

## **CHAPITRE 9 : TABLEAU DES ANNEXES**

- 11.01 : Désignation De La Commission d'Enquête Par Le TA de Marseille**
- 11.02 : L'Arrêté Préfectoral**
- 11.03 : Avis d'enquêtes conjointe**
- 11.04 : Publicité**
- 11.05 : Avis d'enquêtes publiques sur PPI (exemples)**
- 11.06 : Avis de la Chambre d'agriculture de AIX en Provence**
- 11.07 : Lettre du Maire de Géménos**
- 11.08 : Lettre du Maire de Carnoux**
- 11.09 : Lettre du Maire de la Roque d'Anthéron**
- 11.10 : Lettre de l'ARS**
- 11.11 : Article de presse paru dans le journal la provence**
- 11.12: Porter à connaissance (PAC) exemple ville de la Ciotat**
- 11.13: Réponses aux questions du registre numérique relatives à la configuration du Canal de Marseille en souterrain, en buse ou lorsque la parcelle est en contrebas de l'ouvrage**
- 11.14 L'extrait du registre numérique par thématique des contributions anonymisés**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*

**11.1 : Désignation De La Commission d'Enquête Par Le TA de Marseille**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

04/05/2023

N° E23000029 /13

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commission du 04/05/2023**

Vu enregistrée le 18 avril 2023, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes et du bassin du Réaltort.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Daniel Somaria

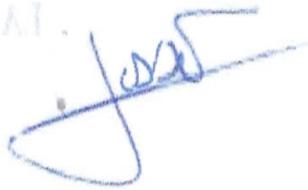
**Membres titulaires :**

Monsieur Alain Chopin  
Monsieur Gabriel Nicolas  
Monsieur Frédéric Allain  
Monsieur Gérard Midonio

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 4 mai 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET

**11.2 : L'Arrêté Préfectoral**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*



Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement

Marseille, le 21 JUIN 2023

Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier n° 4-2023 CS

**ARRÊTÉ**

prescrivant, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes concernant d'une part, le canal de Marseille et ses ouvrages du département des Bouches-du-Rhône, d'autre part, le bassin Réaltor, et portant sur la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée, l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains et à la mise en place des servitudes d'utilité publique relatives aux périmètres de protection immédiate et rapprochée

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1, L.132-1, R.111-1, R.131-1, R.131-2, R.131-6, R.131-7 et R.131-14 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles L.1321-2, L.1321-7, R.1321-6, R.1321-8 et R.1321-13 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.134-1 et 2, R.134-3 et R.134-22 ;

VU le code de l'environnement notamment l'article R.123-5 ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la délibération TCM 012-10042/21/BM du 4 juin 2021 du bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvant le principe d'instauration de périmètres de protection pour le Canal de Marseille et ses ouvrages dont le bassin Réaltor et l'ouverture des enquêtes publiques requises ;

VU la lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par laquelle la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sollicite l'engagement des procédures d'instauration des périmètres de protection pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) du département des Bouches-du-Rhône ainsi que du bassin Réaltor et l'ouverture des enquêtes publiques conjointes correspondantes ;

VU la décision n°E23000029/13 en date du 4 mai 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête chargée de conduire les enquêtes publiques conjointes concernant d'une part, le canal de Marseille et ses ouvrages du département des Bouches-du-Rhône, d'autre part, le bassin Réaltor, et portant sur la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée, l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains et à la mise en place des servitudes d'utilité publique relatives aux périmètres de protection immédiate et rapprochée ;

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

VU les pièces des dossiers d'enquêtes publiques conjointes ;

VU les plans et les états parcellaires devant être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT le rapport en date du 29 décembre 2019 de l'hydrogéologue agréé pour le département des Bouches-du-Rhône portant sur la définition des périmètres de protection de la retenue du Réaltor pour l'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT le rapport en date du 25 février 2020 de l'hydrogéologue agréé pour le département des Bouches-du-Rhône portant sur la définition des périmètres de protection du Canal de Marseille hors bassin du Réaltor ;

CONSIDÉRANT le rapport du 21 mars 2023 de la Direction départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur jugeant les dossiers recevables ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes dont le bassin Réaltor ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la ressource en eau destinée à la consommation humaine en rationalisant les périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes, ainsi que le bassin Réaltor, contre les pollutions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à autorisation l'utilisation de l'eau produite par le canal de Marseille et ses ouvrages annexes, ainsi que le bassin Réaltor, en vue de la consommation humaine ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet des enquêtes publiques conjointes**

Il sera procédé, du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00), au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :

1°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes (hors Réaltor), au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues.

2°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du canal de Marseille en vue de la consommation humaine.

3°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de la détermination des parcelles.

4°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection du bassin Réaltor, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air, Vitrolles et Septèmes les Vallons,

5°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du bassin Réaltor en vue de la consommation humaine.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

6°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor et de la détermination des parcelles.

Les décisions qui pourront être adoptées au terme des enquêtes relèvent de la compétence du préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2 : Désignation d'une commission d'enquête**

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Daniel SOMARIA - Cadre service opérations et régulation personnel navigant hop/Air France - retraité

Membres titulaires :

- Monsieur Alain CHOPIN - Général de gendarmerie - retraité
- Monsieur Gabriel NICOLAS - Officier armée de terre - retraité
- Monsieur Frédéric ALLAIN - Ingénieur en chef retraité du Ministère des Armées
- Monsieur Gérard MIDONIO - Urbaniste - retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 3 : Publicité des enquêtes**

Par voie d'affichage en mairies

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté est publié, par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune, huit jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et est certifié par eux.

Par voie de presse

L'avis d'enquête est, en outre, publié en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours suivants le début de celles-ci.

Sur internet

L'avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13**

**ARTICLE 4 : Consultation des dossiers d'enquêtes et observations du public**

Les dossiers d'enquête sur support papier concernant d'une part le canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) et d'autre part le bassin Réaltor, accompagnés des registres d'enquêtes correspondants sont tenus à la disposition du public au siège de l'enquête (Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille) ainsi qu'en mairie des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille (Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable et mairies des 6ème, 7ème et 8ème secteurs) Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles pendant 33 jours consécutifs du 4 septembre au 6 octobre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et l'autorisation d'utilisation d'eau pour la consommation humaine à feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci, les registres relatifs à l'enquête parcellaire conjointe sont cotés et paraphés par les maires.

Le siège des enquêtes est fixé au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Les dossiers d'enquêtes publiques sont par ailleurs consultables pendant toute la durée des enquêtes :

- par le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65. ou 43.84.).

Le public a la possibilité de consigner ses observations du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00) :

- sur les registres d'enquêtes publiques disponibles sur les lieux d'enquête listés ci-après ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible depuis le site internet suivant :  
<https://www.registre-numerique.fr/perimetres-protection-canal-marseille-realtor/>  
ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : [perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr](mailto:perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr)

- par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège des enquêtes publiques concernant les enquêtes relatives à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et par correspondance adressé au maire ou au président de la commission d'enquête s'agissant des enquêtes parcellaires.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête publique correspondant tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Il en est de même des observations présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

En outre, les observations du public sont reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet qui se tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

**- Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (siège de l'enquête publique)**

lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 3 rue Loubet (13100)**

jeudi 7 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie d'Allauch - service urbanisme - angle Jean Baptiste Tiran/rue Notre Dame (13190)**

mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie d'Aubagne - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée - La Tourtelle (13400)**

mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Bouc Bel Air - service urbanisme - pôle municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers (13320)**

jeudi 28 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Cabriès - centre technique municipal - 3256 route de Violési (13480)**

mercredi 13 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
vendredi 06 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Carnoux en Provence - services techniques municipaux - 11 allée Amiral Ganteaume (13470)**

lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Cassis - place Baragnon (13260)**

mardi 19 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Charleval - place de la Mairie (13350)**

mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Coudoux - place Jean Lapierre (13111)**

mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

**- Mairie de Gémenos - place du Général de Gaulle (13420)**

mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de la Barben - 1 place de Forbin (13330)**

mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de la Ciotat - Rond-point des Messageries Maritimes (13600)**

mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Lambesc - 6 boulevard de la République (13410)**

mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Lançon-Provence - place du Champ de Mars (13680)**

jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de la Roque d'Anthéron - centre technique municipal - 200 chemin des Longues Léas (13640)**

vendredi 8 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie des Pennes Mirabeau - service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)**

mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier (13002)**

lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de secteur des 11/12<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - boulevard Bouyala d'Arnaud (13012)**

lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

mercredi 27 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de secteur des 13/14<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - 72 rue Paul Coxe (13014)**

mercredi 6 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

lundi 2 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de secteur des 15/16<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - parc François-Billoux - 246 rue de Lyon (13015)**

vendredi 15 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin***  
***Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA***  
***N° E23000029/13***

**- Mairie de Plan de Cuques - service Urbanisme - rue du Vert Coteau (13380)**

jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Rognes - 1 avenue d'Aix (13840)**

mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 boulevard des Écoles (13610)**

mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Septèmes les Vallons - place Didier Tramoni (13240)**

jeudi 14 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Ventabren - 17 Grand Rue (13122)**

mercredi 13 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Vernègues - esplanade de la mairie (13116)**

mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Vitrolles - bâtiment l'Azuréen - 1er étage - arcades des citeaux (13127)**

vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

**ARTICLE 5 : Indemnisation - Notification et détermination des ayants-droit**

En vue de la fixation des indemnités visées aux articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires et les usufruitiers destinataires de la notification prévue à l'article L. 311-1 sont tenus d'appeler et de faire connaître à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres personnes intéressées autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître dans un délai d'un mois en écrivant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'attention du Pôle Protection du Cycle de l'Eau, Les Docks - Atrium 10.8 - Place de la Joliette - 13002 Marseille, à défaut de quoi elles sont déchues de tous droits à indemnités en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation.

**ARTICLE 6 : Notification individuelle du dépôt des dossiers d'enquêtes**

Chaque notification aux propriétaires et usufruitiers intéressés précise si elle est faite soit au titre d'une acquisition en pleine propriété au sens de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, soit au titre de servitudes affectant l'utilisation des sols pouvant interdire ou réglementer toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols, soit les deux motifs précités.

Les notifications individuelles du dépôt des dossiers d'enquêtes publiques conjointes et d'enquêtes parcellaires conjointes, dans les lieux de permanence mentionnés à l'article 4, sont adressées par le pétitionnaire, préalablement à l'ouverture des enquêtes publiques, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires,

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les notifications individuelles sont faites au moins quinze jours avant l'ouverture des enquêtes.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite, en double copie, au maire de la commune du lieu de situation des biens qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires sont tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir au pétitionnaire toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 7 : Clôture des enquêtes et rapports de la commission d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont clos et signés par les maires et transmis dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquêtes et les documents annexés au président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, s'il en fait la demande. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission d'enquête rédige pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) d'une part, et pour le bassin Réaltor d'autre part, un rapport unique dans lequel il énonce les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête portant distinctement sur la déclaration de l'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

Concernant les enquêtes parcellaires, il rédige un procès-verbal de chaque opération, assorti de son avis.

Il les transmet par écrit et en fichier numérique, accompagnés des dossiers d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquêtes, au préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 8 : Consultation des rapports et conclusions des enquêtes publiques**

Copie des rapports et conclusions d'enquêtes conjointes est déposée par les soins du préfet en mairie des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles.

Ces documents sont tenus à la disposition de public dans les mairies lieux d'enquêtes (cf article 3) ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ils sont également disponibles dans les mêmes conditions de délais sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Les conclusions de la commission d'enquête sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et d'administration.

**ARTICLE 9 : Maître d'ouvrage**

Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

**ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les Maires des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la Présidente du tribunal administratif de Marseille.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

**11.03 : Avis d'enquêtes conjointes**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **21 JUIN 2023**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**  
Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél : 04.84.35.42.65  
Dossier n° 4-2023 CS

### **AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 juin 2023, il sera procédé du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00), au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :

1°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes (hors Réaltor), au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues.

2°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du canal de Marseille en vue de la consommation humaine.

3°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de la détermination des parcelles.

4°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection du bassin Réaltor, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air, Vitrolles et Septèmes les Vallons,

5°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du bassin Réaltor en vue de la consommation humaine.

6°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor et de la détermination des parcelles.

Les décisions qui pourront être adoptées au terme des enquêtes relèvent de la compétence du préfet des Bouches-du-Rhône.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Daniel SOMARIA - Cadre service opérations et régulation personnel navigant hop/Air France - retraité

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor**  
**Rapport d'enquête publique** *Décision TA*  
*N° E23000029/13*

Membres titulaires :

- Monsieur Alain CHOPIN - Général de gendarmerie - retraité
- Monsieur Gabriel NICOLAS - Officier armée de terre - retraité
- Monsieur Frédéric ALLAIN - Ingénieur en chef retraité du Ministère des Armées
- Monsieur Gérard MIDONIO - Urbaniste - retraité.

Les dossiers d'enquête sur support papier concernant d'une part le canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) et d'autre part le bassin Réaltor, accompagnés des registres d'enquêtes correspondants sont tenus à la disposition du public au siège de l'enquête (Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille) ainsi qu'en mairie des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille (Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable et mairies des 6ème, 7ème et 8ème secteurs) Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles pendant 33 jours consécutifs du 4 septembre au 6 octobre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le siège des enquêtes est fixé au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Les dossiers d'enquêtes publiques sont par ailleurs consultables pendant toute la durée des enquêtes :

- par le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65. ou 43.84.).

Le public a la possibilité de consigner ses observations du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00) :

- sur les registres d'enquêtes publiques disponibles sur les lieux d'enquête listés ci-après ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible depuis le site internet suivant :  
<https://www.registre-numerique.fr/perimetres-protection-canal-marseille-realtor/>  
ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr](mailto:perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr)
- par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège des enquêtes publiques concernant les enquêtes relatives à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et par correspondance adressé au maire ou au président de la commission d'enquête s'agissant des enquêtes parcellaires.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête publique correspondant tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

Il en est de même des observations présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

En outre, les observations du public sont reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet qui se tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

**- Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (siège de l'enquête publique)**

lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 3 rue Loubet (13100)**

jeudi 7 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie d'Allauch - service urbanisme - angle Jean Baptiste Tiran/rue Notre Dame (13190)**

mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie d'Aubagne - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée - La Tourtelle (13400)**

mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Bouc Bel Air - service urbanisme - pôle municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers (13320)**

jeudi 28 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Cabriès - centre technique municipal - 3256 route de Violési (13480)**

mercredi 13 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
vendredi 06 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Carnoux en Provence - services techniques municipaux - 11 allée Amiral Ganteaume (13470)**

lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Cassis - place Baragnon (13260)**

mardi 19 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Charleval - place de la Mairie (13350)**

mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

**- Mairie de Coudoux - place Jean Lapierre (13111)**

mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Gémenos - place du Général de Gaulle (13420)**

mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de la Barben - 1 place de Forbin (13330)**

mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de la Ciotat - Rond-point des Messageries Maritimes (13600)**

mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Lambesc - 6 boulevard de la République (13410)**

mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Lançon-Provence - place du Champ de Mars (13680)**

jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de la Roque d'Anthéron - centre technique municipal - 200 chemin des Longues Lées (13640)**

vendredi 8 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie des Pennes Mirabeau - service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)**

mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier (13002)**

lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de secteur des 11/12<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - boulevard Bouyala d'Arnaud (13012)**

lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

mercredi 27 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de secteur des 13/14<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - 72 rue Paul Coxe (13014)**

mercredi 6 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

lundi 2 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

**- Mairie de secteur des 15/16<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - parc François-Billoux - 246 rue de Lyon (13015)**

vendredi 15 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Plan de Cuques - service Urbanisme - rue du Vert Coteau (13380)**

jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Rognes - 1 avenue d'Aix (13840)**

mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 boulevard des Écoles (13610)**

mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Septèmes les Vallons - place Didier Tramoni (13240)**

jeudi 14 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Ventabren - 17 Grand Rue (13122)**

mercredi 13 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Vernègues - esplanade de la mairie (13116)**

mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Vitrolles - bâtiment l'Azuréen - 1er étage - arcades des citeaux (13127)**

vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités visées aux articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires et les usufruitiers destinataires de la notification prévue à l'article L. 311-1 sont tenus d'appeler et de faire connaître à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres personnes intéressées autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître dans un délai d'un mois en écrivant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'attention du Pôle Protection du Cycle de l'Eau, Les Docks - Atrium 10.8 - Place de la Joliette - 13002 Marseille, à défaut de quoi elles sont déchues de tous droits à indemnités en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation.

À l'issue des enquêtes le président de la commission d'enquête rédige pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) d'une part, et pour le bassin Réaltor d'autre part, un rapport unique dans lequel il énonce les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête portant distinctement sur la déclaration de l'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Concernant les enquêtes parcellaires, il rédige un procès-verbal de chaque opération, assorti de son avis.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

Il les transmet par écrit et en fichier numérique, accompagnés des dossiers d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquêtes, au préfet des Bouches-du-Rhône.

Copie des rapports et conclusions d'enquêtes conjointes sont tenus à la disposition de public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes dans les mairies lieux d'enquêtes ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ils sont également disponibles dans les mêmes conditions de délais sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Les conclusions de la commission d'enquête sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et d'administration.

Le maître d'ouvrage est la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

  
Gilles BERTOTHY

**11.04    Publicité**

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor**  
**Rapport d'enquête publique Décision TA**  
**N° E23000029/13**

**20** La Marseillaise / jeudi 17 août 2023

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 juin 2023, il sera procédé du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00), au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :

1°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes (hors Réaltor), au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues,

2°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du canal de Marseille en vue de la consommation humaine,

3°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de la détermination des parcelles,

4°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air, Vitrolles et Septèmes les Vallons

5°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du bassin Réaltor en vue de la consommation humaine,

6°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor et de la détermination des parcelles.

Les décisions qui pourront être adoptées au terme des enquêtes relèvent de la compétence du préfet des Bouches-du-Rhône. Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Daniel SOMARRIA - Cadre service opérations et régulation personnel navigant hcp/Air France - retraité

Membres titulaires :  
- Monsieur Alain CHOPIN - Général de gendarmerie - retraité  
- Monsieur Gabriel NICOLAS - Officier armée de terre - retraité  
- Monsieur Frédéric ALLAIN - Ingénieur en chef retraité du Ministère des Armées  
- Monsieur Gérard MIDONIO - Urbaniste - retraité.

Les dossiers d'enquête sur support papier concernant d'une part le canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) et d'autre part le bassin Réaltor, accompagnés des registres d'enquêtes correspondants sont tenus à la disposition du public au siège de l'enquête (Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille) ainsi qu'en mairie des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille (Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable et mairies des 6ème, 7ème et 8ème secteurs) Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles pendant 33 jours consécutifs du 4 septembre au 6 octobre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le siège des enquêtes est fixé au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille. Les dossiers d'enquêtes publiques sont par ailleurs consultables pendant toute la durée des enquêtes :

- par le site internet des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>  
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65, ou 43.84.). Le public a la possibilité de consigner ses observations du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00) :

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête publique correspondant tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Il en est de même des observations présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

En outre, les observations du public sont reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet qui se tiendra aux lieux, jours et heures suivants :  
- **Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (siège de l'enquête publique)**  
lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 3 rue Loubet (13100)**  
jeudi 7 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie d'Allauch - service urbanisme - angle Jean Baptiste Tiran/rue Notre Dame (13190)**  
mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie d'Aubagne - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée - La Tournelle (13400)**  
mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Bouc Bel Air - service urbanisme - pôle municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers (13320)**  
jeudi 28 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Cabriès - centre technique municipal - 3256 route de Votès (13480)**  
mercredi 13 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
vendredi 06 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Carnoux en Provence - services techniques municipaux - 11 allée Amiral Ganteaume (13470)**  
lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Cassis - place Baragnon (13260)**  
mardi 19 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

- **Mairie de Charleval - place de la Mairie (13350)**  
mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Coudoux - place Jean Lapièrre (13111)**  
mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Gémenos - place du Général de Gaulle (13420)**  
mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de la Barben - 1 place de Forbin (13330)**  
mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de la Ciotat - Rond-point des Messageries Maritimes (13600)**  
mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Lambesc - 6 boulevard de la République (13410)**  
mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Lançon-Provence - place du Champ de Mars (13680)**  
jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de la Roque d'Anthéron - centre technique municipal - 200 chemin des Longues Lées (13640)**  
vendredi 8 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie des Pennes Mirabeau - service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)**  
mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier (13002)**  
lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de secteur des 11/12ème arrondissements de Marseille - boulevard Bouyaïs d'Arnaud (13012)**  
lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
mercredi 27 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

- **Mairie de secteur des 13/14ème arrondissements de Marseille - 72 rue Paul Cote (13014)**  
mercredi 6 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
lundi 2 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de secteur des 15/16ème arrondissements de Marseille - parc François-Billoux - 246 rue de Lyon (13015)**  
lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Plan de Cuques - service Urbanisme - rue du Vert Coteau (13350)**  
jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Rognes - 1 avenue d'Aix (13840)**  
mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 boulevard des Ecoles (13610)**  
mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Septèmes les Vallons - place Didier Tramoni (13240)**  
mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de Vernègues - esplanade de la mairie (13116)**  
mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Vitrolles - bâtiment l'Azuréen - 1er étage - arcades des citeaux (13127)**  
vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités visées aux articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires et les usufructaires destinataires de la notification prévue à l'article L. 311-1 sont tenus d'appeler et de faire connaître à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître dans un délai d'un mois en écrivant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'attention du Pôle Protection du Cycle de l'Eau, Les Docks - Atrium 10.8 - Place de la Joliette - 13002 Marseille, à défaut de quoi elles sont déchues de tous droits à indemnités en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation.

À l'issue des enquêtes le président de la commission d'enquête rédige pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) d'une part, et pour le bassin Réaltor d'autre part, un rapport unique dans lequel il énonce les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête portant distinctement sur la déclaration de l'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Concernant les enquêtes parcellaires, il rédige un procès-verbal de chaque opération, assorti de son avis.

Il les transmet par écrit et en fichier numérique, accompagnés des dossiers d'enquête, des registres et pièces annexes, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration ou du délai d'enquêtes, au préfet des Bouches-du-Rhône.

Copie des rapports et conclusions d'enquêtes conjointes sont tenus à la disposition de public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes dans les mairies lieux d'enquêtes ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Il sont également disponibles dans les mêmes conditions de détails sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Les conclusions de la commission d'enquête sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Le maître d'ouvrage est la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
signé

Gilles BERTOTHY  
202305428

**Publications d'annonces légales et judiciaires**

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](https://www.annonces-legales.lamarseillaise.fr)

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

**La Marseillaise**

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande



Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor  
Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13

mardi 5 septembre 2023 / La Marseillaise 29

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

Il en est de même des observations présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

En outre, les observations du public sont reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qui l'a délégué à cet effet qui se tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

- **Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (siège de l'enquête publique)**  
lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- **Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 3 rue Loubet (13100)**  
jeudi 7 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie d'Allauch - service urbanisme - angle Jean Baptiste Tiran/rue Notre Dame (13190)**  
mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie d'Aubagne - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée - La Tourtelle (13400)**  
mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Bouc Bel Air - service urbanisme - pôle municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers (13320)**  
jeudi 28 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Cabriès - centre technique municipal - 3256 route de Violési (13480)**  
mercredi 13 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
vendredi 06 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Carnoux en Provence - services techniques municipaux - 11 allée Amiral Ganteaume (13470)**  
lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Cassis - place Baragnon (13260)**  
mardi 19 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- **Mairie de Charleval - place de la Mairie (13350)**  
mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Coudoux - place Jean Lapierre (13111)**  
mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Géménos - place du Général de Gaulle (13420)**  
mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de la Barben - 1 place de Forbin (13330)**  
mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de la Ciotat - Rond-point des Messageries Maritimes (13600)**  
mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Lambesc - 6 boulevard de la République (13410)**  
mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Lançon-Provence - place du Champ de Mars (13680)**  
jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de la Roque d'Anthéron - centre technique municipal - 200 chemin des Longues Léas (13640)**  
vendredi 8 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie des Pennes Mirabeau - service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)**  
mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier (13002)**  
lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de secteur des 11/12eme arrondissements de Marseille - boulevard Bouyala d'Arnaud (13012)**  
lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
mercredi 27 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- **Mairie de secteur des 13/14eme arrondissements de Marseille - 72 rue Paul Coxe (13014)**  
mercredi 6 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
lundi 2 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de secteur des 15/16eme arrondissements de Marseille - parc François-Billoux - 246 rue de Lyon (13015)**  
vendredi 15 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Plan de Cuques - service Urbanisme - rue du Vert Coteau (13380)**  
jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Rognes - 1 avenue d'Aix (13840)**  
mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 boulevard des Écoles (13610)**  
mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Septèmes les Vallons - place Didier Tramoni (13240)**  
jeudi 14 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- **Mairie de Ventabren - 17 Grand Rue (13122)**  
mercredi 13 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- **Mairie de Vergèze - avenue de la Liberté (13116)**

En vue de la fixation des indemnités visées aux articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires et les usagers destinataires de la notification prévue à l'article L. 311-1 sont tenus d'appeler et de faire connaître à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres personnes intéressées autres que les propriétaires, les usagers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître dans un délai d'un mois en écrivant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'attention du Pôle Protection du Cycle de l'Eau, Les Docks - Atrium 10,3 - Place de la Joliette - 13002 Marseille, à défaut de quoi elles sont déchues de tous droits à indemnités en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation.

À l'issue des enquêtes le président de la commission d'enquête rédige pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) d'une part, et pour le bassin Réaltor d'autre part, un rapport unique dans lequel il énonce les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête portant distinctement sur la déclaration de l'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Concernant les enquêtes parcelaires, il rédige un procès-verbal de chaque opération, assorti de son avis.

Il les transmet par écrit et en fichier numérique, accompagnés des dossiers d'enquête, des registres et pièces annexes, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquêtes, au préfet des Bouches-du-Rhône.

Copie des rapports et conclusions d'enquêtes conjointes sont tenus à la disposition de public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes dans les mairies lieux d'enquêtes ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ils sont également disponibles dans les mêmes conditions de délais sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Les conclusions de la commission d'enquête sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Le maître d'ouvrage est la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
signé  
Gilles BERTOTHY

202308429

Membres titulaires :

- Monsieur Alain CHOPIN - Général de gendarmerie - retraité
- Monsieur Gabriel NICOLAS - Officier armée de terre - retraité
- Monsieur Frédéric ALLAIN - Ingénieur en chef retraité du Ministère des Armées
- Monsieur Gérard MIDONIO - Urbaniste - retraité.

Les dossiers d'enquête sur support papier concernant d'une part le canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) et d'autre part le bassin Réaltor, accompagnés des registres d'enquêtes correspondants sont tenus à la disposition du public au siège de l'enquête (Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille) ainsi qu'en mairie des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Géménos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille (Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable et mairies des 6ème, 7ème et 8ème secteurs) Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles pendant 33 jours consécutifs du 4 septembre au 6 octobre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le siège des enquêtes est fixé au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Les dossiers d'enquêtes publiques sont par ailleurs consultables pendant toute la durée des enquêtes :

- par le site internet des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.94.35.42.65, ou 43.84.94.10).
- sur la possibilité de consigner ses observations du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00) :
- sur les registres d'enquêtes publiques disponibles sur les lieux d'enquêtes listés ci-après :
- sur le registre d'émargement sécurisé accessible depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/perimetres-protection-canal-marseille-realtor/>
- ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr](mailto:perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr)
- par courrier postale (cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège des enquêtes publiques concernant les enquêtes relatives à la déclaration d'utilité

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER  
Service de la Mer, de l'Eau et de l'Environnement  
COMMUNE DE CARRY LE ROUET

**AVIS**

Conformément aux articles R.2124-1 à R.2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, le Préfet des Bouches-du-Rhône a reçu de la Métropole Aix-Marseille-Provence une demande de concession pour la création d'un tenon en enrochement à l'entrée du port de plaisance du Rouet.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête administrative prévue à l'article R.2124-4 du CGPPP, le Préfet porte à la connaissance du public les caractéristiques principales du projet.

La demande de concession porte sur l'ajout d'un tenon rocheux de 25 mètres de long, à la sortie du port du Rouet à Carry-le-Rouet. Ce tenon s'ajoute aux ouvrages d'enrochements existants du port.

Le port du Rouet est géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et se situe à l'Ouest de l'anse du Rouet.

L'ouvrage sera placé perpendiculairement à la contre-digue en entrée du port (côté Nord), et est mis en place pour bloquer le ré-ensablement de l'entrée du port du Rouet.

Le montant des travaux de création du tenon est estimé à 230 000 euros HT.

La durée de la concession demandée est de 30 ans.

202308164

**Vie des sociétés**

**DISSOLUTION**

L'AGE du 01/07/2023 la SAS ZH FOOT 24 Rue Coutellerie 13002 MARSAILLE RCS MARSAILLE 693 639 530 a décidé la dissolution de la société, à nommée M HALLUOCH Zouhir domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

202308156

**DISSOLUTION**

DENOMINATION DOGAN CARRELAGÉ  
Forme de la société SARL au capital de "5.000" euros  
Siège social : 40 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSAILLE  
N° 892 122 166 RCS

Le 12/08/2023, le PV de la dissolution anticipée de la

# Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor

## Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13

Publié en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département  
Mardi 5 Septembre 2023

Contacts : 04 91 84 46 30 - [al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)  
[www.laprovence-marchespublics.com](http://www.laprovence-marchespublics.com)

## Annonces légales

### ANNONCES LEGALES

304918



Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux

### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 juin 2023, il sera procédé du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00), au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :

- 1°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes (hors Réaltor), au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charlevil, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues.
- 2°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-2 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du canal de Marseille en vue de la consommation humaine.
- 3°) Une enquête parcelaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de la détermination des parcelles.
- 4°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air, Vitrolles et Septèmes les Vallons.
- 5°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-2 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du bassin Réaltor en vue de la consommation humaine.
- 6°) Une enquête parcelaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor et de la détermination des parcelles.

Les décisions qui pourront être adoptées au terme des enquêtes relèvent de la compétence du préfet des Bouches-du-Rhône.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le président du Tribunal Administratif de Marseille :

- Président : Monsieur Daniel SOMARRA - Cadre service opérations et régulation personnel navigant hpi/Air France - retraité
- Membres titulaires :
  - Monsieur Alain CHOPIN - Général de gendarmerie - retraité
  - Monsieur Gabriel NICOLAS - Officier armée de terre - retraité
  - Monsieur Frédéric ALLAIN - Ingénieur en chef retraité du Ministère des Armées
  - Monsieur Gérard MIGNON - Urbaniste - retraité.

Les dossiers d'enquête sur support papier concernant d'une part le canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) d'autre part le bassin Réaltor, accompagnés des registres d'enquêtes correspondants sont tenus à la disposition du public au siège de l'enquête (Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille) ainsi qu'au maire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charlevil, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille (Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable) et maires des 6ème, 7ème et 8ème secteurs) Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles pendant 33 jours consécutifs du 4 septembre au 6 octobre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le siège des enquêtes est fixé au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Les dossiers d'enquêtes publiques sont par ailleurs consultables pendant toute la durée des enquêtes :

- par le site internet des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Pré-

lecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Barret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65, ou 43.84.).

Le public a la possibilité de consigner ses observations du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00) :

- sur les registres d'enquêtes publiques disponibles sur les lieux d'enquête listés ci-après ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/perimetres-protection-canal-marseille-realtor/> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr](mailto:perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr)

- par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège des enquêtes publiques concernant les enquêtes relatives à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et par correspondance adressée au maire ou au président de la commission d'enquête s'agissant des enquêtes parcelaires.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête publique correspondant tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Il en est de même des observations présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

En outre, les observations du public sont reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet qui se tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

- Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille (siège de l'enquête publique) lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire 3 rue Loubet (13100) jeudi 7 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie d'Allauch - service urbanisme angle Jean Baptiste Tiran/Notre Dame (13190) mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie d'Aubagne - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée La Tourtelle (13400) mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Bouc Bel Air - service urbanisme pôle municipal de Saucanne - impasse des Oliviers (13320) jeudi 28 septembre 2023 de 13h30 à 12h00
- Mairie de Cabriès - centre technique municipal - 3256 route de Violès (13480) mercredi 13 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 vendredi 06 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Carnoux en Provence - services techniques municipaux 11 allée Amiral Ganteaume (13470) lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Cassis - place Baragnon (13260) mardi 19 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Charlevil - place de la Mairie (13350) mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Coudoux - place Jean Lapierre (13111) mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Gémenos - place du Général de Gaulle (13420) mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie de la Barben - 1 place de Forbin (13330) mardi 25 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie de la Ciotat - Rond-point des Messageries Maritimes (13600) mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lambesc - 6 boulevard de la République (13410) mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lançon-Provence - place du Champ de Mars (13680) jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie de la Roque d'Anthéron - centre technique municipal 200 chemin des Longues Lées (13640) vendredi 6 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie des Pennes Mirabeau - service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeaux (13170) mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier (13002) lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de secteur des 11/12<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille boulevard Bouyala d'Arnaut (13012) lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 mercredi 27 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

- Mairie de secteur des 13/14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille 72 rue Paul Coxé (13014) mercredi 6 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 lundi 2 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de secteur des 15/16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille parc François-Billoux - 246 rue de Lyon (13015) vendredi 15 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Plan de Cuques - service Urbanisme - rue du Vert Coteau (13380) jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Rognes - 1 avenue d'Aix (13440) mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 boulevard des Ecoles (13610) mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Septèmes les Vallons - place Didier Tramoni (13240) jeudi 14 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

- Mairie de Ventabren - 17 Grand Rue (13122) mercredi 13 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Vernègues - esplanade de la mairie (13116) mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Vitrolles - bâtiment l'Auzérou - 1er étage arcades des otaux (13127) vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités visées aux articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires et les usagers des biens destinataires de la notification prévue à l'article L. 311-1 sont tenus d'appeler et de faire connaître à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres personnes intéressées autres que les propriétaires, les usagers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître dans un délai d'un mois en écrivant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'attention du Pôle Protection du Cycle de l'Eau, Les Docks - Atrium 10.8 - Place de la Joliette - 13002 Marseille, à défaut de quoi elles sont déchues de tous droits à indemnités en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation.

À l'issue des enquêtes le président de la commission d'enquête rédige pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) d'une part, et pour le bassin Réaltor d'autre part, un rapport unique dans lequel il énonce les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête portant distinctement sur la déclaration de l'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Concernant les enquêtes parcelaires, il rédige un dossier de chaque opération, assorti de son avis.

Il est transmis par écrit et en fichier numérique, accompagnés des procès-verbaux d'enquête, des registres et pièces annexes, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquêtes, au préfet des Bouches-du-Rhône.

Copie des rapports et conclusions d'enquêtes conjointes sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes dans les mairies lieux d'enquêtes ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Il est sans équivoque disponibles dans les mêmes conditions de délais sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Les conclusions de la commission d'enquête sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Le maître d'ouvrage est la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

Marseille, le 21 juin 2023  
Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
Gilles BERTOTHY

### APPEL D'OFFRES

310682



### AVIS DE PUBLICITE

COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Mme Christelle ALLET - Maire  
Hôtel de Ville  
Rue de la République  
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer  
mail : [correspondre@sm-les-saintes-maries.fr](mailto:correspondre@sm-les-saintes-maries.fr)  
web : <http://www.les-saintesmaries.fr>  
SIRET 21130096700018

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

DURÉE : 12 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

OBJET : accord cadre à bons de commande de voirie et réseaux divers

DESCRIPTION : L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers / VRD.

CLASSIFICATION CPV :  
Principale : 45234116 - Travaux de construction de voies  
Complémentaires : 45240000 - Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques  
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont refusées  
Valeur estimée hors TVA : entre 100 000,00 euros et 3 000 000,00 euros

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Liste et description succincte des conditions :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature + Habilitation du mandataire par ses co-traitants

(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-membre

(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>)

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE :

RÉFÉRENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITÉ TECHNIQUE :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Certificats de qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

MARCHÉ RÉSERVÉ : NON

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS :

Direction générale des services  
Tel. : 04 91 97 80 05

CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT POUR OBTENIR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ADDITIONNELS

Documents payants : NON

Remise des offres : 18/09/23 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :  
Date : le 18/09/23 à 14h00  
Lieu : Saintes Maries de la Mer

**11.05 : Avis d'enquêtes publiques sur PPI (exemples)**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*



***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***



*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*



*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*



**11.06 : Avis de la Chambre d'agriculture de AIX en Provence**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*



Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Bd Paul Peytral  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

Maison des agriculteurs  
22 avenue Henri Pontier  
13426 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
Tél : 04.42.23.04.11  
Fax : 04.42.43.14.98  
[www.agr13.fr](http://www.agr13.fr)  
La meilleure adresse du territoire

Nos Réf. : CM-RG-/md/661

Objet : avis de la Chambre d'agriculture – Métropole d'Aix Marseille Provence – DUP du canal de Marseille et du bassin du Réaltor

Aix-en-Provence, le 04/10/2023

Monsieur Le Préfet,

Vous nous avez consulté dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) du canal de Marseille et du bassin du Réaltor. Je vous prie de trouver ci-dessous nos remarques qui portent sur les préconisations et prescriptions contenues dans les rapports de l'hydrogéologue agréé.

Pour toutes les parties aériennes des ouvrages, nous demandons que soit appliquée la réglementation de l'arrêté ministériel du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants visés à l'article L 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs nous attirons votre attention sur les pratiques d'élevage rencontrées le long ou sur le tracé (lorsqu'il est enterré) du canal de Marseille et de ses ouvrages. L'élevage de notre département est extensif. Les prescriptions proposées remettent en cause la pratique du sylvopastoralisme dans les PPI PPRR et PPRS. Nous souhaitons que le terme de pacage soit supprimé afin de ne pas englober la pratique du sylvopastoralisme et l'utilisation des parcours d'élevage. Cette demande de suppression est valable pour l'ensemble des territoire (canal, Saint-Christophe et Réaltor).

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*

En outre, il est indispensable que le passage des animaux dans les PPRR et PPRS soit autorisé afin que les élevages puissent continuer à utiliser leurs parcours. La Chambre d'agriculture peut proposer des bonnes pratiques, permettant la conciliation des usages.

Si les surfaces de parcours des éleveurs devaient s'en trouver réduites ou délaissées, une compensation devra être mise en œuvre.

**Le canal de Marseille**

**Concernant les périmètres de protection rapprochés renforcés (PPRR)**

Les prescriptions qui concernent les canalisations enterrées s'opposent à la bonne conduite des cultures.

En effet, l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires va engendrer l'émergence de foyers de maladies. Cela remet en cause la viabilité de la totalité de la parcelle et a donc un impact bien supérieur à la seule emprise des PPI et PPRR. Pour les vignes, la contamination par certaines maladies comme la flavescence dorée peut entraîner l'arrachage de la totalité de la parcelle si aucun traitement n'est possible. Nous exigeons donc qu'une indemnisation compensatoire soit mise en œuvre pour les parcelles concernées par le tracé souterrain.

Nous souhaitons vous proposer une reformulation du point suivant :

Dans le cas des PPRR de la DUP du Canal de Marseille : *"À l'intérieur du PPRR, toutes les activités sont interdites : le parking des automobiles est proscrit à l'exception des véhicules servant à l'entretien et à l'exploitation du Canal ; toute nouvelle construction est interdite y compris l'extension horizontale de celles existantes ainsi que tous travaux (en particulier forages d'eau, ouvertures de tranchées, assainissements autonomes, passages de conduites et de voiries autres que celles à usage public), stockages de produits dangereux (notamment hydrocarbures, engrais, pesticides, herbicides, produits pharmaceutiques, substances prioritaires), utilisation de désherbants, **plantation de végétaux**, à l'exception de [...]."*

L'interdiction de l'implantation de végétaux est contraire à l'exploitation des parcelles agricoles, notamment pour le renouvellement des vignes ou des vergers. C'est pourquoi nous souhaitons qu'il soit précisé que l'interdiction de plantation de végétaux est liée à la fragilisation de l'ouvrage. Nous proposons "interdiction de plantation de nouveaux végétaux uniquement sur le talus de l'ouvrage car ils pourraient le fragiliser". Cette interdiction ne concerne donc pas les plantations agricoles.

**Concernant les périmètres de protection rapprochée simplifié (PPRS)**

Nous nous opposons à la distinction de traitement qui est faite entre "l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires à usage familial et domestique" et l'utilisation qu'en font les agriculteurs.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*

Ces derniers sont tous titulaires d'un Certiphyto qui garantit "des connaissances suffisantes pour utiliser les produits phytopharmaceutiques en sécurité et en réduire l'usage".

Nous souhaitons que l'autorisation de l'usage des produits phytosanitaires soit également appliquée aux agriculteurs concernés par le PPRS.

**Le secteur du bassin de Saint-Christophe à Rognes**

Le PPRR là encore pose la problématique de l'absence de traitement phytosanitaire possible. Cela conduira à l'arrêt de la possibilité de cultiver à minima sur la largeur considérée et pouvant remettre en cause la poursuite de culture sur l'ensemble la parcelle. Nous demandons également la mise en place d'indemnisation.

Le PPRS fait, référence à des notions qu'il convient d'éclaircir. En effet, en page 24 il est notamment question du « caractère rural et agricole » qu'il conviendrait de maintenir. Pour cela, nous vous rappelons que le classement en zone A au PLU de Rognes permettra de garantir le maintien de l'agriculture.

Il est également prescrit la mise en place d'une « agriculture raisonnée ». Nous tenons à préciser que l'ensemble des agriculteurs sont aujourd'hui dans une démarche d'agriculture raisonnée. Les pratiques agricoles actuelles visent à rationaliser et optimiser les intrants utilisés (produits phytosanitaires, engrais...), ce qui permet une meilleure rentabilité économique ainsi qu'un gain environnemental. Cela passe notamment par la labellisation (Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale, GlobalG.a.p...) qui concerne une part substantielle des exploitations agricoles des Bouches-du-Rhône.

**Le bassin du Réaltor**

Concernant le périmètre de protection rapprochée, nous constatons que certaines pratiques sont soit interdites soit réglementées. Nous nous opposons à l'interdiction des épandages de fumiers et nous demandons que la réglementation soit rappelée pour les pratiques agricoles.

Nous souhaitons également que le terme de « pacage intensif » des animaux en tant qu'activité réglementée au sein du PPR du Réaltor soit également clarifié afin de répondre aux prescriptions qui concernent l'élevage. Comme dans nos remarques générales en début de courrier, nous demandons que soit bien distinguée la contention des animaux, des pratiques pastorales (et sylvopastorales) de pâture sur des parcours telles que pratiquées dans notre département.

Concernant la zone de prescriptions renforcées nous notons que la pratique du sylvopastoralisme (nommé *éco pâturage* ou *débroussaillage par les animaux*) est interdite. Cette mesure, au vu du croisement avec les données de la PAC en notre possession a pour conséquence de réduire, voire de segmenter les zones de pâture

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor*  
*Rapport d'enquête publique Décision TA*  
*N° E23000029/13*

Là encore, une compensation devra être prévue si ces mesures venaient à impacter l'activité agricole.

Monsieur le Préfet, La Chambre d'agriculture est un acteur incontournable du monde agricole, elle a notamment une longue expérience de sensibilisation et de communication sur les sujets environnementaux. Elle est proactive aux cotés des agriculteurs de notre département en matière de préservation de la qualité de l'eau. Nous sommes donc en mesure de rédiger et diffuser un guide des bonnes pratiques à appliquer dans les PPRR et PPRS. Ce document servira également à la définition des pratiques autorisées dans les périmètres du bassin du Réaltor.

**La rédaction des prescriptions concernant l'activité agricole contenues dans ce projet ne permet pas de garantir le maintien et le développement d'une activité agricole économiquement viable le long du tracé du canal de Marseille et de ses ouvrages.** En conséquence, nous nous opposons à ce projet de Déclaration d'Utilité Publique du canal de Marseille et du Réaltor et émettons **un avis très défavorable.**

Nous souhaitons donc qu'une **concertation puisse avoir lieu dès que possible** entre la Métropole Aix Marseille Provence et la profession agricole afin de **modifier les prescriptions ayant trait à l'agriculture ainsi que de définir la mise en place d'indemnités compensatoires pour pallier les pertes économiques des exploitations impactées.**

Souhaitant que nos demandes soient prises en compte, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Le Président



Patrick LEVEQUE

**Copie :**

Mme La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence

M. Le Président de la Commission d'enquête publique

**11.07 :: Lettre du Maire de Géménos**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Ville de Gémenos

TÉL : 04 42 32 89 00  
www.mairie-gemenos.fr  
contactsg@mairie-gemenos.fr

02

Gémenos, le 4 septembre 2023

Monsieur le Président de la  
Commission d'Enquête Publique

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Pharo  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Nos réf. : RG/NS/SC/2023AA/165409

LETTRE R.A.R.

Objet : Enquête publique – Instauration des périmètres de protection du Canal de Marseille et du Bassin du Réaltor

Monsieur le Président,

La Commune de Gémenos est touchée, comme vous le savez, par l'Enquête Publique citée en objet.

En tant que Maire de Gémenos, je souhaitais apporter les précisions suivantes, que j'aimerais que vous puissiez prendre en compte dans le cadre des dispositions à mettre en place sur les périmètres de protection du Canal de Marseille.

Dans un premier temps, un petit état des lieux du patrimoine. Gémenos est traversée par le Canal de Marseille d'ouest en est, sur 2,6 km environ, et ce réseau se termine dans le domaine de Magny. Les sections traversées sont urbaines pour 1,1 km, agricoles pour 650m, et à la frontière des deux pour 850m.

Il n'y a aucun enjeu de potabilité de cette eau puisque les puisages d'eau potable de Gémenos se font dans les collines avoisinantes, par des forages existants.

De même, les enjeux agricoles sont aujourd'hui minimes sur le tracé du canal, notamment en ce qui concerne l'agriculture professionnelle.

Enfin, la branche du Canal de Marseille concernée est une fin de réseau. En effet, le canal de termine dans le domaine de Magny, au bout des 2,6 km qui traversent Gémenos.

Je souhaiterais donc qu'au vu de ces arguments, nous puissions reconsidérer les contraintes imposées aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection, en limitant au strict nécessaire les distances des deux périmètres réglementaires.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

Certain que votre expertise saura donner une suite favorable à ma requête,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Roland GIBERTI  
Maire de Gémenos  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence



**11.08 : Lettre du Maire de Carnoux**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président  
*Commission d'enquête publique  
pour le canal de Marseille*  
Le Pharo  
58, Bd Charles Livron  
13007 MARSEILLE

Carnoux, le 6 octobre 2023

Objet : Enquête publique relative aux périmètres de protection du canal de Marseille

Monsieur le Président,

J'ai été saisi par de nombreux administrés, inquiets par la démarche de mise en place des périmètres de protection du canal de Marseille, et je partage leur préoccupation. Je comprends que ces périmètres visent à préserver l'ouvrage des pollutions et d'une urbanisation préjudiciable à sa sécurité, son exploitation et sa pérennité. Il s'agit, par conséquent, à la fois de préserver la qualité des eaux transportées, dans un souci de préservation de la santé publique, mais aussi de protéger l'infrastructure du canal et de ses ouvrages annexes.

En tant que Maire d'une commune provençale, j'ai pleinement conscience de l'impact dramatique que constituerait une rupture de l'alimentation en eau potable au robinet des habitants et, par conséquent, de l'importance fondamentale de préserver les ressources en eau et les ouvrages qui permettent aux nombreux habitants des communes de cette région d'en bénéficier.

Cependant, dans sa démarche, l'hydrogéologue agréé a appliqué les mêmes prescriptions sur tout le linéaire de l'ouvrage, quelle que soit sa configuration.

La configuration en souterrain du canal de Marseille sur plusieurs tronçons, et notamment à la traversée de Carnoux-en-Provence, ne fait pas l'objet de prescriptions différenciées pour tenir compte des spécificités de cette configuration dont la vulnérabilité n'est pas comparable à celle des tronçons à ciel ouvert.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin**  
**Réalitor Rapport d'enquête publique Décision TA**  
N° E23000029/13

A Carnoux-en-Provence, les ouvrages du canal de Marseille sont uniquement constitués par le souterrain du Mussuguet, situé à une profondeur comprise entre 120 et 200 m. Pour ce souterrain, les risques identifiés par l'hydrogéologue agréé, sont une pollution de la ressource par l'intermédiaire des eaux d'infiltration, de la présence de la ligne ferroviaire ainsi que l'émergence de désordres géotechniques à la suite de la réalisation d'aménagements urbains. Des études précisent notamment que la partie supérieure de l'ouvrage est en roche brute avec des failles karstiques amenant les écoulements en provenance de la surface. Néanmoins, aucun lien direct n'a été établi entre l'emprise des périmètres de protection et les eaux arrivant dans le souterrain via les failles de la roche. Par ailleurs, au regard de la profondeur de l'ouvrage, il est peu probable que les aménagements envisageables sur le tissu pavillonnaire de la commune puissent compromettre la stabilité de l'ouvrage.

Il m'apparaît, par conséquent, que les dispositions prévues ne sont pas adaptées aux cas particuliers des souterrains du canal de Marseille. Je propose donc que les emprises des périmètres de protection soient maintenues sur le tracé des souterrains mais qu'au-delà d'une profondeur donnée (40 m par exemple), il n'y ait plus de PPRR mais uniquement un PPRS pour lequel les prescriptions soient adaptées :

- Interdire la réalisation de forages pour le captage d'eaux souterraines ;
- Interdire le stockage de matières dangereuses ou susceptibles d'entraîner une contamination des eaux (hydrocarbures, fumiers, lisiers, engrais, insecticides, pesticides) ;
- Interdire l'installation d'activités économiques susceptibles de générer des pollutions (industries chimiques, pharmaceutiques ou vétérinaires quelle que soit la taille, industries ou commerces de phytosanitaires et d'engrais) ;
- Interdire l'implantation de dispositifs d'épandage ou d'infiltration des effluents d'assainissement non collectifs ou de rejets d'assainissements collectifs ou semi-collectifs ou de toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau ;
- Autoriser uniquement un habitat pavillonnaire sans fondations profondes et sans excavation au-delà de 4 m tant que le canal est à moins d'une profondeur donnée (100 m par exemple).

Je reste à votre disposition pour toute précision qui vous paraîtrait utile ou pour tout échange sur ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI



*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*

**11.09 : Lettre du Maire de la Roque d'Anthéron**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*



La Roque d'Anthéron, le 20 septembre 2023

JPS/JB/MM-23

Monsieur le Président  
Commission d'Enquête  
Le Pharo  
58 Bd Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Copie : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

Objet : observations enquête publique Canal de Marseille

Monsieur le Président,

Je me permets de faire rang, pour le compte des Rocassiers impactés par le périmètre de protection du Canal de Marseille, au dépôt d'observations dans le registre d'enquête.

Il s'évince du dossier d'enquête publique, mis à disposition de la population, les éléments qui suivent :

- La temporalité de l'enquête, en parallèle du travail de concertation de la Métropole sur le PLUi, ne lui est pas favorable. En effet, les contraintes opposées aux propriétaires se font ressentir d'une manière plus prégnante. Nul doute que ce climat nuira également à la bonne application des règles d'urbanisme une fois le PLUi en vigueur.
- Surtout, il nous semble que l'application de la règle mathématique de retrait de 18,50 mètres exclut, par essence, une majorité de situations qui n'induisent aucune pollution des eaux. Ainsi, sans considérer la topographie des terrains concernés, qui pour beaucoup se situent en contrebas de la ligne du Canal, ce périmètre de protection a pour effet de contraindre de manière disproportionnée la propriété des riverains du linéaire et ce, sans aucune forme d'indemnité.
- Enfin, ce périmètre ne considère aucune situation due à l'activité des constructions situées dans son emprise. Les contraintes d'urbanisme ou les servitudes ont systématiquement considéré des dispositifs dérogatoires, notamment concernant les services d'utilité publique. La Commune de La Roque d'Anthéron souhaite ainsi porter à votre connaissance la situation d'un ESAT, la Farigoule (parcelle AO 184), qui souhaite étendre son activité d'aide par le travail. Nul doute que le périmètre de protection, tel qu'envisagé, nuira à l'utilité publique du projet dès lors qu'il interdit toute mutabilité du bâtiment et de son activité.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13***

Pour conclure, il me semble primordial de porter à votre connaissance que nombre d'administrés, riverains du canal, nous ont signalé n'avoir pas reçu de courrier d'information sur la tenue de l'enquête. Il me semble ainsi, au vu du nombre d'observations pour l'heure formulées, que les résultats de l'enquête pourraient, par cette difficulté logistique, s'en retrouver biaisés.

Vous priant de recevoir, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations respectueuses.



**Jean-Pierre SERRUS**  
Maire de LA ROQUE D'ANTHERON  
Conseiller Métropolitain d'Aix-Marseille-Provence  
Vice-Président Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en charge des Transports et de la Mobilité Durable

**11.10: Lettre de l'ARS**

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13**



PREFECTURE DES B-D-R  
COURRIER ARRIVE LE  
28 MARS 2023  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT



Marseille, le

2-1 MARS 20

Direction départementale des Bouches-du-Rhône  
Service santé environnement-DD13

Affaire suivie par : Nathalie VOUTIER / Rémy MORLAND

Tél. : 04.13.55.82.35/40

Courriel : remy.morland@ars.sante.fr

Réf : DD13/SE/RM/CANALMARSEILLE-REALTOR-Rec-EC 2023-03-21

PJ :

Monsieur le Préfet  
Direction de la Citoyenneté,  
de la Légimité  
et de l'Environnement  
Bureau des Installation  
et Travaux réglementés  
pour la Protection  
des Milieux  
Place Félix Baret  
CS80001  
13282 MARSEILLE cedex 6

**Objet : Dossier n°4-2023-CS: Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE - Délimitation des périmètres du Canal de Marseille et du bassin du Réaltor - Affaire suivie par Mme HERBAUT.**

En réponse à votre transmission du 11 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après examen des dossiers visés en objet, la demande présentée par la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE est recevable en la forme.

L'enquête publique relative à ces projets devra être effectuée dans les conditions prévues par les articles L.110-1, R.111-1 et R.112-1 à R.112-21 du code de l'expropriation. Cette enquête aura une durée minimum d'un mois.

Le périmètre concerné devra inclure :

- pour le dossier du canal de Marseille les communes de SAINT-ESTEVE-JANSON, ROGNES, LA ROQUE D'ANTHERON, CHARLEVAL, VERNEGUES, LAMBESC, LA BARBEN, LANCON-DE-PROVENCE, COUDOUX, VENTABREN, AIX-EN-PROVENCE, CABRIES, LES PENNES MIRABEAU, MARSEILLE, PLAN-DE-CUQUES, ALLAUCH, AUBAGNE, GEMENOS, CARNOUX-EN-PROVENCE, CASSIS, et LA CIOTAT.
- pour le dossier du Réaltor les communes d'AIX EN PROVENCE, CABRIES, LES PENNES MIRABEAU, BOUC-BEL-AIR, VITROLLES, et SEPTEMES LES VALLONS.

Compte tenu de la nature de la demande, il me paraît souhaitable de consulter les Services de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental, de RFF, de Gare et connexions et de la DDTM.

Je vous serais reconnaissant de m'envoyer une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A noter que des addendum devront être joints au dossier d'enquête concernant les points suivants :

Dossier canal de Marseille :

- Document II : Présentation générale des collectivités concernées et des besoins en eau : La page 29 devra être corrigée : la station de filtration des Baïsses sur la commune de Lançon de Provence est alimentée en eau brute par la Durance et non le Verdon,
- Document VI : Documents annexes : il manque les fiches relatives aux opérations 190 et 200 (cf page 180). Il y a par ailleurs une contradiction entre le document III – le canal et sa protection – et le document VI concernant la fiche relative à l'opération 210 qui indique « entrée souterrain de l'Assassin » (document III) et « eaux de voirie les Giraudets » (document VI). Il conviendra donc que les fiches 190 et 200 et une fiche spécifique à « l'entrée du tunnel de l'Assassin » (point sensible du canal) soient jointes au dossier.

Dossier Réaltor :

- Document IV : Etat parcellaire : Il conviendra de remplacer les fiches n° 3, 4, 8, 9, 10 et 16 sur lesquelles les limites du périmètre de protection rapprochée renforcée devront clairement apparaître en « rouge ».
- Document IV : Etat parcellaire : Il conviendra de vérifier en page 124 si les 2 parcelles répertoriées sur Marseille font bien partie du périmètre de protection rapprochée ou non.
- Document V : Documents graphiques : Il conviendra de remplacer les cartes n°1/7 et 2/7 sur lesquelles les limites du périmètre de protection rapprochée renforcée devront clairement apparaître en « rouge ».
- Document V : Documents graphiques : Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) devra apparaître sur la carte de localisation des risques de pollution du bassin Réaltor (page11/23).

Par ailleurs, il est à signaler qu'un certain nombre d'erreurs subsistent dans ces deux dossiers. Elles ne remettent cependant pas en cause la recevabilité de ces derniers.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
L'ingénieur responsable d'unité

  
**Rémy MORLAND**

**11.11 : Article de presse paru dans le journal la provence**

# Marseille

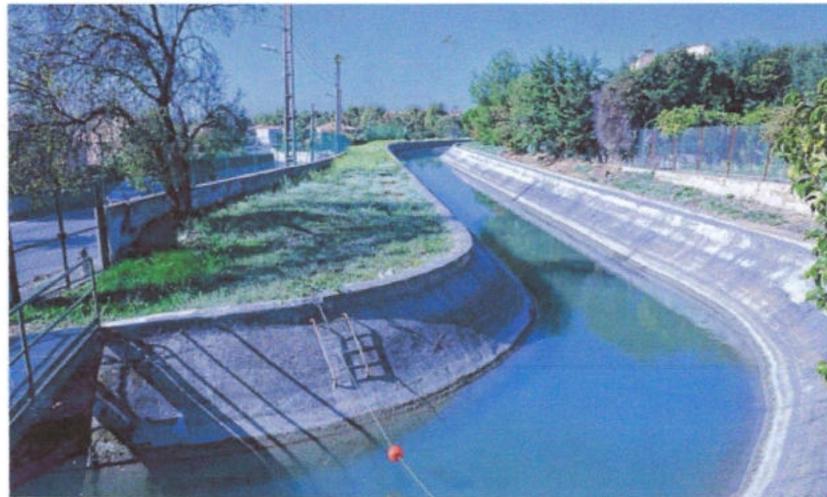
## Expropriations en série sur le canal

Plus de 8000 propriétés situées tout au long du canal de Marseille sont impactées par un projet de création de zones de protection sur les berges de l'ouvrage. De nombreuses expropriations de terrains ou de droit d'usage sont prévues.

**E**st-ce que j'aurai le droit de planter un parasol dans mon jardin? s'agace Marie-Claude. "C'est une spoliation, on se croirait en Chine!", s'énerve son voisin. Comme ces habitants de Château-Gombert, des centaines de propriétaires ont passé l'été entre inquiétude et incrédulité, après avoir découvert l'existence d'un projet d'Aix-Marseille Métropole qui va impacter lourdement leurs terrains, tous situés en bordure du canal de Marseille. Le 10 juillet dernier, un étrange courrier leur a été adressé par la collectivité. "Madame, monsieur, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique..." La suite du texte

**Ce projet de grande ampleur a soudainement surgi au cœur de l'été.**

se noie dans le jargon administratif le plus abstrus. En substance, AMP les avise de l'ouverture d'une enquête publique "relative à l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et du bassin du Réaltor". Pour limiter les pollutions par ruissellement et les infiltrations qui pourraient affecter l'eau du canal, source d'alimentation en eau potable pour 1,2 million d'habitants, il s'agit de restreindre les activités le long de ses berges. On se situe des milliers de propriétés privées. Une partie des riverains concernés avait eu droit, mi-juin, à un premier courrier (un peu plus explicite détaillant les activités qui allaient être interdites : fORAGE de puits, dépôts de déchets, stockage d'hydrocarbures, épan-



Comme ici à l'avenue d'Albret dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, de nombreuses parcelles jouxtant le canal vont être frappées d'interdictions de construire. (PHOTO VAL FRIBOEF)

**Tenquête.** À la pêche sur Internet pour tenter d'éclaircir le mystère, on découvre qu'une première enquête publique a été réalisée au printemps dernier, sans aucune information du public. Est-ce ce défaut de concertation qui a conduit au lancement d'une deuxième enquête? Celle-ci a été ouverte le 4 septembre dernier pour 33 jours sans qu'aucune réunion publique d'information n'ait été organisée. Lundi dernier, à la mairie des 13 et 14<sup>e</sup> arrondissements, un commissaire enquêteur recevait le public. Selon lui, "une dizaine d'expropriations de pleine propriété" sont prévues. Les autres parcelles se verront imposer une servitude technique. "Il s'agit en droit d'une expropriation de certains usages car il y a une perte d'usufruit", a reconnu le commissaire enquêteur.

Pour autant, "la Métropole n'a pas budgété d'indemnisation, ils laissent venir..." ont appris, stupéfaits, les riverains. Qui laissent fusser leur colère sur le registre mis en ligne pour recueillir leurs remarques : "un scandale", "une expropriation déguisée", "un projet hâlé", "une décision unilatérale de l'administration que nous refusons" écrivent des propriétaires ulcérés, qui commencent à comprendre que la procédure s'est appliquée à rendre indéchiffrable. Questionnée depuis plus d'un mois sur ce projet par La Provence, AMP Métropole se refuse à toute explication. Même omerta du côté de la Ville de Marseille, elle aussi sollicitée à plusieurs reprises, en vain.

Sophie MANELLI

dage de lisier, parage d'animaux, etc.. Pour ce faire, des zones de protection vont être délimitées en bordure de canal: un "Périmètre de protection immédiate" (PPI), situé aux abords immédiats des ouvrages sensibles (bassins, vannes, répartiteurs, prises d'eau), au sein duquel toute activité et toute construction présentes et à venir seront proscrites. Un périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR) ensuite "une bande de huit à dix mètres par rapport au pied droit de chaque bord de l'ouvrage" où toute nouvelle construction, même provisoire, sera interdite. Enfin, une troisième bande de dix mètres, le Périmètre de protection rapprochée simplifiée (PPRS), où toute nouvelle construction sera soumise à autorisation. Au total,

c'est au minimum vingt mètres, de part et d'autre du canal de Marseille qui sont assujettis à cette nouvelle réglementation. D'après nos informations, plus de 8000 propriétaires sont impactés. Certaines parcelles qui longent le canal, vont devenir inconstructibles à 50, voire 90% de leur surface.

**La concertation engloutie...** Vais-je être exproprié? Et sinon, qu'aurai-je le droit de faire, de construire ou de planter sur mon terrain? Pourrai-je aménager une piscine, une clôture, un abri de jardin? Si ma maison brûle ou s'effondre, aurai-je le droit de la reconstruire? Enfin, une indemnisation est-elle prévue pour dédommager les propriétaires dont le terrain va immanquablement perdre de la valeur? Ces

**Des propriétés, qui longent le canal, vont devenir inconstructibles sur 50 à 90% de leur surface.**

questions angoissantes ont agité tout l'été les riverains du canal, dans les 22 communes qui se situent sur le trajet de l'ouvrage. "Ce courrier parlant d'expropriations a suscité beaucoup d'inquiétudes légitimes", confirme Sylvain Souvestre, maire LR des 11 et 12<sup>e</sup> arrondissements, où de nombreux terrains jouxtent le trajet du canal. D'autres propriétaires ne sont pas encore informés, n'ayant pas reçu le fameux courrier. Comment se fait-il qu'un projet d'une telle ampleur ait soudainement surgi, au cœur de l'été? Au CIO de Château-Gombert, où 350 propriétés seraient impactées, Gérard Long fait des suppositions: "Il s'agirait d'une mise aux normes environnementales nationales, mais on ne trouve aucune référence dans les textes de

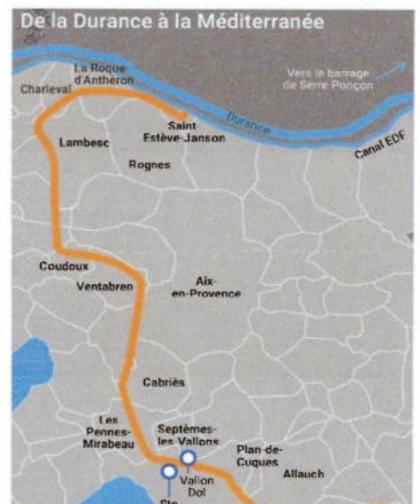
## Une enquête qui n'a rien de publique

Il paraît que la concertation est une étape obligatoire pour lancer une enquête publique.

Dans ce dossier pourtant, on aurait voulu que le projet d'AMP Métropole passe inaperçu qu'on ne s'y serait pas pris autrement. Étape 1 : ressortir des cartons, en plein cœur de l'été, un projet vieux de 15 ans (la procédure a été lancée en 2008 indique le rapport de l'hydrogéologue). Étape 2 : confier à un bureau d'études (Cap Terre), installé le plus loin possible du territoire (Villarcoublay dans les

Yvelines), le soin d'adresser des courriers aux propriétaires concernés. Étape 3 : affoler les destinataires avec un mot qui fait froid dans le dos ("Expropriation"), puis noyer les explications dans un charabia administratif incompréhensible. Omlette d'informer une bonne partie des administrés concernés, n'envoyer à d'autres qu'un courrier sur deux, adresser des lettres rectificatives totalement absconses. Étape 4 : ne surtout pas organiser de réunion publique d'information. Proposer des documents en ligne à une adresse qui tombe sur une page vide. Étape 5 : ouvrir l'enquête

publique en pleine rentrée scolaire et professionnelle, pour une durée d'à peine quatre semaines. Limiter les rendez-vous avec des commissaires enquêteurs à une ou deux demi-journées par secteur, de préférence un lundi matin (jour où, comme chacun sait, les Marseillais ne travaillent pas). Lors de ces rendez-vous, recevoir les habitants un à un, sans organiser un tour de passage. Étape 6 : publier, (parce qu'on y est bien obligé) un avis d'enquête publique dans la presse, mais le faire un 17 août, pour être sûr que personne ne le verra. Refuser de communiquer la moindre information à des journalistes au prétexte baroque qu'on n'en a pas le droit tant que l'enquête n'est pas terminée. Voilà comment, autour d'un sujet qui nous concerne tous - la qualité de l'eau que l'on boit - l'administration s'assure de ne pas être enquiquinée par ses usagers. Mais le plus efficace pour dresser des barrières



### 22 communes concernées

Plus de 8000 parcelles (souvent des terrains privés de petites surfaces) vont être impactées à des degrés divers par ce projet d'instauration de périmètres de protection le long du canal de Marseille aboutissant à la création de zones non aedificandi ?) communes situées sur le trajet de l'ouvrage sont concernées. Il s'agit de Aix-en-Provence, Albiac, Aubagne, Cabriès, Carnoux, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, La Barben, La Clotat, Lambesc, Lançon, La Roque d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Marseille, Plan de Caques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Verzégues. Très vulnérable aux pollutions de ruissellement du fait de sa circulation à ciel ouvert, l'eau du canal a néanmoins été jugée de bonne qualité par l'expert hydrologue

**11.12 : Porter à connaissance (PAC) exemple ville de la Ciotat**

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*



Marseille le, 08 FEV. 2021

Nos réf. : DAIE/41425-2020-12-122708  
Dossier suivi par : Martin KELLER  
PJ : Porter à connaissance, avis HA 2020  
Copie : ARS, SEMM, SSEC, DGECE  
LRAR n° 1A 185 546 9595 5

Monsieur Philippe VINCENSINI  
Directeur Général des Services  
Mairie de La Ciotat  
Rond-Point des Messageries Maritimes  
13600 LA CIOTAT

**Objet : Prise en compte des périmètres de protection du Canal de Marseille dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Le Canal de Marseille constitue la principale source d'approvisionnement en eau brute pour 36 communes et plus d'un million de personnes. Conformément au Code de la Santé Publique, ce canal doit bénéficier de mesures de protection contre les risques de pollution et de dégradation des ouvrages qui le composent. Des périmètres réglementaires de protection doivent notamment être instaurés afin d'assurer cette fonction. Cette démarche est actuellement en cours. L'hydrogéologue agréé, désigné par les services de l'Etat pour délimiter lesdits périmètres et les dispositions réglementaires associées, a rendu un avis actualisé en 2020. Mes services procèdent actuellement au montage du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire nécessaires à l'instauration de ces périmètres.

Cependant, le Canal de Marseille subit une pression urbaine croissante. Plusieurs pétitionnaires déposent des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les emprises des périmètres de protection définies par l'hydrogéologue agréé. Certains riverains de ce canal souhaitent également développer dans ces emprises, des activités incompatibles avec les enjeux de santé publique liés à l'alimentation en eau potable. Il est, par conséquent, d'ores-et-déjà nécessaire d'appliquer la réglementation associée au projet des périmètres de protection du Canal de Marseille.

Il convient d'ailleurs de noter que, selon les jurisprudences du Conseil d'État N° 156643 du 29 novembre 1999 et de la Cours Administrative d'Appel de Lyon n°10LY02131 du 25 octobre 2011, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'avis de l'hydrogéologue agréé, afin de garantir la protection des ressources en eau destinées à la production d'eau potable, quel que soit leur niveau administratif de protection et même si la procédure n'a pas encore abouti à la DUP. L'Agence Régionale de la Santé a formulé des demandes en ce sens.

.../...

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin  
Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA  
N° E23000029/13*

Par conséquent, afin de ne pas mettre en péril l'alimentation en eau des communes desservies, je vous remercie de bien vouloir demander à vos services de prendre en compte les périmètres de protection du Canal de Marseille et d'intégrer, dès maintenant, les prescriptions qui leurs sont liées pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les avis émis par la Société Eaux de Marseille Métropole lors de l'instruction de ces demandes respecteront les dispositions définies par l'hydrogéologue agréé. Néanmoins, pour faciliter la vérification assurée par vos services, vous trouverez, ci-joint, un porter à connaissance relatif à la démarche d'instauration des périmètres de protection du Canal de Marseille et l'avis définitif de l'hydrogéologue agréé du 25 février 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de ma considération distinguée.



Domnin RAUSCHER

**11.13: Réponses aux questions du registre numérique relatives à la configuration du Canal de Marseille en souterrain, en buse ou lorsque la parcelle est en contrebas de l'ouvrage**

**Marseille en souterrain, en buse ou lorsque la parcelle est en contrebas de l'ouvrage**

[Contribution R166 :](#)

**Question :** JL.....Louis M..... Parcelle AB190. Ma parcelle est impactée par les PPRR et PPRS. Je demande que ces dispositions soient revues et tiennent compte du niveau d'enterrement de l'ouvrage à 150m de profondeur. Je conteste les dispositions d'interdiction de modification de monaménagement de parcelle qui étaient inconnues lors de son achat.

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre des points n°8 et 14 du présent procès-verbal de l'enquête publique.

La Métropole va proposer aux services de l'Etat une procédure d'appréciation, qui pourrait permettre aux propriétaires d'obtenir une dérogation dans le cas de certaines configurations de l'ouvrage (souterrain, buse, projet en contre bas de l'ouvrage).

Ainsi les interdictions pourraient faire l'objet d'une dérogation lorsque les projets et/ou activités ne mettent pas en danger la structure et la sécurité des ouvrages ainsi que la qualité de l'eau du canal. L'intervention de l'Agence Régionale de Santé, avec consultation éventuelle d'un hydrogéologue agréé (aux frais du pétitionnaire), pourrait être requise.

Cependant, la Métropole ne pourra accorder des dérogations que dans le cadre qui sera fixé par l'arrêté préfectoral établissant les périmètres de protection.

[Contribution C558](#)

**Question :** le propriétaire conteste la SUP parce qu'elle ne tient pas compte de la topographie des lieux ; le terrain est en contrebas du canal. Pourquoi cette méthode sur 177 km?

Perte financière importante due à la SUP

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre aux point n°5 (indemnisation) et 8(dérogations en fonction de la configuration du canal) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

Contribution 150/2 :

**Question :** G..... L..... - parcelle B 0299 (14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille) fait remarquer que son terrain est en contrebas du canal d'environ 2,5 m, il n'y aurait donc pas de risque de pollution diffuse ou accidentelle. Cette remarque est valable pour un ensemble de parcelles contigües le long du canal, côté aval de la pente naturelle. Comment justifiez-vous cette uniformité dans la consistance des bandes de protection rapprochée pour tout le linéaire du canal de Marseille ? »

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°8 (dérogations en fonction de la configuration du canal) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

Contribution R204/1

**Question :** Au chemin des Drailles 13015 Marseille, les parcelles numérotées 65, 63, 61, etc... sont proches d'un tronçon busé du canal de Marseille. Un propriétaire conteste la mise en place de servitudes destinées à éviter les pollutions. Que répondez-vous aux propriétaires de fonds voisins de tronçons busés du canal de Marseille ?»

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°8 (dérogations en fonction de la configuration du canal) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution R66 - Question 2 :](#)

**Question :** M. C..... - parcelle B 0222 (14<sup>e</sup> arr.) émet la remarque suivante : notre terrain en coupe est à environ 7 m plus haut que la surface du canal. Quel est l'intérêt de cette servitude ? Que répondez-vous ?

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre des points n°8 (dérogations en fonction de la configuration du canal) et 14 (dérogation canal en souterrain) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

Réponses aux questions du registre numérique relatives à la reconstruction du bâti existant à l'identique et des permis de construire

Contribution R197/2 :

**Question :** D'après le commissaire enquêteur, il n'est pas encore sûr qu'en cas d'incendie ou de sinistre on puisse reconstruire le bien à l'identique. Il n'est pas normal qu'au moment de l'enquête publique ce point majeur ne soit pas clarifié et communiqué officiellement

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°7 (reconstruction du bâti existant) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

Contribution R180 :

**Question :** Mme et Mr I.....(11<sup>e</sup> & 12<sup>e</sup> arrondissement de Marseille) - En cas de sinistre, si ma maison est détruite que se passe-t-il pour la reconstruction si des règles de distance sont imposées

? Ce couple de propriétaires pose en fait la question des conditions dans lesquelles peut-il jouir du bénéfice de l'antériorité dans les bandes de protection rapprochée proposées par l'hydrogéologue. Pouvez-vous apporter une réponse claire et précise valable pour l'ensemble des propriétaires de fonds voisins du canal ?

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°7 (reconstruction d'habitat existant) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution R111/2 :](#)

**Question :** Renseignements sur la possibilité de reconstruire en cas de sinistre

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°7 (reconstruction d'habitat existant) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution R404](#)

**Question :** J.... C.....à Marseille s'oppose totalement à ce projet, sa parcelle avec le PPRR et lePPRS subirait un impact de 81,94 %.

" En cas de catastrophes naturelles, d'incendie, de guerre, pourrions nous reconstruire au minima à l'identique et au même emplacement ? "

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°7 (reconstruction d'habitat existant) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution R241:](#)

**Question :** Est ce normal d'avoir obtenu un permis de construire alors que 30m2 se trouveront enPPR ? C'est un bailleur social .»

**Réponse :**

Un pétitionnaire disposant avant l'instauration des périmètres de protection d'une autorisation d'urbanisme définitive, purgée de tout recours, peut mener à bien son opération (cf. réponse au point 19).

[Contribution R60:](#)

**Question :** Un permis de construire a été accordé et purgé de tous recours à la société B.....(une SCI ?) sur deux parcelles proches du canal - les parcelles B 0163 et B 0501 (13<sup>e</sup> ou 14<sup>e</sup> arrondissement) ; qu'en est-il de l'expropriation de droits réels immobiliers portant sur l'usufruit de ces deux parcelles avec un bâti futur d'environ 65 appartements ?

**Réponse :**

Un pétitionnaire disposant avant l'instauration des périmètres de protection d'une autorisation d'urbanisme définitive, purgée de tout recours, peut mener à bien son opération (cf. réponse au point 19).

Questions du registre numérique au sujet de l'indemnisation

Contribution R150/3 :

**Question :** G.....L..... - parcelle B 0299 (14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille). Est-ce que la Métropole a prévu une procédure d'indemnisation pour la mise en place de ces servitudes ?

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°5 (indemnisation) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

Contribution R152/1 :

**Question :** Mme et Mr L..... - parcelles C 0018 et C 0172 (13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille). Ces deux parcelles sont constructibles et font l'objet d'offres de promoteurs.

L'impact des servitudes envisagées par le maître d'ouvrage sont les suivantes :

- parcelle C 0018 : impact de 712,93 m<sup>2</sup> sur 719,63 m<sup>2</sup> ;
- parcelle C 0172 : impact de 392,15 m<sup>2</sup> sur 479,46 m<sup>2</sup>.

Comptez-vous nous indemniser par rapport aux offres de promoteur, ce qui serait la moindre des choses ?

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°5 (indemnisation) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

Contribution C543 :

**Question :** Audrey P..... épouse C..... - Parcelles N 0147- N 0151 Marseille :

Les parcelles concernées sont intégrées à un lotissement exempt par le passé de toute prescription de la SEMM. La réglementation liée à la protection du Canal de Marseille en rapport avec la présence d'une canalisation évoquée dans votre correspondance vient impacter significativement la valeur financière de mon bien immobilier principal dont j'ai fait l'acquisition il y a plus de 10 années sans avoir connaissance de la présence d'une quelconque canalisation souterraine. Etant donné le préjudice engendré par cette situation, je vous sollicite car je pense être en droit de prétendre à une indemnité selon les termes du protocole suivant :

« Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Pouvez-vous me confirmer que le tracé de la dérivation de Saint Barnabé faisant l'objet de l'enquête publique a fait l'objet d'une autorisation sur la parcelle impactant mes parcelles

et sur ma parcelle 0151 par le biais d'un quelconque titre. Pouvez-vous aussi me confirmer la localisation précise et officielle de cette canalisation ? "

**Réponse :**

Le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes ont été autorisés au titre d'une législation et d'une réglementation datant du XIXème siècle.

Un pétitionnaire disposant avant l'instauration des périmètres de protection d'une autorisation d'urbanisme définitive, purgée de tout recours, peut mener à bien son opération (cf. réponse au point 19).

Le canal passe au centre de l'emprise délimitée par les périmètres de protection rapprochée. Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°5 (indemnisation) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution C541 :](#)

**Question :** B..... Usage M..... G..... - parcelle A 0418 - 3013 MARSEILLE :

" Le terrain est actuellement constructible, il deviendra non constructible. Mon projet lorsque je serais à la retraite était de construire sur ce terrain, et à cause de votre périmètre de sécurité cela ne sera plus possible. Allez-vous me dédommager pour ce désagrément ? "

Réponse :

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°5 (indemnisation) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution R64 - question 2 :](#)

Question : Madame M..... A..... - parcelle A 0455 (13è & 14è arr.) - souhaite connaître ses droits d'indemnisation pour la moins-value de son bien liée la mise en place de servitudes affectant l'usufruit.

Une réponse à lui apporter ?

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°5 (indemnisation) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution R445](#)

**Question :** Lettre de M. G..... G....., maire d'Aubagne.

Nécessité de préserver la ressource en eau mais la quasi majorité des propriétaires est opposée au projet. Impossibilité d'engager des travaux ou d'agrandir et dépréciation de leur bien.

Rappel de l'arrêt de la cour de cassation du 25 mai 2022 qui ouvre droit à une indemnisation si les droits d'un terrain sont réduits dans l'intérêt de la protection de l'eau.

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°5 (indemnisation) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

La Métropole a apporté une réponse argumentée par courrier à M. G..... G....., maire d'Aubagne

[Réponses aux questions du registre numérique au sujet état et plans parcellaires.](#)

[Contribution R203:](#)

**Question :** Il semble que vos plans utilisés pour définir les périmètres de protection n'aient pas pris en compte une modification de tracé sur les parcelles CASSIS AK56 et AK59.

En effet, des travaux effectués entre 2015 et 2017 (?) ont désactivé l'ancienne canalisation qui passait en diagonale en travers des parcelles AK56 et AK59 pour construire une nouvelle canalisation diamètre 1000mm le long de l'extrémité Nord-Est de ces parcelles. La preuve de cette erreur est que les propriétaires des parcelles AK81, AK83 et AK85 qui devraient autant que moi être concernés par le périmètre de protection de cet ouvrage n'ont pas été prévenus de ce projet et de l'enquête publique y afférente.

**Réponse :**

Après vérification, il s'avère que le tracé des périmètres de protection ne prend pas en compte les travaux relatifs au siphon des Brayes. Les plans seront corrigés en conséquence et l'état parcellaire complété. Le prestataire CAP TERRE va informer par courrier, les éventuels nouveaux propriétaires concernés.

[Contribution R311 :](#)

**Question :** M.....J..... - parcelle N 0081 à Marseille - désire avoir le plan du canal qui traverse sa parcelle parce qu'il est en souterrain.

**Réponse :**

Le plan de la parcelle est disponible et peut être téléchargé sur le registre numérique (Rubrique N°4IV) (Cf planche N°92)

Le Prestataire CAP TERRE va transmettre, au pétitionnaire, le plan avec le tracé du Canal de Marseille pour la parcelle concernée.

[Contribution R150/1:](#)

**Question :** G..... L..... - parcelle B 0299 (14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille). Comment a été déterminé la superficie de la servitude sur ma parcelle sachant que la planche atlas n° 70 n'est pas un document d'arpentage établi par un professionnel agréé ?

**Réponse :**

La superficie de la parcelle a été déterminée à partir des plans cadastraux. Concernant la nature du plan parcellaire, il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°9 (document graphique enquête parcellaire) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution R64 – Question 1](#)

**Question :** Madame A..... M..... - parcelle A 0455 (13è & 14è arr.) - informe que la superficie totale de son terrain est erronée.

Envoi d'un courrier rectificatif ?

**Réponse :**

La superficie de la parcelle a été déterminée à partir des plans cadastraux par le prestataire CAP TERRE. Le propriétaire doit prendre contact avec le prestataire CAP TERRE (par courriel à l'adresse : [capterredup@gmail.com](mailto:capterredup@gmail.com) ou à l'adresse postale indiquée dans le courrier de juillet), afin de demander la vérification de la superficie totale de sa parcelle.

[Contribution R66 \(MARS-A-10\) - Question 1 :](#)

**Question :** M. C..... - parcelle B 0222 (14è arr.) - émet les remarques suivantes : Le plan ne respecte pas l'échelle et les zones de PPRS sont inexactes de ce fait.

La surface impactée de 96,24 m<sup>2</sup> est tout-à-fait fautive. Elle serait de l'ordre de 45 m<sup>2</sup>. Comment ont été calculées les surfaces impactées par les servitudes ? La planche n° 70 n'est pas un document d'arpentage.

[Que répondez-vous](#)

**Réponse :**

La superficie de la parcelle a été déterminée à partir des plans cadastraux par le prestataire CAP TERRE. Le propriétaire doit prendre contact avec le prestataire CAP TERRE (par courriel à l'adresse : [capterredup@gmail.com](mailto:capterredup@gmail.com) ou à l'adresse postale indiquée dans le courrier de juillet), afin de demander la vérification de la superficie totale de sa parcelle.

[Contribution R518](#)

**Question :** H..... G.....13014 Marseille signale que sa parcelle n'est plus cadastrée sous le n° A 0124 mais sous le n° 146 ; la surface de 1 067,77 m<sup>2</sup> est erronée.

Pour ses enfants, L..... G..... épouse G..... et P..... G.....

: absence de notification pour les parcelles 153 et 152 respectivement. Pas de question posée, il s'agit d'un signalement.

**Réponse :**

La Métropole a transféré les informations au prestataire CAP TERRE, afin que la base de données soit mise à jour et qu'un envoi des courriers de notification soit réalisé.

Contribution R406 :

**Question :** En complément des observations déposées par mon fils en date du 6/09/2023 (cartographie inexploitable), les surfaces indiquées pour AV0047 (66629.48m<sup>2</sup>) et AV0048 (8242.85m<sup>2</sup>) d'une précision remarquable, ne correspondent pas aux actes notariés en notre possession AV0047 (6ha 72a 00ca) et AV0048 (83a30ca). Quelle en est l'explication ?

Nous fournir des infos avec Capterre?

**Réponse :**

La superficie de la parcelle a été estimée à partir des plans cadastraux par le prestataire CAP TERRE. L'information a été transmise à CAP TERRE afin qu'il puisse mener des investigations sur la divergence des données.

Questions du registre numérique au sujet des notifications par courriers.

Contribution C551 :

**Question :** L'impact de la SUP est très important: 3163m<sup>2</sup> sur 25247m<sup>2</sup>

Le propriétaire n'a pas reçu le courrier et souhaite une SUP réduite et plus raisonnable. Les dimensions de la SUP sont-elles justifiées?

**Réponse :**

Le propriétaire doit prendre contact avec le prestataire CAP TERRE (par courriel à l'adresse : [capterredup@gmail.com](mailto:capterredup@gmail.com) ou à l'adresse postale indiquée dans le courrier de juillet), afin qu'il puisse lui transmettre le courrier de notification.

La Métropole se fonde sur l'avis d'un expert officiel, l'hydrogéologue agréé, nommé par les services de l'Etat, qui au regard des risques estimés, définit les périmètres visant à protéger la ressource en eau. La Métropole n'a pas la légitimité pour modifier les prescriptions édictées.

Contribution R296 :

**Question :** Mme et Mr T..... - parcelle AZ 0582 et AZ XXXX à VENTABREN :

" Nous n'avons pas reçu le tableau indiquant, pour nos deux parcelles, la superficie impactée par la bande de protection rapprochée. "

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

[Contribution R297 :](#)

**Question :** Mme et Mr P..... P..... - parcelle AY 0067 à VENTABREN :

" Nous n'avons pas reçu le tableau indiquant la superficie impactée par la bande de protection rapprochée. "

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

[Contribution R298 :](#)

**Question :** Mme N..... et Mr B. D..... - parcelle AY 0018 à VENTABREN :

" Je n'ai pas reçu le courrier du 13 juin 2023 indiquant l'impact sur mes parcelles ni le questionnaire associé. "

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

[Contribution R299 :](#)

**Question :** C..... R..... - parcelle AV 0132 à VENTABREN :

" Manque courrier tableau + enquête administrative sur l'état parcellaire bande de protection rapprochée. "

C'est-à-dire que Mme R..... déclare ne pas avoir reçu le courrier daté du 13 juin 2023 ...

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

[Contribution R279 :](#)

**Question :** A..... A..... - parcelle 898 D 0076 - 15<sup>e</sup> arrondissement de Marseille - n'a reçu que le courrier de notification daté du 10 juillet 2023. Il est incomplet : seul, l'avis d'enquêtes publiques conjointes figure en annexe de la lettre d'accompagnement. Pouvez-vous procéder aux vérifications d'usage et apporter une réponse à ce témoignage déposé lors de la permanence d'un commissaire enquêteur ?»

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

Contribution R300 :

**Question :** E.....et C..... M..... - parcelles AW 0110, AW 0463 et AW 0492 Ventabren :  
" Manque courrier tableau + enquête administrative sur l'état parcellaire.  
Impactés PPRS. "Ce couple signale leur non-réception du courrier de notification daté du 13 juin 2023 ...

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

Contribution R318 :

**Question :** JL..... M..... (parcelles B 0160, B 0180, B 0183 - 13011 Marseille signale les propriétaires des parcelles voisines qui n'ont pas reçu de notification. Après examen de la planche atlas n° 120/160, il souhaite être peu impacté. A-t-il reçu le 1er courrier de notification daté du 13 juin 2023 ? Et ses voisins ?

**Réponse :**

Deux courriers ont été envoyés à Monsieur M..... par recommandé au cours des mois de juin et juillet (n° RAR 2C17807243530 et 2C17809369368). Les courriers lui ont été à nouveau transmis lors de la sollicitation.

Les parcelles de Monsieur Ma..... sont impactées uniquement par le périmètre de protection rapprochée simplifiée, les prescriptions y sont allégées et réglementées par rapport au périmètre de protection rapprochée renforcée. Les surfaces impactées sont précisées dans le courrier transmis.

Concernant les parcelles voisines, il est nécessaire que leurs propriétaires, s'ils n'ont effectivement pas reçu les courriers, se rapprochent de la société CAP TERRE (par courriel à l'adresse : [capterredup@gmail.com](mailto:capterredup@gmail.com) ou à l'adresse postale indiquée dans le courrier de juillet), afin de régulariser la situation.

Contribution R318 et R529:

**Question :** MJ..... M..... épouse B..... - parcelle 878 H 0017 (carte atlas n° 91/160 -12è arr. de Marseille) - déclare ne pas avoir reçu de courrier de notification au titre de l'enquête parcellaire.

Ce n'est une question, il s'agit d'une information.

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

Contribution R57 (MARS-A-1)

**Question :** Mme D..... C....., propriétaire de la parcelle AA 0001 (13014 Marseille) n'a pas reçu la 2ème notification datée du 10/07/2023.

Question : Quid du 2ème courrier de notification à Claude DUPRE, parcelle AA 0001, 20 impasse duFour de Buze 13014 MARSEILLE ?

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

Contribution R61 (MARS-A-5)

**Question :** M. P.... G..... a reçu un recommandé pour cette enquête alors qu'il a été exproprié de la parcelle 879 B 219 (13ème arrondissement).

Pour la parcelle 879 B-219 dans le 13ème arrondissement de Marseille, il semble que la commune de Marseille en soit désormais propriétaire.

P.... G..... a dû renvoyer son questionnaire à Cap Terre ?

M. P.... G..... a reçu un recommandé pour cette enquête alors qu'il a été exproprié de la parcelle 879 B 219 (13ème arrondissement).

**Réponse :**

La Métropole a échangé par courriel avec Madame GIARDINA et a transféré l'information au prestataire CAP TERRE afin de mettre à jour la base de données.

Contribution R62

**Question :** Indivision S..... - parcelle 879 C 58 (13ème arrondissement de Marseille). Nous n'avons pas reçu de lettre recommandée.

Parcelle qui se situe sur la planche n° 81 / 160 de l'état parcellaire de l'enquête.

La parcelle 879 C 58 (13013 Marseille) semble bien concernée par l'enquête parcellaire. Envoi d'une notification à l'indivision SPINAZZOLA ?

**Réponse :**

Les courriers ont été transmis aux pétitionnaires suite à leur demande.

Contribution R63

Question : C..... R..... (identifiant Cap Terre : MBN T 62) n'est pas propriétaire de la parcelle A 0383 (13ème & 14ème arr.). Elle a été donnée à la Ville de Marseille pour agrandir le chemin de Party à la création du lotissement de l'Eolienne.

Retour du questionnaire et mise à jour du fichier

**Réponse :**

L'information a été transférée au prestataire CAP TERRE afin de mettre à jour la base de données.

[Contribution R495](#)

**Question :** Mme L..... M..... née C..... de CABRIES n'a pas reçu de courrier de notification de l'agence CAPTERRE

Ses terrains sont situés dans le Bassin Versant du Réaltor Pouvez-vous faire le nécessaire auprès de CAPTERRE ?

**Réponse :**

L'information a été transférée au prestataire CAP TERRE afin qu'il procède à la vérification et le cas échéant régularise la situation.

[Contribution R520 \(MARS-A-22\)](#)

**Question :** M.... H...-P.... et J.... T....., copropriétaires - 13013 Marseille déclarent ne pas avoir reçu de courrier de notification.

Pas de question posée, il s'agit d'une information.

**Réponse :**

L'information a été transférée au prestataire CAP TERRE afin qu'il procède à la vérification et le cas échéant régularise la situation.

[Contribution](#)

Mme D..... C....., propriétaire de la parcelle AA 0001 (13014Marseille) n'a pas reçu la 2ème notification datée du 10/07/2023.

**Réponse :**

Après vérification, les courriers ont été transmis par deux fois aux pétitionnaires. Si le pétitionnaire en fait la demande, une transmission par courriel sera faite.

[Réponses aux questions du registre numérique sur divers sujets :](#)

[Contribution 186 :](#)

**Question :** Y..... M..... - 13011 Marseille souhaite connaître l'emprise des servitudes pour la parcelle voisine de la D 0227 appartenant à sa mère décédée et dont il n'a pas actuellement le titre de propriété (régime de l'indivision ?).

Pouvez-vous accéder à sa requête ?

**Réponse :**

Il est nécessaire de communiquer au prestataire CAP TERRE (par courriel à l'adresse : [capterredup@gmail.com](mailto:capterredup@gmail.com) ou à l'adresse postale indiquée dans le courrier de juillet), la justification de sa qualité de copropriétaire ainsi que le numéro de la parcelle dont Monsieur M..... souhaite connaître les informations.

[Contribution R238 :](#)

**Question :** M..... T..... CP0559 Carnoux

Je conteste les distances des PP qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain : l'eau qui passe par mon terrain est destinée uniquement à l'irrigation.

**Réponse :**

L'eau transitant par le Canal de Marseille sur la commune de Carnoux (en souterrain), est bien destinée à la potabilisation et à la consommation humaine. Par conséquent la parcelle est bien soumise aux périmètres de protection.

[Contribution R293 :](#)

**Question :** JL..... R..... - parcelle AZ 0330 à Ventabren :

" Il n'est fait aucune mention des prises d'eau et des abonnements pour l'eau brute fournie par la SEMM (Société Eau de Marseille Métropole), les contrats seraient-ils affectés ? "

**Réponse :**

L'instauration des périmètres de protection n'a aucun impact sur les contrats relatifs à la fourniture d'eau brute par la SEMM.

[Contribution R301 :](#)

**Question :** Y..... R..... - propriétaire des 4 parcelles AV 0266, AV 0267, AV 0268, AV 0269 à VENTABREN -:

" Manque le courrier du 13 juin 2023 avec le tableau + l'enquête administrative sur l'état parcellaire avec impact PPRS.

Après examen de la planche atlas n° 39/160, je suis potentiellement concernée pour une de mes 4 parcelles. Aidez-moi s'il vous plaît ! Merci. "

**Réponse :**

Sur la base de données du prestataire CAP TERRE, Madame Y..... M..... G..... est propriétaire de la parcelle AV0268 seulement. Les propriétaires de la parcelle AV0266 ont adressé à CAP TERRE un courrier les informant que celle-ci a été divisée en 4 parcelles, qui portent désormais d'autres identifiants.

Il est demandé à Madame G..... d'adresser au prestataire CAP TERRE, les pièces justificatives de sa propriété des parcelles concernées (par courriel à l'adresse : [capterredup@gmail.com](mailto:capterredup@gmail.com) ou à l'adresse postale indiquée dans le courrier de juillet), afin d'obtenir les informations souhaitées.

Contribution C428 : Observation 2

**Question 1 :** Ce projet est-il déjà voté selon la loi ? Et si oui quels seraient les délais de réalisation de la prise de servitude, et délais de réalisation des travaux ?

**Réponse 1 :**

La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours.

Conformément à la réglementation, les arrêtés préfectoraux mettant en œuvre les périmètres de protection du Canal de Marseille et du bassin de Réaltor, seront notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception aux différents propriétaires, usagers et ayants-droits identifiés.

La procédure d'établissement des périmètres de protection ne nécessite pas de travaux.

**Question 2 :** Les parcelles concernées feraient-elles l'objet d'un bornage ou autre type de délimitation ?

**Réponse 2 :**

Non, les parcelles ne feront pas l'objet de délimitations physiques.

**Question 3 :** Y aurait-il un acte notarié de servitude ? Ou quel autre acte authentique ?

**Réponse 3 :**

Des arrêtés préfectoraux seront notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception aux différents propriétaires, usagers et ayants-droits identifiés. Il sera procédé à un affichage dans chaque mairie concernée ainsi qu'au siège de la Métropole au Pharo. Une annonce légale paraîtra également dans deux journaux locaux. Ces arrêtés seront également annexés aux PLU/PLUi et publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Question 5 :** S'agissant de la clôture bâtie et arborée de la longue haie qui longe le devant de mon jardin et qui le sépare immédiatement du canal (1m20 du bord du canal) : Qu'en est-il de la possibilité de travaux de réparation si une partie bâtie de ce mur de clôture s'effondre pour une raison ou une autre ? Qu'en est-il de notre liberté de renouveler et de replanter des végétaux le long de cette même clôture ?

**Réponse 5 :**

Il est nécessaire de se référer au point n° 7 (reconstruction du bâti) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

Contribution C428 :

**Question :** L'impact de la SUP est très important: 3163m<sup>2</sup> sur 25247m<sup>2</sup>. Souhaite une SUP réduite et plus raisonnable. Non réception d'un courrier est anormale Les dimensions de la SUP sont-elles justifiées?

**Réponse:**

La délimitation des servitudes d'utilités publique se fonde sur l'avis d'un expert officiel, l'hydrogéologue agréé, nommé par les services de l'Etat, qui au regard des risques estimés, définit les périmètres visant à protéger la ressource en eau. La Métropole n'est pas légitime pour modifier ces prescriptions.

[Contribution R292 :](#)

**Question :** R..... K..... gérant de la SCI " La Relizane", est propriétaire à VENTABREN de parcelles limitrophes au canal : A2 718 /36 / 375 / 378. La parcelle A 2718 est devenue 789 / 790 / 791 / 792 / 793; la BD 44 est devenue 374 / 375. Les parcelles 789 / 790 / 793 sont situées à l'est du canal, en dessous de celui-ci et récupèrent les infiltrations du canal de Marseille, nécessitant un drain qui ne suffit pas puisque l'excès d'eau souterraine surgit sur le chemin XXXX depuis presque dix ans. Sans que le canal ne résout le problème. Etes-vous informé de cette situation ?»

**Réponse :**

La Métropole va diligenter l'exploitant pour la réalisation d'une enquête de terrain sur ce sujet.

[Contribution R233 :](#)

**Question :** G..... M..... - parcelles 878 N 0083, N 0102 et N 0103 (carte atlas n° 92/160 - 12è arr. de Marseille).

Les terrains sont tous les trois impactés par les périmètres de protection dont la totalité de la maison de 250 m<sup>2</sup> estimée à 2 millions d'euros.

Guy MEYERE - parcelles 878 N 0083, N 0102 et N 0103 (carte atlas n° 92/160 - 12è arr. de Marseille) témoigne de l'impact des bandes de protection rapprochée sur ses trois parcelles.

La carte n° 92/160 de l'atlas des communes montre que la parcelle 878 N 0103 n'est touchée. Quels renseignements complémentaires pouvez-vous apporter pour expliquer cette situation ?

**Réponse :**

La parcelle est bien impactée, et se trouve dans les périmètres PPRR et PPRS.

[Contribution R173 : Observation 2](#)

**Question :** rien n'est dit dans le dossier d'enquête publique sur les nouveaux polluants de l'eau, dont la détection et le suivi sont devenus obligatoires ou recommandés, comme les pfas et les microplastiques

**Réponse :**

Une série de mesures a été réalisée sur la période 2020 - 2021. Ces mesures n'ont pas mis en évidence de contamination.

[Contribution R216 :](#)

**Question :** Est ce que la Métropole a déjà mis en application ce qui est prévu par la directive loi sur l'eau de Déc. 2020, en matière de PFAS et en matière de micro plastiques ? Pourquoi rien sur ce sujet dans le dossier?»

**Réponse :**

Une série de mesures a été réalisée sur la période 2020 - 2021. Ces mesures n'ont pas mis en évidence de contamination. Il n'apparaissait donc pas nécessaire d'intégrer ces éléments dans le dossier d'enquête publique.

[Contribution R191/2 :](#)

**Question :** «Les propriétaires situés dans le Bassin Versant du Réaltor et traversés également par le Canal ont reçu de Capterre deux dossiers distincts pour leur même terrain avec pour l'un, la totalité de la superficie en PPRR (ou en PPRS) assujettie aux SUP avec la grille HA du BVR, et pour l'autre, le traditionnel partage PPRR et PPRS du linéaire canal. C'est une source d'incompréhension totale et rien ne semble être indiqué sur la priorisation de cette superposition de SUP dans le dossier. Pour le CE concerné qui a eu ces personnes en entretien, il a répondu que la grille du BVR devrait l'emporter en ajoutant que le MO sera consulté et que sa réponse figurera dans le rapport. Il est donc demandé au MO de répondre précisément à ces 4 cas possibles : Surface impactée en PPRR du BVR et en PPRR du Canal : quelle grille HA ? Surface impactée en PPRR du BVR et en PPRS du Canal : quelle grille SUP HA Surface impactée en PPRS du BVR et en PPRR du Canal : quelle grille SUP HA Surface impactée en PPRS du BVR et en PPRS du Canal : quelle grille SUP HA Avouons que le pauvre citoyen directement concerné est en droit d'être légitimement irrité, voire en colère sur ce qu'il découvre soudain à réception d'un double courrier séparé, incohérent et surtout sans explication de la Métropole via son prestataire Capterre.»

**Réponse :**

Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre des points n°6 (ambiguïté des tableaux SUP HA Canal/Réaltor) et 13 (Disparité des tableaux HA Canal/Réaltor) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

[Contribution R530 :](#)

**Question :** D..... M..... épouse P..... - 13012 : " J'ai demandé à maintes reprises sans obtenir de réponse la couverture du canal pour assurer la sécurité des animaux notamment domestiques (risque de noyade). La couverture du canal permettrait également de garder l'eau propre. "

Envoi au maître d'ouvrage à toutes fins utiles.

**Réponse :**

La demande est sans rapport avec la présente procédure. Celle-ci pourra être formulée par courrierauprès de la Métropole.

#### Contribution R8

**Question :** Objet : demande de visite d'un expert.

La visite d'un expert (hydrogéologue sans doute) pour déterminer exactement, sur le terrain, la distance qui nous sépare de la conduite du canal et, donc la surface réellement impactée.

La surface indiquée sur le document qui nous a été adressé nous paraît exorbitante (cf. document joint) et, de plus, les calculs faits à partir des paramètres en vigueur (10m PPRR + 10m PPRS ou 8m + 8m s'il s'agit d'une dérivation) aboutissent à une aberration. Serait-il possible de savoir ce qu'il en est exactement ?

Un propriétaire demande la visite d'une personne compétente pour établir un document d'arpentage voire de bornage concernant la parcelle AO 278 dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

Quelle est votre réponse à sa demande ?

#### **Réponse :**

La Métropole n'envisage d'établir des bornages physiques sur le terrain. Pour les calculs qui semblent aberrants, le pétitionnaire pourra se rapprocher de CAP TERRE à fin de vérification.

#### Contribution R61 (MARS-A-5)

Pour la parcelle 879 B-219 dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, il semble que la commune de Marseille en soit désormais propriétaire. P..... G.....a dû renvoyer son questionnaire à Cap Terre ?

Question : La parcelle 879 C 58 (13013 Marseille) semble bien concernée par l'enquête parcellaire. Envoi d'une notification à l'indivision S.....?

#### **Réponse :**

La société Cap Terre a envoyé les notifications à l'ensemble des propriétaires et ayants droits identifiés. Dès qu'elle en avait l'information, elle a procédé à des notifications complémentaires en cas de modification de propriétaires.

#### Contribution R66 (MARS-A-10) Question 3 :

Question: M. C..... - parcelle B 0222 (14<sup>e</sup> arr.) émet la remarque suivante : quel type d'indemnisation des taxes foncières prévoyez-vous ?

Formuler autrement : le propriétaire souhaite un abattement sur ses impôts fonciers en compensation des servitudes qui grèveraient son terrain.

Que répondez-vous ?

**Réponse :**

Conformément à la réglementation, les arrêtés préfectoraux mettant en œuvre les périmètres de protection du Canal de Marseille et du bassin de Réaltor, seront notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception aux différents propriétaires. Le pétitionnaire pourra se rapprocher des services des impôts avec copie des arrêtés de DUP pour savoir si une telle demande est recevable.

**Contribution R89**

Question : Mr et Mme L..... J.... et M..... - Ventabren ont besoin de plus de renseignements car leur bâti existant (parcelle AW 0073) est concerné par le PPRS.

Ils souhaitent un rendez-vous personnel avec un interlocuteur compétent qui saura répondre à leurs interrogations techniques, administratives et financières.

**Réponse :**

Après notification de l'arrêté préfectoral, les pétitionnaires pourront se rapprocher de l'exploitant ducanal pour obtenir des informations en fonction des projets qu'ils souhaitent conduire sur leur parcelle.

[Contribution R135 \(CABR-A-4\)](#)

Question : JL..... P..... habitant à VENTABREN n'est plus propriétaire de la parcelle AV 0266 (référéncée en page 254/261 de l'état parcellaire - pièce n° IV du dossier d'enquête).

En juillet 2019, ladite parcelle a été divisée en 4 lots :

- La parcelle AV 0325 reste la propriété de M. P..... VENTABREN.
- Les parcelles AV 0322, AV 0323 et AV 0324 ont été vendues le 19/09/2019 à la SCCV T.....sise ZA de La Pile, 801 avenue de l'Europe 13760 SAINT CANNAT.

Envoi d'une nouvelles notification à deux propriétaires : M. P..... et le gérant de T..... ?

**Réponse :**

Cap Terre a renvoyé les courriers de notification aux nouveaux propriétaires dès qu'elle en a eu l'information.

#### Contribution C143

Question : La lettre du 17/07/2023 envoyée à Cap Terre a été déposée à la mairie de CABRIES par le contributeur n° 135 habitant VENTABREN, à l'occasion d'une permanence d'un commissaire enquêteur.

En complément de sa contribution n° 135, M. P..... précise que les trois parcelles cédées à T..... ont été bâties et revendues à des particuliers.

M. P..... demande depuis le 17 juillet 2023 à Cap Terre la superficie totale impactée en PPRR et PPRS pour sa "nouvelle" parcelle AV 0325. Avez-vous reçu et répondu à cette lettre ?

#### **Réponse :**

La demande est en cours de traitement par Cap Terre.

#### Contribution R145

Observation : terrain clôturé (avons juste compris que si pour une raison quelconque notre grillage est abîmé, nous ne pourrions plus y toucher). Envisagions de faire une clôture d'un petit mur, mais maintenant est impossible... Demandons à ce qu'une nouvelle étude soit faite.

**Question :** Grillage en zone PPRR. Quid pour faire avec un petit mur en refaisant le grillage abîmé ?

#### **Réponse :**

Pour la réponse à cette question, il convient de se reporter à la réponse au point 7 (reconstruction d'un bâtiment existant).

#### Contribution R148

**Question :** Quid reconstruction en cas sinistre

#### **Réponse :**

Pour la réponse à cette question, il convient de se reporter à la réponse au point 7 (reconstruction d'un bâtiment existant).

#### Contribution R185 (MARS-A-2)

**Question :** E.....M..... (11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> arrondissement de Marseille) demande un document d'arpentage ou de bornage pour bien situer la servitude.

#### **Réponse :**

La Métropole n'envisage pas de réaliser de bornage physique sur le terrain.

Contribution R 217 :

**Observation** : En complément de la contribution sur le registre papier, nous contestons vivement le positionnement de notre propriété en zone concernée par le périmètre de protection du bassin de Réaltor.

En effet, situé en zone A agricole, vierge de toute construction, en extrême limite EST du périmètre de protection, tel que présenté, sur la commune de Cabriès, la déclivité naturelle de ce terrain conduit les eaux d'écoulement vers le bassin versant du Grand Vallat par le ruisseau de Fontaube; en aucun cas vers le bassin de Réaltor ou le Canal éloignés de plus de 2 km en contre pente.

Nous demandons que soit rectifié cette anomalie, afin de sortir de ce périmètre de contrainte. **Question** : A supposer que les affirmations de cette personne impactée soient avérées, quels sont ses recours pour qu'elle fasse valoir dès à présent ses droits et que ses parcelles soient exclues du PPRS, ceci avant la DUP?

Peut elle faire appel à une contre expertise d'un autre HA ?

**Réponse :**

Si un propriétaire est en capacité d'apporter des preuves incontestables, telles que des levés topographiques réalisés par un expert indépendant, démontrant une erreur dans la délimitation du bassin versant, avant la parution des arrêtés préfectoraux mettant en œuvre les périmètres de protection, les services de l'Etat pourront demander son avis à l'hydrogéologue agréé lequel pourrait éventuellement en tenir compte (Cf. réponse au point 19).

De manière plus générale, si un propriétaire produit, à l'appui d'un projet, une contre-expertise, établie par un expert indépendant, démontrant une erreur de tracé des périmètres de protection, après la parution des arrêtés préfectoraux, il pourra se rapprocher de l'Etat qui statuera sur le sort qui sera donné à ces éléments.

Contribution R218:

**Observation** : Venu le 6 sept, revient voir le CE pour lui préciser que finalement la parcelle du restaurant Bonne Brise n'est pas concernée. Mais il confirme qu'il est bien propriétaire en indivision avec sa soeur L..... S..... de deux parcelles impactées mais qu'il n'a pas reçu de courrier de notification comme elle.

Sur conseil du CE va adresser un courriel à CAPTERRE.

**Question** : CAPTERRE a t elle traité le cas de Monsieur S.... G....

Merci d'en informer la commission

**Réponse :**

L'ensemble des demandes reçues par Cap Terre sont traitées ou en cours de traitement.

[Contribution R219 \(LESP-A-22 \):](#)

**Observation** : Propriétaire dont la parcelle située à l'extérieur PPRS Canal est en réalité d'une superficie de 800m<sup>2</sup> alors que le courrier de CAPTERRE indique seulement 2m<sup>50</sup>. Elle suppose que c'est une erreur. L'a déjà signalée par courrier du 7 sept mais sans réponse à la date de l'entretien (25sep). Sur conseil du CE nouvelle demande va être faite. Elle ne comprend pas cette erreur.

**Question** : CAPTERRE a t elle traité cette réclamation concernant Mme T..... ? Si oui le signaler à la commission

**Réponse :**

L'ensemble des demandes reçues par Cap Terre sont traitées ou en cours de traitement.

La propriétaire peut se rapprocher de la société CAP TERRE (par courriel à l'adresse : [capterredup@gmail.com](mailto:capterredup@gmail.com) ou à l'adresse postale indiquée dans le courrier de juillet), afin de régulariser la situation.

[Contribution R281 \(MARS-A-9\)](#)

**Observation** : J..... et P.... D..... R..... - parcelles 897 I 0194, I 0196, 0189 et B 0108, B 0107. Nous sommes opposés à l'instauration de ces bandes de protection rapprochée pour lesquelles nousdevrons demander à la SEMM pour construire un cabanon de jardin. La Société Eau de Marseille Métropole est déjà incapable de produire des réponses aux demandes ou questions qui lui sont posées aujourd'hui, il est inconcevable de leur donner des responsabilités supplémentaires.

**Question** : Suite à plusieurs situations vécues, des propriétaires de fonds voisins du canal estiment que la SEMM n'est pas en mesure d'instruire correctement - en termes notamment de délai de réponse et de prise de décision - des affaires liées à la mise en application de prescriptions préconisées par l'hydrogéologue.

Cette observation interpelle la commission d'enquête sur les modalités pratiques de prise en compte et de suivi de différentes prescriptions dites "réglementées" proposées par l'hydrogéologue.

Prescriptions regroupées sous forme d'un tableau mis en pièce jointe dans les notifications adressées aux propriétaires de fonds voisins du canal.

Quelle est le processus mis au point par la Métropole pour traiter les activités dites "réglementées" selon les prescriptions de l'hydrogéologue ? Quelles procédures opérationnelles particulières - composant ce processus ou macroprocessus précité - sont envisagées selon les intervenants : occupants des fonds voisins du canal, propriétaires identifiés, commune territorialement concernée, SEMM, Métropole voire les services de l'Etat ?

**Réponse :**

Conformément à la réglementation, les arrêtés préfectoraux mettant en œuvre les périmètres de protection du Canal de Marseille et du bassin de Réaltor, seront notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception aux différents propriétaires, usufruitiers et ayants-droits identifiés. Il sera procédé à un affichage dans chaque mairie concernée ainsi qu'au siège de la Métropole au Pharo. Une annonce légale paraîtra également dans deux journaux locaux. Ces arrêtés seront également annexés aux PLU/PLUi et publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat. Les dispositions en vigueur seront, par conséquent, accessibles à tous.

En fonction de la nature et de l'ampleur des projets portés ou des activités constatées, les interlocuteurs concernés seront différents.

Les principaux interlocuteurs seront les services de l'exploitant (actuellement la Société Eaux de Marseille Métropole) et les directions exploitation du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Métropole. La Métropole rappellera, le cas échéant, ses obligations contractuelles à l'exploitant, si une défaillance est constatée par ses soins ou démontrée par un pétitionnaire.

Pour un projet requérant une autorisation d'urbanisme, les services instructeurs des Communes interviendront également.

En cas d'infraction constatée, l'exploitant ou la Métropole procéderont aux mises en demeure. Le cas échéant, les Maires ou les services de l'Etat seront sollicités pour une intervention au titre de leurs pouvoirs de police respectifs.

[Contribution C309](#)

**Observation 2** Je demande une division en volume avec création de tréfonds suivant les côtes NGF sachant l'étude réalisée ne tient pas compte de la profondeur du canal par rapport à la surface.

**Question :** A Carnoux, une voie ferrée passe en souterrain à 110m et jusqu'à 180m de profondeur. Le canal passerait sous cette voie ou à côté. Qu'en est-il ?

**Réponse :**

Pour la réponse à cette question, il convient de se référer à la réponse au point n°14 (Canal busé ensouterrain).

[Contribution R329](#)

**Observation :** Beaucoup de travaux sont prévus, notamment des accès qui nécessitent l'élargissement des voies existantes. Quand les travaux concernant les voies d'accès 65 et 75 seront-ils réalisées?

Des parcelles de 500 m<sup>2</sup> sont également réservés au bord de ces accès mais il n'est pas indiqué à quoi vont servir ces parcelles?

Est ce que des constructions sont prévues sur ces parcelles?

**Question :** Un contributeur habitant dans le 14<sup>è</sup> arr. de Marseille demande des précisions sur le point d'accès au canal n° 65 situé traverse de la Tour Sainte (14<sup>è</sup> arr.) et le point d'accès n° 75 au ValGiraudy (14<sup>è</sup> arr.).

Il y est prévu, pour chacun d'eux, l'élargissement de la voie existante (chemin ou traverse) et la réservation de 500 m<sup>2</sup> de terrain.

Par ailleurs, l'hydrogéologue (article 7.4 - page 19/70 de son rapport) précise que de nombreux points d'accès sont à créer ou à aménager et les réservations de terrain correspondantes sont à inscrire dans les PLU concernés au titre d'emplacement réservé nécessitant une procédure d'utilité publique pour l'acquisition ou un droit de préemption. De plus, au chapitre 9 (page 23/70) il indique que pour la branche mère aval et la dérivation de Camoins-Aubagne, l'application du PPR est subordonnée à la mise en place de nouveaux accès au canal et à la réservation de terrains.

D'après le § 2.1.5 - a) de la pièce III " le canal et sa protection " - page 18/97 - il est clairement dit que le présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique intègre les rétablissements d'accès au canal afin d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles identifiées.

Avez-vous procédé à l'enquête parcellaire pour les servitudes de passage ? Des modifications de PLU pour des emplacements réservés de 500 m<sup>2</sup> ?

**Réponse :**

Pour la réponse à cette question, il convient de se référer à la réponse au point n°17 (nouveaux accès canal).

Les emprises de 500 m<sup>2</sup> sont destinées à des installations temporaires de chantier.

[Contribution R332](#)

**Question :** R..... R..... possède depuis 3 générations, un terrain constructible le long du canal dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, celui-ci peut être divisible en 2 parcelles, avec une emprise au sol de 0,25 hectare. Question : " Si votre enquête aboutie, qui va m'indemniser de la valeur de ces terrains pour lesquels leur constructibilités risque d'être annulée ? "

Réponse :

Pour la réponse à cette question, il convient de se référer à la réponse au point 5 (indemnisation).

#### Contribution R334

**Question :** CABINET BERENGER BLANC BURTEZ-DOUCEDE & Associés

Conseil de P..... P.....et C.... P..... née C..... et domiciliés tous deux,- 13013 Marseille, J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les présentes observations relatives à la parcelle cadastrée section 889 A n°359, 54 chemin de rousset.

Il convient de préciser d'une part que la superficie de terrain est bien de 782 m<sup>2</sup>, et que l'état parcellaire est erroné sur ce point, puisqu'il est mentionné une contenance de 776,05 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la mise en place du périmètre de protection du Canal de Marseille impacte très fortement les droits à construire de la propriété de mes clients. La surface totale de la parcelle impactée est de 606,28 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la mise en place de servitudes de périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR) et périmètre de protection rapprochée simplifiée (PPRS) qui grèvent la parcelle cadastrée section 889 A n°359 DE, celle-ci devient de fait inconstructible.

En effet, cette parcelle est située en secteur UP2b du PLUI , défini comme Zone urbaine dont la forme dominante est habitat pavillonnaire peu dense.

Le terrain de mes clients, comporte une maison d'habitation, et l'instauration de telles servitudes supprime toute possibilité d'agrandissement au regard du PPRR et du PPRS et entraînant une perte de valeur vénale de leur bien.

Dans ces conditions, le périmètre instaurant le PPRR et PPRS est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

En espérant que les observations de mes clients soient entendues.

**Réponse :**

Pour la réponse à cette sollicitation, il convient de se reporter à la réponse au point n°9 (document graphique du dossier d'enquête parcellaire) et au point n°5 (indemnisation). Les propriétaires peuvent se rapprocher de la société CAP TERRE (par courriel à l'adresse :

[capterredup@gmail.com](mailto:capterredup@gmail.com) ou à l'adresse postale indiquée dans le courrier de juillet), afin de vérifier les surfaces impactées.

#### Contribution C336 :

**Question :** C.... G.... épouse G..... et J..... G..... – parcelle K 0043 dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille :

« Le canal non couvert jouxtant notre propriété présente d'importants dangers.

A plusieurs reprises, nous avons contacté la société du canal de Marseille pour connaître les limites de propriété afin d'ériger une clôture.

Cela a débouché chaque fois sur une fin de non-recevoir.

Face à ce laxisme, nous avons sollicité les services d'un géomètre pour un bornage de notre propriété.

Depuis trois ans, celui-ci n'arrive pas à établir de constat contradictoire avec le Canal de Marseille. Aujourd'hui, on nous informe de la création prochaine d'une servitude en limite de propriété.

Nous vous informons que nous ne pourrions pas respecter cette servitude, car nous ne savons pas où elle se situe. »

Que pensez-vous de ce témoignage ?

#### **Réponse :**

Cette question est indépendante de la procédure d'établissement des périmètres de protection. La Métropole va prendre l'attache de son exploitant pour clarifier cette situation.

#### Contribution E366

**Question :** Christophe C.....Marseille Parcelles N0147-N0151 (carte atlas n° 91/160).

" Cependant, pouvez-vous me confirmer que le tracé de la dérivation de Saint Barnabé faisant l'objet de l'enquête publique a fait l'objet d'une autorisation sur la parcelle impactant mes parcelles et sur ma parcelle N 0151 par le biais d'un quelconque titre. "

" Pouvez-vous aussi me confirmer la localisation précise et officielle de cette canalisation ? "

#### **Réponse**

Le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes ont été autorisés au titre d'une législation et d'une réglementation datant du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le canal passe au centre de l'emprise délimitée par les périmètres de protection

rapprochée. Il est nécessaire de se référer aux réponses apportées dans le cadre du point n°5 (indemnisation) du présent procès-verbal de l'enquête publique.

#### Contribution E368

**Question :** C.....C.....- gérant de la SCI HUGO C - 13012 Marseille - la SCI est propriétaire de la parcelle 878 N 0146 - demande :

- la confirmation de la validité de son permis de construire,
- les conséquences pour l'accord tripartite (avec la Métropole et la SEMM) et l'usage de la parcelle,
- le titre institutif de la dérivation de Saint Barnabé,
- la localisation précise du tronçon enterré du canal de Marseille.

**Réponse :**

Un pétitionnaire disposant actuellement d'une autorisation d'urbanisme définitive, purgée de tout recours, peut mener à bien son opération (Cf. réponse au point 19).

#### Contribution R388

**Observation :** En plus de mes précédentes contributions, je viens de me rendre à l'urbanisme de Plan de Cuques qui m'explique qu'ils appliquent déjà les périmètres de protection de 10 et 20 m mais que pour le calcul des droits à construire, la surface de référence reste la surface de la parcelle elle-même sans considérer les bandes de protection. C'est contraire de ce qui nous a été expliqué à Aubagne et Plan de Cuques. Il nous explique également que pour la bande des 20m la demande est envoyée à la société de eaux qui regarde en fonction de la topologie du terrain. C'est également différent de ce qui nous a été communiqué notamment à Plan de Cuques par le président de la commission lui-même. Je me demande où est la vérité finalement...

**Question :** Les droits à construire d'un terrain prennent-ils en compte les surfaces en PPRR et PPRS ?

**Réponse :**

Dans le cadre de la présente procédure, il n'est pas prévu d'acquisition en pleine propriété des parcelles situées dans les PPRR ou les PPRS. En dehors des restrictions établies par l'hydrogéologue agréé, l'application du règlement du PLUi s'applique.

#### Contribution R392 :

**Question :** A..... B..... - 13012 Marseille, parcelle B 0110 de 1 499 m<sup>2</sup> demande que soient précisés les travaux possibles dans la bande de servitude.

Deux aspects à considérer dans cette question : la bande de servitude actuelle de 3 m de large centrée sur la conduite enterrée (dérivation de Saint Barnabé du canal de Marseille) ou le projet de bande de protection rapprochée défini en 2020 par l'hydrogéologue agréé.

**Réponse :**

Dans l'emprise des PPRR ou les PPRS, en dehors des restrictions établies par l'hydrogéologue agréé, l'application du règlement du PLUi s'applique.

[Contribution R477](#)

**Observation :** Suite entretien avec le CE, constate que **la propriétaire** n'a pas reçu les documents deCAPTERRE.

Va leur écrire pour recevoir le descriptif de ses parcelles et le questionnaire. Reviendra si besoin était

**Question :** CAPTERRE a t il été contacté par la SARL S..... ?

**Réponse :**

Cap Terre a répondu à toutes les sollicitations formelles reçues. Si tel n'est pas le cas, le pétitionnaire est invité à contacter la Métropole qui apportera une réponse via son prestataire.

[Contribution C485](#)

**Observation :** - nombreux sont les habitants qui n'ont pas reçu le courrier

**Question :** Ce problème de non réception du courrier s'ajoute au manque d'information global qui entâche la procédure

**Réponse :**

Cap Terre a transmis, à nouveau, les courriers de notification lorsque la demande lui en a été faite par un pétitionnaire.

**11.14 : L'extrait du registre numérique par thématique des contributions anonymisés**

## Annexe : Avis sur l'utilité publique d'instaurer des périmètres de protection

ID Unique (Contribution)	Date de dépôt	Ville	Objet de la contribution	Texte de l'observation
@4	05/09/2023 05h09	Marseille	observations relative à l'enquête publique sur la protection du canal de Marseille	M..... T.... A.... - parcelle L 0175 (planche atlas n° 123/160). Surface de 7 407,71m <sup>2</sup> , impact de 1 688,67m <sup>2</sup> dont PPRR = 616,17 m <sup>2</sup> et PPRS = 1 072,50 m <sup>2</sup> La parcelle L0175 est entièrement clôturée et fermée par un portail, je m'oppose formellement à la création de toute servitude de passage sur ce terrain.
R35	05/09/2023 08h09	Aubagne		Mme M.....à Aubagne- Parcelles AY213-212-0084-211 et 440. Pourquoi ne pas tout simplement tuber le canal comme un oléoduc? Ce qui résoudrait tous les problèmes de pollution éventuelle?
R67	07/09/2023 08h09			M. G..... D.....(SCI GADD) - parcelle B 0043 (14è arr.) partage le principe de protéger notre alimentation en eau, cependant les zones de protection déterminées doivent avoir un intérêt.
R83	12/09/2023 08h09	Gémenos		Nous sommes 3 propriétaires voisins (Mme R....., Mme B..... et M B.....). Nous sommes contre ce projet qui ne correspond pas à la réalité de Gémenos qui ne sert qu'à l'irrigation. Nous ne sommes pas concernés par l'eau pour la consommation humaine. Les distances des périmètres de protection sont largement excessives.
@89	13/09/2023 13h09	Ventabren	parcelle aw0073 a Ventabren	Pour l'instant nous émettons donc un avis défavorable tant que des précisions concrètes ne nous seront pas données.
@127	18/09/2023 12h09	Marseille	AVIS CD13	le Département des Bouches-du-Rhône est pleinement conscient des enjeux de la protection de la ressource en eau transportée par le canal de Marseille et des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.
R177	04/09/2023 08h09	Marseille		G..... V..... (11è & 12è arrondissement de Marseille) ne comprend pas les objectifs de la Métropole et de toute cette procédure. " Nous voulons tous de l'eau propre ! "
R181	04/09/2023 08h09	Marseille		JL.... B....., président de la fédération des CIQ (comités d'intérêt de quartier) du XIIè arrondissement de Marseille fera des remarques sur le registre numérique.
R183	04/09/2023 08h09	Marseille		M..... T..... A.....- parcelle L 0175 (carte Atlas 123/160) d'une superficie de 7 407,71m <sup>2</sup> , impact total des servitudes : 1 688,67m <sup>2</sup> dont PPRR : 616,17m <sup>2</sup> et PPRS 1 072,50m <sup>2</sup> . La parcelle L0175 est entièrement clôturée et fermée par un portail, je m'oppose formellement à la création de toute servitude de passage sur ce terrain. Si je devais être contrainte, j'attendrais une compensation financière à la hauteur du préjudice lié à la forte réduction de jouissance de la parcelle de terrain impactée par toute servitude.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

R262	25/09/2023 08h09	Les pennes Mirabeau		C.....S.... Parcelle AL 0292 15H50 Terrain devenu Inconstructibles ??? Contribution faite sur le registre numérique
R290	13/09/2023 08h09	Ventabren		J.... M..... - parcelle AW 0078 à Ventabren. J'ai bien saisi l'explication du XXXXXX sans pouvoir donner mon avis sur le registre numérique car je n'ai pas Internet. Devant les faits imposés par l'Etat, je n'ai pas rien à dire dans la décision unilatérale de l'administration.
C308	20/09/2023 15h09			Sur le tracé du canal avec la voie ferrée en sous terrain, il y aurait un risque de pollution (hydrocarbures ou produits toxiques) en cas de déraillement d'un wagon dans le tunnel ferroviaire du Mussuguet
R313	18/09/2023 08h09	Marseille		JC ..... B.... - parcelle B 0132 (carte atlas n° 95/160) - 13012 Marseille : " Je suis contre les servitudes que vous m'imposez pour ma parcelle. " Je suis CONTRE les 10 mètres en rouge et 10 mètres en vert jaune. "
R315	18/09/2023 08h09	Marseille		A.... S.... (parcelle L 0139 à Marseille) : " je ferai mes observations sur le site pour libérer Mr l'enquêteur. Pb 2 - De l'utilité de l'expropriation alors qu'il n'existe aucun risque le canal étant souterrain et bien en voute. "
R317	20/09/2023 08h09	Marseille		P..... K..... (parcelle D 0188 - 13011 Marseille) : " Mon terrain est en contrebas de près de 3 m ou 4m du canal, je ne vois pas en quoi ces mesures me concernent. je voudrais avoir un plan concernant ma parcelle (altimétrie). "

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@326	01/10/2023 17h10	Marseille	Utilité ?	<p>Je ne comprends pas ce projet. L'eau potable de Marseille était fourni par le canal de Provence à partir de Vallon Dol.</p> <p>Les travaux et le périmètre de protection me semblent donc vraiment démesurés. Si l'eau du canal de Marseille devait être utilisé pour l'eau potable, il aurait peut être été utile de connaitre l'agenda prévu. Pourquoi imposer toutes ses contraintes aux propriétaires proches du canal maintenant si c'est pour un projet hypothétique, qui ne sera peut être jamais réalisé ?</p> <p>De même pour les voies d'accès et les terrains réservés, on ne sait pas pourquoi ils sont réellement nécessaires.</p>
@347	03/10/2023 05h10	Marseille	parcelle 872 BO 115	<p>A.....et J..... B....., parcelle 872 B 0115 achetée en 1993, n'ont pas connaissance de la dérivation de Saint-Barnabé - alimentant l'usine de potabilisation éponyme- qui borde leur terrain. Le document n° 2 joint à la contribution montre une confusion du contributeur entre le tracé actuel du canal et la promenade du canal de Saint Julien (ancien tracé du canal à ciel ouvert ?).</p>
@360	04/10/2023 07h10	Marseille	ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES ET PARCELLAIRES - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CANAL DE MARSEILLE ET RÉALTOR	<p>Y.... P.....(parcelle K 0109), 13è arr. de Marseille : " Je ne suis pas opposé à la protection du canal qui est d'une utilité majeure que je respecte. "</p>
@361	04/10/2023 09h10	Plan-de- Cuques	DESACCORD et CONTESTATION	<p>Nous sommes contre ce projet de périmètre de protection du Canal de Marseille et REALTOR qui nous paraît démesuré et nous demandons qu'il soit nettement revu à la baisse avec de vrais propositions notamment sur les voiries, état de du canal et autres vrais problèmes qui ne sont pas forcément à supporter par les particuliers.</p> <p>Donc afin d'éviter des investissements par le propriétaire du canal, et trouver des solutions pour avoir une canalisation digne du 21 ème siècle et non pas de 1850, vous imposez par la voie d'une déclaration d'utilité publique aux propriétaires des fonds voisins, des contraintes inadmissibles, et des restrictions et limitations de jouissance de propriété ce qu'il me semble n'est pas acceptable.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13***

@362	04/10/2023 10h10	Plan-de-Cuques	DESACORD et CONTESTATION	-Le périmètre de sécurité de 20m est complètement abusif. - Compte tenu de la mise en place de servitudes de périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR) et périmètre de protection rapprochée simplifiée (PPRS) qui grèvent la parcelle, AL 245 celle-ci devient de fait inconstructible. Nous sommes contre ce projet de périmètre de protection du Canal de Marseille et REALTOR qui nous parait démesuré et nous demandons qu'il soit nettement revu à la baisse avec de vraies propositions notamment sur les voiries, état de du canal et autres problèmes d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas à supporter par les particuliers.
@370	04/10/2023 14h10	Lambesc	Contestation de la mise en place du périmètre de protection rapprochée renforcée et/ou simplifiée sur la commune de Lambesc	Nous contestons la mise en place d'un périmètre de protection rapprochée, renforcée et/ou simplifiée, sur nos parcelles pour les raisons suivantes :
@375	04/10/2023 19h10	Plan-de-Cuques	Opposition au projet de périmètre de protection du Canal de Marseille	Je vous informe que je m'oppose à ce périmètre de protection démesuré, et je vous demande de bien vouloir le revoir à la baisse. je pense que vous pourrez trouver d'autres propositions plus acceptables, afin que celles-ci n'impactent pas 1/3 de ma propriété, dans le cas contraire sachez que je prendrai toutes les dispositions pour m'y opposer.
@378	04/10/2023 20h10	Aubagne	Bienvenue à l'instauration de ces périmètres de protection	Les Amis de la Terre 13/ Provence sont très satisfaits de la mise en place de ces périmètres de protection qui vont permettre de réduire le risque de pollution des eaux d'alimentation des populations.
@382	05/10/2023 08h10	Les Pennes-Mirabeau	Enquête publique canal de Marseille	Cet agrandissement me semble exagéré par rapport à une réelle utilité publique. L'eau du canal passant sous mon terrain n'a aucun risque d'une éventuelle contamination, alors qu'une bonne partie du canal circule à ciel ouvert et présente bien plus de risque.
@383	05/10/2023 08h10	Lançon-Provence	opposition au projet du Canal de Marseille	Propriétaire en indivision du domaine de Caseneuve dont certaines parcelles sont impactées par le projet, je n'ai jamais été informée de ce projet.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@383	05/10/2023 08h10	Lançon- Provence	opposition au projet du Canal de Marseille	Sur la partie souterraine, à priori ,le canal de Marseille passe à plus de 80m de profondeur, je ne comprends pas pourquoi un périmètre de sécurité serait nécessaire. Sur les parties aériennes il existe déjà une emprise réservée au Canal de Marseille.
@414	06/10/2023 11h10	Saint- Georges- le- Gaultier	Périmètre protection canal de Marseille	Bref, pour de multiples raisons, ce projet d'extension nous semble mal étudié, réalisé dans la précipitation, avec de nombreux exemples illogiques. Nous sommes donc défavorable a ce projet.
@415	06/10/2023 11h10	Marseille	ENQUETE CANAL DE MARSEILLE	C..... et S..... H ....., propriétaires de la parcelle C 0017, (13è arr.) depuis le 10 juillet 2023 : " Nous comprenons votre volonté d'éviter tout risque de santé publique. "
@447	06/10/2023 14h10	Plan-de- Cuques	Enquête publique Périmètres protection Canal de Marseille et Réaltor Parcelle - Section AM008 Plan de Cuques	identifiants : MB7KB2 et MB7KB3 Bonjour, Nous nous trouvons dans la situation suivante par rapport à votre projet - La surface de notre terrain serait impactée à 77,4 % par les contraintes associées aux Périmètres de Protection proposés par votre projet (32,9% par les contraintes associées aux PPRR + 44,5% par les contraintes associées aux PPRS) - La surface de notre maison sur ce terrain serait impactée à 100% par les contraintes associées aux Périmètres de Protection proposés par votre projet (50% par les contraintes associées aux PPRR + 50% par les contraintes associées aux PPRS)
R490	03/10/2023 08h10	Marseille		M. J..... 13012 Marseille - parcelle D 0152 (carte atlas n° 92/160) - évoque le nouveau tracé plus direct et moins onéreux de la dérivation de Saint Barnabé depuis les années 1980. il n'y a donc pas de nouvelle utilité publique à envisager pour améliorer une situation déjà satisfaisante.
R510	02/10/2023 08h10			Nicole C..... et Bernard B..... - parcelle BO 0461 (carte atlas n° 78/160) - pense que tous les propriétaires sont conscients de l'importance de l'alimentation en eau de tous les citoyens.
R528	06/10/2023 08h10	Marseille		V..... A..... - parcelle K 0234 (carte atlas n° 123/160 - 11è arr. de Marseille) - a son bien à usage d'habitation en quasi-totalité impacté par le projet de bande de protection rapprochée. Ce bien bâti représente son patrimoine et elle récuse l'instauration de servitudes affectant l'utilisation des sols. En effet, son inquiétude est grande sur l'évolution de la valeur vénale du bien.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

C535	05/10/2023 11h10			<p>MJ.....M..... épouse B..... découvre avec stupéfaction de n'avoir point été informée à la différence des autres personnes, qui, elles l'ont été par LRAR comme le veut la loi. Néanmoins, elle signale que toute la surface de la partie basse de la parcelle 878 H 0017 de 4 610,37 m<sup>2</sup> est à moitié grevée de 2 274,67 m<sup>2</sup> avec la bande de protection rapprochée. Elle conteste donc formellement l'instauration de ces périmètres imposés à son fonds. Des servitudes encore ..... Des prescriptions encore.... NON ! Des préconisations dans l'intérêt général : OUI ! A noter que cette propriété n'a fait l'objet d'aucune intervention depuis 1947, elle est entretenue et maintenue en bon état quant à sa végétalisation.</p>
------	---------------------	--	--	--

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

**Annexe : Avis ou demande sur l'emprise (limite) des périmètres de protection**

	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
R12	05/09/2023 08h09	Aubagne		W..... V..... Parcelle section DO n°9. . J'ai un terrain déjà clôturé à proximité du camping d'Aubagne, selon les normes de distances fixées par la société du canal à l'époque. Dois-je craindre d'être obligé de refaire ma clôture?
R29	05/09/2023 08h09			signaler problème superficie à corriger. nous devons le signaler à Cap terre.
C36	04/09/2023 10h09			La branche du canal de Marseille concernée est une fin de réseau. En effet, le canal se termine dans le domaine de Magny, au bout des 2,6 km qui traversent Gémenos.
E90	14/09/2023 14h09		Observations enquête publique	Dans le dossier il est noté que les parties du canal recouvertes de dalles béton sont bien protégées de la pollution. N'aurait-il pas été plus judicieux d'étendre ce dallage et de laisser les PP à 4m comme le prévoit le PLU d'Aubagne?
R124	15/09/2023 08h09	Plan de Cuques		Mr M..... L..... Informations chez le commissaire enquêteur, pout exprimer que la surface impactée est trop importante compte tenu de la largeur du terrain qui est de environ 13 mètres; Merci pour les informations le 14/09/2023
@131	19/09/2023 08h09	Allauch	Surface parcelle impactée	Parcelle concernée ET0041. Sur une superficie totale de 487m2, nous avons pris connaissance que la surface impactée par le PPRR ET PPRS est de 204m2. Soit presque la moitié de notre parcelle. Nous trouvons cela disproportionné. Nous avons pris connaissance des interdictions à venir si le projet est validé. Cette parcelle ou est construit notre habitation principale n'est pas concernée par une éventuelle exploitation agricole ou autre. Nous vous demandons de revoir à la baisse cette servitude d'utilité publique. Autre question : en cas de vente, quel impact aura cette servitude. Merci.
R163	18/09/2023 08h09			Nous demandons la division du terrain selon la profondeur où est situé le canal.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R184	04/09/2023 08h09	Marseille		C.... et M.... B..... 13012 Marseille. Demande de visite d'un hydrogéologue ou d'un géomètre expert.
R187	04/09/2023 08h09			H..... M..... - section 878 H plan n° 17 (relevé de propriété) - planche atlas n° 91/160 (pièce n° IV " Etat parcellaire "). Le canal est en souterrain avec un puits en meulière d'une section circulaire importante avec vue sur le canal. L'actuelle servitude n'est que de 5 mètres de large sur la largeur de la propriété au droit du souterrain sans compensation en nature (droit d'eau). Quid de la nouvelle servitude ? Elle serait portée à 25 mètres (10 + les 5 m + 10) que vous suggérez !
@194	25/09/2023 13h09	Les Pennes-Mirabeau	Les pennes Mirabeau parcelles AY0712 et AY0755	La mise en place du périmètre de sécurité ne prend pas en compte la topologie du relief. A proximité de nos parcelles il est enterré et nous sommes situés à entre 5 et 10m au-dessus du terrain où il serait situé. S'il est enterré à 20m ou 80m cela ferait 5 ou 10 m de plus et semble exagéré. La création d'un périmètre de 10m autour pour le PPRR et 10 de plus pour le PPRS nous semble trop importante en particulier pour le PPRR.
@203	25/09/2023 16h09	Cassis	- Erreur probable sur vos plans de canalisations - Parcelles Cassis AK56 et AK59	G..... B..... Il semble que vos plans utilisés pour définir les périmètres de protection n'aient pas pris en compte une modification de tracé sur les parcelles CASSIS AK56 et AK59. En effet, des travaux effectués entre 2015 et 2017 (?) ont désactivé l'ancienne canalisation qui passait en diagonale en travers des parcelles AK56 et AK59 pour construire une nouvelle canalisation diamètre 1000mm le long de l'extrémité Nord-Est de ces parcelles. La preuve de cette erreur est que les propriétaires des parcelles AK81, AK83 et AK85 qui devraient autant que moi être concernés par le périmètre de protection de cet ouvrage n'ont pas été prévenus de ce projet et de l'enquête publique y afférente.
@209	26/09/2023 14h09	Lambesc	Impact réel de la servitude ?	Il y a-t-il à terme un objectif de travaux importants qui justifierait ces servitudes si élargies (18 mètres de part et d'autre du canal semblent démesurés) ?
R227	25/09/2023 08h09			Les distances des PP sont excessifs par rapport à la situation.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R230	25/09/2023 08h09			L..... V..... Parcelles BY0361, 0364 et 0417 Je suis passée me renseigner sur les conséquences des PPRR et PPRS. J'ai eu les réponses attendues mais les distances du projet sont excessives.
R231	25/09/2023 08h09			Mon terrain est situé plus bas que le canal. Je demande la prise en compte de l'altitude pour définir les PP
R234	25/09/2023 08h09			G..... J..... parcelle BY0418 J'ai reçu les informations sur le dossier et les PP. Mon terrain est en contrebas du canal. Je trouve les distances trop grandes
R246	25/09/2023 08h09			Nous jugeons les distances des PP beaucoup trop importantes
R248	25/09/2023 08h09	Aubagne		R..... H.... P..... C.... I..... et M.... à Aubagne Projet bien compris mais la distance des PP est exagérée
R249	25/09/2023 08h09			A..... G.....parcelle DE0841 Je conteste la surface impacté en zone de protection rapprochée (R et S). Je vais écrire au prestataire de la métropole.
R257	25/09/2023 08h09			Je trouve totalement excessif les distances des PPRR et PPRS. Je m'oppose totalement à ce projet.
R259	25/09/2023 08h09	Géménos		Mme G..... S....Parcelle 139/140 quartier Courrier à Gémenos. Je m'oppose à ce projet complètement abusif : 8m + 8m soit 16m de chaque côté est complètement abusif. En ce qui concerne mes parcelles une trop grande surface est impacté.
R261	25/09/2023 08h09			je considère les dimensions de la zone de protection excessive. Tout en comprenant la nécessité de protection de l'eau. Une nouvelle étude serait bienvenue en prenant en compte les spécificités locales, notamment à Gémenos, fin du canal.
@282	28/09/2023 16h09	Aubagne	Objet : Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles D00029 D00030	Les bandes de protection devraient être moins larges. - Nous pensons donc faire appel de cette décision d'une manière ou d'une autre.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@284	28/09/2023 17h09	Aubagne	opposition au projet de protection du canal de Marseille selon le dossier de l'enquête	Le projet prévoit l'instauration de périmètres de protection rapprochée : d'abord renforcé de 10 mètres de chaque côté du canal (8 m pour les dérivations), et ensuite de périmètres de protection rapprochée simplifiée également de 10 mètres (8 m pour les dérivations) s'ajoutant à la première zone, soit une zone protégée de 20 mètres de chaque côté du canal ou de 16 mètres pour les dérivations. C'est énorme et pas toujours justifié.
R314	18/09/2023 08h09	Aubagne		M. A..... V.....est allé à Marseille pour des parcelles qu'il détient à Aubagne. Parcelles CM0333 et CM0353, cartes Atlas 153/168. J'écrirai sur le registre numérique sur les servitudes que vous apposez sur mes parcelles.
@328	01/10/2023 18h10	Ventabren	Impact important sur mes 2 parcelles AW0460 et AW0461	E..... F..... - parcelles AW 0460 et AW 0461 à VENTABREN : " Je porte à votre connaissance mon désaccord car mes 2 parcelles sont très impactées par le projet du canal de Marseille pour plus de 900 m <sup>2</sup> d'autant que mes terrains ne sont pas dominants. " " Je trouve que la réserve est anormalement importante. "
@330	02/10/2023 07h10	Marseille	DEMANDE INDEMNISATION SUITE SERVITUDE D UTILITE PUBLIQUE	Je soussignée A..... A....., représente ma famille A..... et M....., étant propriétaires (nue-propriété et usufruit) d'une villa à13013 Marseille, parcelle C318, d'une contenance de 465m <sup>2</sup> en totalité et impactée sur 315m <sup>2</sup> . Par la présente je vous informe que nous refusons le projet puisque cela impacte une grande partie de notre terrain et nous impose une servitude.
@334	02/10/2023 09h10	Marseille	contribution sur enquête publique et parcellaires - périmètres de protection Canal de Marseille	CABINET BERENGER BLANC BURTEZ-DOUCEDE & Associés Conseil de P..... P..... et C..... P..... née C..... domiciliés 13013 Marseille, J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les présentes observations relatives à la parcelle cadastrée section 889 A n°359, 54 chemin de rousset. Il convient de préciser d'une part que la superficie de terrain est bien de 782 m <sup>2</sup> , et que l'état parcellaire est erroné sur ce point, puisqu'il est mentionné une contenance de 776,05 m <sup>2</sup> . Aujourd'hui, la mise en place du périmètre de protection du Canal de Marseille impacte très fortement les droits à construire de la propriété de mes clients. La surface totale de la parcelle impactée est de 606,28 m <sup>2</sup> . Compte tenu de la mise en place de servitudes de périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR) et périmètre de protection rapprochée simplifiée (PPRS) qui grèvent la parcelle cadastrée section 889 A n°359 DE, celle-ci devient de fait inconstructible. En effet, cette parcelle est située en secteur UP2b du PLUI , défini comme Zone urbaine dont la forme

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

				dominante est habitat pavillonnaire peu dense. Le terrain de mes clients, comporte une maison d'habitation, et l'instauration de telles servitudes supprime toute possibilité d'agrandissement au regard du PPRR et du PPRS et entraînant une perte de valeur vénale de leur bien. Dans ces conditions, le périmètre instaurant le PPRR et PPRS est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. En espérant que les observations de mes clients soient entendues.
@342	02/10/2023 13h10	Marseille	Conserver la limite existante du PPRR - parcelles C0061 et C0359	D.... et B.... B.... -parcelles C 0359 et C 0061 - 13013 Marseille demandent que soit conservée la limite existante du PPRR matérialisée par la clôture ouest des parcelles (côté canal). Depuis que le canal a été pourvu d'un parapet sur la rive du côté du lotissement, l'emprise du périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR) impacte leurs parcelles de façon insignifiante. Néanmoins, grever leurs parcelles d'une servitude de protection rapprochée renforcée pour des surfaces aussi minimes leur semble être une source de moins-value supplémentaire tout-à-fait incompréhensible et superflue.
@344	02/10/2023 16h10	Aubagne	Canal de marseille - enquete publique - 13400 Aubagne REF PPCE:2023-06-58475	Je tiens a vous exprimer mon opposition totale au périmètre de protection instauré par le canal de Marseille en limite de mon terrain situé a AUBAGNE concernant les parcelles BY0661 BY0662 BY0667 En effet : les surfaces indiquées en PPPR et PPRS concernent la totalité des surfaces des parcelles citées et va bien au-delà des 16 m prévus
@345	02/10/2023 18h10	Marseille	Conserver la limite existante du PPRR - parcelle C0360	C..... M....., propriétaire de la parcelle C 0360 au 13013 Marseille demande que soit conservée la limite existante du PPRR matérialisée par la clôture ouest des parcelles (côté canal). Depuis que le canal a été pourvu d'un parapet sur la rive du côté du lotissement, l'emprise du périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR) impacte sa parcelle de façon insignifiante. Néanmoins, grever sa parcelle d'une servitude de protection rapprochée renforcée pour une surface aussi minime lui semble être une source de moins-value supplémentaire tout-à-fait incompréhensible et superflue.
@350	03/10/2023 08h10	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et REALTOR	Parcelles : CS0151-CS0166-CS0168-CS0176 ; Il me paraît inconcevable qu'un PPR de 32 m de large traverse les plaines agricoles d'Aubagne et Gémenos. L'impact sur les bâties, terrains constructibles et agricoles en sera catastrophique. Ce PPR ne semble pas forcément en accord avec les nouvelles chartes agricoles. Les jachères vont se multiplier à proximités des parcelles impactées avec un risque massif de végétalisations non maîtrisés qui entraîneront de nouveaux risques ... Encore un nouveau tribut à payer !! Nous pensons donc nous opposer au PPR en l'état et faire en sorte d'être entendu auprès des pouvoirs publics

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@353	03/10/2023 10h10	Plan-de-Cuques	identifiant MBRHT8	Ce terrain faisait partie d'un ensemble de 4 lots d'un lotissement qui en 2000 a été cédé à la mairie de PDC. Dans cette servitude de tréfond (4m du bord du canal), passent le pluvial et les eaux usées de l'ancien lotissement et des 4 maisons qui le constituaient. Lorsque je lis en quoi consiste les contraintes sur le PPRR et PPRS, il est indiqué que ce type de construction est soumise à restriction. En quoi consiste ces restrictions? Comme indiqué, la mairie a maintenant la responsabilité de ces infrastructures.
@382	05/10/2023 08h10	Les Pennes-Mirabeau	Enquête publique canal de Marseille	Je suis propriétaire des parcelles AZ 0217 et AZ 0218 aux Pennes Mirabeau impactées à plus de 80 %. je suis totalement opposé à cet agrandissement du périmètre de sécurité. J'apprends d'ailleurs à ce jour l'existence du canal sous mon terrain, aucune information à ce sujet n'apparaît dans mon acte de vente de 1991.
@386	05/10/2023 10h10	Lambesc	SUITE DE MES CONTRIBUTIONS NUMÉROS 153, 170, 201, 207, 215 et 323	- quelle est la justification de différence de PPR de 10 et 8 mètres prévue applicable sur les PPRR et PPRS suivant la localisation des parcelles impactées, amont, aval ... ?
@402	06/10/2023 08h10	Marseille	Enquête publique périmètre canal de Marseille	Indivision M..... / B.... - parcelle C 0320 -carte atlas 79/160 (13è arr.) : - terrain de 428,62 m <sup>2</sup> avec un impact PPRR de 104,71m <sup>2</sup> et de 177,75 m <sup>2</sup> pour le PPRS ; - maison construite à 10 mètre du canal ; - changement de la largeur de la bande de protection rapprochée rend impossible une reconstruction ou un nouvel aménagement. Donc, opposition formelle à cette servitude assimilable à une expropriation totale.
@408	06/10/2023 09h10	Marseille	Enquête publique protection canal de Marseille et Réaltor	C.... G..., propriétaire (13è arr. de Marseille) : Les documents qui nous ont été présentés pour la détermination des périmètres impactés ne sont pas des documents d'arpentage fiables et la distance est arbitrairement fixée à 10 + 10 mètres ce qui est excessif et abusif en zone urbaine déjà construite depuis très longtemps. La planche 80 qui me concerne n'est pas un document qui peut être considéré comme "contractuel".

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@413	06/10/2023 11h10	Allauch	Désaccord avec le projet	En effet, notre parcelle est en dessous du niveau du canal ce qui réduit considérablement les risques de pollution. De plus, d'une manière générale, ces périmètres très impactant pour l'ensemble des riverains ne garantiront pas complètement la protection de l'eau, un conduit fermé serait plus approprié et moins impactant pour les parcelles. Les protections actuelles sont à mon sens déjà très efficace au niveau de notre parcelle, il n'y a donc besoin de rajouter des périmètres de protection.
@414	06/10/2023 11h10	Saint-Georges-le-Gaultier	Périmètre protection canal de Marseille	Tout d'abord, nous ne comprenons pas vraiment en quoi étendre le périmètre de protection (sans tenir compte du relief) est une quelconque valeur environnementale.
R451	12/09/2023 08h09			Mme R.... M..... 13190 ALLAUCH usufruitière, Propriétaire Mr R....N.... 2 rue Pelet de la Lozère 94700 Maison Alfort; Je souhaiterais plus d'informations sur la bande de terre impactée
R452	12/09/2023 08h09			Mr R.... M.... Delstrade 13190 J'ai reçu toutes les informations utiles sur la façon dont ma propriété est impactée
R455	12/09/2023 08h09	Allauch		Mr M..... P..... ALLAUCH J'aurais souhaité des explications sur la surface des terrains impactée par l'opération (284 M2 sur 314 M2 -reste 30M2) et sur les opérations qui me sont interdites (agrandissement par exemple) je regrette que la présence du commissaire ait été si courte (9H-12H) 12.09.2023
R467	28/09/2023 08h09			J'ai obtenu les renseignements en rencontrant le CE
R489	02/10/2023 08h10	Plan de Cuques		T.... C.....13380 Plan de coques parcelle A2160 Dans l'étude présentée aucune prise en compte des cas particuliers n'a été envisagée. Les surfaces implantées par la proposition est en contre bas (supérieur à 3m) et donc ne présente aucun risque. De plus les égout eaux pluviales qui longent la rue saint Exupéry passe en sous le sol à cet endroit. Peut-on prendre en considération ces particularités
C491	02/10/2023 14h10			Souhaite des précisions exactes des emprises de la SUP sur sa parcelle

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

R493	18/09/2023 08h09			Nous nous opposons fortement à ces mesures de restrictions car ces nouvelles mesures de protection qui ne peuvent pas impacter notre parcelle alors que le canal passe sous la voie de chemin de fer.
R525	06/10/2023 08h10			Denis G..... et Hélène V.....estiment que la largeur proposée pour la bande de protection rapprochée est excessive.
R526	06/10/2023 08h10	Marseille		AMU (Université) annonce en entretien CE, sa contribution à venir sur RN à savoir la suppression des PPRR et PPRS sur son site dans le 15ème arr de Marseille et une indemnisation pour les surfaces impactées.
C541	04/10/2023 11h10	Marseille		B..... Usage M..... G..... - parcelle A 0418 -13013 MARSEILLE : " Le 18 septembre dernier j'ai déjà formulé une contestation, en la Mairie de Carnoux en Provence, concernant le périmètre de sécurité que vous allez instaurer et je voudrais y apporter des précisions. En effet, je tiens à préciser que ce terrain N'EST PAS MITOYEN au canal (un voisin est propriétaire d'un terrain mitoyen au canal) et qui plus est, il se situe en contrebas du Canal. De plus, je vous rappelle que le terrain se trouve en dessous du canal, le risque de pollution par voie aérienne est donc caduc.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

C554	28/09/2023 14h09	Marseille		<p>S..... D..... - 13012 Marseille - Parcelle C 0054 (carte Atlas n° 95/160) :</p> <p>" J'ai fait un relevé cadastral de ma parcelle et pris des mesures précises de mon terrain. Suivant les indications fournies, les distances de 8 et 10 m partent de la borne de la moitié du canal. Cela est confirmé par le rapport détaillé de l'opération du conseil départemental consultable par le public. Ainsi contrairement au dossier reçu le 8/7/23 ma surface impactée ne correspond pas au tableau fourni dans le dossier. La surface totale impactée est de 112.5 m<sup>2</sup> sur la base d'une largeur du terrain de 15 m<sup>2</sup> et pas de 255.08 m<sup>2</sup> et ce suivant les mesures prises sur le terrain. La surface impactée en tenant compte du canal et de ses bords (2,5 m) et de l'emprise par le PPRR de 8 m est de 82,5 m<sup>2</sup> et la surface en plus par l'emprise de 10 m PPRS est de 30 m<sup>2</sup> soit 2 m de plus que le PPRR. L'erreur provient selon moi du fait que l'on a dédoublé les emprises en comptant 2 fois les mesures ; soit une fois 8 m et une fois 10 m alors qu'en tout cela ne doit pas dépasser les 10 m en tout. Cela fait que l'emprise totale passe de 10 m à 18 m sur le terrain. Confiant en vos bons soins sur une vérification et une régularisation.</p>
C558	08/09/2023 14h09			le propriétaire conteste la SUP parce qu'elle ne tient pas compte de la topographie des lieux ; le terrain est en contrebas du canal
C563	20/09/2023 15h09	Aubagne		Conteste les surfaces impactées car sur Aubagne les PP sont de 8 m. Donc ma propriété est aux 2/3 en dehors de ces distances.
R566	08/09/2023 08h09			<p>Observation N°1</p> <p>Le contributeur affirme que sa parcelle n'est pas limitrophe du canal et que le terrain qui le sépare de ce dernier appartient à la SEM.</p>
R566	08/09/2023 08h09			Les surfaces objet de la SUP et indiquées sur le courrier reçu, sont d'après le contributeur erronées.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

**Annexe : Avis ou question sur les servitudes (consistances) affectant l'utilisation des sols**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
C36	04/09/2023 10h09			Je souhaiterais donc qu'au vu de ces arguments, nous puissions reconsidérer les contraintes imposées aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection, en limitant au strict nécessaire les distances des deux périmètres réglementaires.
R66	06/09/2023 08h09	Marseille		M. C.....- parcelle B 0222 (14 <sup>e</sup> arr.) émet la remarque suivante : Notre terrain en coupe est à environ 7 m plus haut que la surface du canal. Quel est l'intérêt de cette servitude ?
R67	07/09/2023 08h09	Marseille		L'habitation de M. G..... D..... (SCI GADD) - parcelle B 0043 (14 <sup>e</sup> arr.) se trouve sur le chemin rural de Fontanieu et le canal surplombe nettement les parcelles. Ses questions : Comment pourrions-nous dans la zone PPRS impacter l'ouvrage du canal de Marseille en plantant par exemple un végétal dépassant 2 mètres ? Une telle servitude n'apporte qu'un désagrément aux propriétaires sans améliorer la protection du canal ; une approche moins systématique qu'une gestion par tranche de 10 mètres est souhaitable pour les contribuables.
R81	12/09/2023 08h09	Aubagne		Mme B...../K.....-Parcelles AL0022 et AL 0023 à Aubagne On n'est pas d'accord pour toute servitude limitant nos droits de propriétaires. Nous sommes donc contre ces périmètres de protection.
R101	14/09/2023 08h09			Mme S..... V..... CP132, CP1310, CP1311, CP707, CP708, CP139, CP123. Toutes mes parcelles sont impactées. Je dois faire une tranchée pour me relier à l'eau potable. Quelles sont les modalités.
@127	18/09/2023 12h09	Marseille	AVIS CD13	La parcelle départementale impactée à Marseille par le périmètre de protection est la B 0092. Il n'y a pas d'emplacement réservé par le Département sur la parcelle citée.
@127	18/09/2023 12h09	Marseille	AVIS CD13	La mise en place de bandes de protection rapprochée au droit du canal et du bassin St Christophe ne doit pas porter atteinte aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie. Ces travaux permettent d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter les mobilités.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@130	19/09/2023 08h09	Marseille	Information	j'ai reçu la lettre je suis marqué comme propriétaire mais ce n'est pas moi comment faire ? D'autres part concernant les maisons à l'intérieur de la zone PPRS que se passe-t-il ? Et aussi si on a des arbres mur etc. ...à l'intérieur de la zone PPRR que se passe-t-il ?
@148	21/09/2023 04h09	Aubagne	identification	après mettre déplacer et vu le représentant de l'enquête, si ma maison venait à subir des dégradation quelconque (incendie, séisme,) je n'aurais pas le droit de reconstruire.
@148	21/09/2023 04h09	Aubagne	identification	pour moi, vous votre tracé est UNE EXPROPRIATION DISSIMULEE
R150	18/09/2023 08h09			G..... L..... - parcelle B 0299 (14è arrondissement de Marseille). Est-ce que la Métropole a prévu une procédure d'indemnisation pour la mise en place de ces servitudes ?
R151	20/09/2023 08h09			S'interroge sur la nécessité de la SUP car les 10 m existent déjà par un talus et les 8 m sont affectés à un chemin (public? privé?) le chemin est fréquenté : passages nombreux et stationnements.
R154	18/09/2023 08h09			H..... S..... Parcelles AB20 et AB68. Je vais envoyer un mot au président : mes terrains sont situés au-dessus du canal de Marseille (bras secondaire) sui passe à 100/150m dessous.
R154	18/09/2023 08h09			Je souhaite conserver le droit de modifier mon bâtiment en fonction de l'évolution dans le temps des matériaux de construction et de l'urbanisme. Actuellement un supermarché est implanté sur ces parcelles.
R159	18/09/2023 08h09			JM..... St....R..... parcelle AB0223 La profondeur du canal en sous terrain n'est pas prise en compte. Je demande la division en volume avec création d'un tréfonds suivant côtes NG
R160	18/09/2023 08h09			M.... F.....parcelle AM0162. Maison à 327m d'altitude . Nous demandons la division en volumes et le tréfonds côte NGF Courrier au président de la commission.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@170	21/09/2023 18h09	Lambesc	Suite de ma contribution papier à chaud lors de la réunion en mairie de Lambesc des enquêteurs du 20 septembre	- le projet ne semble pas proposer un profil en long du tracé du canal qui permettrait de se rendre compte de la pertinence des contraintes de cette étude en fonction de la différence de niveau entre le canal et le niveau du terrain naturel
R179	04/09/2023 08h09	Marseille		A....B..... (11è & 12è arrondissement de Marseille) fera ses observations sur le registre numérique portant sur les restrictions d'usage.
R182	04/09/2023 08h09	Marseille		Madame C....., MM. F..... et C..... (11è & 12 è arrondissements de Marseille) feront des remarques sur le registre numérique à propos de l'avis de l'hydrogéologue.
R184	04/09/2023 08h09	Marseille		C..... et M.... B..... 13012 Marseille. Que faire des arbres ou de la végétation qui a poussé ?
@209	26/09/2023 14h09	Lambesc	Impact réel de la servitude ?	Comment avoir la garantie que nous ne subirons pas de nouvelles restrictions sur ces parcelles. Une fois que ces servitudes d'utilités publiques auront été mises en place peut-on être certains qu'on ne nous en demandera pas plus ?
@209	26/09/2023 14h09	Lambesc	Impact réel de la servitude ?	Un point sur la méthodologie dans l'étude hydrogéologique. Expliquez-nous comment l'expert estime que le risque de pollution du canal est le même sur ses deux berges, sans tenir compte de la topographie des abords du canal ?
@211	27/09/2023 07h09	Marseille	demande d'exclusion parcelle A0471 de la servitude d'utilité publique liée au PPRR et PPRS	Mme et Mr P.....M.....- parcelle A 0471 13013 Marseille - ont leur bien impacté par les bandes de protection rapprochée du canal dans les conditions suivantes : PPRR = 6,09 m <sup>2</sup> et PPRS = 246,53 m <sup>2</sup> . Ils contestent l'utilité de cette servitude qui induira une perte de valeur de leur terrain.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@212	27/09/2023 08h09	Marseille	Remarques sur cette servitude d'utilité publique de M.GHISALBERTI Didier, gérant SCI GADD (PBKRZ2) parcelle B0043	M.G..... D.... gérant SCI GADD - parcelle B 0043 13014 Marseille. Une telle approche pour déterminer la zone de protection est donc très rapide et très peu onéreuse pour la collectivité. Elle l'est nettement moins pour le propriétaire qui se voit interdire en partie l'usage de son bien, bien qui de plus est dévalué par cette servitude. Dans mon cas, comme pour mes voisins au chemin rural de Fontainieu 13014, nos parcelles sont nettement en dessous le canal. Nous analysons donc cette servitude comme inutile pour assurer une protection de l'alimentation en eau et comme une atteinte à nos propriétés.
R241	25/09/2023 08h09			M..... F....., représentant la société SFHE (4ème bailleur social français) parcelle DE1096. La parcelle est impactée sur 30,77 m2. J'ai reçu les informations sur les périmètres de protection sachant que nous avons déjà obtenu un permis de construire. Nous pouvons donc lancer les travaux.
R253	25/09/2023 08h09	Aubagne		B..... A..... Parcelle AM0127. à Aubagne Je suis contre, trop de prise de terrain.
R256	25/09/2023 08h09	Aubagne		Le centre d'études techniques agricoles du pays d'Aubagne (CETA) accompagne les agriculteurs du territoire. Nous développons et pérennisons l'agriculture pour nourrir nos citoyens. Un agriculteur ne peut pas se permettre de ne pas entretenir ses cultures (phyto et ferti) sur 16m. Cela ne va pas dans le sens du PAT!
R278	15/09/2023 08h09	Marseille		H..... C..... - parcelle A 0076 (15è arrondissement de Marseille). J'ai reçu les explications du commissaire enquêteur concernant les deux lettres recommandées. La portion de canal qui me concerne est busée.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R281	15/09/2023 08h09			J..... et P.... D..... R..... - parcelles 897 I 0194, I 0196, 0189 et B 0108, B 0107. Nouvelles contraintes réglementaires insupportables après celles des modifications de PLUI (terrains constructibles transformés en zones naturelles) et les plans de protection contre le risque incendie (PPRI) qui sacrifient de nouvelles zones. Maintenant, c'est des bandes de protection rapprochée le long du canal. A chaque fois, les droits des propriétaires sont amputés sans aucune indemnisation et les devoirs restent les mêmes : entretien, débroussaillage, impôts et nettoyage. Nous sommes opposés à l'instauration de ces bandes de protection rapprochée pour lesquelles nous devrons demander à la SEMM pour construire un cabanon de jardin.
@285	28/09/2023 18h09	Marseille	2 remarques : A) utilisation du terme "expropriation" sans définition compréhensible B) inutilité apparente PP si le canal est souterrain ou busé	A..... S..... - 13011 - au titre de la parcelle 863 L0139, INUTILITE des PPI, PPRR et PPRI lorsque le canal est souterrain situé sous des constructions (immeubles ou maisons) ou sous une chaussée ce qui est le cas des parcelles 863 L0139, la mienne, 863 L0140, 863 L0012 et 863 M0032. Pour ces 2 raisons je demande que ma parcelle soit extraite des 3 périmètres.
@287	29/09/2023 08h09	Les Pennes-Mirabeau	contribution enquête publique canal de Marseille	Identification Parcelle AZ0459 // N° carte atlas : 62 Notre terrain est impacté à 80% par le PPRR et le PPRS, voir 100% si on considère que le passage de canalisations et de toute route d'accès sera désormais interdit, de fait, notre bien immobilier (maison et terrain) perd la totalité de sa valeur. Les prescriptions des périmètres de protections nous interdisent toutes plantations de végétaux y compris d'arbres fruitiers dans le PPRS. De ce fait, nous ne pourrons plus jouir de notre jardin sur lequel nous faisons notre potager et cela depuis des générations. Ces prescriptions interdisent également de construire sur notre terrain une seconde maison pour nos enfants et petits-enfants. En outre, en Août 2021, j'ai réglé notre succession vis à vis de nos enfants. Celle-ci est basée, pour un de nos enfants, sur le prix de ce terrain de 3000M2 constructible avec maison. Nous avons payé des droits de succession très élevés, pour un terrain qui ne vaut plus rien dorénavant. Un de mes enfants

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

				<p>est complètement lésé. Je me retrouve avec une succession inéquitable envers mes enfants.</p> <p>Nous avons travaillé dur toute notre vie afin de pouvoir laisser ces biens à nos enfants, qui ne valent plus rien maintenant. Nous avons payé et ils continueront à payer des impôts sur ces biens malgré leur dévaluation.</p> <p>Aujourd'hui nous ne sommes pas expropriables, mais la valeur du bien étant considérablement dévaluée a cause de ce projet, demain, si une expropriation est ordonnée, ce sera au prix du bien à l'instant T soit plus grand-chose. C'est donc une expropriation masquée, en ayant soigneusement préparé à l'avance afin que cela ne coûte rien à la collectivité. Nous savons que le fil de l'eau se trouve à 20m sous terre à l'aplomb du terrain. Ce qui nous paraît largement sécurisé quant à d'éventuels risques de pollution. Il en est de même des risques liés à une construction de maison individuelle, puisqu'une partie des fondations (n'excédant pas 80cm) de notre maison est située au-dessus du canal, et ce depuis plus de 40 ans. Il en est de même pour bon nombre de maisons tout le long du canal.</p> <p>De plus, le canal de Marseille contient plus de 140Km (cf DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CANAL DE MARSEILLE HORS BASSIN REALTOR) de ciel ouvert + les bassins de St Christophe et du Réaltor, le tout non sécurisés ( et ne le sera pas) contre les agressions extérieures comme, les cadavres d'animaux ou suicides d'individus, véhicules volés et jetés dans le canal et sans compter d'éventuels actes de malveillance.</p> <p>Autour du bassin de St Christophe, le maintien de l'agriculture est prévu avec la simple contrainte de développer une agriculture raisonnée (cf. DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CANAL DE MARSEILLE HORS BASSIN REALTOR). Ce qui nous paraît beaucoup plus dangereux en termes de risque de pollution (il existe beaucoup d'exemple d'accident ponctuels sur des exploitations proches de canaux) que notre jardin et future maison situés 20 m au-dessus du fil de l'eau, protégé par de la terre et roche.</p> <p>Nous ne comprenons pas pourquoi nous n'aurions plus le droit de cultiver notre jardin situé 20m à l'aplomb au-dessus du tunnel du canal, alors que le maintien de l'agriculture est prévu aux abords du canal à ciel ouvert.</p> <p>En étudiant le cheminement complet du canal depuis le bassin de St Christophe, on peut constater que bon nombre d'activités, potentiellement dangereuses pour la salubrité de l'eau, y sont implantées depuis de nombreuses années et le resteront sans affecter la qualité de l'eau.</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux garages automobiles dont les eaux de ruissellements sont polluantes.</li> <li>- Grosses activités équestres autour du canal à ciel ouvert à Cabriès.</li> <li>- Réalisation d'un parking pour véhicules sur la couverture du canal à la Gavotte, ce parking étant régulièrement inondé des eaux de ruissellement depuis l'avenue François Mitterrand.</li> </ul> <p>Un autre exemple, le canal en tunnel passe sous des voiries à plusieurs reprises aux Pennes Mirabeau,</p>
--	--	--	--	---

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13***

				<p>dont l'avenue François Mitterrand et l'avenue Anne-Marie, qui se trouvent en PPRR à plusieurs endroits. Pour nous, particuliers, il nous est interdit de faire des travaux d'ouverture de tranchées, d'assainissements autonomes, de passage de conduites ni de voiries, alors que les travaux sont autorisés à l'usage public. Nous trouvons cela inéquitable, car il n'y a pas plus de risque de la part d'un particulier. Depuis presque 150 ans, âge du canal, beaucoup de constructions ont été réalisées sur et autour du canal, il en est de même pour l'agriculture de loisir, sans que cela ne porte atteinte à la qualité de l'eau. Un véhicule jeté dans le canal étant bien plus polluant? Et depuis toutes ces années, cela est arrivé plusieurs fois, il en est de même pour des cadavres d'animaux ou suicides d'individus. Beaucoup de constructions ont été autorisées sans avertir les gens qu'un projet était en cours depuis 2008.</p> <p>Les biens ont été achetés à prix d'or (le prix du marché) Des successions ont été réalisées au prix de terrains constructibles, utilisables? L'ensemble des biens concernés (des milliers de biens) ne valent maintenant absolument plus rien. Notre parcelle étant situé à une altitude de 20m au-dessus du canal, nous avons eu le droit de construire sur et autour du canal sans que cela ne porte atteinte à la structure du canal ni à la qualité de l'eau. Le tout validé par un architecte, la mairie et la société du canal de Marseille. Les mesures du périmètre de protection nous semblent disproportionnées au regard de la hauteur de terre et roche entre notre terrain et le tunnel du canal. Au vu de ces arguments, nous demandons à ce que les règles associées au PPRR et PPRS soient reconsidérées et soient liées à la réalisation d'études localisées comme par exemple la hauteur de terre au-dessus du tunnel du canal, la réalisation de maisons de pleins pieds et non d'immeubles, ainsi que la possibilité de continuer à faire des plantations. Nous attirons votre attention sur les faits suivants concernant l'enquête publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas eu de réunion publique d'information.</li> <li>- Aujourd'hui nous ne savons pas si une reconstruction sera possible des suites d'un</li> <li>- Nous avons reçu 2 courriers contradictoires.</li> <li>- Nous n'arrivons pas à savoir quel sera la réglementation exacte concernant le PPRS.</li> <li>- Le PPRR et le PPRS ne sont pas applicable car nous ne savons pas précisément où se situe le pied droit du canal en tunnel. Impossible de mesurer les limites des PPRR et PPRS.</li> </ul>
R292	13/09/2023 08h09	Ventabrenn		<p>R..... K....., gérant de la SCI " La Relizane", propriétaire à VENTABREN de parcelles limitrophes au canal :</p> <p>" Je ne peux en aucun cas polluer le canal, car il domine le terrain depuis au moins 5 m de haut ! "</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C305	11/09/2023 14h09	Marseille		S..... D..... (identifiant MBN9K6) - propriétaire d'une parcelle 13012 Marseille : Pourquoi imposer des contraintes de servitudes à tous les riverains sans distinction de lieu et d'habitat. Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas une étude plus précise et différenciée suivant les lieux, les habitants (les particuliers) et les antécédents d'évènements (historique de pollution ou d'atteinte au canal).
R320	27/09/2023 08h09			V..... A.....parcelle K 0234 (carte atlas n° 123/160 - 11è arr.). Mon patrimoine est une parcelle bâtie à usage d'habitation en quasi-totalité impactée par le projet de servitudes. Je récus l'instauration de servitudes affectant l'usage de mon bien et sa valeur vénale.
E321	30/09/2023 08h09	Marseille	parcelle numero I0228 identifiant propriétaire: MCK3N3	C..... F....., 13015 Marseille - parcelle numéro I 0228 - identifiant propriétaire: MCK3N3. Je ne peux polluer le canal : ma parcelle est située en contrebas du canal 10 mètres plus bas par rapport au niveau de la berge du canal. Je suis au plus bas du vallon. Devant ma parcelle il y a les deux tunnels qui passent en dessous du canal ( photos jointes).
@324	01/10/2023 13h10	Lambesc	Remarques sur la mise en place du PPR et PPS sur la commune de Lambesc	- La servitude sur les 8 mètres supplémentaires nous paraît excessive même si le périmètre de protection immédiat nous semble nécessaire ;
@324	01/10/2023 13h10	Lambesc	Remarques sur la mise en place du PPR et PPS sur la commune de Lambesc	- Les permis de construire ont été émis en tenant compte des 10 mètres de sécurité existants et, nos parcelles étant dans une zone Natura 2000, les contraintes sont déjà suffisantes en terme de protection de l'environnement et de respect des normes (forage d'une part et gestion des eaux usées d'autre part) ;
@337	02/10/2023 12h10	Lambesc	identifiant MCCPG2	suis très surpris que les même règles de servitudes et d'interdiction s'appliquent lorsque le Canal est à ciel ouvert ou enterré.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@346	02/10/2023 18h10	Marseille	enquête publique canal de Marseille	I..... R...., parcelle C 0005 (13è arr.) : Par le courrier reçu le 10 juillet dernier , je vois qu'il serait question d'une servitude d'utilité publique de part et d'autre du canal . Cette servitude , sur mon terrain de 1 137m <sup>2</sup> , en impacterait les deux tiers, le PPRS englobant totalement mon habitation . Incidence sur la constructibilité ; il y a 26 ans, il nous a déjà fallu , pour obtenir le permis de construire , suivre à la lettre les directives exigeantes par rapport au canal . Donc au vu de la configuration de mon terrain, impossibilité d'un agrandissement.
@351	03/10/2023 09h10	Marseille	Périmètres de protection du Canal de Marseille	G..... P.....- parcelle 872 B 0104, r13012 Marseille : Dans l'acte notarié de l'achat de notre terrain et construction de notre maison en 1996, le canal de Marseille se situe en limite du lotissement. Rien n'a été crée ou construit depuis cette date. Aussi sommes-nous très surpris de la servitude d'utilité publique qui nous concerne révelée par cette enquête.
@357	03/10/2023 16h10	Marseille	Pourquoi augmenter les zones de protection PPR ?	B..... L..... dans le 12è arr. de Marseille. Des zones de protection du Canal de Marseille, PPRR et PPRS, de 8 mètres linéaires chacune (soit 16 ml au total) existent déjà et sont déjà très contraignantes. Pourquoi les accroître encore, au détriment de droits acquis et de surfaces de terrain chèrement payés.
@364	04/10/2023 11h10	Marseille	Réclamation	JP..... A.....est propriétaire de la parcelle 863 L 0012, (11è arr.) et s'exprime au nom de plusieurs propriétaires : " Le canal est enterré de plusieurs mètres en dessous la chaussée bordant les parcelles 863 L 0012, 863 L 0140, 863 L 0139, 863 M 0131 et 863 M 0032, le tout-à-l'égout est implanté au-dessus, entre le canal et la chaussée depuis plus de 20 ans. Comment peut-on nous impacter un périmètre de protection au même titre que des parcelles bordées par un canal à ciel ouvert ? Pour cette raison je souhaite que ces parcelles soient extraites de ces périmètres de protection. "

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13***

<p>@365</p>	<p>04/10/2023 12h10</p>	<p>Les Pennes- Mirabeau</p>	<p>ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES ET PARCELLAIRES - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CANAL DE MARSEILLE ET RÉALTOR</p>	<p>Propriétaire de la parcelle AI 0292 (voir pièces jointes) située dans le quartier des Giraudets aux Pennes Mirabeau, je m'aperçois suite à votre courrier, que celle-ci est impactée par le périmètre de protection du canal de Marseille sur une surface de 748 m2 sur un terrain de 1029 m2. J'ai fait une demande de Cerfa pour pouvoir déposer un permis de construire mais j'ai reçu un avis défavorable de la part du canal de Marseille suite au futur zone PPRR et PPRS. Par cette contribution, je souhaiterais donc attirer votre attention sur le bienfondé de revoir cette réglementation.</p> <p>En effet, pourquoi mettre des restrictions sur des zones ou le canal de Marseille passe à plus de 10mètres sous terre ? Pourquoi n'y avait-il pas d'impact auparavant puisque l'on pouvait construire en aplomb du canal ? (voir plan ci-joint) En effet, même des permis de construire avec autorisation du canal de Marseille ont été délivrés alors que la zone de protection de 10 mètres était en vigueur et de ce fait non appliquée.</p> <p>Pourquoi comme l'on peut voir sur la photo aérienne (zone marquée par une croix rouge), des logements sont en cours de construction avec parking souterrain ? Il y a donc nécessité je pense de revoir cette étude car de trop nombreux paramètres concernant les propriétaires ne sont pas pris en compte.</p>
<p>@371</p>	<p>04/10/2023 15h10</p>	<p>Aubagne</p>	<p>Désaccord avec ce projet</p>	<p>Quand j'ai construit mon habitation, on m'a imposé un certain nombre de contraintes que j'ai acceptées et respectées. Mais à présent, on change les clauses de ce contrat ce qui lèse grandement de nombreux propriétaires. Pour ma part, la moitié de mon terrain est impacté. Je trouve cela injustifié et abusif (bandes de protection trop larges, contraintes trop importantes, ...). Je peux comprendre par exemple que l'on impose des matériaux de construction respectueux des normes sanitaires ou que l'on interdise certains produits tels que les engrais mais je ne comprends pas que l'on soit privé de notre droit de propriété en nous interdisant de construire, d'entretenir notre habitation ou même de planter un arbre sur une zone aussi large ...</p> <p>Je demande donc que ce projet soit revu en tenant compte des nombreuses remarques de chacun et qu'il soit clairement explicité. Nous demandons juste de pouvoir jouir sereinement de notre habitation et de notre jardin, habitat d'oiseaux et d'espèces végétales variés, tout en respectant l'environnement.</p>

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13*

@381	05/10/2023 08h10	Marseille	Périmètres de protection du Canal de Marseille	<p>Le Comité d'Intérêt de Quartier de Château Gombert (13<sup>e</sup> arr. de Marseille) représente environ 350 parcelles impactées par le projet :</p> <p>" Il est indiqué vouloir se prémunir des risques de ruissellement ou des risques d'infiltration dans le canal. Concernant le ruissellement, il semblerait que les études réalisées n'aient pas pris en compte la situation précise des parcelles. Par exemple, toutes celles qui sont en contre bas du canal ne peuvent générer de ruissellement dans le canal.</p> <p>Pour les autres pourquoi ne pas faire comme au niveau des routes croisant le canal, soit la confection d'ouvrages empêchant ce ruissellement. D'autant plus qu'il est indiqué au tome 3 Page 55 : La branche mère aval et les dérivations, en milieu quasi totalement urbanisé ou agricole, bénéficient des infrastructures publiques ou privées de collecte des eaux de ruissellement qui les rendent moins vulnérables aux apports d'eaux extérieurs.</p> <p>Et page 59 : Le canal est protégé des risques de ruissellement direct par la présence de piédroits en surélévation par rapport au terrain naturel. De plus, il a été construit avant la plupart des réseaux pluviaux, la création de ces derniers a pris en compte la nécessité de protéger le canal des intrusions d'eau pluviale, il n'y a donc pas de rejet pluvial direct dans le canal.</p> <p>Pour le risque d'infiltration si les eaux souterraines se retrouvent dans le canal, ça ne peut être qu'un défaut d'étanchéité des parois du canal donc on doit envisager les réparations nécessaires. "</p> <p>Quant au PPR :</p>
@384	05/10/2023 09h10	Lambesc	périmètre de protection du canal de Marseille	<p>. je m'interroge sur le bien-fondé de la construction d'une voie fluviale semblable à une autoroute dans une zone boisée ou faune et flore peuvent encore se développer et alimenter le milieu naturel?</p>
@414	06/10/2023 11h10	Saint-Georges-le-Gaultier	Périmètre protection canal de Marseille	<p>Nous avons aussi appris qu'il devrait être impossible de planter des arbres dans le PP, or notre verger oléicole est en pleine croissance. Nous plantons régulièrement, parcelles après parcelles dans le but de répondre à une demande grandissante de notre huile d'olive Bio. Ne pas envisager de planter sur certaines surfaces représente un réel manque à gagner pour notre petite ferme et un réel non-sens puisque nos oliviers sont conduits en Bio, enherbés et sans aucun pesticide.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13***

@415	06/10/2023 11h10	Marseille	ENQUETE CANAL DE MARSEILLE	<p>C..... et S..... H....., propriétaires de la parcelle C 0017, (13è arr.) depuis le 10 juillet 2023 :</p> <p>" Surface représentée selon ledit courrier un total de 242.47 m<sup>2</sup> de la surface totale de notre terrain , dont 3.09 m<sup>2</sup> en PPRR et 239.38 m<sup>2</sup> en PPRS. "</p> <p>" Nous perdons toute possibilité de construction sur cette surface de 242.47 m<sup>2</sup>. "</p> <p>" Nous n'aurions visiblement plus la possibilité de jouir de notre terrain à notre convenance et des contraintes nous seraient imposées de façon unilatérale. "</p> <p>" S'il y avait une catastrophe naturelle ou accidentelle, serions-nous réellement dans l'impossibilité de reconstruire à l'identique ? Le flou demeure et si tel est le cas, c'est inadmissible et nous ne pouvons nullement l'accepter. "</p> <p>" Les contraintes détaillées dans ce courrier et ici sur Internet sont extrêmement lourdes et difficilement acceptables, prévoyez-vous de les diminuer ? "</p> <p>" Nous sommes fermement opposés à cette servitude gratuite, parce que c'est une atteinte à la propriété privée et qu'il s'agit ici très clairement d'une expropriation dissimulée. "</p>
R427	04/10/2023 08h10	Gémenos		<p>. M..... F..... Parcelle AV0015 (AV247 et 245) MBCDQD</p> <p>A Gémenos il n'y a pas d'usine de potabilisation pour l'eau du canal de Marseille. Donc la protection du tronçon sur Gémenos est inutile.</p> <p>L'impact sur ma propriété est trop important : 1400M<sup>2</sup> sur 4912,86 m<sup>2</sup>. Elle a fait l'objet d'un don partagé à mes 2 enfants.</p>
R456	04/10/2023 08h10	Coudoux		<p>La famille S..... possède la parcelle AL 0096 à Coudoux. Elle est en contrebas de plus d'une dizaine de mètres. De fait, le projet de mise en place d'une bande de protection rapprochée en deux parties apparaît comme trop général et inadapté au cas de ladite parcelle.</p>
R457	04/10/2023 08h10	Coudoux		<p>La famille B..... possède à Coudoux les parcelles AN 0164 et AN 0165 situées en contrebas du canal et plantées d'oliviers.</p> <p>L'impossibilité de traiter ou d'amender contrarie la vocation agricole. Est-il possible d'aménager les prescriptions en fonction de la topographie ?</p>
R458	04/10/2023 08h10	Coudoux		<p>L..... et L..... F..... - parcelle AL 0035 sise chemin du Poissonnier à Coudoux :</p> <p>" J'ai reçu les explications nécessaires ce jour, 4 octobre 2023 à Coudoux. "</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R459	29/09/2023 08h09	Coudoux		Mme C..... F..... a déjà contribué sous le n° 431. Cette fois-ci, elle précise la parcelle concernée : AR 0073 à Coudoux, et indique que : - la propriété perd de sa valeur ; - l'hydrogéologue ne tient pas compte de la topographie du terroir.
R460	04/10/2023 08h10	Coudoux		O..... et D.... R..... - parcelles AL 0008 et AL 0023 à Coudoux : " Je trouve déplorable de ne pas tenir compte de la topométrie quand la situation de la parcelle par rapport au canal est au minimum à 20 m en dessous du canal. "
R462	04/10/2023 08h10	Coudoux		Indivision F..... C..... / R..... V..... - parcelle AN 0070 à Coudoux : La topométrie n'est pas prise en compte, c'est un travail grossièrement exécuté : situés en contrebas, comment peut-on polluer le canal ?
C484	03/10/2023 15h10	Les Pennes Mirabeau		Lettre du Maire des Pennes Mirabeau appuyée d'une délibération de son Co municipal.
C485	20/09/2023 13h09			- Contrainte disproportionnée ne tenant pas compte de la topographie
R486	06/10/2023 08h10	Marseille		M..... et B.... V....., parcelle A 0258 dans le 13è & 14è arr. de Marseille ont compris qu'il s'agit d'un projet de mise en place de servitudes d'utilité publique qui ne remet pas en cause l'existant.
R492	18/09/2023 08h09			Il est surprenant qu'elles soient aussi sévères sur des parcelles traversées à 110 à 150m en dessous par le canal qui se trouve lui-même sous la voie ferroviaire. Cette dernière présente autrement plus de risques que nos terrains pour l'eau du canal. Je suis contre ces nouvelles mesures envisagées.
R510	02/10/2023 08h10			N.... C..... et B.....B.....- parcelle BO 0461 (carte atlas n° 78/160) - remarquent que les prescriptions de l'hydrogéologue ne sont pas différenciées selon les situations rencontrées le long du canal, un phénomène de rejet est à craindre.
C558	08/09/2023 14h09			perte financière importante due à la SUP

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

**Annexe : Avis ou question sur les travaux**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
@209	26/09/2023 14h09	Lambesc	Impact réel de la servitude ?	Je souhaite savoir à qui incomberait la charge financière pour la construction d'un nouveau chemin, ainsi que les démarches pour obtenir l'aval des propriétaires des parcelles agricoles avoisinantes pour créer cet accès.
@370	04/10/2023 14h10	Lambesc	Contestation de la mise en place du périmètre de protection rapprochée renforcée et/ou simplifiée sur la commune de Lambesc	Nous aimerions également avoir la certitude que nos parcelles n'auront pas à supporter un ouvrage public destiné à la protection du canal.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

**Annexe : Indemnisation des propriétaires**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
@4	05/09/2023 05h09	Marseille	observations relatives à l'enquête publique sur la protection du canal de Marseille	.....T..... A..... - parcelle L 0175 (planche atlas n° 123/160). Si je devais être contrainte, j'attendrais une compensation financière à la hauteur du préjudice lié à la forte réduction de jouissance de la parcelle de terrain impactée par toute servitude.
R17	05/09/2023 08h09	Aubagne		T..... C..... propriétaire de la parcelle CP0558 à St Pierre les Aubagne. Le commissaire enquêteur m'a confirmé que je ne suis pas expropriée mais une partie de mon terrain est zone de protection rapprochée. Je me réserve le droit de saisir le juge des expropriations si le dossier est accepté.
R20	05/09/2023 08h09			Toutefois nos parcelles vont perdre de la valeur sur 23% de la surface (500?/m2)
R57	06/09/2023 08h09	Marseille		Mme D..... C..... propriétaire de la parcelle AA 0001(13014 Marseille) n'a pas reçu la 2ème notification datée du 10/07/2023.
R60	06/09/2023 08h09	Marseille		Le gérant de la société B....., propriétaire des parcelles B 0163 et B 0501 (13è & 14è arr.), pose la question suivante : - Comment est indemnisée cette expropriation ?
R64	06/09/2023 08h09	Marseille		M.... A.....- parcelle A 0455 (13è & 14è arr.). Je souhaiterais connaître mes droits d'indemnisation pour la moins-value de mon bien au vu de ces nouvelles restrictions.
R80	12/09/2023 08h09			Sabatier Thierry propriétaire du camping de Gémenos mitoyen du canal. 32 emplacements en mobil homes à l'année (habitations principales) et un restaurant en dur également au bord du canal. Si toutes les interdictions sont appliquées, je ne peux poursuivre mes activités, entraînant la perte d'habitations principales de 32 familles.
R85	12/09/2023 08h09			M et Mme Buech R. Parcelle CN775 Nous sommes en indivision sur ce terrain. Nous avons déjà engagé des frais de géomètre pour sortir d'indivision. Tout est à refaire à nos frais.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

E90	14/09/2023 14h09		Observations enquête publique	Mme Reymond épouse Morange Annie Parcelles AV0408 et BP0160 et le bassin cadastré AV0114. Si ce projet était accepté, je ferai un recours pour que mon très lourd préjudice soit indemnisé.
R104	14/09/2023 08h09			Donc dévalorisation de notre terrain. Nous sommes contre le projet
R111	14/09/2023 08h09			J..... Parcelle BR0074 Renseignements sur la perte de la valeur de ma parcelle.
R114	14/09/2023 08h09			comment connaître les modalités d'indemnisation.
@128	18/09/2023 14h09	Vernègues	13116 VERNEGUES	<p>S..... O....., exploitant agricole 13116 Vernègues            J'ai reçu par lettre recommandée le dossier d'utilité publique des périmètres de protection du Canal de Marseille avec la liste suivante des parcelles dont je suis effectivement propriétaire sur la commune de Vernègues, A6, A7, A8, A10, A11, A13, A208 et A316.            Toutefois il manque un nombre important de parcelles situé dans le périmètre de protection que j'exploite soit en propriété, soit en fermage.            Je suis propriétaire des parcelles A12, A15, A50, A51, A45, A40, A319, A114, A225, A227, A228, A206.            Je suis fermier des parcelles suivantes :            Bailleur Mme V..... M....., A223, A222, A113, A118            Bailleur Mr T..... J....., A119            Bailleur Mr B..... E....., A626            Bailleur Mme G....., A203, A204            Bailleur Mme O..... V....., A112, A111.            Je vous demande de prendre en compte ces nouvelles informations et de me préciser les surfaces concernées par votre projet.            Je tiens à préciser que toutes ces parcelles sont cultivées majoritairement en vigne d'appellation Coteaux d'Aix en Provence.            Dès aujourd'hui, compte tenu des surfaces impliquées et des interdictions de fumure et de protections phytosanitaires de mes cultures, ce projet est de nature à mettre en péril mon exploitation aussi je demande soit l'abandon du projet, soit une juste compensation du préjudice subi par la mise en place d'un protocole d'indemnisation.</p>

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@145	20/09/2023 08h09	Carnoux- en- Provence	LES HAUTS DE CARNOUX PROVENCE PARCELLE AM0193	Entretien lors de la visite du 18/09/2023 dans les bureaux des Services Techniques de la Ville de Carnoux-en-Provence afin d'avoir des renseignements sur les conséquences de la mise en place du périmètre de protection qui vont limiter nos droits de propriétaires et donc dévaluer la valeur de notre terrain. Aucune demande d'indemnisation n'est proposée.
R150	18/09/2023 08h09	Marseille		G..... L.....- parcelle B 0299 (14è arrondissement de Marseille). Est-ce que la Métropole a prévu une procédure d'indemnisation pour la mise en place de ces servitudes ?
R152	20/09/2023 08h09	Marseille		Mme et Mr L.....- parcelles C 0018 et C 0172 (13è arrondissement de Marseille). Ces deux parcelles sont constructibles et font l'objet d'offres de promoteurs. L'impact des servitudes envisagées par le maître d'ouvrage sont les suivantes: - parcelle C 0018 : impact de 712,93 m <sup>2</sup> sur 719,63 m <sup>2</sup> ; - parcelle C 0172 : impact de 392,15 m <sup>2</sup> sur 479,46 m <sup>2</sup> . Comptez-vous nous indemniser par rapport aux offres de promoteur, ce qui serait la moindre des choses ?
R155	18/09/2023 08h09			M. L..... G..... et Mme S.....L..... : parcelle AM0193 Nous sommes venus sur les conséquences de la mise en place des périmètres de protection qui vont limiter nos droits de propriétaires et donc dévaluer la valeur du terrain. On se réserve le droit de demander des indemnisations.
R157	18/09/2023 08h09			C..... I..... parcelle AB0214 Je suis venue pour connaître les conséquences au niveau de la perte de prix de la maison et par conséquence connaître mes droits concernant une indemnisation et l'utilisation de mon terrain.
@168	21/09/2023 13h09	Marseille	Complément d'information à ajouter à celles déjà émises.	M. L.....G ..... parcelle B0299 13014 MARSEILLE. Identifiant Personne MBP425; En toute logique puisque une partie de notre bien foncier ne sera plus en notre pleine propriété, la taxe foncière devrait diminuer. Cela est-il prévu?
@170	21/09/2023 18h09	Lambesc	Suite de ma contribution papier à chaud lors de la réunion en mairie de Lambesc des enquêteurs du 20 /09/23	Le projet impacte à environ 75 % de ma partie agricole, le reste est zone naturelle et vous comprendrez je pense que je sois inquiet sur l'impact non prévisible de ce projet lors de l'acquisition sur la valeur de mon bien après application des servitudes envisagées.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

<p>@174</p>	<p>24/09/2023 13h09</p>	<p>Les Pennes- Mirabeau</p>	<p>Questionnements pour donner suite aux recommandés :</p>	<p>Questionnements pour donner suite aux recommandés :</p> <p>Les conséquences de la mise en place du périmètre de protection du canal de Marseille vont-elles limiter nos droits de propriétaires, mettre en sursis nos habitations et donc dévaluer la valeur de notre maison-terrain ?</p> <p>Sur ces parcelles, notre résidence principale avec la valeur d'achat, de construction maison + aménagements extérieurs + le temps et l'énergie que nous avons consacré à faire au mieux pour construire un nid à notre vie de famille.</p> <p>Lors de notre rencontre avec le président de commission d'enquête le 6 septembre dernier, nous avons eu la réponse que nous ne serions pas expropriable aujourd'hui. Mais dans 5ans, 10ans ou plus pouvez nous garantir que nos propriétés alors dévalué ne seront pas, pour cause d'utilité publique soumise à une expropriation? Nous notons aussi qu'aucune proposition d'indemnisation n'est faite.</p> <p>Nous comprenons la logique de l'instauration du Périmètre de Protection, mais nous n'acceptons pas cette servitude comme elle est annoncée, la Métropole doit reconsidérer cette servitude en tenant compte de l'existence des personnes ayant construit leur vie sur ces terrains.</p> <p>Nous apprenons que si notre maison venait à subir des dégradations quelconque (incendie, séisme, inondation...) nous n'aurions pas le droit de reconstruire à l'identique. Comment vivre cette servitude de passage en tréfond autrement que comme une épée de Damoclès ? Qui voudra nous racheter nos maisons ? Cette servitude est-elle UNE EXPROPRIATION DISSIMULEE ?</p> <p>Quels droits nous restent-ils ? entretenir, payer nos impôts fonciers de plus de 18% cette année ! Nous sommes sur des parcelles constructibles et vous les passez inconstructibles sans possibilité de reconstruire à l'identique en cas de catastrophes naturelles très fréquentes aujourd'hui, d'accidents domestiques ou autres.</p> <p>Etes-vous Humain ? Pouvez-vous comprendre sérieusement la responsabilité qui est entre vos mains. Vos décisions, votre réglementation, sans indemnisation, conduit à une expropriation déguisée et sans compensation. Vous ruinez toute une vie de travail, la vie des gens, de quel droit ? avec quel réel argument ?</p>
-------------	-----------------------------	---------------------------------	--	---

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@175	24/09/2023 14h09	Les Pennes-Mirabeau	servitude du canal de Marseille	<p>3. L'ensemble de ma propriété de ce fait perd de sa valeur.</p> <p>4. Il serait bon de penser à un dédommagement. A une sérieuse réduction de la taxe foncière des parcelles impactées et revoir les contraintes à la baisse.</p> <p>Je suis opposée à cette servitude gratuite, parce que c'est une atteinte à la propriété privée, par rapport à votre objectif.</p> <p>C'est une expropriation dissimulée. Vous ruinez des familles pour un éventuel risque de santé publique , qui pour ma propriété n'a pas eu lieu depuis 40ans que je suis sur place.</p>
@194	25/09/2023 13h09	Les Pennes-Mirabeau	Les pennes Mirabeau parcelles AY0712 et AY0755	<p>En ce qui concerne notre propriété du coté Vieille rte de la gavotte, nous sommes frappés d'alignement pour un projet d'élargissement de route dont nous avons connaissance depuis 40 ans et qui ne semble pas être à l'ordre du jour compte tenu des préoccupations du moment et de l'autre la création de ce périmètre va induire des servitudes qui font que notre bien immobilier va être totalement déprécié au point que si nous devons vendre pour partir ailleurs vu notre âge nous n'aurions pas les moyens d'acheter ailleurs.</p> <p>Pour toutes ces raisons nous sommes opposés à la création en l'état de ce périmètre de sécurité.</p>
@197	25/09/2023 14h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles D00029/D00030	<p>Nous sommes contre ce projet de périmètre de protection du Canal de Marseille et Réaltor qui nous paraît démesuré et sans indemnisation pour les propriétaires concernés.</p>
@199	25/09/2023 15h09	Plan-de-Cuques	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles AW0046 - Plan de Cuques	<p>Nous sommes contre ce projet de périmètre de protection du Canal de Marseille et Réaltor qui nous paraît démesuré et sans indemnisation pour les propriétaires concernés.</p>
@205	26/09/2023 11h09	Marseille	Amputation des droits de construction sur mon terrain - perte financière.	<p>G..... G...- parcelle 879 O 0051 (carte atlas n° 80/160 - 13è arr.)</p> <p>Qu'est-il prévu en compensation de cette spoliation financière arbitraire ? Si aucune compensation n'est prévue, mon impôt foncier va-t-il baisser en conséquence ?</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@209	26/09/2023 14h09	Lambesc	Impact réel de la servitude ?	- Taxe foncière : une baisse est-elle envisagée au prorata de la dévaluation de nos propriétés ?
@213	27/09/2023 09h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et REALTOR	I me paraît inconcevable qu'un PPR de 32 m de large traverse les communes d'Aubagne et Gémenos et je ne parle même pas des communes sur le canal principal... L'impact sur les bâties, terrains constructibles et agricoles pourrait être énorme et d'après la conversation que j'ai eu avec les commissaires enquêteurs, la notion financière (indemnisation) n'est pas abordée à ce stade de l'enquête mais devra ultérieurement faire l'objet d'une requête auprès du TRIBUNAL << JUGE DES EXPROPRIATIONS >> par les différents propriétaires concernés.
R225	25/09/2023 08h09			M. C..... R..... Parcelles : DO0015, 17-EB0023, 24, 25, 29. Ce projet va faire baisser la valeur de mes terrains et en particulier ma maison. Je suis pour la mise en place de protections du canal mais avec une indemnisation des biens.
R226	25/09/2023 08h09			Notre terrain est dévalué et nous aimerions une indemnisation.
R228	25/09/2023 08h09			D'après les plans fournis par ma famille mes parcelles sont entièrement impactées par les PP et deviendront inconstructibles alors qu'un permis de construire est en instruction depuis le début de l'année.
R229	25/09/2023 08h09			M..... B.....DO0029 et DO0030 Je suis contre ce projet de création de PP sans indemnisations. De plus tout le monde profite de l'eau mais seuls ceux près du canal ont leurs terrains qui perdent de la valeur
R230	25/09/2023 08h09			Je me réserve le droit de demander des indemnisations.
R236	25/09/2023 08h09			P..... M..... parcelle DE0100 et DE0102 Je conteste la mise en place du périmètre de protection sur mes parcelles qui sont fortement impactées alors qu'elles sont situées en dessous du canal. J'étais en train de vendre et mes parcelles sont devenues inconstructibles.
R237	25/09/2023 08h09			M. P.....P..... et S..... CP0839-CP0841-et CP0843. Mes 3 parcelles sont impactées par les PP. J'ai reçu les informations sur les conséquences de leur mise en place, sans indemnités.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R239	25/09/2023 08h09			Je me réserve le droit de demander une indemnisation
R242	25/09/2023 08h09	Aubagne		M. M..... P..... et S..... J'ai eu les informations sur les périmètres de protection. Mon terrain va être dévalué. Je me réserve le droit de demander des indemnisations.
R246	25/09/2023 08h09			M et Mme T.... R....parcelle CP0553, 54, 70 et 71. Nous avons reçu les informations concernant la mise en place des périmètres de protection. Mes 4 parcelles sont impactées et vont perdre de la valeur. Nous demanderons des indemnités.
R247	25/09/2023 08h09			G.... N....parcelle CN0779 J'ai eu les informations concernant les conséquences des PP. Ma parcelle est touchée à 70%. Je demanderai des indemnisations
R250	25/09/2023 08h09			Concernant les PP ils sont excessifs, nous n'avons plus de jardin donc notre terrain est dévalué. Nous nous donnons le droit de demander des indemnités et de porter plainte pour expropriation déguisée.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@255	28/09/2023 12h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles D00029 D00030	<p>Nous sommes contre ce projet de périmètre de protection du Canal de Marseille et Réaltor qui nous paraît démesuré et sans indemnisation pour les propriétaires concernés.</p> <p>En voici les raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet est d'utilité publique et va profiter à l'ensemble de la population mais seuls les propriétaires riverains en font les frais. Une personne avec le même terrain situé à 20m du canal ne perdra pas de valeur alors qu'il bénéficiera de l'usage de l'eau également. Cela n'est pas équitable. Une indemnisation devrait à minima être prévue.</li> <li>- Notre bien va perdre énormément de sa valeur et son potentiel de droit à la construction. Qui va acheter un bien grevé d'une telle servitude ?</li> <li>- Nos parcelles se trouvent en partie en dessous du canal ce qui ne représente donc pas un danger de pollution. Les zones PPRR et PPRS sont établies à partir de photographies aériennes sans prendre en compte la topologie du terrain.</li> <li>- il n'est pas encore sûr qu'en cas d'incendie ou de sinistre on puisse reconstruire le bien à l'identique. Il n'est pas normal qu'au moment de l'enquête publique ce point majeur ne soit pas clarifié et communiqué officiellement.</li> <li>- Puisque nous restons propriétaire, la surface constructible devrait être calculée par rapport à l'intégralité de la parcelle incluant les zones PPRR et PPRS</li> <li>- Une des raisons de ce périmètre est d'aménager une bande d'entretien et de circulation plus large autour du Canal mais en de nombreux endroits toutes les maisons sont construites à des distances bien inférieures.</li> <li>- Avant d'aménager ce périmètre il faudrait déjà que la totalité des parcelles appartenant au canal soit correctement entretenues dans leur intégralité ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.</li> <li>- Au final, la Métropole va devenir usufruitière de ces parcelles sans payer ce droit et en plus sans assumer ni l'entretien ni les responsabilités juridiques. C'est abusif voire illégal ! Les impôts fonciers ne seront même pas diminués pour prendre en compte la perte de valeur locative. De notre côté, nous perdrons la jouissance de ces parcelles.</li> <li>- Le délai entre la publication de l'enquête et la mise en application début 2024 est trop court</li> <li>- Les bandes de protection devraient être moins larges.</li> <li>- Nous pensons donc faire appel de cette décision d'une manière ou d'une autre.</li> </ul>
------	---------------------	---------	--	--

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R260	25/09/2023 08h09	Aubagne		<p>M. G..... F..... représentant la SARL Camping du Garlaban (parcelle EB0092) et la SCI GAO (parcelle EB0093)</p> <p>Ces deux parcelles sont actuellement exploitées en activité camping. Le classement en PPRR et PPRS d'une large partie de ces parcelles, nous conduiront à supprimer cette activité sur les emprises concernées. Nous subissons un important dommage d'exploitation dont nous souhaiterons l'indemnisation ou trouver une solution alternative.</p>
R261	25/09/2023 08h09			<p>Je m'oppose catégoriquement au projet en ces termes et demande son retrait immédiat ou le cas échéant une indemnisation.</p>
R281	15/09/2023 08h09			<p>J.....et P.... D..... R.....- parcelles 897 I 0194, I 0196, 0189 et B 0108, B 0107.</p> <p>Maintenant, c'est des bandes de protection rapprochée le long du canal.</p> <p>A chaque fois, les droits des propriétaires sont amputés sans aucune indemnisation et les devoirs restent les mêmes : entretien, débroussaillage, impôts et nettoyage.</p>

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@282	28/09/2023 16h09	Aubagne	Objet : Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles D00029 D00030	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet est d'utilité publique et va profiter à l'ensemble de la population mais seuls les propriétaires riverains en font les frais. Une personne avec le même terrain situé à 20m du canal ne perdra pas de valeur alors qu'il bénéficiera de l'usage de l'eau également. Cela n'est pas équitable. Une indemnisation devrait à minima être prévue.</li> <li>- Notre bien va perdre énormément de sa valeur et son potentiel de droit à la construction. Qui va acheter un bien grevé d'une telle servitude ?</li> <li>- Nos parcelles se trouvent en partie en dessous du canal ce qui ne représente donc pas un danger de pollution. Les zones PPRR et PPRS sont établies à partir de photographies aériennes sans prendre en compte la topologie du terrain.</li> <li>-il n'est pas encore sûr qu'en cas d'incendie ou de sinistre on puisse reconstruire le bien à l'identique. Il n'est pas normal qu'au moment de l'enquête publique ce point majeur ne soit pas clarifié et communiqué officiellement</li> <li>- Puisque nous restons propriétaire la surface constructible devrait être calculée par rapport à l'intégralité de la parcelle incluant les zones PPRR et PPRS</li> <li>- Une des raisons de ce périmètre est d'aménager une bande d'entretien et de circulation plus large autour du Canal mais en de nombreux endroits toutes les maisons sont construites à des distances bien inférieures.</li> <li>- Avant d'aménager ce périmètre il faudrait déjà que la totalité des parcelles appartenant au canal soit correctement entretenues dans leur intégralité ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.</li> </ul>
@283	28/09/2023 16h09	Marseille	ENQUÊTE PUBLIQUE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CANAL DE MARSEILLE ET RÉALTOR - PARCELLES B0163 &B0501	<p>K.....B..... - Parcelles B0163 &amp; B0501 - Marseille 13014</p> <p>Ces 2 parcelles font l'objet d'un compromis de vente signé en 02/2018 et un permis de construire (de + 60 appartements) a été accordé et est purgé de tous recours.</p> <p>Pouvez-vous nous expliquer quelle est l'indemnisation prévue si le projet de servitudes a un impact sur la vente de nos parcelles ?</p>
@284	28/09/2023 17h09	Aubagne	opposition au projet de protection du canal de Marseille selon le dossier de l'enquête	<p>Le courrier indique que je ne suis pas exproprié mais dans les faits je suis spolié de l'usage de ma propriété et surtout sans que ne soit abordé la moindre modalité d'indemnisation. Mes terrains sont indéniablement dévalués voire je rencontrerai des difficultés à les vendre.</p>

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@285	28/09/2023 18h09	Marseille	2 remarques : A) utilisation du terme "expropriation" sans définition compréhensible B) inutilité apparente PP si le canal est souterrain ou busé	A..... S.....- 13011 - au titre des parcelles 863 L0139, la sienne, 863 L0140, 863 L0012 et 863 M0032. A) EXPROPRIATION : au paragraphe 3°) de l'avis d'enquêtes conjointes, il est fait référence aux articles R 131- 1 et suivants du code de l'expropriation. Au paragraphe 2) du dossier d'utilité publique il est fait état d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains ... A la page 5 un paragraphe est consacré à la fixation des indemnités ... Tous ces éléments jettent le trouble quant au devenir des surfaces impactées. Un engagement formel est nécessaire.
C305	11/09/2023 14h09	Marseille		S..... D.....(identifiant MBN9K6) - propriétaire d'une parcelle au 13012 Marseille : " Je vous informe, par ce courrier, contester la servitude envisagée sur ma propriété compte tenu des incidences sur les contraintes, la valorisation de ma propriété et l'absence de compensation prévue. Cette servitude publique possiblement prévue, en ce qui me concerne, va s'appliquer sur la quasi-totalité de ma parcelle et de mon habitation alors même que dans le 12è arr. nos terrains sont très petits et que l'accès au canal est fermé par des grillages et verrouillé sur toute la longueur, étant ainsi inaccessible.
C308	20/09/2023 15h09			La servitude impacterait 20% de notre parcelle et pour partie notre habitation. A noter que ces PPRR et PPRS font déjà partie du cahier des charges du lotissement. Nous sommes propriétaires d'un sol où nous savions que passe une voie ferrée souterraine et donc que nous ne sommes pas propriétaire du sous-sol. Les mesures envisagées vont dévaluer notre bien immobilier. Nous sommes prêts avec d'autres propriétaires à constituer une association pour faire annuler cette décision.
R310	18/09/2023 08h09	Marseille		Propriété M..... 13012 Marseille. Section 878 H plan n° 17 (relevé de propriété) et carte atlas n° 91/160. Le canal est en souterrain avec un puits en meulière de section circulaire importante avec vue sur le canal. Quid de la nouvelle servitude ? L'actuelle n'étant que de 5 mètres de large sur la largeur de la propriété au droit du souterrain sans compensation en nature (droit d'eau) ... Elle serait portée à 25 mètres (10 + les 5 + 10) que vous suggérez !

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@328	01/10/2023 18h10	Ventabren	Impact important sur mes 2 parcelles AW0460 et AW0461	É..... F.....- parcelles AW 0460 et AW 0461 à VENTABREN : "Je trouve anormal que je sois pénalisé par ce projet sans aucune contrepartie financière. "
@330	02/10/2023 07h10	Marseille	DEMANDE INDEMNISATION SUITE SERVITUDE D UTILITE PUBLIQUE	Je soussignée A..... A....., représente ma famille ANTONIADIS et MULLER, étant propriétaires (nue-propriété et usufruit) 13013 Marseille, parcelle C318, d'une contenance de 465m <sup>2</sup> en totalité et impactée sur 315m <sup>2</sup> . Par la présente je vous informe que nous refusons le projet puisque cela nous impose une servitude qui fait indéniablement baisser la valeur de notre bien puisqu'y ajoutant des contraintes qui n'existaient pas jusqu'alors. Si le projet venait tout de même à voir le jour, nous demandons une indemnisation à hauteur de la baisse de la valeur de notre bien puisqu'il s'agit là d'une expropriation déguisée tout de même.
@332	02/10/2023 09h10	Marseille	permis de construire	R..... R..... possède depuis 3 générations, un terrain constructible le long du canal dans le 13 <sup>e</sup> arrondissement, celui-ci peut être divisible en 2 parcelles, avec une emprise au sol de 0.25. Question : " Si votre enquête aboutie, qui va m'indemniser de la valeur de ces terrains pour lesquels leur constructibilités risque d'être annulée ? "
@343	02/10/2023 15h10	Allauch	Observations	Bien qu'il soit mentionné sur votre courrier recommandé vous n'êtes pas assujetti à l'expropriation, une servitude de 613,55 m <sup>2</sup> serait bien créée sur notre propriété. Est-ce qu'il y a une indemnisation qui est prévu puisque notre propriété est impactée des 3/4 de sa superficie ? 264,63 + 348,92= 613,55 m <sup>2</sup> sur 811,42 m <sup>2</sup> ce qui entraine de facto une dévaluation très importante du bien. Est ce qu'il n'y a pas une erreur sur la surface des parcelles impactées ? Nous émettons donc des réserves sur la surface des parcelles impactées.
@344	02/10/2023 16h10	Aubagne	Canal de Marseille - enquête publique - REF PPCE:2023-06-58475	A....R..... les travaux et activités concernés par les périmètres PPRS et PPPR sont très limités et vont provoquer une dépréciations très forte de la valeur de mon bien et obèrent les projets d'avenir de moi-même et de mes enfants

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@346	02/10/2023 18h10	Marseille	enquête publique canal de Marseille	<p>I..... R....., parcelle C 0005 (13è arr.) :</p> <p>Par le courrier reçu le 10 juillet dernier , je vois qu'il serait question d'une servitude d'utilité publique de part et d'autre du canal .</p> <p>Cette servitude , sur mon terrain de 1 137m<sup>2</sup> , en impacterait les deux tiers, le PPRS englobant totalement mon habitation .</p> <p>Incidence sur la valeur foncière et immobilière de mes biens. Pénalité en cas de revente de ma maison .</p> <p>Il n'est aucunement proposé des dédommagements pour les propriétaires. Au vu du prix des terrains à Château-Gombert, tous les propriétaires seront l'objet d'un vol pur et simple .</p> <p>Il n'est pas fait mention d'une réduction de la taxe foncière .</p>
@354	03/10/2023 14h10	Aubagne	OPPOSITION DUP CANAL MARSEILLE	Le maintien de ce projet entrainera appels et recours.
@357	03/10/2023 16h10	Marseille	Pourquoi augmenter les zones de protection PPR ?	<p>B..... L..... dans le 12è arr. de Marseille :</p> <p>" Envisagez-vous une contrepartie financière à ce qui s'apparente clairement à une expropriation ? "</p>
@358	03/10/2023 17h10	Aubagne	Désaccord	<p>les interdictions vont nous priver d'une jouissance normale de propriété ce que je considère comme abusive et totalement disproportionné pour un canal qui ne sert que d'arrosage à notre niveau. Il n'existe pas au-delà de notre point d'utilisation d'eau pour la consommation humaine.</p> <p>Même si nous comprenons la nécessité de protéger le transport d'eau, nous nous réservons le droit d'attaquer en justice cette procédure, qui nous prive de notre propriété, sans indemnités, de manière disproportionné.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@360	04/10/2023 07h10	Marseille	ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES ET PARCELLAIRES - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CANAL DE MARSEILLE ET RÉALTOR	<p>Y..... P.....(parcelle K 0109), 13è arr. de Marseille.</p> <p>Surface impactée par la future création de servitude du canal de Marseille est de 169,61 m<sup>2</sup> (48,81 m<sup>2</sup> en PPRR et 120,8 m<sup>2</sup> en PPRS).</p> <p>Je tiens à vous faire part de mon total désaccord car ma propriété perd de sa valeur dans une proportion considérable.</p> <p>Au vu de ces faits, il serait sérieux d'envisager sérieusement un dédommagement financier , ainsi qu'une baisse de la taxe foncière des parcelles impactées .</p> <p>Je suis opposé à cette servitude gratuite qui est une atteinte à la propriété privée et une expropriation dissimulée !</p>
@365	04/10/2023 12h10	Les Pennes- Mirabeau	ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES ET PARCELLAIRES - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CANAL DE MARSEILLE ET RÉALTOR	<p>Donc aujourd'hui, mon terrain ne vaut plus rien car celui-ci étant devenu une servitude d'utilité publique, aucune construction n'est possible. De plus, d'énormes restrictions en font un terrain inutilisable et, aucune indemnisation n'est proposée. Enfin, je n'oublierai pas de citer la taxe foncière sur non bâti que je paye chaque année</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

E366	04/10/2023 13h10		COMMENTAIRES - instauration des périmètres du Canal de Marseille et du Bassin du Réaltor ? notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	<p>C.... C..... 13012 Marseille Parcelles N0147-N0151 (carte atlas n° 91/160).</p> <p>Je tiens à préciser que les parcelles concernées sont intégrées à un lotissement exempt par le passé de toute prescription de la SEMM. La réglementation liée à la protection du Canal de Marseille en rapport avec la présence d'une canalisation évoquée dans votre correspondance vient impacter significativement la valeur financière de mon bien immobilier principal dont j'ai fait l'acquisition il y a plus de 10 années sans avoir connaissance de la présence d'une quelconque canalisation sous-terrainne.</p> <p>Etant donné le préjudice engendré par cette situation, je vous sollicite car je pense être en droit de prétendre à une indemnité selon les termes du protocole suivant : &lt;&lt; Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique &gt;&gt;.</p> <p>Mon bien ne possède aucune servitude à ce jour, or la création d'une quelconque servitude et la limitation de la jouissance d'une partie du bien (limitation des possibilités constructibles etc. ...) auront un impact certain sur la valeur foncière de mon bien.</p>
@367	04/10/2023 13h10	Wasselonne	DESACCORD et CONTESTATION	<p>création de PPR va entrainer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une forte dépréciation de mon bien</li> <li>-une perte de jouissance d'une partie de ma propriété avec énormément de contraintes, et ce, sans aucune indemnisation;</li> <li>- l'impossibilité d'aménager ou d'améliorer mon bien;</li> <li>- des contraintes et restrictions de jouissance de propriété inadmissibles.</li> </ul> <p>Je vous confirme donc mon désaccord sur ce projet que je trouve complètement abusif quant aux surfaces prises en compte au détriment des propriétaires</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

E368	04/10/2023 14h10	Marseille	COMMENTAIRES - instauration des périmètres du Canal de Marseille et du Bassin du Réaltor ? notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	C..... C..... - gérant de la SCI HUGO 13012 Marseille - la SCI est propriétaire de la parcelle 878 N 0146 : De plus, je tiens à vous rappeler que cette parcelle a donné lieu à un accord tripartite (propriétaire - Métropole - SEMM) permettant l'octroi d'un permis de construire qui est purgé de tout recours. Notons que la convention tripartite a été réalisée alors que l'enquête était en cours et qu'ainsi la ville et la SEM en avait déjà connaissance, je pense que cette nouvelle réglementation ne peut pas m'être imposée sans quoi il s'avèrerait que la convention tripartite deviendrait caduque et donnerait droit à la SCI à un dédommagement financier dans la mesure où le terrain deviendrait inconstructible.
@369	04/10/2023 14h10	Aubagne	Contestation	Cette création de PPR va entraîner : - une forte dépréciation de mon bien - une perte de jouissance d'une partie de ma propriété avec énormément de contraintes, et ce, sans aucune indemnisation; - l'impossibilité d'aménager ou d'améliorer mon bien; - des contraintes et restrictions de jouissance de propriété inadmissibles.
@372	04/10/2023 16h10	Marseille	OPPOSITION AU PROJET : DEMANDE D'ANNULATION DU PROJET POUR MA PARCELLE OU D'INDEMNISATION	D.....M.....-ES-J.... née A..... - parcelle B 108 (carte atlas n° 93/160) dans le 12 <sup>e</sup> arr. Nos taxes foncières sont très élevées et ne correspondraient pas à la valeur de nos biens si ces servitudes étaient maintenues. Il faudrait les baisser . Dans le cas d'une revente, nos biens perdraient beaucoup de leur valeur également. Il faudrait aussi fixer une indemnisation d'expropriation d'usufruit.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@373	04/10/2023 17h10	Aubagne	instauration de périmètre de protection du canal	<p>Mon terrain est impacté de 400 m2, autant dire 1/4 de sa surface, en plein centre d'Aubagne. c'est proprement scandaleux et inutile. Le canal qui passe près de chez moi est déjà à PLUS d'un mètre du grillage qui l'entoure qui lui-même est à plus de 3 mètres de mon terrain.</p> <p>Le préjudice est grave puisqu'il s'agit d'une expropriation de mon usufruit sans contrepartie sur 18 mètres de largeur sur mon terrain celui signifie que je ne peux même plus installer une balançoire et encore moins garer un véhicule; Au prix du mètre carré, nous avons là une véritable perte de valeur et d'intérêt de nos biens acquis depuis bien longtemps.</p> <p>Ce projet sans concertation et sans véritable connaissance du terrain visiblement du concepteur, est inadmissible;</p> <p>et de quelle protection parle-t-on?? et que veut on protéger, alors que les maisons sont déjà construites et qu'aucune activité nuisible a lieu chez moi.</p> <p>S'il ce projet se maintient je n'hésiterai pas à attaquer en justice</p>
@377	04/10/2023 20h10	Aubagne	Enquête publique ( Canal de Marseille)	<p>Les investissements envisagés sont prohibitifs et il est permis de s'interroger sur leur financement notamment sur le niveau de nos contributions fiscales. Nous souhaitons que le projet soit redimensionné pour limiter d'une part, les atteintes portées aux propriétés privées et d'autre part, son cout global qui sera supporté par les contribuables concernés.</p>
@379	04/10/2023 20h10	Aubagne	Opposition au projet	<p>Cela renforce l'impression que la création de ces servitudes est motivée par la volonté d'éviter les coûts de couverture du canal, qui permettrait pourtant de traiter l'ensemble des risques identifiés sans porter atteinte au droit de propriété des habitants du territoire concerné. Et de gagner sur tous les tableaux en instituant ces servitudes sans indemniser les propriétaires après les avoir mal informés sur leurs droits.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@381	05/10/2023 08h10	Marseille	Périmètres de protection du Canal de Marseille	<p>Le Comité d'Intérêt de Quartier de Château Gombert (13<sup>e</sup> arr. de Marseille) représente environ 350 parcelles impactées par le projet :</p> <p>" L'évaluation du risque est largement surestimée et de toute façon non adaptée à chaque cas de figure. Cette manière de traiter le problème par une mesure générale entraine sur Château Gombert et ses environs un impact disproportionné à la réalité.</p> <p>Ici, il y a beaucoup de petites parcelles le long du canal. L'instauration des 2 périmètres aura pour effet de geler des surfaces conséquentes. Des terrains seront impactés parfois en totalité, d'autre à plus de 80%.</p> <p>Que dire de la perte de valeur de ces terrains. Qui achètera des terres avec autant de contraintes ? Comme il n'y a pas d'expropriation, il n'y a pas d'indemnisation. Cela ne peut se concevoir ainsi. "</p> <p>" Dans le PPRR, tout y est interdit, même les plantations. C'est vraiment une perte totale de jouissance de cette surface. Il parait normal qu'a minima une indemnisation soit proposée si ces contraintes sont maintenues.</p> <p>De même, une diminution de la valeur locative du bien est-elle prévue ? À préciser. "</p> <p>" Dans le PPRS, les constructions d'habitations sont interdites, impossible de creuser à plus de 1 m donc pas de piscine, pas de végétaux de plus de 2 m beaucoup de conditions pour le reste. C'est vraiment une perte partielle de jouissance de cette surface. Il parait normal qu'a minima une indemnisation soit proposée.</p> <p>De même, une diminution de la valeur locative du bien est-elle prévue ? À préciser.</p>
@382	05/10/2023 08h10	Les Pennes-Mirabeau	Enquête publique canal de Marseille	<p>Cette réglementation prévue est surtout une atteinte à la jouissance de mes parcelles et bien sûr une forte dépréciation de mon bien.</p>
@383	05/10/2023 08h10	Lançon-Provence	opposition au projet du Canal de Marseille	<p>Sur la partie souterraine, à priori ,le canal de Marseille passe à plus de 80m de profondeur, je ne comprends pas pourquoi un périmètre de sécurité serait nécessaire.</p> <p>Sur les parties aériennes il existe déjà une emprise réservée au Canal de Marseille.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@389	05/10/2023 12h10	Aubagne	DESACCORD	<p>Cette création de PPR va entrainer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une perte de jouissance de mon garage dans lequel se trouve mon véhicule ainsi que tous les outils destinés au jardinage. Je me retrouverai, entre autre désagrément, propriétaire d'un garage sans pouvoir l'utiliser!</li> <li>Ces contraintes et restrictions de jouissance de propriété sont inadmissibles.</li> <li>- une diminution de la valeur de mon bien sans pour autant une diminution de taxes foncières et sans indemnisation au surplus.</li> </ul>
@392	05/10/2023 18h10	Marseille	<p>Demande d'annulation du projet pour ma parcelle ou d'indemnisation: Mon identifiant: MBRQS7</p>	<p>A..... B..... - 13012 Marseille, parcelle B 0110 de 1 499 m<sup>2</sup> :</p> <p>" Demande d'annulation du projet pour ma parcelle ou d'indemnisation "</p> <p>" Une servitude pour le passage d'une conduite d'eau de 3 mètres de large centrée au centre de l'ouvrage empiète sur ma propriété de façon conséquente. De plus cette dérivation est totalement couverte. "</p> <p>" les critères mis en avant par cette instauration des périmètres de protection sont de nature à déprécier la valeur du bien ; qu'en est-il de l'indemnisation prévue eu égard à sa perte de valeur et de quel ordre serait la minoration la taxe foncière. Il y également à convenir d'une indemnisation d'expropriation d'usufruit. "</p>
@402	06/10/2023 08h10	Marseille	<p>Enquête publique périmètre canal de Marseille</p>	<p>Indivision M..... / B..... - parcelle C 0320 -carte atlas 79/160 (13è arr.) :</p> <p>" C'est une atteinte à la propriété privé et qui engendrerait une perte financière considérable qui ruinerait notre famille !</p> <p>Une compensation par quelque moyen que ce soit est justifié !</p> <p>Nous payons d'ailleurs une forte taxe foncière pour un terrain qui serait divisé de moitié !</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@404	06/10/2023 08h10	Marseille	OPPOSITION AU PROJET	<p>J..... C.....à Marseille s'oppose totalement à ce projet, sa parcelle avec le PPRR et le PPRS subirait un impact de 81,94 %.</p> <p>Aucune servitude du canal n'est mentionnée sur l'acte notarié et rien n'est inscrit au fichier immobilier.</p> <p>Si le projet arrive à terme, il demande une baisse de la taxe foncière de 81,94 % pour le préjudice subi car il ne peut plus rien faire dessus, même pas une piscine alors qu'il vit dans une villa.</p> <p>Commentaire de l'intéressé : " Vous envisagez de déposséder les riverains du canal de leurs biens gracieusement par un tour de passe-passe en ne voulant pas les exproprier mais ainsi, vous n'offrez aucune contrepartie ou compensation financière. "</p>
@407	06/10/2023 09h10	Marseille	Enquête publique conjointe canal	<p>P.... B....., propriétaire dans le 13è arr., souscrit aux remarques de l'association pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mître :</p> <p>" Je considère que la métropole s'arroge gratuitement l'usufruit de très nombreuses parcelles dont elle n'assumera ni les frais d'entretien ni la responsabilité juridique. Il pourrait s'agir d'une forme d'expropriation déguisée sans indemnisation. "</p> <p>Nous assumons donc seuls les conséquences et les frais alors que toute la population profitera de la protection de l'eau. Ceci est inéquitable sans indemnisation.</p> <p>Qu'en est-il ainsi du montant des taxes foncières puisqu'il y a potentiellement une perte de valeur locative notamment quand c'est toute une maison qui est impactée ?</p>
@408	06/10/2023 09h10	Marseille	Enquête publique protection canal de Marseille et Réaltor	<p>C..... G....., propriétaire (13è arr. de Marseille), considère que la métropole s'arroge gratuitement l'usufruit de très nombreuses parcelles dont elle n'assumera ni les frais d'entretien ni la responsabilité juridique.</p> <p>En tant que propriétaires concernés, nous sommes impactés par des règles rétroactives qui nous privent de notre droit d'usage. Nous assumons donc seuls les conséquences et les frais alors que toute la population profitera de la protection de l'eau. Ceci est inéquitable sans indemnisation. Qu'en est-il ainsi du montant des taxes foncières puisqu'il y a potentiellement une perte de valeur locative notamment quand c'est toute une maison qui est impactée ?</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@410	06/10/2023 09h10	Marseille	Ma plus ferme opposition à ce projet de mise en place du PPRR et du PPRS	M..... G....., parcelle 879 C 0305 (13è arr.) : " La mise en place de ce projet engendre une dévaluation importante de notre propriété et cela apparait évident. Ce projet laisse également le doute quant aux problèmes d'entretien, de responsabilités, de droit à la reconstruction à l'identique en cas de sinistre, d'évaluation de la valeur locative du bien dans le cadre des taxes à payer et de calcul de la surface constructible. Projet de mise en place du PPRR et du PPRS (16m) tel que présenté et sans aucun aménagement ni proposition d'indemnisation. "
@415	06/10/2023 11h10	Marseille	ENQUETE CANAL DE MARSEILLE	C..... et S.....H....., propriétaires de la parcelle C 0017, (13è arr.) depuis le 10 juillet 2023 : "De plus, cela signifie que notre propriété perd de fait de sa valeur." " Mais vous ne précisez pas si des indemnités compensatrices seront versées. " " Si dédommagement envisagé , quel serait-il ? Envisagez-vous en parallèle une réduction significative de la taxe foncière pour les parcelles impactées ? "
@418	06/10/2023 13h10	Aubagne	enquête publique au sujet de l'instauration des périmètres de protections du canal de Marseille	notre propriété semble impactée par ces périmètres de protection en grande partie ce qui nous inquiète car ils font chuter la valeur de nos biens vu les interdictions énoncées. Nous n'avons eu aucune explication concrète donc nous nous opposons à ces périmètres ce canal étant là depuis plus de 100 ans pourquoi modifier la jouissance de notre propriété Si ces périmètres sont appliqués nous demanderons une indemnité en dédommagement.
@420	06/10/2023 13h10	Marseille	MOULIERAC - TERRAIN : 872 A 129 - 43, rue de la Sarriette, 13012 Marseille	C..... et N..... M....., parcelle 872 A 0129, 13012 Marseille (carte atlas n° 94/160) : Compensation financière la perte de valeur de notre terrain ?
@426	06/10/2023 13h10	Aubagne	PERIMETRES DE PROTECTION DU CANAL DE MARSEILLE	Identifiants MBDVP6 et MBFDIZ Nous sommes totalement opposés à ce projet qui ampute notre propriété. Nos parcelles sont impactées par le PPRR et PPRS 8 m. + 8 m; c'est abusif. Ce projet avec servitude d'utilité publique c'est une expropriation déguisée, une perte de jouissance de notre bien et une dévaluation qui en découle. Perte financière, donc impact sur les taxes foncières qui doivent être diminuées d'autant.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R427	04/10/2023 08h10			Ce n'est Pas une expropriation mais une servitude d'utilité publique sans contrepartie : 16m de part et d'autre du canal. C'est trop important et inutile.
C428	25/09/2023 16h09	Géménos		J..... I..... à Géménos. Propriétaire d'une maison de 120 m2 sur un terrain de 1050m2 est impactée aux 2/3 par les périmètres de protection. Ce droit réel de servitude tel qu'il se présente et avec mes pertes de liberté affecterait particulièrement et immédiatement ce bien immobilier tant sur sa << liquidité >> que sur sa valeur marchande intrinsèque. Les prix intrinsèques de ces petits terrains, sans spéculation aucune, dès lors qu'ils sont construits ou constructibles sont de l'ordre 500 à 600 euros le m2, soit 350 000 ? à 550 000? le terrain constructible. Leur prix avec une petite villa de 120m2 oscille entre 600 000 et 800 000? (selon végétation, annexes, piscine...)Je m'oppose à toute servitude sur mon jardin sauf indemnisation à hauteur du préjudice réel évalué d'un commun accord.
@430	06/10/2023 14h10	Marseille	Aix-Marseille Université - Marseille 13015 - Observations et revendications	En définitive, notre établissement n'est pas contre un périmètre de protection mais à la seule condition qu'il soit à minima adapté à la réalité du terrain et à la typologie du canal. Nous demandons donc : 1/ La suppression totale du périmètre rapproché simplifié (PPRS). 2/ La transformation de l'ensemble des activités dites << interdites >> prévues dans le périmètre rapproché renforcé (PPPR) en seules activités règlementées. 3/ Une indemnisation de la perte d'usage de la surface impactée à date de l'instauration du périmètre de protection. Bien cordialement, Aix-Marseille Université
R431	29/09/2023 08h09	Coudoux		MJ....C..... – F....., 13111 COUDOUX. 1 677,41 m <sup>2</sup> de mon terrain seront impactés par la bande de protection rapprochée du canal de Marseille et je n'aurai plus le droit d'effectuer quoi que ce soit sur ma parcelle. Je demande un dédommagement minimum de 20 000 ? par an pour vous donner le droit de passage et pour l'entretien du terrain.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@435	06/10/2023 14h10	Marseille	DEMANDE D'INDEMNISATION	JC.....C..... propriétaire en indivision - est impacté par le PPRR et le PPRS et demande au profit des indivisaires une indemnisation importante à la hauteur du préjudice lié à l'instauration d'une bande de protection rapprochée.
C437	20/09/2023 16h09			Ces PP font d'ailleurs déjà partie des charges du lotissement. Mon bien est dévalué. Un regroupement des propriétaires se constitue pour faire revenir sur ces décisions.
@445	06/10/2023 14h10	Aubagne	lettre du maire d'Aubagne	Lettre de M. G..... G..... maire d'Aubagne. Nécessité de préserver la ressource en eau mais la quasi-majorité des propriétaires est opposée au projet. Impossibilité d'engager des travaux ou d'agrandir et dépréciation de leur bien. Rappel de l'arrêt de la cour de cassation du 25 mai 2022 qui ouvre droit à une indemnisation si les droits d'un terrain sont réduits dans l'intérêt de la protection de l'eau.
C465	02/10/2023 13h10			pensons que nous ne pouvons-nous y opposer, mais pour les raisons exposées ci-dessus, nous considérons qu'une indemnité serait justifiée pour l'ensemble des personnes touchées le long du canal
R466	25/09/2023 08h09			C..... I..... Parcelle AB0214 Suite de la contribution du 18 sept. 2023 Propriétaire depuis 2016, à aucun moment je n'ai eu d'information concernant les PP du canal ni que celui-ci passait sous ma maison. Beaucoup de contraintes sont imposées à l'utilisation de mon terrain (agrandissements, piscine etc.) et qui vont dévaluer fortement la valeur de mon terrain. Je suis contre ce projet
R488	02/10/2023 08h10			R.....s R....., parcelles 879 M 0154 et 879 M 0379 (carte atlas 79/160), comprend - à la lecture du tableau de prescriptions de l'hydrogéologue - que son terrain ( 2 X 500 m²) devient inconstructible ; soit, un manque à gagner de 600 000 ?. Peut-il contester ce courrier ? Sera-t-il indemnisé ?
R492	18/09/2023 08h09			M..... S.... parcelle AB0221 Je suis très inquiète des nouvelles servitudes proposées pour leurs conséquences sur nos vies et la valeur de nos biens.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R494	18/09/2023 08h09	Carnoux		Famille W.....A.....et F..... propriétaires de la parcelle AM22 à Carnoux. Propriétaires depuis 1981 à aucun moment nous n'avons eu d'informations concernant les PP ou que le canal passait sous notre maison. Beaucoup de contraintes sont imposées à l'utilisation de notre terrain, ce qui va fortement dévaluer notre terrain. Nous nous opposons à ce projet.
C507	06/10/2023 14h10			Par ailleurs le dossier ne prévoit aucun dédommagement avec la mise en place de cette SUP. Enfin, si le projet passait, ce serait aux propriétaires d'estimer en justice, collectivement ou individuellement. C'est inadmissible.
R513	02/10/2023 08h10			Quatre copropriétaires du lotissement L'HERMITAN à Château Gombert (13è arr.) estiment que la nouvelle servitude va impacter la valeur vénale de leurs biens. Comment s'évalue le montant de l'indemnisation ?
R514	02/10/2023 08h10	Marseille		Mme et Mr R.....P....., 13014 Marseille, désirent savoir : la perte de valeur vénale, l'indemnisation possible. Des remarques seront ultérieurement faites sur le registre dématérialisé.
R515	02/10/2023 08h10			Mme et Mr CENTXXXX - 13013, parcelles A 0008 et A 0140 - désirent savoir la perte de valeur vénale et les modalités d'indemnisation. Des remarques seront portées ultérieurement sur le registre dématérialisé.
R520	02/10/2023 08h10	Marseille		M.... H.....P.....et J.... T....., copropriétaires 13013 Marseille. Quid de l'indemnisation compensatoire avec une moins-value de leur bien si la bande de protection rapprochée impacte le terrain ?
R524	06/10/2023 08h10			M..... S.....à Marseille a les deux tiers de son terrain impacté par le projet de bande de servitude ; le terrain ayant été entretenu en 2019 par une entreprise. Elle demande une compensation ou une indemnité conséquente pour la non-utilisation de la parcelle, situation qui dévalue la valeur de son bien. Ou alors, un rachat au prix du marché.
R525	06/10/2023 08h10			Denis G..... et H..... V..... ne veulent pas de servitude dévaluant leur bien sans obtenir une compensation.
R532	03/10/2023 08h10			Constata une dévaluation de son bien et demande une compensation

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R533	03/10/2023 08h10			M et Mme De A..... E..... N° CK005 et CK007. Nous sommes venus pour nous renseigner car le dossier est non explicite suite aux explications sur les PP nous comprenons que notre terrain sera très dévalorisé. Nous demanderons des indemnités!
C534	06/10/2023 11h10			Aussi, en vertu des articles L.1321-3 du Code de la Santé Publique et L.332-2 du Code de l'expropriation, nous sollicitons que soit mis en place, à la conclusion des enquêtes publiques, un accord sur la fixation des indemnités nous revenant de droit.- La méthodologie appliquée pour la mise en place des différents périmètres - Le détail cadastral des zones de notre parcelle (A0514) concernée
C538	06/10/2023 11h10			MR et Mme S..... A V...../M..... ( parcelle 0182 13012) découvre que la canalisation souterraine est le canal de Marseille avec un projet de bande de protection rapprochée d'un impact de 1 345 m². : " ... notre bien est invendable pendant la durée des décisions : comment sont calculées les indemnisations? " " A ce jour nous souhaitons vous faire part de nos inquiétudes importantes lié à notre bien et à sa dévalorisation si cette servitude d'utilité publique venait à être actée, notre patrimoine serait considérablement impacté. "
C539	05/10/2023 11h10	Marseille		A..... P.....- copropriétaire (avec sa femme) des parcelles O 0071, O 0093, O 0096, O0098 Marseille 13013 - mentionne que la surface impactée est de 1 177 m² (673 m² en PPRR et 509 m² en PPRS ) sur une surface totale de terrain de 1 291m², soit 91 % de la surface totale : " Vous dites que je ne suis pas assujetti à l'expropriation, c'est-à-dire si je comprends bien, sans aucune indemnité compensatrice." " L'absence de dédommagement est une spoliation manifeste de mes biens. " " la valeur locative étant altérée par ces dispositions, quelles sont les conséquences sur la Taxe Foncière ? " " C'est une expropriation dissimulée. "

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C540	05/10/2023 11h10	Marseille		<p>S..... P..... - copropriétaire (avec son mari) des parcelles O 0071, O 0093, O 0096, O0098 à Marseille 13013 - mentionne que la surface impactée est de 1 177 m<sup>2</sup> (673 m<sup>2</sup> en PPRR et 509 m<sup>2</sup> en PPRS ) sur une surface totale de terrain de 1 291m<sup>2</sup>, soit 91 % de la surface totale :</p> <p>" Vous dites que je ne suis pas assujetti à l'expropriation, c'est-à-dire si je comprends bien, sans aucune indemnité compensatrice."</p> <p>" L'absence de dédommagement est une spoliation manifeste de mes biens. "</p> <p>" la valeur locative étant altérée par ces dispositions, quelles sont les conséquences sur la Taxe Foncière ? "</p> <p>" C'est une expropriation dissimulée. "</p>
C541	04/10/2023 11h10	Marseille		<p>B..... Usage M.....G..... - parcelle A 0418 - 13013 MARSEILLE :</p> <p>" Le terrain est actuellement constructible, il deviendra non constructible. Mon projet lorsque je serais à la retraite était de construire sur ce terrain, et à cause de votre périmètre de sécurité cela ne sera plus possible. Allez-vous me dédommager pour ce désagrément ? "</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C542	02/10/2023 11h10	Marseille		<p>C..... C.....- Parcelles N 0147- N 0151 13012 Marseille :</p> <p>" Les parcelles concernées sont intégrées à un lotissement exempt par le passé de toute prescription de la SEMM.</p> <p>La réglementation liée à la protection du Canal de Marseille en rapport avec la présence d'une canalisation évoquée dans votre correspondance vient impacter significativement la valeur financière de mon bien immobilier principal dont j'ai fait l'acquisition il y a plus de 10 années sans avoir connaissance de la présence d'une quelconque canalisation souterraine.</p> <p>Etant donné le préjudice engendré par cette situation, je vous sollicite car je pense être en droit de prétendre à une indemnité selon les termes du protocole suivant :</p> <p>&lt;&lt; Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique &gt;&gt;.</p>
C543	02/10/2023 11h10			<p>A..... P..... épouse C.....- Parcelles N 0147- N 0151</p> <p>" Les parcelles concernées sont intégrées à un lotissement exempt par le passé de toute prescription de la SEMM.</p> <p>La réglementation liée à la protection du Canal de Marseille en rapport avec la présence d'une canalisation évoquée dans votre correspondance vient impacter significativement la valeur financière de mon bien immobilier principal dont j'ai fait l'acquisition il y a plus de 10 années sans avoir connaissance de la présence d'une quelconque canalisation souterraine.</p> <p>Etant donné le préjudice engendré par cette situation, je vous sollicite car je pense être en droit de prétendre à une indemnité selon les termes du protocole suivant :</p> <p>&lt;&lt; Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique &gt;&gt;.</p>

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

C548	25/09/2023 14h09	Géménos		Parcelle en zone résidentielle (1050 M2 avec une maison de 120 M2) à Géménos impactée aux 2/3 par les PPRR et PPRS. La SUP limite ma liberté et dévalue mon bien alors que le marché est d'environ 500 à 600euros par m2 . Avec une villa c'est entre 600 et 800 000 euros. Contre toute SUP sans indemnités.
R560	08/09/2023 08h09			Observation N°2 Perte de valeur du terrain qui serait constructible
C565	25/09/2023 15h09			Je suis contre le projet et demande le cas échéant des indemnisations.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

**Annexe : Demande de précision**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
@1	04/09/2023 07h09	Marseille	renseignement	j'ai reçu un courrier avec un formulaire à remplir concernant les zones canal protection Marseille je ne comprends rien ! que faut-il faire ? que cela veut-il dire ? explication ?
@5	05/09/2023 06h09	Aubagne	dépôt questionnaire relatif à l'identité du propriétaire	dépôt questionnaire relatif à l'identité du propriétaire
@8	05/09/2023 15h09	Marseille	Demande de visite d'un expert	Objet : demande de visite d'un expert. La visite d'un expert (hydrogéologue sans doute) pour déterminer exactement, sur le terrain, la distance qui nous sépare de la conduite du canal et, donc la surface réellement impactée. La surface indiquée sur le document qui nous a été adressé nous paraît exorbitante (cf. document joint) et, de plus, les calculs faits à partir des paramètres en vigueur (10m PPRR + 10m PPRS ou 8m + 8m s'il s'agit d'une dérivation) aboutissent à une aberration. Serait-il possible de savoir ce qu'il en est exactement ?
@9	06/09/2023 09h09	Aubagne	emprise potentielle du projet ?	Propriétaire à Aubagne de la parcelle cadastrée section CP n°839 (cf. extrait du plan cadastral ci-joint), riveraine du canal, je souhaiterais savoir si elle sera directement impactée par ce projet en termes d'emprise maximale en mètres depuis le canal. Sera-t-elle de 3 mètres de large ou davantage ? Je précise qu'une haie de cyprès existe sur cette parcelle en retrait du canal.
R11	05/09/2023 08h09			M. M..... J..... Propriété attenante au parc Jean Moulin. Je suis venu pour être sûr que le retrait de protection du canal est bien de 10m de chaque côté du canal.
R13	05/09/2023 08h09			W..... V..... Même problématique pour une piscine existante bâtie à 7m ou 8m du canal

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R14	05/09/2023 08h09	Aubagne		H..... T.....- Aubagne. Le commissaire enquêteur a insisté pour que je remplisse et renvoie le questionnaire.
R15	05/09/2023 08h09			Mlle M..... M..... J'ai un terrain à la campagne Marty. Le commissaire enquêteur m'a rassurée sur l'impact de l'enquête sur ma propriété (non-expropriation).
R16	05/09/2023 08h09	Aubagne		P.....M..... propriétaire parcelle 100, 101 et 102 Le commissaire enquêteur m'a confirmé que je n'étais pas exproprié.
R18	05/09/2023 08h09		Info	F.....M.....- Je ne suis pas assujéti à l'expropriation de mes parcelles BZ0183 et BZ0184. Je suis passé me faire confirmer la non expropriation.
R20	05/09/2023 08h09			A. M..... - Parcelles AY0084- AY0213-AY0440 Après entretien avec le commissaire enquêteur, nos parcelles ne sont implantées ni par des expropriations ni par des travaux.
R21	05/09/2023 08h09	Aubagne		Nous sommes 3 voisins : M. G..... S....., Mme G..... C..... et Mme B.... A.... Nous sommes venus pour nous informer sur le dossier, sachant que nous ne sommes pas concernés par l'expropriation. Nous avons découvert l'existence du canal lorsque nous avons reçu le courrier. Le commissaire enquêteur nous a informé de l'existence du canal en souterrain.
R22	05/09/2023 08h09			Le commissaire enquêteur m'a demandé d'insister pour 2 raisons : disposer du document disant que je ne suis pas exproprié et avoir le questionnaire pour y répondre.
R23	05/09/2023 08h09			M et Mme A..... G.....et A..... Nr de parcelle DE0841 Nous sommes passés par le commissaire enquêteur pour avoir des informations sur le dossier et les conséquences sur notre terrain. Il nous a confirmé qu'on n'était pas exproprié et que la distance de protection était de 10m de part et d'autre tout le long du canal (protection immédiate)
R26	05/09/2023 08h09			R.....M..... Parcelle CO0854 Je suis venu pour confirmer que je n'étais pas exproprié et uniquement impacté sur 150m2 en protection rapprochée.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R27	05/09/2023 08h09	Aubagne		M. De- B..... J..... N° de parcelle 377- Nous sommes venus pour voir que nous ne sommes pas expropriés et être informés sur le dossier de l'enquête.
R28	05/09/2023 08h09	Aubagne		Mme T... M..... Nr de parcelle 378 -
R30	05/09/2023 08h09			C..... R..... Parcelles CS0318 et CS0319 Je suis venue pour me renseigner sur les impacts de ces nouvelles zones et j'ai reçu les réponses à mes questions.
R32	05/09/2023 08h09			K..... D.....- Parcelles DE1528 et DE1529 Je suis passé pour m'informer sur le contenu de l'enquête. Je suis rassuré, je ne suis pas exproprié.
R34	05/09/2023 08h09	Aubagne		M. A.....G..... Aubagne. Propriétaire de la parcelle DE0841 d'une surface de 750 m2 environ. J'envisage de détacher environ 350 m2 pour que ma fille puisse construire une maisonnette. Je voudrais savoir à combien je dois me tenir du canal sachant que mon terrain est en dessous du canal et tenant compte que je suis raccordé à l'égout et donc pas de fosse septique et j'ai l'EDF et l'eau sur place.
R40	06/09/2023 08h09	Marseille		M.....V..... (parcelle A 0418 - 15è arr.) : J'ai été informée sur les questions posées.
R41	06/09/2023 08h09			Demande de renseignements sur les SUP Canal impactant leurs terrains
R46	06/09/2023 08h09	Marseille		M..... G..... 13015 Marseille. J'ai obtenu l'information sur une expropriation ZZZZZ.
R52	06/09/2023 08h09			Information sur le dossier jour permanence CE en particulier sur SUP BVR et sur grille du HA
R55	06/09/2023 08h09	Marseille		S..... J..... 13015 Marseille (parcelle A 0659). Après l'entretien de ce jour, je déposerai une contribution concernant mes préoccupations de la parcelle de terrain concernée par le PPRR et le PPRS en cas de sinistre par exemple.
R58	06/09/2023 08h09	Marseille		Dépôt d'une lettre par un couple de propriétaires de la parcelle K 0043, 13013 Marseille.
R60	06/09/2023 08h09	Marseille		le gérant d'une société, propriétaire des parcelles B 0163 et B 0501 (13è ou 14è arrondissement), pose la question suivante :

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

				Un permis de construire a été accordé et purgé de tous recours, qu'en est-il de l'expropriation ? Environ 65 appartements doivent être construits.
@71	12/09/2023 09h09	Aubagne	question complémentaire sur l'emprise du périmètre de protection du Canal de Marseille	En complément de ma contribution du 6/9/2023, je souhaite savoir si la Métropole Aix-Marseille Provence et la Société des Eaux de Marseille sont déjà en mesure de communiquer l'emprise précise nécessaire au périmètre de protection du Canal sur toute la Commune d'Aubagne et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée section CP n°839 m'appartenant ou s'il est encore trop tôt pour disposer de cette donnée.
@72	12/09/2023 12h09	Gémenos	Informations	Veillez m'informer dans quelle mesure notre terrain à Gémenos parcelle 139 140 serait impacté par ce nouvel arrêté.
R73	12/09/2023 08h09			M. M.....D.....Je suis venu pour ma fille M..... P....., propriétaire de la parcelle AH0246. Elle n'est pas expropriée mais son terrain à une servitude en PPRS de 104m2. Le commissaire enquêteur a répondu à mes questions et m'a confirmé que ça ne changeait rien pour l'existant.
R74	12/09/2023 08h09	Gémenos		M. JC..... B..... Je suis propriétaire d'une parcelle à Gémenos. Je n'ai reçu aucun courrier à ce jour, contrairement à tous mes voisins. Le commissaire enquêteur m'a demandé de contacter Cap terre. Si besoin, j'interviendrai sur le registre numérique.
R75	12/09/2023 08h09			Mme G..... J..... Je suis propriétaire de la parcelle AH0127. Je ne suis pas expropriée mais j'ai une servitude de près de 10% de mon terrain. J'ai eu réponses à mes questions
R75	12/09/2023 08h09			j'ai été invitée à remplir et renvoyer le document reçu dans les courriers
R86	12/09/2023 08h09	Gémenos		M. V.....T..... à Gémenos Réunion d'informations. Merci
R87	12/09/2023 08h09	Gémenos		B..... V..... et A..... G.... E..... Gémenos Nous sommes venus nous informer sur le dossier par rapport à la situation de notre propriété et surtout maison. Nous avons eu réponse à nos questions.
R88	12/09/2023 08h09			C..... T..... - AH0093 Passé ce jour pour m'informer des courriers reçus. J'ai notés que mes droits étaient limités sur 850M2.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@89	13/09/2023 13h09	Ventabren	parcasse aw0073 a ventabren	Nous avons besoin de plus de renseignements car notre bâti existant (parcelle AW 0073 - Ventabren) est concerné par le PPRS. Nous souhaitons un rendez-vous personnel avec un interlocuteur compétent qui saura répondre a nos interrogations techniques ,administratives et financières. Merci de nous contacter au 06 14 19 99 54 ou par mail jlscogeba@wanadoo.fr
R92	14/09/2023 08h09			Bonomo Yvette - AW0426 Je suis soumis à la servitude et je voudrais savoir avec certitude où passe le canal; Je vais me rapprocher de 'urbanisme.
R93	14/09/2023 08h09			C..... P..... et R.....; Parcelle AW0113 Nous apprenons que le canal passe à proximité en souterrain et avons donc une servitude d'utilité publique (90% en PPRR et 10% en PPRS)
R94	14/09/2023 08h09			G..... J..... Parcelle BE0099 Mon terrain est concerné par une servitude de 830M2. J'ai eu les explications sur les restrictions imposées.
R94	14/09/2023 08h09			Je vais envoyer la fiche de renseignement.
R95	14/09/2023 08h09			A..... JP..... - BY0427-BY0528- A..... J..... BY0527 A..... ML..... - BY0251-BY0252-BY0428-BY0526 Je suis passée pour contester les surfaces implantées par les protections rapprochées. Les chiffres sont fantaisistes. Je vais contacter le prestataire de la métropole.
R96	14/09/2023 08h09			M. M.....JC..... Je veux clôturer mon terrain contigu au canal. Pour avoir la distance à respecter pour une clôture (8m) le commissaire enquêteur m'a conseillé de prendre contact avec l'urbanisme début 2024.
R97	14/09/2023 08h09	Aubagne		T..... M.....- Aubagne Je suis venu me faire expliquer les zones de protection du canal avec les limitations selon la zone

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R98	14/09/2023 08h09	Aubagne		M et Mme B..... M..... née R.... - Aubagne Je suis venue car je n'ai pas reçu le périmètre du canal de Marseille. J'ai reçu celui de mes voisins que je transmets. Je vais contacter Cap terre.
R99	14/09/2023 08h09			J'ai eu les explication en PPR renforcé et en PPR simplifié.
R103	14/09/2023 08h09	Aubagne		D..... JL..... - Aubagne Je soulève un problème très important : que se passera t il en cas de sinistre sur un bien construit sur un périmètre de protection?
R104	14/09/2023 08h09			B..... R.....parcelle BP81 chemin du canal. Nous sommes venus nous faire confirmer que sur la surface non impacté par les périmètres de protection (900m2) on peut utiliser notre terrain à notre guise. Sur les 2 autres surfaces on doit respecter les limitations imposées.
R105	14/09/2023 08h09			JC M..... Parcelles BR0122 ainsi que AV 464-467-468-470-504-505-506-507 Demande infos
R106	14/09/2023 08h09			Je suis L. Je voulais connaître l'impact. Infos claires
R107	14/09/2023 08h09			G..... E.....parcelle D00019 Voir limites de zones
R108	14/09/2023 08h09			T..... T.....- Parcelle CO1533 Je suis venue me renseigner. J'ai eu les infos.
R109	14/09/2023 08h09	Aubagne		R..... AM.....- Aubagne Parcelle BE058 Je suis venue me renseigner sur la teneur du projet et les limitations d'utilisation du terrain attenant au canal. J'ai eu les réponses.
R110	14/09/2023 08h09			M. et Mme W..... A..... Parcelle AX0202 Renseignements concernant le projet et les limitations par rapport à notre terrain
R111	14/09/2023 08h09			Renseignements sur la possibilité de reconstruire en cas de sinistre

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

R112	14/09/2023 08h09			O..... C..... Parcelles BP0121, BP 0122 et BP0174 Informations dossier
R113	14/09/2023 08h09			Je conteste les surfaces de protection indiquées sur le courrier reçu. Je vais contacter le prestataire de la métropole pour qu'il effectue les modifications.
R114	14/09/2023 08h09			M. G..... R..... Je n'ai pas reçu de courrier. Je vais le demander à Cap Terre. JE suis venu m'informer sur ce dossier
R115	14/09/2023 08h09			M. G..... B..... - Aubagne. On m'a expliqué les modalités de limitation de mes droits de propriétaires selon les zones de protection (R ou S)
R117	14/09/2023 08h09			B..... MH.....- CS0196 Je suis venue m'informer les délimitations et je comprends que je ne suis pas impacté par une servitude de passage mais par une SUP. Je reste propriétaire de mon bien mais soumis à des limitations d'usage telles qu'indiquées dans le tableau du courrier
R118	14/09/2023 08h09			Mme J..... G..... -Mme C....Z..... Parcelle AM0149 de 1325m2. Renseignements pris sur l'impact apporté par le canal sur notre terrain. Surface inconstructible.
R119	14/09/2023 08h09			M. J.... D. Je suis venu me renseigner sur le dossier et la servitude.
R132	13/09/2023 08h09			Demande d'information SUP BVR sur ses parcelles situées près du bassin Réaltor
C143	19/09/2023 15h09	Ventabren		Il s'agit de la lettre déposée à la mairie de CABRIES par le contributeur n° 135 habitant VENTABREN, à l'occasion d'une permanence d'un commissaire enquêteur. En complément de la contribution n° 135, M. P..... précise que les trois parcelles cédées à T..... ont été bâties et revendues à des particuliers. M. P..... demande le total de surface impactée en PPRR et PPRS pour sa parcelle AV 0325.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@145	20/09/2023 08h09	Carnoux-en-Provence	LES HAUTS DE CARNOUX PROVENCE PARCELLE AM0193	Terrain clôturé (avons juste compris que si pour une raison quelconque notre grillage est abimé, nous ne pourrions plus y toucher). Envisagions de faire une clôture d'un petit mur, mais maintenant est impossible... Demandons à ce qu'une nouvelle étude soit faite.
R150	18/09/2023 08h09	Marseille		G..... L.....- parcelle B 0299 (14 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille). Je fais remarquer que mon terrain est en contrebas du canal d'environ 2,5 m, il n'y a donc pas de risque de pollution diffuse ou accidentelle.
R156	18/09/2023 08h09	Carnoux		M. N.... F.....représente la société ODALYS RESIDENCE et propriétaire CARNOUX INVEST (65 logements soit 400 personnes). Nous sommes venus afin de connaître les surfaces précises sur nos terrains des zones PPRR et PPRS (surface parcelle 29 350 m2 avec 2044,74M2 en PPRR et 1912,29M2 en PPRS). Nous souhaitons confirmation des surfaces et des activités réglementées.
R161	18/09/2023 08h09			M. et Mme W..... R..... Parcelles 0093 et 0184 J'ai reçu les informations attendues
R163	18/09/2023 08h09			M et Mme L..... Parcelles AM0092 et AM0183 Maison en altitude de 327m Nous avons obtenu les renseignements que nous avons demandé.
R178	04/09/2023 08h09	Marseille		R..... D..... (11 <sup>e</sup> & 12 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille) vient s'informer sur les conséquences d'une expropriation portant sur les droits d'usage de son bien immobilier.
@194	25/09/2023 13h09	Les Pennes-Mirabeau	Les pennes Mirabeau parcelles AY0712 et AY0755	Le tracé du canal de Marseille (suite à document remis à notre demande par la personne de l'accueil) ne nous semble pas exact à proximité de nos parcelles. D'après les informations que nous avons de notre ascendance (puisque'il s'agit d'un bien transmis par héritage), le canal se situerait plus vers l'avenue François Mitterrand. Nous demandons donc que l'on nous justifie ce tracé.
@197	25/09/2023 14h09	Aubagne	Enquete publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles D00029/D00030	D'après le commissaire enquêteur, il n'est pas encore sûr qu'en cas d'incendie ou de sinistre on puisse reconstruire le bien à l'identique. Il n'est pas normal qu'au moment de l'enquête publique ce point majeur ne soit pas clarifié et communiqué officiellement

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@200	25/09/2023 15h09	Marseille	construction sur la parcelle AOE 145 périmètre du canal de Marseille Commune de MARSEILLE 13012	la SCI ISABEL2 représentée par Mr R..... F..... informe que sur la parcelle AOE 145 située sur la commune de Marseille 13012 - un permis de lotir de 2 lots a été accordé en 2019 ; - un permis de construire d'une maison individuelle a été accordé en 2023 - une déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 31 janvier 2023.
@205	26/09/2023 11h09	Marseille	Amputation des droits de construction sur mon terrain - perte financière.	Donc si je comprends bien les documents fournis, vu la situation de ma maison et mon terrain, celui-ci se trouve amputé de 50 % de sa surface par la zone PPRS. Jusqu'à présent ce terrain était constructible (la zone PPRS), d'une valeur approximative de 250 000 ? (la zone PPRR étant minime). Je comptais bien, approchant de la retraite, profiter de cette possibilité de morcellement ...
@207	26/09/2023 13h09	Lambesc	SUITE DE MES CONTRIBUTIONS NUMÉROS 170, 153 et 201	Jusqu'à présent, le seul vrai problème de qualité récurrent observé depuis 165 ans par l'exploitant est lié à la turbidité de l'eau résultant des crues de la Durance chargées en matières marno argileuses issues des terres noires jurassiques qui constituent une grande partie du bassin-versant
@213	27/09/2023 09h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et REALTOR	Un bien existant, bâti en accord avec les différents POS/PLU PLUI et limites historiques du canal devient-il non reconstructible avec ce nouveau PPR CANAL DE MARSEILLE ? Comment peut-on présenter une enquête publique aussi impactante sans que cette question soit à minima déjà abordée avec les pouvoirs publics ? La seule réponse une croix dans un tableau ! Là est peut-être le sort de malheureux propriétaires voisins du canal qui ont certainement déjà laissé une contribution parcellaire au canal dans les années 1800 ??
@215	27/09/2023 15h09	Lambesc	SUITE DE MES CONTRIBUTIONS NUMÉROS 153, 170,201 ET 207	En l'état, je suis donc opposé aux servitudes impactant mon terrain sur ce projet de protection du canal de Marseille. L'impact sur ma parcelle de ces servitudes ne me semblent pas justifié au regard du dossier soumis à l'enquête publique.
R220	25/09/2023 08h09			Propriétaire venu s'informer auprès du CE sur son dossier . Constate que seulement 2,5m2 sont concernés par le PPRS Canal
R222	25/09/2023 08h09			Propriétaire venus se renseigner auprès du CE. A reçu les informations souhaitées sur les SUP affectant son terrain entièrement situé en PPRS Canal

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R224	25/09/2023 08h09			Venue s'informer et a obtenu les éclaircissements sur ce qui l'inquiète. Restent des questions en suspens qui seront déposées sur RN
R227	25/09/2023 08h09			Mme A..... B..... Parcelles BY0571 et BY0621 Après informations, le projet interdit les travaux envisagés.
R232	25/09/2023 08h09			M et Mme F..... parcelles DO0022, 24 et 25 Nous sommes passés pour nous renseigner et avons eu les explications nécessaires
R237	25/09/2023 08h09			En cas de sinistre, aurai-je le droit de reconstruire?
R240	25/09/2023 08h09			M. I..... L..... BS0867 et BS0997 Mes 2 parcelles sont concernées par les périmètres de protection (R et S). J'ai été informé sur les modalités et les conséquences.
@243	28/09/2023 09h09	La Roque- d'Anthéron	précision et questions	enfin, suite aux travaux d'accès des engins de chantier pour la rénovation du canal, nous ne pouvons plus accéder comme avant ( chemin défoncé) à notre parcelle B0542 ( cf photo 3)
@244	28/09/2023 10h09	Aubagne	Commune d'Aubagne Carte ATLAS 153/160 Parcelles CM0333 - CM0353.	d'autres interrogations m'interpellent pour lesquelles, il me serait agréable d'avoir vos réponses : 1°/ Dans l'éventualité d'une vente desdites parcelles, la Servitude d'Utilité Publique relative aux PPRR et PRRS doit-elle être mentionnée auprès du notaire ainsi que du futur acquéreur? 2°/ Peut-il y avoir une incidence sur la valeur des habitations et des terrains? 3°/ Peut-il y avoir une incidence sur le coefficient à bâtir?
@245	28/09/2023 10h09	Marseille	Instauration des périmètres de protection du Canal de Marseille et du Bassin de Réaltor - notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	S..... M..... - parcelle B 0106 - 13012 Marseille. Les périmètres de restriction envisagés sont stricto sensu une restriction du droit d'usage de celle-ci et donc portent atteinte au droit de propriété correspondant. Avez-vous évalué l'impact légal/réglementaire en la matière ?

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R251	25/09/2023 08h09	Aubagne		Mme D..... N....., représentant le bailleur social ERILiA (1er bailleur sur la commune d'Aubagne). Celle -ci est fortement impacté par le projet. Je suis venue ce jour me renseigner et déposerai mes doléances sur le registre numérique.
R252	25/09/2023 08h09			Perte de mon usufruit. Où Parquer mon véhicule?
R263	25/09/2023 08h09	Les Pennes Mirabeau		25/09/23 je soussigné C.....JL.....actionnaire de la SCT MIRABEAU avoir rencontré le commissaire enquêteur, qui m'a renseigné
R264	25/09/2023 08h09	Les Pennes Mirabeau		25/09/23 S..... G..... j'ai rencontré le commissaire ce jour
R268	25/09/2023 08h09			je pose une contribution
R270	25/09/2023 08h09			Demande d'informations sur les prescriptions en Zone PPRR
R271	25/09/2023 08h09	Les Pennes Mirabeau		Mr D..... C..... 13170 PENNE MIRABEAU Demande d'information Mr Le commissaire enquêteur RAS
R272	25/09/2023 08h09	Les Pennes Mirabeau		A..... C..... habitant aux Pennes Mirabeau a demandé des informations au commissaire enquêteur.
@283	28/09/2023 16h09	Marseille	ENQUÊTE PUBLIQUE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CANAL DE MARSEILLE ET RÉALTOR - PARCELLES B0163 &B0501	K.....B..... - Parcelles B0163 & B0501 - Marseille 13014 Ces 2 parcelles font l'objet d'un compromis de vente signé en 02/2018 et un permis de construire (de + 60 appartements) a été accordé et est purgé de tous recours. Pouvez-vous nous expliquer quel est l'impact de votre projet sur la vente de ces parcelles ?
R288	13/09/2023 08h09	Ventabren		M..... et J..... L..... parcelle AW 0073 à Ventabren ont obtenu les renseignements sur les délimitations du PPRR et PPRS et feront leurs remarques sur le registre numérique car leur bâti est impacté par le PPRS.
R289	13/09/2023 08h09			G..... et É..... F.....- parcelles AW 0460 et AW 0461 - ont obtenu les renseignements sur les délimitations des PPRR et PPRS et feront leurs remarques sur le registre numérique car leur bâti, ainsi que le terrain, est fortement impacté par le PPRR et le PPRS.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R293	13/09/2023 08h09	Ventabren		JL..... R..... - parcelle AZ 0330 à Ventabren : " Il n'est fait aucune mention des prises d'eau et des abonnements pour l'eau brute fournie par la SEMM (Société Eau de Marseille Métropole), les contrats seraient-ils affectés ? "
R294	13/09/2023 08h09			" Nous sommes passés, nous avons discuté et nous sommes satisfaits quant aux explications. "
R312	18/09/2023 08h09			JC...B...(parcelle B 0115 - carte atlas n° 93/160), R...S..... (parcelle B 0103 - carte atlas n° 93/160), D... A..... (M..... ES J....) (parcelle B 0108 - carte atlas n° 93/160) et Sylvie M.....(parcelle B 0106 - carte atlas n° 93/160) ont reçu les explications du commissaire enquêteur. Remarques à venir sur le registre numérique.
R314	18/09/2023 08h09	Aubagne		M. A..... V.....est allé à Marseille pour des parcelles qu'il détient à Aubagne. Parcelles CM0333 et CM0353, cartes Atlas 153/168. La superficie totale indiquée pour la parcelle référencée CM0333 est erronée. Elle est de 960m2.
@325	01/10/2023 15h10	Marseille	contribution parcelle 872 BO 103	Lors de l'achat de notre terrain ( parcelle 872 BO 103 - carte atlas n° 93/160), le canal de Marseille apparaît en limite du lotissement (comme sur l'acte notarié). La dérivation de Saint Barnabé n'apparaît pas sur le cadastre de l'époque et toujours pas sur le cadastre actuel et il n'y a pas eu de travaux de création depuis la construction de notre maison en 1992. Nous sommes donc très étonnés de cette servitude et perte d'usufruit sur notre terrain.
@329	01/10/2023 20h10	Marseille	Date de réalisation des accès?	Beaucoup de travaux sont prévus, notamment des accès qui nécessitent l'élargissement des voies existantes. Quand les travaux concernant les voies d'accès 65 et 75 seront-ils réalisés? Des parcelles de 500 m <sup>2</sup> sont également réservés au bord de ces accès mais il n'est pas indiqué à quoi vont servir ces parcelles? Est-ce que des constructions sont prévues sur ces parcelles?
@335	02/10/2023 10h10	Ventabren	DUP canal de Marseille Observations	R.....JL ..... / Parcelle AZ 0330 / VENTABREN Il n'est fait nulle part références aux prises d'eau qui alimentent une ou plusieurs parcelles riveraines. Certaines sont toujours en service avec contrat d'abonnement souscrit auprès de la Ste Eau de Marseille Métropole. Les compteurs de consommation sont en général situés en zone PPRR et les tuyauteries d'alimentation des parcelles traversent la Zone PPRS.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@335	02/10/2023 10h10	Ventabren	DUP canal de Marseille Observations	R..... JL.... / Parcelle AZ330 / VENTABREN Le terme : << VOUS N'ETES PAS ASSUJETTIS A L'EXPROPRIATION >> n'est pas le mieux approprié et le régime des parcelles concernées est plutôt celui de l'usufruit. Cette ambiguïté, si elle existe, nécessite d'être levée. Je vous prie de prendre en considération ces observations.
@337	02/10/2023 12h10	Lambesc	identifiant MCPPG2	il n'a jamais été mentionné dans les actes de propriétés que le canal de Marseille passait en souterrain de mes parcelles - il n'est en aucun cas précisé dans les documents la profondeur du Canal de Marseille lorsqu'il est en souterrain - il n'est en aucun cas préciser les risques réels d'infiltration dans la partie souterraine de l'utilisation des produits phytosanitaires des cultures et l'éventuelle pollution Je suis très surpris que les même règles de servitudes et d'interdiction s'appliquent lorsque le Canal est à ciel ouvert ou enterré.
@360	04/10/2023 07h10	Marseille	ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES ET PARCELLAIRES - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CANAL DE MARSEILLE ET RÉALTOR	Y.....P..... (parcelle K 0109), 13è arr. de Marseille : " Au cas où mon habitation subirait un sinistre , pourrais-je reconstruire ? "
@374	04/10/2023 18h10	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles D00029/D00030 Aubagne et AW00046 Plan de Cuques	Les informations données à Aubagne et à Plan de Cuques sont différentes. A Plan de Cuques, le président de la Commission nous a dit que cela ne changerait rien et que le projet entrerait en application que beaucoup plus tard (non déterminé pour le moment sachant qu'il s'agissait d'un projet démarré il y a 13 ans). Il a fallu pousser le président pour qu'il admette qu'il y avait une perte de valeur du terrain. A Aubagne, il nous a été dit clairement qu'on était dépossédé de l'usufruit de notre terrain et que cela entraînerait une perte de valeur et que cela était contestable légalement. De plus il nous a été dit que le projet rentrerait en application très rapidement au début 2024 de manière certaine et qu'il fallait donc attendre l'application pour contacter le juge des indemnisations. Une telle différence de communication dans une enquête publique n'est pas acceptable!

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@379	04/10/2023 20h10	Aubagne	Opposition au projet	Prescriptions trop imprécises : par exemple, les constructions existantes ne sont pas remises en cause, mais qu'en est-il des travaux sur ces dernières (a priori interdits en PPRR) ? Le dossier d'enquête publique ne permet pas de connaître précisément les conditions de réalisation des constructions et travaux en PPRS. Le Commissaire enquêteur n'a pas été en mesure de répondre à la question de savoir si l'instauration du PPR pouvait empêcher la reconstruction du bâti suite à un éventuel incendie.
@381	05/10/2023 08h10	Marseille	Périmètres de protection du Canal de Marseille	<p>Le Comité d'Intérêt de Quartier de Château Gombert (13è arr. de Marseille) représente environ 350 parcelles impactées par le projet :</p> <p>" Dans le calcul de la surface constructible de la totalité du terrain, la surface du PPRR sera-t-elle comprise ? À préciser.</p> <p>Pour les constructions existantes, sera-t-il possible de reconstruite à l'identique en cas de sinistre ? À préciser.</p> <p>Dans le calcul de la surface constructible de la totalité du terrain, la surface du PPRS sera-t-elle comprise ? À préciser.</p> <p>Actuellement les terrains sont généralement clôturés en limite de propriété avec le canal.</p> <p>Dans le futur, la pose de clôture est interdite dans le PPRR, comment entretenir ou refaire celles-ci ?</p> <p>Deviennent-elles à la charge du Canal ? Doit-on refaire une clôture entre PPRR et PPRS ?</p> <p>Quelle sécurité pour les propriétaires pour les intrusions par le canal ? À préciser.</p>
@386	05/10/2023 10h10	Lambesc	SUITE DE MES CONTRIBUTIONS NUMÉROS 153, 170, 201, 207, 215 et 323	<p>j'essaie de localiser sur mon terrain le périmètre des servitudes applicables. Le dossier de l'enquête parcellaire me semble flou, avec une échelle qui est difficilement compréhensible, voir erronée ? comme signalé précédemment par d'autres contributeurs.</p> <p>J'ai tenté de prendre connaissance de ces informations, via le dossier du registre numérique, mais le lien 'Cartographie' n'est pas opérationnel, comme signalé par d'autres contributeurs précédemment.</p>

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@388	05/10/2023 12h10	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles AW0046 - Plan de Cuques	En plus de mes précédentes contributions, je viens de me rendre a l'urbanisme de Plan de Cuques qui m'explique qu'ils appliquent déjà les périmètres de protection de 10 et 20 m mais que pour le calcul des droits à construire, la surface de référence reste la surface de la parcelle elle-même sans considérer les bandes de protection. C'est contraire de ce qui nous a été expliqué à Aubagne et Plan de Cuques. Il nous explique également que pour la bande des 20m la demande est envoyée à la société de eaux qui regarde en fonction de la topologie du terrain. C'est également différent de ce qui nous a été communiqué notamment a Plan de Cuques par le président de la commission lui-même. Je me demande ou est la vérité finalement...
@392	05/10/2023 18h10	Marseille	Demande d'annulation du projet pour ma parcelle ou d'indemnisation: Mon identifiant: MBRQS7	A..... B..... - 13012 Marseille, parcelle B 0110 de 1 499 m <sup>2</sup> : " Quels travaux pourraient être réalisés ? "
@396	05/10/2023 21h10	Carnoux-en- Provence	Avis négatif sur le projet et demandes de renseignements	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. A quel endroit est-il noté, et le serait-t-il à l'avenir, que les reconstructions à l'identique suite à un sinistre sont possibles ?</li> <li>2. Comment est pris en compte la nécessité d'une reconstruction en cas de dégradation &lt;&lt; par vieillissement naturel &gt;&gt; de l'habitation (horizon 80/100 ans)</li> <li>3. Nous nous opposons à cette réglementation, notamment car elle interdit par exemple des travaux de sécurité. Comment par exemple créer des escaliers entre restanques pour des enfants, ou créer des murets de sécurité sur restanque pour éviter les chutes. En cas d'accident, la responsabilité de l'organisme en charge du Canal et de l'enquête publique sera engagée, car elle aura instauré des règles interdisant des travaux de sécurisation.</li> </ol>
@397	06/10/2023 00h10	Allauch	Enquête publique Périmètres protection Canal de Marseille et Réaltor Parcelle DV 300	<p>Je suis opposée à ce projet, en l'état, au motif que certains points ne sont pas communiqués officiellement ou restent flous tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de sinistre, sera-t-il possible de reconstruire à l'identique les constructions et clôtures existantes, voire les rénover si détériorations liées à l'usure du temps?</li> <li>- la surface PPRR /PPRS étant exclue de la surface constructible du terrain, le bien sera fortement dévalué (pour ma part 50% de la totalité de mon terrain). Les impôts fonciers et frais de succession s'avèreront surpayés, seront-ils minorés ?</li> <li>- un bien impacté par une telle servitude voit son potentiel de droit à la construction et à la vente largement pénalisé, est-il prévu une indemnité compensatoire ?</li> </ul>

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13**

@403	06/10/2023 08h10	Plan-de-Cuques	Contribution dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection du Canal de Marseille	La mise en place de ce projet engendre une dévaluation des biens qui apparait évidente. Ce projet laisse également le doute quant aux problèmes d'entretien, de responsabilités, de droit à la reconstruction à l'identique en cas de sinistre, d'évaluation de la valeur locative du bien dans le cadre des taxes à payer et de calcul de la surface constructible. De plus ce projet me parait inadapté à ma zone et porter atteinte à la propriété privée.
@404	06/10/2023 08h10	Marseille	OPPOSITION AU PROJET	J..... C.....à Marseille s'oppose totalement à ce projet, sa parcelle avec le PPRR et le PPRS subirait un impact de 81,94 %. En cas de catastrophes naturelles, d'incendie, de guerre, pourrions nous reconstruire au minima à l'identique et au même emplacement ?
@407	06/10/2023 09h10	Marseille	Enquête publique conjointe canal	P..... B....., propriétaire dans le 13è arr., souscrit aux remarques de l'association pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mître : " L'intégration des bâtiments d'habitation déjà construits dans le périmètre fais peser un doute sur la reconstruction en cas de destruction accidentelle. Nous sommes impactés par des règles rétroactives qui nous privent de notre droit d'usage. "
@408	06/10/2023 09h10	Marseille	Enquête publique protection canal de Marseille et Réaltor	C..... G....., propriétaire (13è arr. de Marseille) : Par ailleurs l'intégration des bâtiments d'habitation déjà construits dans le périmètre fais peser un doute sur la reconstruction en cas de destruction accidentelle.
@410	06/10/2023 09h10	Marseille	Ma plus ferme opposition à ce projet de mise en place du PPRR et du PPRS	M.....G....., parcelle 879 C 0305 (13è arr.) : " Ce projet laisse également le doute quant aux problèmes d'entretien, de responsabilités, de droit à la reconstruction à l'identique en cas de sinistre, d'évaluation de la valeur locative du bien. " Si un camion passe sur la route et détruits nos constructions dans la zone PPRR et PPRS (par accident ou pas ) et existante depuis plus de 40 ans, que se passe-t-il ? Reconstruction, responsabilité , indemnisation ?
@420	06/10/2023 13h10	Marseille	MOULIERAC - TERRAIN : 872 A 129 - 43, rue de la Sarriette, 13012 Marseille	C..... et N..... M....., parcelle 872 A 0129, 13012 Marseille (carte atlas n° 94/160) : En perdant 50% de la surface constructible du terrain, il n'est pas certain de pouvoir reconstruire en cas de sinistre majeur. Nous vous demandons confirmation de pouvoir reconstruire en cas de sinistre.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

<p>@422</p>	<p>06/10/2023 13h10</p>	<p>Plan-de-Cuques</p>	<p>Périmètres de protection du canal de Marseille</p>	<p>Je comprends la situation actuelle et future de l'eau qui est un réel enjeu. Cependant comme de nombreux propriétaires le soulignent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la taxe foncière pour les personnes concernées sera-t-elle modifiée par la perte de la valeur du m2 ?</li> <li>- l'entretien sera-t-il laissé aux propriétaires ?</li> <li>- l'eau doit être protégée de l'homme que se passe-t-il pour les clôtures ?</li> <li>- faut-il tant de distance à partir du bord du canal ?</li> </ul>
<p>C428</p>	<p>25/09/2023 16h09</p>			<p>je me permets de vous poser les questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Ce projet est-il déjà voté selon la loi? Et si oui quels seraient les délais de réalisation de la prise de servitude, et délais de réalisation des travaux ?</li> <li>2/ Les parcelles concernées feraient-elles l'objet d'un bornage ou autre type de délimitation?</li> <li>3/Y aurait-il un acte notarié de servitude ? Ou quel autre acte authentique ?</li> <li>4/ Y aurait-il emprise (dépossession même momentanée), ou empiètement, ou main mise sur les parcelles concernées ? Un quelconque droit de pénétration dans ma propriété ? Ou droit de travaux et/ou de construction ? Ou seulement une atteinte de l'extérieur ?</li> </ol> <p>Car je m'interroge sur la DEFINITION DES ACTIVITES ligne 10, voir en souligné: &lt;&lt;l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du canal de Marseille &gt;&gt;</p> <p>...Que signifie cette alternative ?</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5/ S'agissant de la clôture bâtie et arborée de la longue haie qui longe le devant de mon jardin et qui le sépare immédiatement du canal (1m20 du bord du canal) : Qu'en est-il de la possibilité de travaux de réfection si une partie bâtie de ce mur de clôture s'effondre pour une raison ou une autre ? Qu'en est-il de notre liberté de renouveler et de replanter des végétaux le long de cette même clôture ?</li> <li>6/ Qu'en est-il si nous devons changer la coque de notre piscine de 1m80 de profondeur, située partiellement en PPRS</li> </ol>

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@429	06/10/2023 14h10	Gémenos	Parcelle Gémenos AH0127	il est important de connaître le devenir et les modalités de contrôle des bâtis existants sur les périmètres concernés, l'urbanisation en continuité, et l'application de la même règle à tous les riverains du canal de Marseille. Il est important aussi de considérer l'ensemble des préjudices lié à cette servitude, qui sont considérables en ce qui nous concerne et des impacts de la servitude sur les impôts fonciers, sur la définition future dans les plans d'urbanisme de ces terrains, sur la définition, le contrôle et la nature exacte des activités 10 et 23 mentionnées dans le tableau des prescriptions et qui auraient dû être développées dans le Dossier d'Utilité Publique. Ceci sous réserve d'une démarche contradictoire.
@436	06/10/2023 14h10	Marseille	PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CANAL (Parcelles 879 C 321, 323 et les parcelles 882 E 124, 125,126, sises 65 chemin de la Grave 13013 Marseille (BDR)	Je me permets vous soumettre les questions suivantes : Pouvez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles la 1ère distance de 10 mètres (zone de protection du canal) doit-elle être prise au piédroit de l'ouvrage, et non pas à l'axe comme cela se pratique sur d'autres Communes ? Lles parcelles cadastrées 879 C 321, 323 et les parcelles 882 E 124, 125,126, sises 65 chemin de la Grave 13013 Marseille se situent en contrebas du Canal de Provence et qu'une réduction de la bande de protection est parfaitement envisageable, et en cohérence avec votre volonté de protection du Canal. Pouvez-vous nous confirmer que la zone du canal, qui passe par les parcelles est une branche-mère et non pas une dérivation ? Étant entendu que les parcelles cadastrées se situent sous votre contrôle dans la PPRR et qu'il est indiqué, par ailleurs, que l'élargissement de l'accès serait réglementé, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les conditions de cette réglementation, ainsi que l'autorité qui en a la charge. Est-ce qu'il s'agit du Canal de Provence ? Est-il possible qu'un nouvel accès de dessert au-dessus du canal puisse être envisagé dans cette zone, et ce, d'autant plus que la constructibilité est tributaire de l'élargissement de l'accès ? Serait-il possible de nous indiquer si la réalisation de parkings extérieurs est-elle envisageable dans cette zone PPRR ? Enfin, dans la zone de PPRS, serait-il possible d'envisager une voie de desserte et des places de parking extérieures ?
C437	20/09/2023 16h09	Carnoux		M. et Mme F..... Parcelle AM0162 à Carnoux Que se passera-t-il si un train chargé de produits polluants déraillait?

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@447	06/10/2023 14h10	Plan-de-Cuques	Enquête publique Périmètres protection Canal de Marseille et Réaltor Parcelle - Section AM008 Plan de Cuques	<p>- En cas de nécessité de réparations partielles de notre maison* nécessitant de gros travaux (par exemple, pose de pieux pour consolider une partie de maison ayant des fissures), ces réparations seront-elles possibles ?</p> <p>- En cas de nécessité de reconstruction totale de la maison** sur le même périmètre que la construction actuelle, cette reconstruction serait-elle autorisée ?</p> <p>- En cas de nécessité de reconstruction totale de la maison sur un périmètre différent de la construction actuelle mais de surface construite identique, cette reconstruction serait-elle autorisée ?</p> <p>- Des modifications de la maison nécessitant des autorisations administratives (pose de velux, pose de panneaux solaires, construction d'une cheminée, modification de la terrasse, etc.) seront-elles contraintes par les nouvelles dispositions.</p>
R476	03/10/2023 08h10			<p>Son terrain longeant le Canal est impacté pour moitié par les PPR. son souci est le positionnement de sa fosse septique; il constate sur l'atlas qu'elle se situe à l'arrière de sa maison, laquelle n'est pas dans les PPR. Il comprend les mesures de protection du Canal A obtenu les renseignements demandés et va retourner le questionnaire à CAPTERRE.</p>
R478	03/10/2023 08h10			<p>Obtention des renseignements demandés . Reconnait les SUP Canal Constata qu'une partie de sa parcelle reste libre de tout usage. Pas de doléance particulière</p>
R479	03/10/2023 08h10	Les Pennes Mirabeau		<p>Terrain situé au-dessus du Canal en souterrain aux Pennes, avec bâti à la verticale. A obtenu du CE les renseignements demandés concernant les SUP imposées Pas de doléance particulière et a bien compris l'objet de l'enquête</p>
R503	06/10/2023 08h10			<p>M. L..... C..... venu à Cabriès pour un terrain situé à Aubagne, parcelle AW0206. Passé pour avoir des renseignements sur les servitudes, les restrictions et l'emplacement du canal de Marseille. J'ai eu les renseignements et n'ai pas de doléances particulières bien que ceci entraîne une baisse de ce bien.</p>

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R505	19/09/2023 08h09	Cassis		M. R..... C.....et Mme B.... épouse R..... D..... Parcelle AK0086 à Cassis Avons été informés le 19 septembre par le CE à Cassis. Avec les documents reçus par courrier il n'a pas pu nous répondre. Nous voulons savoir exactement la position des PPRR et PPRS. La carte consultée en mairie est générale mais imprécise individuellement.
R511	02/10/2023 08h10			C..... C..... a pu visualiser sur la carte atlas n° 68/160 comment se situait sa parcelle par rapport aux bandes de protection rapprochée du canal. Son bien est à usage résidentiel.
R512	02/10/2023 08h10			M..... G.....a ses parcelles K 0102 et K 0131 (carte atlas n° 78/160) en contrebas du canal et ne comprend les décisions de l'hydrogéologue sur les enjeux de pollution diffuse et, quel est l'avenir du terrain dans ces conditions ?
R515	02/10/2023 08h10			Mme et Mr C.....- 13013, parcelles A 0008 et A 0140 - veulent savoir, au regard du tableau des prescriptions de l'hydrogéologue, si : " tout ce qui n'est pas interdit est-il autorisé ? " ...
R530	03/10/2023 08h10	Marseille		D..... M..... épouse P..... 13012 : " Ma maison est clôturée en bordure du canal par des arbres depuis plus de 60 ans, faut-il les couper ? Aux frais de qui ? Jusqu'à quelle distance du canal ? Mon terrain va-t-il rester constructible ?
R532	03/10/2023 08h10			Incompréhension des courriers reçus Reçu les explications du CE sur les dossiers et les périmètres de servitude
C534	06/10/2023 11h10			- La méthodologie appliquée pour la mise en place des différents périmètres - Le détail cadastral des zones de notre parcelle (A0514) concernée
C538	06/10/2023 11h10	Marseille		MR et Mme S..... A..... V...../M..... ( parcelle 0182 13012) : " Nous avons donc quelques interrogations : - Sous quel délai allons-nous être informé de la validation du projet ? - En cas de vente de notre bien, l'enquête est-elle déjà notifiée à l'urbanisme ? - Pouvez-vous nous confirmer comme stipulé sur le courrier que notre parcelle n'est pas soumise à l'expropriation ni à aucun travaux. - La délimitation du PPRR nécessite-t-elle une clôture de la zone ? Ce qui serait délimiterai notre propriété et rendrait donc 50% de notre terrain inaccessible. "

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C539	05/10/2023 11h10			A..... P.....- copropriétaire (avec sa femme) des parcelles O 0071, O 0093, O 0096, O0098 13013 : " Je perds la possibilité de procéder à une quelconque extension de mon habitation. " " Sur ce terrain il y a actuellement des constructions. S'il y avait une catastrophe naturelle ou accidentelle, aurais-je le droit de reconstruire à l'identique ? "
C540	05/10/2023 11h10	Marseille		Simone..... P..... - copropriétaire (avec son mari) des parcelles O 0071, O 0093, O 0096, O0098 Marseille 13013 : " Je perds la possibilité de procéder à une quelconque extension de mon habitation. " " Sur ce terrain il y a actuellement des constructions. S'il y avait une catastrophe naturelle ou accidentelle, aurais-je le droit de reconstruire à l'identique ? "
C542	02/10/2023 11h10	Marseille		C..... C.....- Parcelles N 0147- N 0151 13012 Marseille : " Pouvez-vous me confirmer que le tracé de la dérivation de Saint Barnabé faisant l'objet de l'enquête publique a fait l'objet d'une autorisation sur la parcelle impactant mes parcelles et sur ma parcelle 0151 par le biais d'un quelconque titre. Pouvez-vous aussi me confirmer la localisation précise et officielle de cette canalisation ? "
C543	02/10/2023 11h10	Marseille		A..... P..... épouse C..... - Parcelles N 0147- N 0151 13012 Marseille : " Pouvez-vous me confirmer que le tracé de la dérivation de Saint Barnabé faisant l'objet de l'enquête publique a fait l'objet d'une autorisation sur la parcelle impactant mes parcelles et sur ma parcelle 0151 par le biais d'un quelconque titre. Pouvez-vous aussi me confirmer la localisation précise et officielle de cette canalisation ? "
R560	08/09/2023 08h09			Le terrain de demandeur est en contrebas du canal; la SUP ne tient pas compte du relief
R561	08/09/2023 08h09			Ce contributeur veut savoir s'il est possible de reconstruire sa maison en cas de sinistre

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

**Annexe : Demande individuelle**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
R31	05/09/2023 08h09			A..... JP ..... - BY527, BY528 et BY427 Je ne suis pas d'accord sur les surfaces mises en PPRR et PPRS. Je vais faire un courrier RAR de réclamation à Cap terre pour rectification.
R99	14/09/2023 08h09			Mme S..... E.....- Parcelle AW202 La surface de notre parcelle est fausse. J'ai confirmation par le service de l'urbanisme. Je vais contacter Cap terre pour effectuer la modification.
R113	14/09/2023 08h09			Par ailleurs le courrier m'a été envoyé à mon nom de jeune fille alors que mon mari vit avec moi (mariés depuis 31 ans).
@127	18/09/2023 12h09	Marseille	AVIS CD13	L'atlas cartographique des risques potentiels pour la canal de Marseille de la carte n° 1 à 14 ( pièce n° V du dossier mis à l'enquête) devra être mis à jour pour les routes départementales. En effet, de nombreuses RD "intra urbaines " ont été transférées à la Métropole.
@144	19/09/2023 17h09	Marseille	Enquête	Mr F.....G.... Bonjour Madame, Monsieur, Veuillez trouver les informations ci-dessous de mes parcelles situées sur la commune d'Aubagne concernaient par l'enquête publique. Les parcelles Bz190/191/192 sont plantées d'oliviers et de fruitiers. Sur la parcelle Bz191 se trouve également un petit abri où est stocké mon matériel pour l'entretien du terrain. La parcelle BZ 189 est celle donnant l'accès à ma propriété. Merci de me tenir informé des suites de l'enquête. Cordialement.
@176	24/09/2023 14h09	Les Pennes-Mirabeau	servitude du canal de Marseille	Propriétaire de la parcelle AI287 Je n'ai pas reçu de lettre recommandée m'informant que mon terrain était impacté par l'élargissement de la servitude du canal de Marseille. Beaucoup de personnes sont-elles dans ce cas ?
R185	04/09/2023 08h09	Marseille		E..... M..... (11è ou 12è arrondissement de Marseille) demande un document d'arpentage ou de bornage pour bien situer la servitude.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@207	26/09/2023 13h09	Lambesc	SUITE DE MES CONTRIBUTIONS NUMÉROS 170, 153 et 201	Je remercie le travail des enquêteurs lors de la réunion dans les locaux de la mairie de Lambesc qui ont répondu aux interrogations des participants avec les informations dont ils disposent.
R219	25/09/2023 08h09			Propriétaire dont la parcelle située à l'extérieur PPRS Canal est en réalité d'une superficie de 800m2 alors que le courrier de CAPTERRE indique seulement 2m50. Elle suppose que c'est une erreur. L'a déjà signalée par courrier du 7 sept mais sans réponse à la date de l'entretien (25 sep). Sur conseil du CE nouvelle demande va être faite. Elle ne comprend pas cette erreur.
R269	25/09/2023 08h09	Les Pennes Mirabeau		P.....JC..... LES PENNES MIRABEAU Nota : L'état parcellaire édité par CAP TERRE ne correspond pas à la totalité de mes terrains je vous adresserai un courrier pour rectifier le document
C303	04/09/2023 14h09	Rognac		A..... B..... Gérant majoritaire de la SCI LE LYS D'OR 13340 ROGNAC Rognac le 01 septembre 2023 Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Le Pharo 58 Bd Charles LIVRON 13007 MARSEILLE Monsieur le Président En réponse de Madame N..... P..... d'un dossier concernant le périmètre de Protection du canal de Marseille, je me permets de vous expédier suivant sa réponse un dossier sur la commune d'AIX en Provence au lieu-dit ROQUEFLAVOUR -L'ACQUEDUC . Vous trouverez ci joints le courrier et mon dossier concernant mes observations sur ma propriété vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente je vous prie d'agréer , Monsieur le président , l'assurance de ma considération distinguée Pour la SCI LE LYS D'OR

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C306	15/09/2023 14h09	Marseille		<p>Les deux co-gérants d'une SCI "MK3D" 13015 Marseille, M..... P..... et D..... K..... ont déjà déposé une contribution sur le registre papier de la mairie du 8<sup>e</sup> secteur sous le numéro 280.</p> <p>Le présent courrier envoyé au président de commission présente les justificatifs de la division en lots des parcelles I 0154 et I 0155 dans le 15<sup>e</sup> arr.</p> <p>S'y ajoute la parcelle I 0153 qui n'est pas impactée par la bande de protection rapprochée d'après le tableau de Cap Terre du 13 juin 2023.</p>
C307	20/09/2023 15h09	Marseille		<p>N..... C..... et B..... B..... 13014 Marseille</p> <p>Par courrier du 13 juin 2023, nous avons reçu une information de la Métropole nous apprenant qu'en tant que propriétaires, nous étions concernés par un projet d'instauration de périmètres de protection du Canal de Marseille .</p> <p>- Identification parcelle : C0092 - Surface totale : 2 720,64 m<sup>2</sup></p> <p>À l'exception de l'adresse postale du 111 chemin de Saint-Mitre à Four de Buze qui est bien la nôtre, les autres informations ne correspondent en rien au descriptif du terrain concerné par le projet.</p> <p>Je vous précise ci-dessous le descriptif de la parcelle :</p> <p>- Parcelle située au 111 chemin de Saint-Mitre à Four de Buze, 13014 Marseille, cadastre : section B, numéro 461, lieu-dit &lt;&lt; Chemin du Four de Buze et Traverse de Party, quartier Le Merlan, pour une contenance de vingt ares soixante et un centiares.</p> <p>Nous sommes propriétaires des 1000/2061 des parties divisées, les 1061/2061 étant dévolus à notre copropriétaire.</p> <p>Il va sans dire que nous ne sommes pas propriétaires du 216 chemin de Four de Buze.</p>
R310	18/09/2023 08h09			<p>Y..... M.....souhaite recevoir l'emprise sous la parcelle voisine de la D 0227) appartenant à ma mère décédée et dont nous n'avons pas actuellement le titre de propriété.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C336	06/09/2023 13h09	Marseille		<p>C.....G..... épouse G..... et J..... G..... - parcelle K 0043 dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille :</p> <p>" Le canal non couvert jouxtant notre propriété présente d'importants dangers. A plusieurs reprises, nous avons contacté la société du canal de Marseille pour connaître les limites de propriété afin d'ériger une clôture. Cela a débouché chaque fois sur une fin de non-recevoir. Face à ce laxisme, nous avons sollicité les services d'un géomètre pour un bornage de notre propriété. Depuis trois ans, celui-ci n'arrive pas à établir de constat contradictoire avec le Canal de Marseille. Aujourd'hui, on nous informe de la création prochaine d'une servitude en limite de propriété. Nous vous informons que nous ne pourrions pas respecter cette servitude, car nous ne savons pas où elle se situe."</p>
@349	03/10/2023 06h10	Aubagne	Désaccord et plaintes contre le périmètre de protection du Canal de Marseille Dossier n° 4-2023 CS	<p>j'ai déposé un permis de construire. Si c'était le cas mon terrain deviendrait inconstructible et perdrait toute sa valeur. C'est d'autant plus incompréhensible que le terrain est en restanque et que le canal qui est normalement de l'autre côté de la rue ne serait en aucun cas impacté par des travaux sur mon terrain . Les plans prévoyaient la maison au seul niveau plat du terrain et là où le passage du canal a été actuellement dessiné par votre service. Dans ces conditions, il me faudra vous demander des indemnités, de la hauteur de la perte de valeur du terrain (le mètre carré passant de 350 Euro à 1 Euro - 1000m2 concernés), sachant que le permis de construire à été déposé dans le but de vendre cette parcelle.</p>
E366	04/10/2023 13h10		COMMENTAIRES - instauration des périmètres du Canal de Marseille et du Bassin du Réaltor ? notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	<p>C..... C.....13012 Marseille Parcelles N0147-N0151 (carte atlas n° 91/160). Cependant, pouvez-vous me confirmer que le tracé de la dérivation de Saint Barnabé faisant l'objet de l'enquête publique a fait l'objet d'une autorisation sur la parcelle impactant mes parcelles et sur ma parcelle N 0151 par le biais d'un quelconque titre. Pouvez-vous aussi me confirmer la localisation précise et officielle de cette canalisation ?</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

E368	04/10/2023 14h10	Marseille	COMMENTAIRES - instauration des périmètres du Canal de Marseille et du Bassin du Réaltor ? notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	C..... C..... - gérant de la SCI HUGO C Caillols 13012 Marseille - la SCI est propriétaire de la parcelle 878 N 0146 : En conséquence, étant donné que l'accord tripartite évoqué vient à l'encontre de la future réglementation, je souhaiterai que vous puissiez me confirmer la validité de mon permis de construire ainsi que la possibilité de réaliser le projet relatif au dit permis. Veuillez également me confirmer ce qui pourrait éventuellement changer dans mon cas de figure ? Enfin, pouvez-vous me confirmer que le tracé de la dérivation de Saint Barnabé faisant l'objet de l'enquête publique a fait l'objet d'une autorisation sur ma parcelle par le biais d'un quelconque titre. Pouvez-vous aussi me confirmer la localisation précise et officielle de cette canalisation ?
@372	04/10/2023 16h10	Marseille	opposition au projet : demande d'annulation du projet pour ma parcelle ou d'indemnisation	D..... M.....-ES-J ..... née A..... - parcelle cadastrée section B 108 contenance 0ha.14a.99ca (soit 1 499 m <sup>2</sup> ) selon acte notarié . Je demande donc un rectificatif pour la surface de ma parcelle. Projet d'expropriation d'usufruit de ma parcelle pour une surface impactée de 237,56 m <sup>2</sup> : il est difficile de savoir précisément l'impact du PPRR et du PPRS sur nos parcelles. Un document d'arpentage est nécessaire.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

<p>@376</p>	<p>04/10/2023 19h10</p>	<p>Cassis</p>	<p>Périmètres de protection du Canal de Marseille</p>	<p>Commune de Cassis Parcelle AK0003 - Dérivation La Ciotat - Eaux brutes. Risques identifiés dans le dossier versus la parcelle AK0003.</p> <p>La majeure partie du Canal de Marseille est soumise à plusieurs risques : routier, risque d'infiltrations sur les portions souterraines, le risque lié aux eaux de ruissellement, le risque lié aux rejets des eaux usées, le risque lié à la nature du sous-sol (risque géotechnique), le risque lié au trafic ferroviaire, le risque terroriste ou acte de malveillance.</p> <p>- Je ne suis pas concernée car la canalisation (Siphon des Brayes) passant sous une partie de ma parcelle est enterrée et sous pression.</p> <p>Les conduites sont en général posées dans une optique de sécurité. Les transferts de pollution sont inexistantes sur les parties busées. C'est mon cas, dérivation de La Ciotat (Siphon des Brayes), la canalisation enterrée et sous pression passe sous une partie de ma parcelle : le risque de pollution est nul.</p> <p>Les souterrains présentent une vulnérabilité. Je ne suis pas concernée, risques nuls.</p> <p>Les risques majeurs sur le canal sont liés à la qualité de l'eau prélevée en Durance. Je me trouve en aval, sur la fin de la dérivation de La Ciotat. Je ne suis pas concernée, risques nuls.</p> <p>Je ne suis pas concernée par les risques mineurs constitués : du risque ferroviaire, du risque structurel, des actes de malveillance. Les risques routiers, les risques liés aux activités industrielles sont nuls. Le risque lié à la nature du sol, le risque des eaux de voiries et pénétration des eaux de ruissellement dans le canal est nul.</p> <p>Les risques d'actes de malveillance sont nuls. Les risques de pollutions accidentelles et diffuses et le risque urbain sont nuls. Je ne suis pas concernée par les risques de pénétration des eaux de ruissellement dans le canal ni par le risque d'urbanisation sur le quartier de la gare à Cassis. La surface occupée est à plus de 98% est en zone agricole (dont ma parcelle, terrain entièrement clôt, non exploité, il s'agit d'une prairie naturellement arborée, où se trouve une maison individuelle à usage d'habitation; sous une partie de ma parcelle, passe, en souterrain, le siphon de Brayes, tronçon du canal de Marseille situé sur la dérivation dite de La Ciotat qui parcourt 14.3 km, enfoui dans une nouvelle canalisation enterrée, sous pression (travaux réalisés en 2016/2017).</p> <p>La canalisation est accessible, à qui de droit, pour en assurer les travaux de maintenance et d'exploitation et/ou travaux d'urgences.</p> <p>Existence d'un périmètre de sécurité déjà constitué sur une partie de ma parcelle en 2020 par la Métropole d'Aix Marseille Provence sur une largeur de 8 mètres, correspondant au PPRR évoqué dans vos dossiers.</p> <p>Au vu de tous ces éléments, pensez-vous réellement que ma parcelle présente un quelconque risque pour l'ouvrage?</p> <p>L'emprise PPRR + PPRS me concernant représenterait 37% de ma parcelle !! pour un risque nul !!! Est-ce sérieux ?</p> <p>Je suis certaine de remplir les conditions optimales pour pérenniser la conduite en fin de canal de la dérivation de La Ciotat, qui passe sous ma parcelle, si vous avez le moindre doute, je vous invite, sur site, afin de vérifier par vous-même, du bien-fondé de ma demande d'exonération des mesures PPRS car je suis déjà impactée par un PPRR (servitude) et que, sauf erreur de ma part, rien ne justifie de telles mesures.</p>
-------------	-----------------------------	---------------	---	--

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C439	25/09/2023 16h09			Lettre personnelle au maire de sa commune qui ne concerne pas directement la commission
R449	12/09/2023 08h09	Allauch		Mr S..... G..... ALLAUCH 13190 je me suis rendu à la permanence du commissaire enquêteur, j'ai obtenu les renseignements que je souhaitais mais en marge je demande à la Métropole de prévoir un tout à l'égout le long du canal le 12/09/2023
R468	28/09/2023 08h09			N'a pas reçu le courrier de Cap terre
C491	02/10/2023 14h10			N'a pas reçu le courrier et a récupéré la lettre en Mairie
R517	02/10/2023 08h10	Marseille		Y..... A....., habitant 13è arr. de Marseille, s'inquiète de l'impact de la bande de protection rapprochée sur son terrain au moment d'une vente éventuelle par les héritiers après décès de l'actuel propriétaire.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

C553	20/09/2023 14h09	Marseille		<p>JF..... et M..... R..... - Gérants de la SCI PANORAMAS LES ADRETS - 13015 MARSEILLE.</p> <p>Concernant cette enquête, il nous est apparu nécessaire de préciser que, dans le but d'assurer la sécurité (risque de noyade) de nos petits-enfants et de toutes autres personnes, l'installation d'une clôture de protection était indispensable (à nos frais).</p> <p>À cet effet et avec la préoccupation de ne pas détruire une haie avec végétaux nobles, une Convention a été établie avec la Société des eaux de Marseille en 2009 puis renouvelée en 2017 avec la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE.</p> <p>Nous espérons que ces dispositions qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et la protection du canal et de la végétation pourront être maintenues.</p>
------	---------------------	-----------	--	---

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

**Annexe : Nuisances et risques pour les riverains liés à la proximité de l'ouvrage**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
@146	20/09/2023 12h09	Lambesc	Parcelle AZ0014 ET AZ0015 Lambesc	Après mettre renseigner sur le tracé , il y a un décalage entre les planches du cadastre et la présence de borne sur ma propriété. Qui peut vérifier sur site ?
@168	21/09/2023 13h09	Marseille	Complément d'information à ajouter à celles déjà émises.	M. L..... G.... parcelle B0299 13014 MARSEILLE. Identifiant Personne MBP425; J'ajoute que par le passé c'est nous qui avons été victime d'infiltration d'eau provenant du canal par cette situation de contrebas.
@194	25/09/2023 13h09	Les Pennes-Mirabeau	Les pennes Mirabeau parcelles AY0712 et AY0755	Si l'on peut admettre qu'il faille protéger les abords de tout risque de pollution, on ne comprend pas l'interdiction de nouvelles constructions, alors que tout au long de son trajet il y a des constructions en surface, il y a des routes qui sont d'une haute source de pollution, il y a même un bassin de rétention des eaux pluviales qui se situe sur le parcours ! Ce canal a maintenant 170 ans, on ne s'en est pas soucié, pendant tout ce temps, il y a eu à outrance des constructions nouvelles, des entrepôts, des routes, des autoroutes en surface et maintenant on voudrait interdire des constructions nouvelles dans un zone très tendue.
R276	15/09/2023 08h09	Marseille		Mme et Mr C..... et JP..... D..... - parcelle B 0011 dans le 15è arr. de Marseille. L'exploitation du canal génère des nuisances : les moustiques et des odeurs quand le canal est en chômage, Le canal représente aussi un danger pour les enfants et les animaux qui circulent sur le bord des berges.
R292	13/09/2023 08h09	Ventabren		R..... K..... gérant de la SCI " La Relizane", est propriétaire à VENTABREN de parcelles limitrophes au canal : A2 718 /36 / 375 / 378. La parcelle A 2718 est devenue 789 / 790 / 791 / 792 / 793; la BD 44 est devenue 374 / 375. Les parcelles 789 / 790 / 793 sont situées à l'est du canal, en dessous de celui-ci et récupèrent les infiltrations du canal de Marseille, nécessitant un drain qui ne suffit pas puisque l'excès d'eau souterraine surgit sur le chemin XXXX depuis presque dix ans. Sans que le canal ne résout le problème.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13***

R302	04/09/2023 08h09			A..... C..... consigne sur le registre le fait que le canal n'est pas assez entretenu. Toutes les feuilles tombent sur son toit et sur sa terrasse.
@324	01/10/2023 13h10	Lambesc	Remarques sur la mise en place du PPR et PPS sur la commune de Lambesc	Il nous semble que la réalité du terrain n'a pas toujours été bien prise en compte.
C336	06/09/2023 13h09	Marseille		C..... G..... épouse G..... et J.... G..... - parcelle K 0043 dans le 13è arrondissement de Marseille : " Le canal non couvert jouxtant notre propriété présente d'importants dangers. A plusieurs reprises, nous avons contacté la société du canal de Marseille pour connaître les limites de propriété afin d'ériger une clôture. Cela a débouché chaque fois sur une fin de non-recevoir. "
R454	12/09/2023 08h09			Mr T..... Pont manque d'entretien hauteur des arbres
R462	04/10/2023 08h10	Coudoux		Indivision F..... C..... / R..... V..... - parcelle AN 0070 à Coudoux : " C'est plutôt le canal qui apporte des nuisances en étant desservi par de l'eau brute. " " La sécurité première c'est celle des personnes qui circulent sur les parcelles privées jouxtant le canal, des mesures sont à prendre pour les sensibiliser."
C465	02/10/2023 13h10			Monsieur le Président concernant. l'enquête relative l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille, nous considérons que la mise en place d'une servitude sur une partie de notre terrain, situé à l'adresse ci-dessus, engendre une dévalorisation de sa valeur et une difficulté pour son éventuelle vente. La maison se trouvant sur la partie impactée par cette servitude sera sans aucun doute une difficulté supplémentaire.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

C544	05/10/2023 11h10			<p>1/je constate une surface parcelle impactée de 646,81 M2 sur une surface totale de 1050 M2 soit la totalité de ma maison et la quasi-totalité du terrain restant. Comment mon habitation peut-elle être considérée comme périmètre de protection du canal de Marseille</p> <p>2/Quelles sont les possibilités de construction , agrandissement , garage sur ma parcelle?</p> <p>3/Dans la définition des activités N°10 (établissement de toutes constructions) zone PPRR interdite mais la zone PPRS réglementée, terme un peu vague qui mérite explication</p>
------	---------------------	--	--	---

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

**Annexe : Contestations des nuisances et risques subis par le canal**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
R19	05/09/2023 08h09			B..... P.....- Parcelles EB0061, EB0062 et EB0066 Une grande partie de la parcelle EB0061 ne devrait pas être concernée par les zones de protection car elle se situe en dessous du niveau du canal qui coule à cet endroit dans l'aqueduc de la Thuillère. Donc il n'existe aucun risque d'infiltration à proximité du terrain.
R19	05/09/2023 08h09			Au niveau de la parcelle EB0062 et d'une partie de la parcelle EB0061le canal se situe sur un talus de 10m de haut donc aucun accès direct n'est possible.
R19	05/09/2023 08h09			Il existe un accès au canal juste à côté de mon portail. Il n'y a donc pas lieu à me demander un droit de passage. Il doit y avoir une différence entre les terrains situés au-dessus du canal et ceux situés en dessous ou dans un aqueduc (...)
R31	05/09/2023 08h09			Notre parcelle est en dessous du canal donc sans risque de polluer
R77	12/09/2023 08h09			Passage à la permanence de R..... G....., maire de Gémenos. Il a envoyé un courrier au président de la commission pour demander d'étudier le cas de sa commune (contribution C36)
R82	12/09/2023 08h09			PETITION 15 signataires Suite à la réunion d'utilité publique ce jour (12/09/2023),l'assemblée des propriétaires limitrophes, considère l'inutilité de ce projet compte tenu de l'absence d'usine de potabilité et donc s'y oppose.
R84	12/09/2023 08h09	Gémenos		M. M..... L.... - AS103-104 et 105. Mon terrains trouve au bord de la colline et il est l'avant dernier du canal. Je suis contre ce projet qui ne correspond pas à la réalité pour Gémenos.
R88	12/09/2023 08h09			C..... T..... - AH0093 mes droits sont limités sur 850M2. C'est énorme par rapport à ma surface totale. Je me réserve le droit de faire recours.
E90	14/09/2023 14h09		Observations enquête publique	Mme R..... épouse M..... A..... Parcelles AV0408 et BP0160 et le bassin cadastré AV0114. Je ne comprends ni l'opportunité ni la pertinence et la cohérence de ce projet.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

E90	14/09/2023 14h09		Observations enquête publique	Le canal passe à proximité immédiate de zones bâties, à l'intérieur de périmètres de protection. Seules quelques très rares parcelles non encore bâties se retrouvent très lourdement lésées. Je ne comprends pas qu'on impacte la totalité de parcelles situées en cotre bas du canal, certaines à plus de 100m, et seulement partiellement les parcelles situées au-dessus du canal.
R91	13/09/2023 08h09			M et Mme C..... propriétaires des parcelles BE27-BE29-BE30-BE101-et BE102 Nos parcelles sont séparées par le canal avec un accès par 2 ponts en pierre appartenant au canal. Une large bande en parallèle du canal leur appartient. Nous trouvons excessif le retrait de 8m + 8m demandés de chaque côté.
R95	14/09/2023 08h09			Par ailleurs nos terrains sont en contrebas du canal. Les distances sont excessives d'autant que le canal est busé.
R100	14/09/2023 08h09			Je trouve très excessif les distances de protection imposées par le projet (8m + 8m)
R102	14/09/2023 08h09			D..... F.....CP0469 - CP0473-CP0744-CP1272 et CP1276 D..... A..... et M..... S..... CS0151-CS0166-CS0168-CS0176 Je conteste les instances de protection PPRR et PPRS très excessives
R102	14/09/2023 08h09			Je conteste les instances de protection PPRR et PPRS ne tenant pas compte de la situation locale (terrain plus bas)
R116	14/09/2023 08h09			Mme G..... MT..... Parcelles BP n°19-27-82-83 et 87. Mes terrains sont agricoles, traversés par le canal. Je trouve excessif les distances de protection soit 16m de part et d'autre du canal. J'ai ainsi une très grande surface de terrain où mes droits sont limités. Je suis complètement contre ce projet.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@129	18/09/2023 14h09	VernVègues	VERNEGUES	<p>V..... R..... épouse O....., 13116 Vernègues</p> <p>J'ai reçu par lettre recommandée le dossier d'utilité publique des périmètres de protection du Canal de Marseille concernant la parcelle A598.</p> <p>Sur cette parcelle se situe à proximité du tronçon souterrain du canal. Une maison d'habitation y est bâtie. Cette maison pourrait être agrandie en surélevant le garage mais si cela devient interdit, la valeur de mon bien sera dévaluée.</p> <p>Comment la limite du périmètre est-elle définie pour la partie souterraine du canal ?</p> <p>Je précise que je suis également propriétaire de deux autres parcelles susceptibles de faire partie du projet, A112 et A111 qui sont données en fermage à ORJUBIN Stéphane qui les exploite.</p> <p>Les prescriptions énoncées dans le projet rendraient toute utilisation de produits fertilisants et de produits phytosanitaires interdite, cela engendrerait une perte de production très importante et conduirait l'exploitant à abandonner le fermage ou en diminuer le prix.</p> <p>Il est inconcevable que ce projet se poursuive sans qu'aucune compensation du préjudice subi ne soit envisagée et qu'un protocole d'indemnisation ne soit mis en place avec toutes les parties intéressées.</p>
@129	18/09/2023 14h09	Vernègues	VERNEGUES	<p>Les prescriptions énoncées dans le projet rendraient toute utilisation de produits fertilisants et de produits phytosanitaires interdite, cela engendrerait une perte de production très importante et conduirait l'exploitant à abandonner le fermage ou en diminuer le prix.</p>
@145	20/09/2023 08h09	Carnoux-en-Provence	LES HAUTS DE CARNOUX PROVENCE PARCELLE AM0193	<p>Signalons que la voie ferroviaire est à une profondeur de 300 à 350 mètres en dessous des terrains du lotissement des Hauts de Carnoux - que le canal de Provence passe en dessous de cette voie ferroviaire. Je ne comprends pas qu'avec une telle différence de profondeur nous puissions être impactés. Lotissement constitué que de maisons individuelles.</p>
@149	21/09/2023 11h09	Septèmes-les-Vallons	Canal de Marseille	<p>Suite à votre courrier, on a été surpris de votre décision de nous impacter notre parcelle de terrain de 35 m<sup>2</sup>. Car, où on se trouve le canal ne risque pas de pollution : il est busé sur plusieurs mètres au niveau du chemin des Drailles (13015 Marseille) du n° 65, 63, 61, etc...</p> <p>Je conteste cette décision vous pouvez venir contrôler ; plusieurs riverain sont dans ce cas.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R162	18/09/2023 08h09			<p>E..... F..... N° AM0165                  Sur mon terrain une maison située à 300m d'altitude. Le canal est souterrain et passe en dessous de la voie de chemin de fer qui impacterait en premier le canal.                  Le dossier ne tient pas compte des divisions en volumes côté NGF.                  En l'état je suis contre la création de tels périmètres de protection. Il faut tenir compte de l'altitude                  Le dossier est particulièrement incompréhensible et l'EP a été mal expliquée (à Carnoux pas du tout!)</p>
R164	18/09/2023 08h09			<p>Mme Ghislaine B..... M.....                  Mon terrain n'est pas mitoyen du canal et il est situé en contrebas. Je conteste la nécessité de mise en place de périmètres de protection renforcé sur 8m et simplifié sur 8m.                  25% de ma parcelle est impacté. Je suis contre ce projet qui ne tient pas compte de la situation des parcelles.</p>
R165	18/09/2023 08h09			<p>M. Frichitthavong Khamkheap parcelle AM0021                  Ma parcelle est impacté par les périmètres de protection (renforcé et simplifié). Ils ne tiennent pas compte de l'altitude.</p>
R166	18/09/2023 08h09			<p>JL..... M..... Parcelle AB190. Ma parcelle est impacté par les PPRR et PPRS. Je demande que ces dispositions soient revues et tiennent compte du niveau d'enterrement de l'ouvrage à 150m de profondeur. Je conteste les dispositions d'interdiction de modification de mon aménagement de parcelle qui étaient inconnues lors de son achat.</p>
@168	21/09/2023 13h09	Marseille	<p>Complément d'information à ajouter à celles déjà émises.</p>	<p>M. L..... G..... parcelle B0299 13014 MARSEILLE. Identifiant Personne MBP425;                  Lors des précédentes remarques effectuées par moi le lundi 18/09 à la mairie de Marseille 40 rue Fauchier, j'ai signalé que mon terrain était situé en contrebas du canal d'environ 2,5 m. En vérité il est plutôt à 3,5 m en dessous .Il nous est donc impossible de polluer le canal.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@169	21/09/2023 13h09	Carnoux-en-Provence	Projet servitude sur les hauts de Carnoux	Identifiant MBBXSR , parcelle AM0162 concernée à hauteur de 20% . Zone d'habitations individuelles sur lotissement colline << les hauts de Carnoux >> (300 m d'altitude) traversée par le tunnel SNCF du Mussuguet . Apprenons que le canal de Marseille est situé sous la voie ferrée. Absences de côtes en profondeur du canal . Nous considérons cette servitude non justifiée dans notre cas. MAMP doit reconsidérer l'existence même de cette servitude sur notre lotissement.
@171	22/09/2023 06h09	Cassis	Périmètre de protection et conduites enterrées	Je comprends donc que sur les 4,6 km de conduites, les transferts de pollution sont INEXISTANTS. Ainsi pourquoi grever les parcelles des riverains d'un PPRS voire PPRR? Puisque l'exploitant connaît la situation des dites conduites, l'hydrogéologue pourrait en tenir compte, pouvez-vous revoir les plans de zonage?
@171	22/09/2023 06h09	Cassis	Périmètre de protection et conduites enterrées	C..... D..... parcelle AK0006 déjà grevée par un zone inondable au sud (inondation imaginaire vu le profil du terrain), et maintenant grevée côté Ouest de manière tout aussi imaginaire!
@174	24/09/2023 13h09	Les Pennes-Mirabeau	Questionnements pour donner suite aux recommandés :	Questionnements pour donner suite aux recommandés : Nous demandons des analyses actualisées par de nouveaux experts et des éclaircissements sur l'ensemble de nos questions avant toute prise de décision.
@197	25/09/2023 14h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles D00029/D00030	Nous sommes contre ce projet de périmètre de protection du Canal de Marseille et Réaltor qui nous paraît démesuré et sans indemnisation pour les propriétaires concernés.
@202	25/09/2023 16h09	Aubagne	commune d'Aubagne - extrait de plan n°129 du dossier d'enquête - parcelles EB 57/59 et 60	B..... R..... Dans la configuration du canal en tunnel, les parcelles mitoyennes à l'emprise de l'ouvrage, sont-elles soumises aux mêmes contraintes ? (zone renforcée / simplifiée )  impossibilité de pollution par les eaux de ruissèlement

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@204	26/09/2023 08h09	Septèmes-les-Vallons	Canal de Marseille	Suite au courrier qu'on a reçu on a été surpris de votre décision des parcelles impactées au chemin des drailles 13015 Marseille du numéro 65.63.61 etc... Car à cette endroit le canal est buse sur plusieurs km et on ne risque pas de pollution. Je conteste cette décision. Venez contrôler et vous verrez que les parcelles ne risque pas de pollution.
@213	27/09/2023 09h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et REALTOR	Pour ma part un PPRR de 8 ou 10 m et un PPRS identique va-t-il changer le ruissèlement et autres problèmes ? Je ne crois pas, sachant qu'aujourd'hui les plus gros ruissèlements et autres souillures sont transportés par les routes en amont et leurs caniveaux qui ne sont plus ou très peu entretenus. Je n'aborderais pas l'état du canal << déplorable >> ! Combien de garde d'eau reste-t-il ? L'enquête ne le précise pas ! Pourtant la bonne circulation de l'eau passe par son entretien et à ce jour il n'y en n'a plus. A t'el point qu'il est quelquefois nécessaire de retirer les algues qui y pousses sans moyen mécanique (une fourche courbe suffit ...).
@213	27/09/2023 09h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et REALTOR	Un terrain impacté par ce PPR qu'il soit situé en amont ou en aval du canal doit-il être impacté et traité de la même façon ? les photos aériennes et les plans de masses semblent faire référence sur ce dossier ! Qu'en est-il de la topologie du terrain ? Il semble au vu de dossier que la vision terrain soit quelque peu occulté...
@213	27/09/2023 09h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et REALTOR	Nous sommes contre ce projet de périmètre de protection du Canal de Marseille et REALTOR qui nous parait démesuré et nous demandons qu'il soit nettement revu à la baisse avec de vrais propositions notamment sur les voiries, état de du canal et autres vrais problèmes qui ne sont pas forcément à supporter par les particuliers ; Nous demandons que des solutions pérennes soient accordées sur les biens déjà bâtis en accord avec le canal et les services d'urbanismes concernés afin de maintenir nos habitations. Nous ne pouvons accepter en l'état les doubles peines infligées : perte du droit de propriété sur le terrain et risque de perte de nos logements. Nous pensons donc nous opposer au PPR en l'état et faire en sorte d'être entendu auprès des pouvoirs publics
R235	25/09/2023 08h09			M et Mme P..... A.....parcelle CS0922 J'ai eu désinformations sur les conséquences de la mise en place des périmètres de protection. Je suis contre le projet car il intervient sur mes droits de propriété sans indemnités
R238	25/09/2023 08h09			M.....T..... CP0559 Je conteste les distances des PP qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain : l'eau qui passe par mon terrain est destinée uniquement à l'irrigation.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@244	28/09/2023 10h09	Aubagne	Commune d'Aubagne Carte ATLAS 153/160 Parcelles CM0333 - CM0353.	je viens confirmer que je suis contre une Servitude d'Utilité Publique relative au PPRR en Rouge et au PPRS en bleu pour les parcelles mentionnées en OBJET. Il s'agit de parcelles se situant dans une zone résidentielle où il n'y a que des jardins d'agrément, oliveraies, vignes ; pas d'industrie ou d'activité polluante.
R257	25/09/2023 08h09			B..... B..... MBKMKZ parcelle BY0216 Je suis totalement contre le projet de cette future décision. Ma propriété acquise par mes grands-parents en 1938 bénéficiait de l'eau du canal au moyen de vigiles le long de ma parcelle. Je suis très éloignée du canal.
R258	25/09/2023 08h09			Mme M..... B..... B..... et B..... B..... MA..... Parcelle CM 0342 Nous sommes totalement contre le projet de périmètres du canal de Marseille car nous estimons excessif la surface impacté en PPRR et PPRS avec des distances totale de 16m
R273	15/09/2023 08h09	Marseille		Mme et Mr D..... T..... - parcelle n° I 0156 - 13015 Marseille. La parcelle est en contrebas du canal, dans la partie inférieure d'un bassin versant avec, à proximité, un tunnel d'évacuation des eaux pluviales. Aucune pollution de l'eau brute ne peut être provoquée par nos activités ni par l'écoulement des eaux pluviales traversant notre terrain. Nous ne comprenons pas la consistance des servitudes proposées par l'hydrogéologue qui ne sont pas adaptées à la configuration
R274	15/09/2023 08h09	Marseille		MC..... G..... - parcelle 898 H 0001 - 13015 Marseille présente ses doléances "aussi importantes pour une propriété familiale que la conservation des eaux du canal". La parcelle, initialement constructible, située en contrebas du canal est désormais classée " espace vert protégé". Désaccord avec cette nouvelle servitude restreignant certains usages sur une parcelle qu'il faut entretenir (un terrain inculte apporte des risques incendie), payer les impôts fonciers, clôturer. Les bornes incendie actuelles ne suffisant pas ; une demande a été déposée pour un accès pompier avec un droit d'eau pour pouvoir construire sur ce qui n'est pas " enclavé et condamné " tout en assurant un désenclavement. Les circonstances des servitudes proposées par l'hydrogéologue ne sont pas adaptées à la configuration du terrain par rapport au canal.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R275	15/09/2023 08h09	Marseille		C..... F..... - parcelle I 0228 - 13015 Marseille est situé en contrebas à 10 mètres en dessous du niveau de la berge du canal. Il est impossible de polluer le canal et il y a deux tunnels qui passent en dessous. De plus, il y a un tout-à-l'égout installé par la SERAMM.
@284	28/09/2023 17h09	Aubagne	opposition au projet de protection du canal de Marseille selon le dossier de l'enquête	Aucune considération de la topographie n'est prise en compte, que le canal soit en sous terrain, affleurant le sol ou en aérien, qu'il soit couvert ou pas, busé ou pas, que le terrain concerné voire la zone de périmètre de protection soit plus haut ou plus bas que le canal.
@284	28/09/2023 17h09	Aubagne	opposition au projet de protection du canal de Marseille selon le dossier de l'enquête	je suis contre ce projet bâclé alors que j'approuve la nécessité de protéger le canal des pollutions.
@346	02/10/2023 18h10	Marseille	enquête publique canal de Marseille	I..... R....., parcelle C 0005 - (13è arr.) : Le fait d'être en contrebas du canal n'a même pas été considéré .Les risques écologiques y sont quasi nuls . Ce projet est mal pensé, ce projet est malhonnête, et j'y suis formellement opposée .
@350	03/10/2023 08h10	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et REALTOR	Nous sommes contre ce projet de périmètre de protection du Canal de Marseille et REALTOR qui nous parait démesuré et nous demandons qu'il soit nettement revu à la baisse avec de vrais propositions notamment sur les voiries, état de du canal et autres vrais problèmes qui ne sont pas forcément à supporter par les particuliers ;
@350	03/10/2023 08h10	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et REALTOR	Nous demandons que des solutions pérennes soient accordées sur les biens déjà bâtis en accord avec le canal et les services d'urbanismes concernés afin de maintenir nos habitations. Que les terres agricoles soient également prises en compte et pas forcément montré du doigts. Nous ne pouvons accepter en l'état les doubles peines infligées : perte du droit de propriété sur les terres et remise en cause des bâties .

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@354	03/10/2023 14h10	Aubagne	OPPOSITION DUP CANAL MARSEILLE	Propriétaires Parcelles AY0083, AY0084, AY213 & AY440 Nous sommes totalement contre ce projet extravagant développé par cabinet que nous n'avons jamais vu sur le terrain. -Nous sommes Propriétaire depuis 1885 avec une servitude pour le Canal de 2 m de chaque côté ; -Nous n'avons jamais eu d'incidents avec le Canal et collaborons avec les équipes d'exploitation chaque fois qu'ils doivent intervenir ; -Nous sommes clients du Canal avec une vanne d'arrosage ;
@354	03/10/2023 14h10	Aubagne	OPPOSITION DUP CANAL MARSEILLE	Nous sommes impactés à hauteur de 20% de la superficie totale de la propriété, soit 3600 m2 avec une valeur du terrain de 350 à 500 ? le m2 ; -Nous avons une parcelle qui est sous le niveau du Canal donc aucun risque de pollution alors qu'elle est concernée par le périmètre de 16 m !!!!! C'est bien connu la pollution liquide << remonte >> ; -Nous constatons que le Canal a plutôt tendance à perdre que l'inverse, donc quid risque de pollution ; -Pourquoi protéger 100% de l'eau alors que l'usine d'Aubagne traite l'eau nécessaire pour la rendre potable, le reste servant à l'agriculture ; -Pourquoi instaurer un périmètre de 16 m de chaque côté du Canal alors que celui-ci ne sera pas couvert, ni en amont avant le bassin du Réaltor, ni en traversant les parcelles concernées. -Le risque de pollution par déversement est alors constant ; -Pourquoi pénaliser les riverains du Canal alors que 100 % de la population bénéficiera de l'eau potable dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui -La diminution de la surface aura une conséquence négative sur la surface constructible, quel impact sur les impôts fonciers ? ;
@358	03/10/2023 17h10	Aubagne	Désaccord	Bonjour, nous sommes avec mon épouse, propriétaire des parcelles BE 0194, 0215 et 0570. Le canal traverse ma propriété, construite, je précise, avant la création du canal. Ma résidence principale, ainsi que des annexes sont concernés par cette DUP et les PPRR et PPRS qui en découlent. Nous sommes totalement opposés à cette nouvelle contrainte et les obligations qui en découlent, ce qui va générer de nombreux désagrément par rapport d'une part à l'existant et aux perspectives de jouissance de ma propriété. Par exemple mon assainissement va se trouver dans la zone du PPRR ainsi que les canalisations qui passent sur le pont du canal (pour lequel j'ai des servitudes).
@363	04/10/2023 10h10	Aubagne	DESACCORD et CONTESTATION	Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 346 et tiens à vous faire part de mon désaccord et mon opposition totale sur votre projet. En effet, ma parcelle et ma maison sont impactées par la future création du périmètre de protection bien que située en zone résidentielle avec jardin potager et jardin d'agrément sans industrie ni activité polluante.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@367	04/10/2023 13h10	Wasselonne	DESACCORD et CONTESTATION	Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section AM n° 129 et 529. Par la présente, je tiens à vous faire part de mon désaccord le plus total, je suis catégoriquement opposé à votre projet. En effet, ma parcelle et ma maison sont impactées par la future création du périmètre de protection bien que située en zone résidentielle avec jardin potager et jardin d'agrément sans industrie ni activité polluante.
@369	04/10/2023 14h10	Aubagne	Contestation	Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section AM n° 129 et 529. Par la présente, je tiens à vous faire part de mon désaccord le plus total, je suis catégoriquement opposé à votre projet. En effet, ma parcelle et ma maison sont impactées par la future création du périmètre de protection bien que située en zone résidentielle avec jardin potager et jardin d'agrément sans industrie ni activité polluante. Je vous confirme donc mon désaccord sur ce projet que je trouve complètement abusif quant aux surfaces prises en compte au détriment des propriétaires et souhaite qu'il annulé purement et simplement.
@372	04/10/2023 16h10	Marseille	OPPOSITION AU PROJET : DEMANDE D'ANNULATION DU PROJET POUR MA PARCELLE OU D'INDEMNISATION	Danièle M.....-ES-J..... née A..... - parcelle B 108 (carte atlas n° 93/160) dans le 12 <sup>e</sup> arr. Il est fait état "d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eau de 3 m de large centrée sur l'axe de l'ouvrage." Cette dérivation étant totalement couverte , il est injustifié de nous imposer autant de servitudes.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@376	04/10/2023 19h10	Cassis	Périmètres de protection du Canal de Marseille	<p>Les conclusions de l'hydrogéologue confirment que la régulation du Canal de Marseille est assujettie à des contraintes et à des caractéristiques locales qui sont le fruit de son histoire ce qui implique qu'elle ne peut être identique sur l'ensemble du linéaire. (Expertise Officielle -VII. Avis définitif de l'hydrogéologue agréé 2020 (V3) Peut-on ainsi généraliser les risques et imposer la même régulation à tous les propriétaires sur le linéaire du canal de Marseille (84km pour sa partie principale, et 160 kilomètres en comptant les canaux de dérivation dans la cité phocéenne) sans tenir compte, des caractéristiques spécifiques locales ? Qu'il traverse plusieurs zones bien distinctes (agricoles, naturelles, rurales, urbaines, urbaines denses, à urbaniser...) ? Qu'une grande partie du Canal de Marseille est à ciel ouvert (~114 Km) ? Qu'il passe, par endroits, en sous-terrain, qu'il soit couvert ou non, qu'il soit busé ou non ?</p> <p>Les vues aériennes sont-elles suffisantes ? Ne manque-t-il pas un rapport topographique du linéaire du canal ? N'est-il pas crucial de l'inclure afin de disposer de mesures cohérentes et complètes, de terrain, pour en évaluer les risques de façon précise ?</p>
@377	04/10/2023 20h10	Aubagne	Enquête publique ( Canal de Marseille)	<p>Propriétaires de la parcelle BP341 ( 51 chemin du vallon des gavots à Aubagne), nous avons l'honneur de vous informer de notre désaccord quant au projet global envisagé.</p> <p>En effet, les emprises des périmètres de protection du canal de Marseille sont excessives (+ 10 mètres au piédroit du Canal) et portent une atteinte grave au droit de propriété privée.</p>
@379	04/10/2023 20h10	Aubagne	Opposition au projet	<p>ce régime de protection paraît contestable à bien des égards :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recours au régime du PPR au droit du canal sans mettre en ?uvre de PPI, alors que la logique de l'article précité veut que le PPR soit institué autour d'un PPI. Si cet article permet dans certains cas, par exception, d'instituer un PPI sans PPR, il ne prévoit pas l'hypothèse inverse d'un PPR sans PPI.</li> <li>2. Mise en place de restrictions dont la finalité manifeste est davantage d'empêcher la dégradation des ouvrages et de faciliter leur entretien et leur exploitation que de protéger la qualité des eaux. Or, il résulte de la lecture combinée des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique que la protection des ouvrages s'effectue par le biais des seuls PPI et non des PPR.</li> </ol>
@383	05/10/2023 08h10	Laçon-Provence	opposition au projet du Canal de Marseille	<p>Je suis contre ce projet du Canal de Marseille qui aura un impact majeur sur nos droits et la valeur de notre propriété.</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@384	05/10/2023 09h10	Lambesc	périmètre de protection du canal de Marseille	Le canal de Marseille traverse ma propriété de 20 hectares à peu près en son milieu. Elle est clôturée et les berges du canal sont fermées par un portail.
@389	05/10/2023 12h10	Aubagne	DESACCORD	Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 529 et tiens à vous faire part de mon désaccord et mon opposition totale sur votre projet. En effet, ma propriété et plus particulièrement mon garage sont impactés par la future création du périmètre de protection bien que située en zone résidentielle avec jardin potager et jardin d'agrément sans industrie ni activité polluante.
@402	06/10/2023 08h10	Marseille	Enquête publique périmètre canal de Marseille	Indivision M..... / B..... - parcelle C 0320 -carte atlas 79/160C- (13è arr.) : " C'est une honte d'autant plus que la distance actuelle est respectée et qu' étant gombertoise depuis 40ans, il n y a jamais eu de problème sanitaire lié au canal car les distances sont respectées ! "
@407	06/10/2023 09h10	Marseille	Enquête publique conjointe canal	P..... B..... propriétaire dans le 13è arr., souscrit aux remarques de l'association pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mître " La métropole s'arroge gratuitement l'usufruit de très nombreuses parcelles de façon non justifiée par une étude d'impact sur la qualité de l'eau. Les justifications techniques sont inexistantes et on nous laisse croire que seule la proximité de nos biens impacte la qualité de l'eau. La distance est arbitrairement fixée à 10 + 10 mètres ce qui est excessif et abusif en zone urbaine déjà construite depuis très longtemps. "
@414	06/10/2023 11h10	Saint-Georges-le-Gaultier	Périmètre protection canal de Marseille	os parcelles cultivées en prairies temporaires (luzerne, sainfoin, vesce/avoine...) pour le pâturage de notre troupeau de chèvres sont pour la plupart environ à -2 mètres de dénivelé par rapport au niveau moyen du canal. Nous attendons avec une certaine impatience toutes explications ou argumentaires qui confronteraient l'idée d'une quelconque pollution dans ces conditions topographiques.
@416	06/10/2023 12h10	Carnoux-en-Provence	opposition périmètre de protection canal de Marseille et Réaltor	je ne comprends pas puisque ma parcelle est 117 mètres au-dessus de la voie ferrée et le canal passe dessous cette voie, de plus ce lotissement est construit sur la roche (sans terre). La SNCF transportant des produits chimiques et carburant est beaucoup plus polluante que nos voitures garées sur nos parkings. etc., etc... En conséquence je désapprouve ce projet de soi-disant protection du canal. Je m' oppose fermement à ce projet

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13***

@423	06/10/2023 13h10	Marseille	OPPOSITION AU PROJET : DEMANDE D'ANNULATION DU PROJET POUR MA PARCELLE OU D'INDEMNISATION	D..... M.....-ES-J..... - ajout aux contributions 372 et 391 : "Je joins un document tiré du registre indiquant que "Les transferts de pollution sont inexistants sur les parties busées." C'est le cas de ma parcelle et de tout le lotissement Riant séjour. "
@426	06/10/2023 13h10	Aubagne	PERIMETRES DE PROTECTION DU CANAL DE MARSEILLE	Nos parcelles se situant en contrebas du canal il n'y a pas de risque de pollution. Nous sommes contre ce projet et donc opposés à une quelconque servitude.
@438	06/10/2023 14h10	Carnoux-en- Provence	questionnement sur le tracé	Carnoux en Provence , parcelle impactée AM0165 Après consultation des documents à notre disposition , je m'interroge sur le tracé exact du canal qui passe sous la commune de Carnoux . Où passe exactement le canal , où passe la ligne SNCF ? L'absence d'échelle concernant le plan 140/160 rend la mesure imprécise mais il semblerait qu'il y ait un écart de 25m entre le tracé du tunnel et sa cheminée réelle d'aération . Et donc s'il y a un écart de 25m , il peut en être de même avec le tracé du canal qui passe à l'ouest du tunnel , et donc les périmètres de protection en seraient décalés d'autant . D'autre part , l'entrée du tunnel SNCF (côté Aubagne) est située à 144m d'altitude et la sortie (côté cassis) à 131m (carte IGN 1:25 000) . Les parcelles de Carnoux concernées par le périmètre de protection se situent entre 250m et 330m d'altitude et l'hydrogéologue indique que le canal passe "en contre bas du tunnel SNCF du Mussuguet" il y aurait ainsi entre 120m et 200m d'altitude de rochers entre les parcelles et le canal . à partir du moment où une ligne SNCF , sur laquelle des trains de carburant et autres produits circulent quotidiennement , se trouve à quelques mètres au-dessus du canal , et d'après les documents le risque ferroviaire est considéré comme mineur , pourquoi veut on imposer un périmètre de protection à des parcelles situées à plus de 100m au-dessus ? Ma conclusion est donc que toutes les parcelles de la commune de Carnoux en Provence ne devraient pas être concernés cette servitude .

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@444	06/10/2023 14h10	Aubagne	Opposition à projet	Nous sommes opposés à ce projet en l'état, car sous couvert d'écologie, il prive les propriétaires d'une bonne partie de leurs droits réels. Le projet pourrait ainsi être adapté en fonction des lieux. Ainsi on ne voit pas pourquoi les terrains qui se trouvent situés sous le canal, en contrebas devrait subir les mêmes restrictions. Il est difficile de comprendre en quoi une piscine ou une construction située plus bas que le canal impacte celui-ci De même pour les terrains situés au-dessus du canal, pour éviter cette atteinte parfaitement abusive au droit de propriété,
C507	06/10/2023 14h10			Lettre de M. E..... F..... envoyée au maire de Carnoux et mis en copie dans le RN. Il demande son soutien. Propriétaire de la parcelle AM0165 Son but : connaître le tracé exact du canal qui passe en-dessous de la ligne SNCF à Carnoux, a priori en parallèle et à l'ouest. Sur les plans du dossier, imprécis, il est difficile de se faire une idée des distances, ce qui a des conséquences graves sur la position des PP. Par ailleurs, l'entrée du tunnel SNCF côté Aubagne est à 144m d'altitude et les parcelles concernées par les PP sont entre 250m et 330m d'altitude. Le risque ferroviaire est considéré dans le dossier comme mineur. Or comme l'indique l'HA dans son avis définitif, le canal est en contrebas du tunnel. Pourquoi imposer un PP aux propriétaires alors qu'il y a entre 120m et 200m de dénivelé positive de roches entre leurs parcelles et le tunnel SNCF jugé sans risque de pollution ?
C508	06/10/2023 14h10	Carnoux		JP..... G....., maire de Carnoux-en-Provence Compréhension mise en place PP pour préserver l'ouvrage des pollutions et d'une urbanisation préjudiciable à sa sécurité, son exploitation et sa pérennité. L'HA a appliqué les mêmes prescriptions sur tout le linéaire de l'ouvrage, quelle que soit la configuration. Ainsi, le canal qui passe en sous terrain à Carnoux a les mêmes prescriptions que les tronçons à ciel ouvert. A Carnoux le canal se cantonne au souterrain du Mussuguet situé entre 120 et 200m de profondeur. Les dispositions prévues ne sont pas adaptées.
C509	03/10/2023 15h10			Sur sa parcelle BY0618, le PPRS est inutile car il n'y a aucun risque de pollution.
R513	02/10/2023 08h10	Marseille		Quatre copropriétaires du lotissement L'HERMITAN (13è arr.) déclarent ne pas pouvoir polluer le canal car il est protégé contre leurs éventuelles eaux de ruissellement par un fossé bétonné.
R520	02/10/2023 08h10	Marseille		Marie H.....-P..... et J..... T....., copropriétaires 13013 Marseille ont leur terrain situé en grande partie en contrebas du canal : est-il pertinent de l'intégrer dans la bande de protection rapprochée ?

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R521	06/10/2023 08h10	Marseille		JP..... F..... 13012 Marseille déclare que l'étude géologique réalisée ne tient absolument pas compte du terrain. En effet, celui-ci est busé en limite de propriété et donc il est contre ce projet.
R522	06/10/2023 08h10	Marseille		G..... G..... 13012 Marseille s'élève avec véhémence contre un projet outrancier. Son terrain sans bâtisse de 770 m² jouxte une portion busée du canal enfouie à plusieurs mètres ; l'étanchéité de l'ensemble étant de la responsabilité de la Métropole. Il ne peut y avoir de pollution par ruissellement vu l'usage du terrain. Une étude plus juste est nécessaire pour éviter de porter atteinte à la liberté de vivre tranquillement.
C539	05/10/2023 11h10	Marseille		A..... P..... - copropriétaire (avec sa femme) des parcelles O 0071, O 0093, O 0096, O0098 13013 : " Vous ruinez des familles pour un éventuel risque de santé publique, qui pour ma propriété n'a pas eu lieu ma famille étant sur place bien avant la construction du Canal. "
C540	05/10/2023 11h10	Marseille		S..... P.....- copropriétaire (avec son mari) des parcelles O 0071, O 0093, O 0096, O0098 -Marseille 13013 : " Vous ruinez des familles pour un éventuel risque de santé publique, qui pour ma propriété n'a pas eu lieu ma famille étant sur place bien avant la construction du Canal. "
C550	02/10/2023 14h10			Confirme sa contribution du 18/9 et s'associe aux dires de M. H.....S..... (son courrier du 24/9) Nombreux cartésiens contre ce projet. Avec un avocat, création possible un collectif avec le soutien du maire.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

C555	06/10/2023 14h10	Marseille		<p>Une filiale du groupe E..... D.....est titulaire d'une autorisation de construire 58 logements et une centaine de places de parking sur les parcelles 893 B 0501 et 893 B 0163 au 146/150, avenue du Merlan 13014 Marseille (carte atlas n° 70/160).</p> <p>28 logements sont impactés par le PPR et le projet de construction est anéanti.</p> <p>A noter que l'emprise de terrain est en dessous du canal avec un risque très discutable de pollution du canal et de détérioration de l'ouvrage d'art en amont.</p> <p>Le projet d'instauration de PPR méconnaît les particularités topographiques des lieux, les enjeux en matière d'emploi ; il est contreproductif quant à l'aménagement du territoire. Projet à reprendre ou à abandonner.</p>
C565	25/09/2023 15h09			<p>Les dimensions des PP sont excessives et ne prennent pas en compte les spécificités locales notamment à Gémenos qui est une fin de canal sans pollution du réseau.</p>

**Annexe : Risques de nuisance et de pollution affectant le canal**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
@173	22/09/2023 15h09	Marseille	qualité de l'eau qui sera consommée par la population desservie par le canal de Provence -PFAS et micro plastiques.	Selon le dossier, les risques de pollution sont avérés. La qualité de l'eau du Canal de Marseille est suivie en continu par des capteurs physico-chimiques et biologiques tout au long de son parcours. La surveillance est donc faite et le traitement des pollutions accidentelles est bien codifié.
@173	22/09/2023 15h09	Marseille	qualité de l'eau qui sera consommée par la population desservie par le canal de Provence -PFAS et micro plastiques.	Rien n'est dit dans le dossier d'enquête publique sur les nouveaux polluants de l'eau, dont la détection et le suivi sont devenus obligatoires ou recommandés, comme les pfas et les microplastiques
@207	26/09/2023 13h09	Lambesc	SUITE DE MES CONTRIBUTIONS NUMÉROS 170, 153 et 201	Je renouvelle mon interrogation, quel est l'impact prévisible de pollution potentielle suivant l'activité en surface sur un souterrain situé à 15, 20 ou 30 mètres à préciser ?? sous le niveau du terrain naturel ? est-ce qu'il n'existe pas de solution technique pour éviter ces risques, s'ils sont avérés ?
@212	27/09/2023 08h09	Marseille	Remarques sur cette servitude d'utilité publique de gérant SCI GADD (PBKRZ2) parcelle B0043	M.G..... D....., gérant SCI GADD - parcelle B 0043 - 13014 Marseille. Il est important de préserver la sécurité de notre alimentation en eau. Pour obtenir le niveau de sécurité attendu certaines actions sont à entreprendre. Le projet est de positionner des zones PPRS de 10 mètres de chaque côté du canal, puis une zone PPRS également de 10 mètres s'ajoutant à la première, soit une zone protégée de 20 mètres de chaque côté du canal.
C305	11/09/2023 14h09	Marseille		S..... D..... (identifiant MBN9K6) - propriétaire d'une parcelle 13012 Marseille : Je comprends une inquiétude légitime par rapport à des événements de pollution par exemple. Je suis un riverain soucieux comme mes voisins de la préservation et de l'intégrité du canal.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R316	20/09/2023 08h09	Marseille		Mme et Mr M..... (parcelle D 0020 - 13011 Marseille). " La portion de canal qui sépare notre bâti du jardin ne respecte pas les informations du § 6.2 (Mesures de protection des eaux captées). Une issue libre d'accès sous signalisation, pas de grillage de protection. Par ailleurs, seul le chemin du XXXXXXX est entretenu, le talus dépend de notre bon vouloir !
@405	06/10/2023 08h10	La Roque- d'Anthéron	parcelle AE120	je suis totalement contre ce projet c'est une expropriation déguisée atteinte à la propriété privée je suis 5 mètres en contrebas du canal donc plus bas que le fond du canal c'est impossible de polluer le canal il ny as aucune logique chaque terrain est un cas particulier
C535	05/10/2023 11h10	Marseille		MJ..... M..... (parcelle 878 H0017 - 13012)" Nos contestations restent toujours respectueuses de la Nature, de sa conservation et protection ; ainsi que de la protection des EAUX, compte tenu de nos études, de notre métier, de notre éducation et éthique de vie. "

**Annexe : procédure d'enquête publique et qualité du dossier**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
@3	04/09/2023 16h09	Marseille	recherche d'informations	J'ai reçu deux recommandés sur une enquête publique mais aucune explication avec ! Le courrier est évasif et général.
@3	04/09/2023 16h09	Marseille	recherche d'informations	Je souhaite savoir comment obtenir plus d'information concernant les parcelles éventuellement concernées. La cartographie sur le site ne fonctionne pas.
@6	05/09/2023 09h09	Aubagne	enquête canal	Dossier volumineux ; on ne comprend rien à la finalité ; aucune précision!
@7	05/09/2023 10h09	Plan-de-Cuques	Cartographie non fonctionnelle	Il serait bon de savoir ce qu'il en est. Sans la cartographie on est un peu dans l'ignorance suppositions et expectative.
@10	06/09/2023 10h09	Marseille	Information	Reçu effectivement 2 dossiers, on ne se sait pas à quoi ça sert ? Quelles sont les contraintes et obligations concernant les propriétaires ? Pouvez-vous être plus clair ? A quoi cela sent-il de remplir cela ?
R11	05/09/2023 08h09			Le commissaire enquêteur m'a bien informé du contenu du dossier.
R22	05/09/2023 08h09			H..... S..... Je suis venue car je n'ai reçu que le courrier correctif mais pas le 1er. Je n'ai pas réussi à contacter Cap terre ni par mail ni par tél.
R25	05/09/2023 08h09			M. C..... R..... parcelle AI0190 Je suis venu m'informer sur le dossier en cours. J'ai été bien informé.
R29	05/09/2023 08h09			M. et Mme S..... D..... Parcelles DE0234, DE0899, DE0904. Pour information du but de l'enquête. Nous avons reçu les informations attendues.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R33	05/09/2023 08h09	Aubagne		C..... C..... - à Aubagne Courriers pas reçus Propriétaire d'une parcelle en bordure du canal. Le commissaire enquêteur m'a indiqué de demandé les courriers à Cap terre et de faire mes observations par Internet.
@37	10/09/2023 15h09	Allauch	demande d'informations complémentaires	Nous sommes sommés de répondre à un questionnaire d'identité mais nous n'avons toujours pas compris dans quelle mesure notre terrain va être impacté par les suite de cette enquête. La cartographie permettant de vérifier la localisation ainsi que le numéro de carte Atlas (ne correspondant pas aux numéros de par celles sur le titre de propriété) ne fonctionne pas. Lorsque nous appelons la Métropole à ce sujet, le standard nous renvoie sur l'agence de Cap Terre située à Villacoublay qui n'est pas n mesure de répondre à nos questions. Nous souhaiterions plus de clarté.
R38	06/09/2023 08h09			Pas d'accès au site RN pour lire planches graphiques
R59	06/09/2023 08h09			le couple de propriétaires d'une parcelle dans le 13è arrondissement signale leurs difficultés de compréhension des plans.
R61	06/09/2023 08h09	Marseille		M. P..... G..... a reçu un recommandé pour cette enquête alors qu'il a été exproprié de la parcelle 879 B 219 (13è arrondissement).
R62	06/09/2023 08h09	Marseille		L'indivision S.....- parcelle 879 C 58 (13è arrondissement de Marseille). Nous n'avons pas reçu de lettre recommandée. Parcelle qui se situe sur la planche n ° 81 / 160 de l'état parcellaire de l'enquête.
R63	06/09/2023 08h09	Marseille		C..... R..... (identifiant Cap Terre : MBN T 62). Concernant la parcelle A 0383 : elle ne m'appartient pas. La Ville de Marseille l'a récupérée pour agrandir le chemin de Party à la création du lotissement de l'Eolienne.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R64	06/09/2023 08h09			M..... A.....- parcelle A 0455 (13è&14è arr.) - informe que la superficie totale de son terrain est erronée.
R65	06/09/2023 08h09			Madame D..... L..... et Monsieur XXXXXXXX propriétaires de la parcelle A 0389 laisseront des commentaires numériques.
R66	06/09/2023 08h09	Marseille		M. C..... - parcelle B 0222 (14è arr.) - émet les remarques suivantes : Le plan ne respecte pas l'échelle et les zones de PPRS sont inexactes de ce fait. La surface impactée de 96,24 m <sup>2</sup> est tout-à-fait fautive. Elle serait de l'ordre de 45 m <sup>2</sup> . Comment ont été calculées les surfaces impactées par les servitudes ? La planche n° 70 n'est pas un document d'arpentage.
R68	05/09/2023 08h09	Lambesc		le 5/923 Je soussigné P..... a..... gérant de la SCI la Veynolles propriétaire a obtenu les informations nécessaire du CE concernant les périmètre e protection du canal et du réaltor. je n'ai aucune remarque à faire
R69	06/09/2023 08h09			le 08/09/2023 Propr et Av 0048, propriétaires en indivision des parcelles AV 0047 au bassin de St Christophe, nous sommes concernés par une servitude utilité publique qui impactera d'après les tableaux reçus 30, 54m2 Nous prenons connaissance aujourd'hui du volume état parcellaire page 7/ 261 Ce doc graphique à l'échelle très réduite ne nous permet pas de voir l'impact réel sur nos parcelles( et accès aux parcelles) Cela nous empêche de prononcer sur ce projet Pourriez-vous nous communiquer in plan plus précis de cette servitude avant la fin de L'EP pour nous prononcer le cas échéant
@70	12/09/2023 05h09	Marseille	cartographie ?	impossible de consulter la section cartographie.
@72	12/09/2023 12h09	Gémenos	Informations	je n'arrive pas à consulter la cartographie ni à comprendre l'ampleur de la mesure.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R76	12/09/2023 08h09			Je soussigné M..... U..... et J..... l..... parcelle AI0238 avoir reçu les informations nécessaires à la compréhension du sujet (tout OK)
R78	12/09/2023 08h09			M. et Mme C..... R..... et J..... Parcelle AI0196 Sommes passés pour nous informer. Avons reçu les éclaircissements alors que les éléments reçus par courrier ne nous donnaient pas suffisamment de précisions.
R79	12/09/2023 08h09	Géménos		M. et Mme S..... C..... et T..... propriétaires des parcelles à Géménos : AV208-209-210-211 et 212. Nous n'avons pas eu les 1ers courriers et Cap terre est incontestable. On est renvoyé sur un numéro qui ne correspond pas.
@89	13/09/2023 13h09	Ventabren	parcelle aw0073 a Ventabren	Suite a la réunion de ce jour en mairie, on nous renvoie vers le site pour étudier le dossier mais une fois sur le site, impossible de télécharger la cartographie concernée par notre parcelle.
R100	14/09/2023 08h09			Mlle E..... H..... Parcelles CN780 et CN781 Ce terrain est un terrain agricole. Je n'ai pas reçu l'intégralité des courriers envoyés par la métropole et notamment le tableau qui fixe la surface impactée par les limitations.
@122	18/09/2023 08h09	Marseille	cartographie ? explication ?	La cartographie toujours inaccessible ?
@123	18/09/2023 10h09	Saint-Laurent- du-Var	réclamation	Cartographie non accessible .
@127	18/09/2023 12h09	Marseille	AVIS CD13	L' HA signale la dangerosité de la RD 17 par rapport au canal à la Barben. Le Dpt 13 conteste cette analyse compte tenu du faible trafic de cette voie
R135	13/09/2023 08h09	Ventabren		JL..... P..... habitant à VENTABREN n'est plus propriétaire de la parcelle AV 0266 (référéncée en page 254/261 de l'état parcellaire - pièce n° IV du dossier d'enquête). En juillet 2019, ladite parcelle a été divisée en 4 lots : - La parcelle AV 0325 reste la propriété de M. P..... habitant au 793 chemin des Cauvets 13122 VENTABREN. - Les parcelles AV 0322, AV 0323 et AV 0324 ont été vendues le 19/09/2019 à la SCCV TRAVIMMO sise ZA de La Pile, 801 avenue de l'Europe 13760 SAINT CANNAT. Ces parcelles sont constructibles en PLU et en PLUi et non classées zone agricole comme indiqué dans l'état parcellaire.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@148	21/09/2023 04h09	Aubagne	identification	j'ai reçu les documents avec mes parcelles sauf qu'il manque la parcelle CP132 mon habitation principale qui d'après la carte est impactée en totalité.
R162	18/09/2023 08h09			Le dossier est particulièrement incompréhensible et l'EP a été mal expliquée (à Carnoux pas du tout!)
R163	18/09/2023 08h09			Le dossier est particulièrement illisible par son ampleur.
R165	18/09/2023 08h09			Je veux dire que le dossier est incompréhensible.
@167	21/09/2023 13h09	Allauch	Parcelle 13002000ELO288 Périmètres de protection.	Notre acte d'achat ne prévoit aucune servitude liée au canal de Marseille et il est pour nous hors de question d'en accepter. Les périmètres de protection réclamés pour le Canal de Marseille sont démesurés (surtout en zone urbaine) et techniquement injustifiables : Nous nous opposons à ce dictat unilatéral. D'autre part, des travaux seraient prévus mais quels travaux ?
@174	24/09/2023 13h09	Les Pennes- Mirabeau	Questionnements pour donner suite aux recommandés :	Questionnements pour donner suite aux recommandés : Nous aurions apprécié qu'un représentant de la communauté de commune soit présent lors des permanences de l'enquête afin d'éclairer la finalité du projet. Des réponses aux questions techniques qui ne sont pas du ressort des enquêteurs, à l'heure de la transparence et de la dématérialisation, nous ont semblé pour un grand nombre des participants restées en suspens.
R186	04/09/2023 08h09	Marseille		Y..... M.....- 13011 Marseille souhaite connaître l'emprise des servitudes pour la parcelle voisine de la D 0227 appartenant à sa mère décédée et dont il n'a pas actuellement le titre de propriété.
@201	25/09/2023 15h09	Lambesc	suite de mes contributions numéros 170 et 153	Aussi je demande au président enquêteur si cela est dans le champ de ses prérogatives de nous éclairer sur ces interrogations, et si possible dans le délai légal fixé jusqu'au 6 octobre, ou si cela n'est pas possible de nous informer des suites à cette requête.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@203	25/09/2023 16h09	Cassis	- Cassis - Erreur probable sur vos plans de canalisations - Parcelles Cassis AK56 et AK59	G.....B.....vos plans utilisés pour définir les périmètres de protection n'aient pas pris en compte une modification de tracé sur les parcelles CASSIS AK56 et AK59. En effet, des travaux effectués entre 2015 et 2017 (?) ont désactivé l'ancienne canalisation qui passait en diagonale en travers des parcelles AK56 et AK59 pour construire une nouvelle canalisation diamètre 1000mm le long de l'extrémité Nord-Est de ces parcelles.
R206	25/09/2023 08h09			Remet sa déposition écrite au CE lors de sa permanence en signalant ne pas avoir reçu d'information préalable du MOA.
@209	26/09/2023 14h09	Lambesc	Impact réel de la servitude ?	Pour en finir, comment se fait-il qu'une telle démarche qui voit ses origines en 2016, un tableau de réglementation de l'hydrogéologue datant de 2020, nous recevions une lettre recommandée à quelques semaines de la fin de l'enquête réduisant drastiquement les possibilités de recours.
@209	26/09/2023 14h09	Lambesc	Impact réel de la servitude ?	Vu le manque d'information, de communication et de certitudes, sans même parler de la dévaluation des propriétés, je m'oppose à cette demande de déclaration d'utilité publique.
@211	27/09/2023 07h09	Marseille	demande d'exclusion parcelle A0471 de la servitude d'utilité publique liée au PPRR et PPRS	Mme et Mr P..... M.....- parcelle A 0471 Marseille. Si dans le futur une intervention devait être réalisée sur le canal de Marseille, aucun engin (de travaux ou de secours) n'aurait jamais besoin d'emprunter notre parcelle. Nous précisons par ailleurs, que lors de la rénovation du lit du canal de Marseille intervenue l'an passé, les engins et ouvriers n'ont eu aucune difficulté d'accès au site en empruntant soit l'impasse François Camoin, soit la parcelle A0243 qui jouxte le canal.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

@216	27/09/2023 17h09	Marseille	la surveillance de la qualité de l'eau n'est pas à jour- non-application des dernières directives européennes (PFAS, micro plastiques)-2è contrib	la surveillance décrite dans le dossier d'enquête publique N'EST PAS A JOUR En effet, la révision de la directive européenne sur l'eau potable, a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 23 décembre 2020, et transposée en France pour s'appliquer à compter du 1 janvier 2023 ; elle concerne l'instauration de nouveaux paramètres de mesure (PFAS, perturbateurs endocriniens, polluants éternels) et la surveillance d'autres paramètres (micro plastiques).
R224	25/09/2023 08h09			Remercie pour l'entretien individuel (avec CE) mais aurait souhaité aussi réunion collective.
R226	25/09/2023 08h09			M G..... et M..... B..... Parcelle BY 0351 Nous sommes passés pour nous faire expliquer le dossier car nous n'avions rien compris lorsque nous étions venus pour voir le dossier papier qui est incompréhensible. Nous avons désormais les informations nécessaires à la compréhension.
R228	25/09/2023 08h09			Mlle C..... Z..... Parcelles BY0622 et BY0624 Je n'ai reçu aucun courrier.
R231	25/09/2023 08h09			G.....Y..... CM718 Je n'ai pas reçu les courrier et vais les demander à Cap terre.Le commissaire enquêteur m'a informé sur le projet et les PP.
R233	25/09/2023 08h09	Marseille		G..... M..... - parcelles 878 N 0083, N 0102 et N 0103 (carte atlas n° 92/160 - 12è arr. de Marseille). Les terrains sont tous les trois impactés par les périmètres de protection dont la totalité de la maison de 250 m <sup>2</sup> estimée à 2 millions d'euros.
R250	25/09/2023 08h09	Aubagne		R.....E..... à Aubagne. Cette contribution concerne aussi mes voisins, M et Mme Girard et M et Mme Roman Aucune réception des courriers et allons les demander à Cap terre.

**Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13**

R252	25/09/2023 08h09			E..... B..... à Aubagne. Dossier totalement incompréhensible!
R254	25/09/2023 08h09			Le projet n'est pas du tout clair voire incompréhensible
R259	25/09/2023 08h09	Géménos		Mme G..... S..... Parcelle 139/140 Le courrier concernant l'enquête est très abstrait et pas compréhensible du tout par des personnes comme nous.
R261	25/09/2023 08h09	Marseille		N..... G..... venu à Aubagne mais habite à Marseille. Ses parcelles 139 et 140 sont à Géménos. En premier lieu, j'attire l'attention sur le courrier envoyé. J'en ai pris connaissance par ma soeur propriétaire en indivision, sans le tableau en PJ. Je considère cette information peu claire.
R265	25/09/2023 08h09			aucun commentaire
R266	25/09/2023 08h09			Aucun commentaire
R279	15/09/2023 08h09	Marseille		A..... A..... - parcelle 898 D 0076 15è arrondissement de Marseille) - n'a reçu que le courrier de notification daté du 10 juillet 2023. Il est incomplet : seul, l'avis d'enquêtes publiques conjointes figure en pièce jointe.
R280	15/09/2023 08h09	Marseille		M..... et D..... K..... - 13015 Marseille - ont indiqué au prestataire CAP TERRE par courriel du 07/08/2023 que leur parcelle a été divisée en lots et les plans mis à jour en 2022. L'une des maisons a été vendue.
@284	28/09/2023 17h09	Aubagne	opposition au projet de protection du canal de Marseille selon le dossier de l'enquête	Le dossier ne tient pas compte des situations et des localisations particulières. La règle est générale du début du canal à l'extrémité des dérivations ! De plus, il est confus voire brouillon, illisible pour le public non averti (et pas que...) qui ne peut pas comprendre de quoi il s'agit.
R296	13/09/2023 08h09	Ventabren		Mme et Mr T..... - parcelle AZ 0582 et AZ XXXX à VENTABREN : " Nous n'avons pas reçu le tableau indiquant, pour nos deux parcelles, la superficie impactée par la bande de protection rapprochée. "

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R297	13/09/2023 08h09	Ventabren		Mme et Mr P..... P..... - parcelle AY 0067 à VENTABREN " Nous n'avons pas reçu le tableau indiquant la superficie impactée par la bande de protection rapprochée. "
R298	28/09/2023 08h09	Ventabren		Mme N.... et Mr B... D..... - parcelle AY 0018 à VENTABREN " Je n'ai pas reçu le courrier du 13 juin 2023 indiquant l'impact sur mes parcelles ni le questionnaire associé. "
R299	13/09/2023 08h09	Ventabren		C..... R.....- parcelle AV 0132 à VENTABREN : " Manque courrier tableau + enquête administrative sur l'état parcellaire bande de protection rapprochée. "
R300	13/09/2023 08h09	Ventabren		E..... et C..... M..... - parcelles AW 0110, AW 0463 et AW 0492 - à Ventabren : " Manque courrier tableau + enquête administrative sur l'état parcellaire. Impactés PPRS. "
R301	13/09/2023 08h09	Laçon de Provence		Y..... R.....- propriétaire des 4 parcelles AV 0266, AV 0267, AV 0268, AV 0269 à VENTABREN - sise au 210, 13580 LA FARE LES OLIVIERS : " Manque le courrier du 13 juin 2023 avec le tableau + l'enquête administrative sur l'état parcellaire avec impact PPRS. Après examen de la planche atlas n° 39/160, je suis potentiellement concernée pour une de mes 4 parcelles. Aidez-moi s'il vous plait ! Merci. "
C305	11/09/2023 14h09	Marseille		S..... D..... (identifiant MBN9K6) - propriétaire d'une parcelle 13012 Marseille : J'ai reçu 2 recommandés de la métropole faisant état de l'ouverture d'une enquête publique pour la protection du canal de Marseille. En effet, sur la forme je trouve que lancer une opération d'une telle ampleur auprès des riverains du canal par courrier le 10 juillet est surprenant car en plein été avec des réunions courtes début septembre et fin septembre. Veut-on faire l'opération en catimini pour l'imposer à des milliers de riverains sur une très grande distance afin de limiter les contestations et passer en force ? Les délais sont très courts pour pouvoir réagir et prendre connaissance du dossier et des impacts sur nos propriétés.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C309	20/09/2023 15h09	Carnoux		M. L..... G..... Parcelle AM0193 à Carnoux-en-Provence Suite aux courriers reçus, venu rencontrer le commissaire enquêteur le 18 sept. 2023 pour comprendre le dossier et ses conséquences.
R312	18/09/2023 08h09	Marseille		M..... B..... - parcelle 878 I 0036 - 13012 Marseille n'a pas reçu de courrier de notification alors que le terrain est voisin du canal. SEKONIAN Richard - parcelle B 0103 (carte atlas n° 93/160) - n'a pas reçu le dossier d'utilité publique, les périmètres de protection du canal de Marseille et demande de recevoir le courrier RAR.
R313	18/09/2023 08h09	Marseille		JC.....B.....- parcelle B 0132 (carte atlas n° 95/160) - 13012 Marseille : " Je vous demande plus de CLARTE en général. "
R315	18/09/2023 08h09			A..... S.....(parcelle L 0139) : " je ferai mes observations sur le site pour libérer Mr l'enquêteur. Pb 1 - La mauvaise définition du terme " expropriation ".
R318	20/09/2023 08h09	Marseille		JL..... M.....(parcelles B 0160, B 0180, B 0183 - 13011 Marseille) signale les propriétaires des parcelles voisines qui n'ont pas reçu de notification. Après examen de la planche atlas n° 120/160, il souhaite être peu impacté.
R319	20/09/2023 08h09	Marseille		N..... et C..... M..... - parcelle A 0129 (carte atlas n° 98/160) -13012 Marseille - ferons leurs remarques par Internet.
R338	06/09/2023 08h09	Marseille		Un propriétaire - parcelle B 0042 (13è & 14è arrondissement) - est venu pour information sur l'enquête publique et ira compléter cette information, via Internet, au moyen du registre numérique.
R339	06/09/2023 08h09	Marseille		Le propriétaire de la parcelle B 0056 (13è et 14è arrondissement de Marseille) déclare être venu pour information dans le cadre de l'enquête publique.
R340	06/09/2023 08h09	Marseille		Le gérant de la SCI "La Roseraie " (parcelle A 0108 dans les 13è & 14è arrondissements de Marseille) a obtenu les renseignements requis.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@349	03/10/2023 06h10	Aubagne	Désaccord et plaintes contre le périmètre de protection du Canal de Marseille Dossier n° 4-2023 CS	lors de mon passage dans ma région d'origine (j'habite en Allemagne mais souhaite revenir à Aubagne dans quelques années), J'ai appris par ma sœur l'existence d'une enquête, que je n'ai moi-même pas reçu alors que les parcelles (six 622 et 624) sont contiguës et impactées
E368	04/10/2023 14h10		COMMENTAIRES - instauration des périmètres du Canal de Marseille et du Bassin du Réaltor ? notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	C..... C..... - gérant de la SCI HUGO C - 13012 Marseille - la SCI est propriétaire de la parcelle 878 N 0146 : Je tiens à vous signaler que je n'ai pas été informé de l'enquête et la parcelle concernée est intégrée à un lotissement exempt par le passé de toute prescription de la SEMM. La SCI HUGO C n'a a priori reçu aucun courrier recommandé d'information au sujet de cette enquête publique alors que le terrain concerné est fortement impacté.
@371	04/10/2023 15h10	Aubagne	Désaccord avec ce projet	Tout en étant sensible aux problèmes écologiques et, dans le cas qui nous concerne, à la protection de l'eau, je suis totalement opposé à ce projet en l'état. Tout d'abord, il manque de clarté. Et peu de moyens nous ont été proposés pour mieux le comprendre ou pour trouver des réponses à nos questions et éventuellement nous rassurer. Au contraire, tout cela nous semble très inquiétant. Comme le montre les nombreux commentaires précédents, de nombreuses questions se posent et restent à éclaircir. Par exemple, qu'en est-il des constructions (habitations, clôtures, ...) et des plantations existantes ? Et que se passera-t-il en cas de travaux ou d'entretien de notre habitation ou de notre jardin ? Aura-t-on le droit, par exemple, de restaurer ou de surélever une clôture, d'effectuer des travaux de rénovation ou d'agrandir une habitation, d'agréments un jardin, ... ? J'ai cru comprendre que non et c'est incompréhensible et intolérable !
@377	04/10/2023 20h10	Aubagne	Enquête publique ( Canal de Marseille)	Pourquoi des réunions d'information par bassin géographique n'ont-elles pas été organisées pour consulter les propriétaires concernés ?

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@379	04/10/2023 20h10	Aubagne	Opposition au projet	Nous sommes propriétaires d'un terrain bâti à Aubagne occupant notamment les parcelles BZ0230, BZ0231, BZ0233, BZ0234 et BZ0705 impactées par les périmètres de protection sur lesquels porte l'enquête publique. Notre propriété serait largement impactée par ce projet nous relevons que les types de terrain figurant dans l'état parcellaire sont inexacts : l'ensemble de nos parcelles sont catégorisées comme "bois", alors que seule une petite partie du terrain est un bois classé. Le reste du terrain concerné par le PPR est un jardin, une terrasse ainsi que notre maison.
@379	04/10/2023 20h10	Aubagne	Opposition au projet	nous souhaitons indiquer que nous n'avons reçu aucun courrier de notification avant le début de l'enquête publique, et que nous avons dû nous même entrer en contact avec Cap Terre pour obtenir les informations sur nos surfaces de terrain concernées. Le prestataire en charge des envois de courriers a utilisé une version périmée du cadastre, le courrier concernant notre propriété ayant été adressé aux anciens propriétaires.
@381	05/10/2023 08h10	Marseille	Périmètres de protection du Canal de Marseille	Le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Château Gombert (13è arr. de Marseille) représente environ 350 parcelles impactées par le projet : " S'il y a bien eu une publication dans la presse locale, les affichages sur le terrain sont quasi inexistantes. En effet sur 8 voiries du secteur de Château Gombert enjambant le canal, seul le chemin des Mourets a fait l'objet de la petite plaquette jaune alors que ce n'est même pas la voie la plus passagère du secteur. Aurait-on voulu être discret sur ce dossier ? " " Nous souhaiterions qu'une information claire et précise soit donnée à la totalité des citoyens concernées. Nous attendons le rapport d'enquête ainsi que les réponses apportées par la Métropole. "
@381	05/10/2023 08h10	Marseille	Périmètres de protection du Canal de Marseille	Le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Château Gombert (13è arr. de Marseille) représente environ 350 parcelles impactées par le projet : " Sans doute, suite à cette enquête des documents ont été envoyés aux habitants. Suite à nos rencontres, certains ont bien reçus un courrier concernant les surfaces des PPRR, mais d'autres n'ont rien reçu. "
@386	05/10/2023 10h10	Lambesc	SUITE DE MES CONTRIBUTIONS NUMÉROS 153, 170, 201, 207, 215 et 323	Je renouvelle ma compréhension de cette DUP, mais je suis surpris de la soudaineté de cette information laissant peu de place à des concertations ou solutions envisageables préservant conjointement l'intérêt public et privé.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@391	05/10/2023 16h10	Marseille	OPPOSITION AU PROJET : DEMANDE D'ANNULATION DU PROJET POUR MA PARCELLE OU D'INDEMNISATION	D..... M.....-ES-J..... - fait un ajout à sa contribution n° 372. Il s'agit de plusieurs photos présentant la route du lotissement et du parking extérieur ; mais surtout une copie de la page 74/97 de la pièce III qui n'est pas cohérente avec le tableau des prescriptions de la page 70/70 de la pièce VII.
@399	06/10/2023 07h10	Plan-de-Cuques	Contribution dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection du Canal de Marseille	De fait, le manque de communication, d'informations et de clarté, laisse cette dernière dans l'ignorance et l'incompréhension, bien que les conséquences soient importantes. Il apparaît effectivement que la mise en place du PPRR et du PPRS engendre assurément : ? une perte totale de jouissance des surfaces impactées, ? une dépréciation évidente des biens, ? et une spoliation en l'absence d'indemnités relatives à la prise d'une servitude sur les parcelles riveraines au canal, pouvant dans le cadre de ce projet s'apparenter à une << expropriation >>.
@400	06/10/2023 07h10	Plan-de-Cuques	Contribution dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection du Canal de Marseille	Tout d'abord, la communication permettant d'en comprendre les enjeux a quasi été inexistante et de nombreux points restent obscurs. Je n'ai d'ailleurs pas reçu de courrier de la Métropole contrairement à d'autres riverains et se sont des proches qui m'ont informés de cette enquête publique. A la lecture des informations récoltées, il apparaît que la mise en place du Périmètre de Protection Rapproché Renforcé et du Périmètre de Protection Rapproché Simplifié (qui me semble être excessif) entraînant la perte de jouissance totale de ces espaces et l'appropriation d'une servitude sans indemnité s'apparente à une expropriation. De surcroît une dévaluation des biens apparaît évidente.
@400	06/10/2023 07h10	Plan-de-Cuques	Contribution dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection du Canal de Marseille	Ce projet laisse également le doute quant aux problèmes d'entretien, de responsabilités, de droit à la reconstruction à l'identique en cas de sinistre, d'évaluation de la valeur locative du bien dans le cadre des taxes à payer et de calcul de la surface constructible. Même si je suis sensible aux problèmes écologiques, ce projet me paraît surdimensionné, inadapté à ma zone et porté atteinte aux propriétés privées.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13***

@405	06/10/2023 08h10	La Roque- d'Anthéron	parcelle AE120	Ny as aucune logique chaque terrain est un cas particulier pour un sujet aussi important seulement un moi d'enquête c'est pour le moins surprenant
@407	06/10/2023 09h10	Marseille	Enquête publique conjointe canal	P..... B....., propriétaire dans le 13è arr., souscrit aux remarques de l'association pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mître : " Les documents qui nous ont été présentés pour la détermination des périmètres impactés ne sont pas des documents d'arpentages fiables. La planche n° 80/160 qui me concerne n'est pas un document qui peut être considéré comme "contractuel". "
@408	06/10/2023 09h10	Marseille	Enquête publique protection canal de Marseille et Réaltor	C..... G....., propriétaire avenue du Consul (13è arr. de Marseille) : Il pourrait s'agir d'une forme d'expropriation déguisée sans indemnisation ni justifiée par une étude d'impact sur la qualité de l'eau. Les justifications techniques sont inexistantes et on nous laisse croire que seule la proximité de nos biens impacte la qualité de l'eau
@410	06/10/2023 09h10	Marseille	Ma plus ferme opposition à ce projet de mise en place du PPRR et du PPRS	M..... G....., parcelle 879 C (13è arr.) : " Concernant la communication sur ce projet, elle a quasi été inexistante pour les non-initiés et de nombreux points restent incompréhensibles ; seulement un mois d'enquête c'est pour le moins surprenant. La mise en place du PPRR et du PPRS sans tenir compte de la réalité du terrain me semble être excessif et entraînerait une perte de jouissance importante de notre terrain et de ces espaces. De plus, bien que les communications disent que nous ne serons pas concernés par l'expropriation, il me semble que l'appropriation, le changement de destination, et l'impossibilité d'être libre de faire des projets sur sa propriété, sans indemnités s'apparente à une expropriation gratuite. "
@412	06/10/2023 11h10	Plan-de-Cuques	Mairie de Plan-de- Cuques / observations et interrogations	Tout d'abord, le niveau d'information des personnes publiques associées n'a pas été à la hauteur de l'envergure des sujets portés. En effet, les premières informations qui nous ont été communiquées sont venues de mes administrés à la suite du publipostage de la Métropole Aix- Marseille Provence. Ledit courrier présentant l'enquête parcellaire a suscité de nombreuses interrogations auxquelles mes services ne pouvaient ni apporter de réponse ni renvoyer vers le service opérationnel métropolitain par défaut d'information. Je regrette qu'un courrier annonçant une possible procédure d'expropriation ait été remis ainsi sans plus amples explications.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@412	06/10/2023 11h10	Plan-de-Cuques	Mairie de Plan-de-Cuques / observations et interrogations	Enfin, je souhaite aborder la permanence du 14 septembre qui s'est tenue à Plan-de-Cuques. Mes administrés, venus en nombre, ont été reçus en groupe. Ce procédé qui est pour moi inédit dans le cadre d'une enquête publique me semble cavalier, car il ne permet pas à chacun de s'exprimer librement face au commissaire enquêteur.
@412	06/10/2023 11h10	Plan-de-Cuques	Mairie de Plan-de-Cuques / observations et interrogations	En l'état et pour répondre aux interrogations de mes administrés, je vous saurais gré de bien vouloir nous confirmer que seul ce secteur de la commune est couvert par la potentielle Déclaration d'Utilité Publique ouvrant le champ à de possibles expropriations ou pertes de jouissance foncière.
@416	06/10/2023 12h10	Carnoux-en-Provence	opposition périmètre de protection canal de Marseille et Réaltor	Vous nous présentez un projet illisible dont je n'ai rien compris et renseignements pris la plupart des personnes concernées également.
@417	06/10/2023 12h10	Carnoux-en-Provence	Contestation sur la méthode de communication, et d'analyse qui est très partielle pour les propriétaires de CARNOUX EN PROVENCE	JL..... et V.....M..... Carnoux en Provence Parcelle AB0190 Nous nous opposons formellement à toutes démarches visant à modifier l'usage et la valorisation de notre bien. Nous remettons en cause la méthode de communication sur la diffusion de la réalité des impacts liés dans les Zones situées dans les PPRR ET PPRS. Les informations communiquées pour la petite partie des propriétaires qui ont eu la possibilité de la recevoir, sont tronquées et ne permettent pas de prendre connaissance de la réalité de cette consultation et surtout des impacts sur nos biens.
@418	06/10/2023 13h10	Aubagne	enquête publique au sujet de l'instauration des périmètres de protections du canal de Marseille	J'habite Aubagne - 13400 , ma femme et moi sont usufruitiers de cette propriété. Nous avons appris qu'il existait une enquête publique à ce sujet pourtant nous n'avons reçu qu'une lettre recommandée du 21 juin nous indiquant devoir répondre à un questionnaire envoyé par lettre le 13 juin 2023 que nous n'avons jamais reçu . nous avons écrit par mail à l'agence CAP terre de Velizy. Villacoublay en juillet 2023 nous n'avons eu aucune réponse Contactée par téléphone on nous a conseillé d'appeler Mme TISIRI au 0658886235 aucune réponse aussi

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@423	06/10/2023 13h10	Marseille	OPPOSITION AU PROJET : DEMANDE D'ANNULATION DU PROJET POUR MA PARCELLE OU D'INDEMNISATION	D.... M.....-ES-J.... - ajout aux contributions 372 et 391. Il est anormal de laisser aussi peu de temps aux propriétaires concernés étant donné l'enjeu financier du projet, la perte de valeur et de jouissance de nos biens. Je n'arrivai pas à accéder à la cartographie et je pensais que c'était l'arrière de mon terrain qui était concerné habitant sous la promenade du canal de St Julien. Ce n'est qu'après une réunion avec le commissaire enquêteur que j'ai compris que c'était l'avant du terrain. Depuis, je découvre un dossier très dense.
@423	06/10/2023 13h10	Marseille	OPPOSITION AU PROJET : DEMANDE D'ANNULATION DU PROJET POUR MA PARCELLE OU D'INDEMNISATION	D..... M.....-ES-J.....- ajout aux contributions 372 et 391 : " Je joins également des extraits du document notarié indiquant la superficie de ma parcelle qui était erronée. "
@429	06/10/2023 14h10	Gémenos	Parcelle AH0127 Gémenos	Le dossier d'Utilité Publique manque d'informations notamment concernant la nature exacte du projet, l'emprise de l'existant urbanisé et l'ensemble des enjeux socio-économiques associés. L'absence d'indications techniques sur le projet, au-delà de la surface impactée calculée sur la base de paramètres identiques quels que soient les lieux, la topographie, la nature des bâtis, l'occupation des terrains, et l'absence d'informations malgré une visite à la mairie de Gémenos le 19.08.2023, me conduisent à mettre des réserves sur le dossier.
C437	20/09/2023 16h09	Carnoux		M. et Mme F..... Parcelle AM0162. Lors de la permanence à Carnoux, nous avons appris que sous notre lotissement "les hauts de Carnoux" passait le canal de Marseille sous la voie ferrée.
R450	12/09/2023 08h09	Allauch		Mme S..... R..... A..... - ALLAUCH Je me suis rendue ce jour à la permanence du commissaire enquêteur, duquel j'ai reçu toutes les informations utiles. je représente mes parents Monsieur et Madame S..... C....., demeurant 1160 avenue du 7ème tirailleur 13190 ALLAUCH à Allauch le 12/09/2023

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R461	04/10/2023 08h10	Coudoux		Monsieur L. R..... - parcelle AE 0120 à Coudoux- ne dépose pas de contribution sur le registre papier. Il ira voir le dossier sur Internet.
R463	04/10/2023 08h10	Coudoux		B..... G..... représente un groupement foncier agricole (GFA) pour les parcelles AK 0127, AK 0128, AL 0115 et AL 0029 à Coudoux. Il a obtenu les explications voulues sur ce dossier complexe et le projet d'instauration d'une bande de protection rapprochée en deux parties ne présente pas de problèmes particuliers.
R464	12/09/2023 08h09			Il serait bon de choisir une politique et de s'y tenir, après l'avoir expliquer aux riverains
C485	20/09/2023 13h09			-Manque d'information et de concertation
C485	20/09/2023 13h09			- nombreux sont les habitants qui n'ont pas reçu le courrier
R487	06/10/2023 08h10	Marseille		Mme et Mr A....., propriétaires des parcelles C 0084, C 0245, E 0124, E 0125 dans le 13è & 14è arr. de Marseille, ont compris les explications exposées sur le périmètre de protection et poseront des questions complémentaires sur la plateforme dématérialisée.
R493	18/09/2023 08h09	Carnoux		Famille B..... V..... propriétaire de la parcelle AB0191 à Carnoux. Nous avons appris par notre voisine l'instauration de PP pour le canal. Nous n'avons eu aucun courrier alors que nous sommes propriétaires depuis juil. 2019. L'enquête n'a pas été réalisée correctement. Nous n'avons aucune information.
R502	06/10/2023 08h10	Marseille		J..... G....., propriétaire de sept parcelles dans le 14è arrondissement de Marseille (de A 0041 à A 0047) a été renseigné par le commissaire enquêteur et n'a pas de doléances particulières.
R505	19/09/2023 08h09			Il semblerait que le tracé du canal indiqué dans le dossier, ne tient pas compte de travaux effectués fin 2016 et en 2017 pour lesquels les riverains sans aucune information avaient subi d'énormes nuisances. La canalisation d'origine avait été remplacée par une énorme canalisation. Nous ne comprenons pas aujourd'hui les risques d'infiltrations. Le dossier n'en tient pas compte. Nous demandons la mise à jour du plan joint pour noter l'impact des PRRRR et PPRS sur notre parcelle.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C509	03/10/2023 15h10			M. et Mme S..... M .....- Parcelle BY0618 Conteste les surfaces classées en PPRR et PPRS sur le courrier qu'il a reçu et va contacter CAPTERRE pour les modifications.
R510	02/10/2023 08h10			N.... C..... et B.... B..... ont été notifiés par erreur pour une parcelle C 0092 (carte atlas n° 70/160) ; signalement fait par lettre RAR au président de commission avec un double à Cap Terre. La bonne parcelle est identifiée BO 0461 (carte atlas n° 78/160).
R518	02/10/2023 08h10	Marseille		H..... G..... - 13014 Marseille signale que sa parcelle n'est plus cadastrée sous le n° A 0124 mais sous le n° 146 ; la surface de 1 067,77 m <sup>2</sup> est erronée. Pour ses enfants, L.... G..... épouse G..... et P.... G.....: absence de notification pour les parcelles 153 et 152 respectivement .
R519	02/10/2023 08h10	Marseille		Jean-Jacques VERAGEN , au nom de Muriel GRISARD épouse VERAGEN et dans la continuité de la contribution n° 518 de Henri GRISARD, précise que la parcelle A 0146 est en indivision avec H..... G....., H..... G..... – G....., P.... G....., L.... G.... – G..... 13014 Marseille.
R520	02/10/2023 08h10	Marseille		M..... H-P..... et J.... T....., copropriétaires 13013 Marseille déclarent ne pas avoir reçu de courrier de notification.
R527	06/10/2023 08h10	Marseille		N..... et C.... M....., - 12è arr. de Marseille - parcelle 872 A 0129 (carte atlas n° 98/260) signale sur le registre papier leur intention de déposer des remarques par Internet.
R529	06/10/2023 08h10	Marseille		MJ..... M..... épouse B..... - parcelle 878 H 0017 (carte atlas n° 91/160 - 12è arr. de Marseille) - déclare ne pas avoir reçu de courrier de notification au titre de l'enquête parcellaire.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R530	03/10/2023 08h10	Marseille		D..... M..... épouse P..... - 13012, estime que les objectifs sont mal définis avec des éléments de l'enquête difficilement compréhensibles, des renseignements insuffisants.
R531	03/10/2023 08h10	ALLAUCH		Mes parcelles se trouvent sur la commune d'ALLAUCH, j'ai rencontré le commissaire enquêteur à la CIOTAT, il m'a bien informé sur le dossier de l'enquête et sur les conséquences de la mise en place des périmètres de protection (RetS) Mes parcelles sont toutes importées Mon seul désir consiste à pouvoir planter des oliviers et à pouvoir les exploiter Je suis favorable à la mise en place des périmètres de protection le 03/10/2023
C547	06/10/2023 14h10	Marseille		Un membre de l'association des propriétaires et usagers du boulevard Provençal (APUP - 13015 Marseille) signale que : - La parcelle 897 H 0016 ne semble pas être l'objet 'une notification. - Cette parcelle 987 H 0016 appartient à une indivision issue de la SCI "La Provençale ".
C548	25/09/2023 14h09			Le dossier manque de précisions : délais de mise en place de la SUP, acte notarié, dépossession empiètement ou main mise ? reconstruction en cas de sinistre ? changement de coque de piscine?
C549	26/09/2023 14h09	Géménos		Contre le projet. Le dossier n'est pas clair en particulier pour les bases de calcul des PP, la prise en compte de la topologie du terrain, l'égalité entre les riverains. Pourquoi le maire de Géménos n'était pas au courant du projet? Pourquoi les riverains concernés n'ont pas reçu les mêmes courriers? Quel est l'objectif du projet?
R562	08/09/2023 08h09			Observation N°1 Les nouveaux propriétaires n'ont pas reçu les LRAC; ils ont été avertis par l'ancien propriétaire et trouvent cette situation anormale
C563	20/09/2023 15h09			La consultation des pièces du dossier ne permet pas de visualiser donc de comprendre. Des explications sont nécessaires.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

C565	25/09/2023 15h09	Géménos		propriétaire parcelles 139 et 140 Géménos N'a pas reçu de courrier. Prévenu à sa sœur qui elle n'a pas eu le tableau. Cette information était peu claire jusqu'à l'entretien avec le commissaire enquêteur.
------	---------------------	---------	--	---

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13*

**Annexe : Contre-propositions, solutions alternatives, mesures supplémentaires**

<b>ID Unique (Contribution)</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Ville</b>	<b>Objet de la contribution</b>	<b>Texte de l'observation</b>
C36	04/09/2023 10h09	Gémenos		Lettre de R..... G....., maire de Gémenos-4 sept. 2023 Il n'y a aucun enjeu de notabilité de cette eau puisque les puisages d'eau potable de Gémenos se font dans les collines avoisinantes, par des forages existants. De même, les enjeux agricoles sont aujourd'hui minimes sur le tracé du canal sur la commune, notamment en ce qui concerne l'agriculture professionnelle.
R59	06/09/2023 08h09	Marseille		Un couple de propriétaires dans le 13 <sup>e</sup> arrondissement s'interroge sur l'absence de tubage du canal pour éviter les pollutions diffuses liées aux activités des riverains.
R85	12/09/2023 08h09			Si cette démarche a pour but de sécuriser l'eau du canal, plutôt que de nous priver de nos droits de propriétaire sur 16m, pourquoi ne pas le couvrir?
@173	22/09/2023 15h09	Marseille	qualité de l'eau qui sera consommée par la population desservie par le canal de Provence -PFAS et micro plastiques.	la Métropole prévoit de demander les autorisations (traiter l'eau, mise en distribution de l'eau traitée) nécessaires au titre du Code de la Santé Publique, une fois que l'arrêté de DUP, objet de cette enquête publique, aura paru. Est ce que ces dosages ne pourraient pas être exigés pour obtenir les autorisations mentionnées ci-dessus, alors même que la DUP serait accordée ?
@174	24/09/2023 13h09	Les Pennes-Mirabeau	Questionnements pour donner suite aux recommandés :	Questionnements pour donner suite aux recommandés : Ne serait-il pas plus cohérent pour vous d'étanchéifier la buse du canal en souterrain ? et convenir d'une réglementation viable pour tous ?
@197	25/09/2023 14h09	Aubagne	Enquête publique Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor - Parcelles D00029/D00030	Puisque nous restons propriétaire la surface constructible devrait être calculée par rapport à l'intégralité de la parcelle incluant les zones PPRR et PPRS

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

<p align="center">@214</p>	<p align="center">27/09/2023 12h09</p>	<p align="center">Marseille</p>	<p align="center">Complément registre papier Aubagne le 25.09.2023</p>	<p>Nous agissons pour le compte de E....., SA d'HLM, deuxième bailleur social de la commune d'Aubagne. Depuis plus d'un an nous travaillons en collaboration avec la ville d'Aubagne et son service Urbanisme sur le développement d'un projet immobilier sur des terrains ciblés par l'OAP &lt;&lt; Le Charrel/La Tourtelle &gt;&gt; (OAP ci-jointe) qui vient d'être approuvée via l'entrée en vigueur du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Ce projet immobilier prévoit la réalisation de logements en accession maitrisée ainsi que la création d'un parking relais, permettant aux Aubagnais de se garer aisément et d'utiliser la ligne de tramway située en limite de propriété (desserte du centre-ville). La réalisation de ce projet a nécessité à Erilia l'acquisition d'un foncier privé, DE 1388, afin de maitriser la totalité des parcelles nécessaires au projet. E.... était déjà propriétaire de la parcelle sud du projet, DE 414, actuellement utilisée comme parking pour, entre autre, les locataires de notre résidence du Charrel (992 logements). Aujourd'hui, la mise en place du périmètre de protection du Canal de Marseille impact très fortement ce projet. En effet, il était envisagé de déplacer le parking situé sur la parcelle DE 414 à l'Est du projet et de construire, sur cette même parcelle, un petit collectif de logements avec un cabinet médical en rez-de-chaussée. Compte tenu de la mise en place de servitudes de périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR) et périmètre de protection rapprochée simplifiée (PPRS) qui grèvent la parcelle DE 414, celle-ci devient de fait inconstructible. Nous allons donc faire procéder à un repérage exact du canal de Marseille sur notre parcelle via votre hydrologue conseil et nous rapprocher du Canal de Marseille afin d'envisager ensemble des solutions pour essayer d'amoindrir les conséquences de la mise en place de ces servitudes. L'hypothèse d'un dévoiement du Canal sur notre parcelle DE 414 est, selon nous, à envisager.</p>
----------------------------	--	---------------------------------	--	--

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E2300029/13***

@216	27/09/2023 17h09	Marseille	la surveillance de la qualité de l'eau n'est pas à jour- non-application des dernières directives européennes (PFAS, micro plastiques)-2è contrib	ces dosages (PFAS, perturbateurs endocriniens, polluants éternels) ne pourraient-ils pas être exigés comme un préalable pour obtenir les autorisations mentionnées dans le dossier d'enquête, alors même que la DUP serait accordée ?
@244	28/09/2023 10h09	Aubagne	Commune d'Aubagne Carte ATLAS 153/160 Parcelles CM0333 - CM0353.	Toutefois, il y a certaines particularités, comme le ruisseau d'écoulement des eaux de pluies du Garlaban, ruisseau qui passe sous la voie ferrée SNCF, futur Val-Tram et longe mes parcelles CM0333 et CM0353. Un bassin de rétention devait être réalisé par la SNCF, mais rien à ce jour. Je ne sais pas ce qui sera fait par la Métropole pour le Val-Tram, puisque ce ruisseau passe sous la voie du futur Val-Tram. Un bassin de rétention de ces eaux de pluies s'avère nécessaire car ce ruisseau a un mètre de large, ce qui n'est pas toujours le cas, par manque d'entretien et avec les constructions réalisées sur son parcours qui pour certaines, en profitent pour y déverser les eaux de pluies de toitures et vidanges des piscines, provoquant une quantité importante d'eau. Par conséquent, cette eau sort du lit naturel du ruisseau, traverse la parcelle CM0333 et celle de mes voisins pour se déverser dans le canal, provoquant son engorgement. Ma parcelle ne peut contenir ces eaux de pluies car rien n'a été fait à ce jour en amont. Il serait souhaitable que le canal soit busé afin d'éviter ce désagrément tout comme certains autres, fuites d'eau par capillarité, pompages "sauvages", jets de feuillages et d'animaux morts. Le busage garantirait une eau sensiblement propre pour être purifiée afin d'être distribuée aux usagers, si c'est là le but de vos périmètres de protection.
R276	15/09/2023 08h09	Marseille		Mme et Mr C..... et JP..... D.....- parcelle B 0011 dans le 15è arr. de Marseille. Ils demandent que le CIQ (comité d'intérêt de quartier) soit informé afin de favoriser les échanges entre riverains concernés par le projet de servitudes.
R276	15/09/2023 08h09	Marseille		Mme et Mr C..... et JP D.....- parcelle B 0011 dans le 15è arr. de Marseille. Pourquoi ne pas couvrir le canal et éviter d'embêter les propriétaires en place depuis 40 ans avec une servitude entraînant une dévaluation de leur terrain.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

C305	11/09/2023 14h09	Marseille		<p>S..... D.....(identifiant MBN9K6) - propriétaire d'une parcelle au 13012 Marseille :</p> <p>Vous devriez plutôt demander à la Métropole de procéder à l'étanchéité du canal qui fait défaut et qui entraîne des pertes d'eau considérables. C'est un ouvrage ancien et vétuste, on constate les remontées d'humidité sur les bordures de ce canal.</p> <p>La protection de l'eau et du canal de Marseille débute d'abord par un entretien sérieux et régulier avec une mise à niveau eu égard aux contraintes du bâti.</p> <p>Par ailleurs [es abords du canal sur les 2 bords ne sont nettoyés et désherbés, au mieux, qu'une à 2 fois par an ce qui est très insuffisant.</p>
C308	20/09/2023 15h09	Carnoux		<p>M. et Mme M..... F..... Parcelle AM0162 sur les Hauts de Carnoux.</p> <p>Lors de notre entretien avec le commissaire enquêteur nous avons eu la confirmation de la présence du canal en sous terrain.</p> <p>Nous comprenons la mise en place des périmètres de protection mais pas comme ça : sans tenir compte de la profondeur du canal sous terre et sans d'ailleurs savoir à quelle profondeur exactement. En effet le tracé indiqué des PP est effectué en "vue d'avion « sans tenir compte de l'altitude ni du dénivelé ni de la profondeur.</p>
C309	20/09/2023 15h09			<p>Je demande une division en volume avec création de tréfonds suivant les côtes NGF sachant l'étude réalisé ne tient pas compte de la profondeur du canal par rapport à la surface.</p>
C309	20/09/2023 15h09			<p>Nous ne comprenons pas que le canal passant à une telle profondeur puisse impacter notre lotissement de maisons individuelles. Nous vous demandons de tenir compte de la profondeur du canal en sous terrain et envisageons de prendre un avocat</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@327	01/10/2023 18h10	Marseille	Accès au canal	Pouvoir circuler à pied ou à vélo le long du canal pourrait réellement avoir un intérêt pour la population. La fermeture des accès il y a quelques années, et maintenant la création de nouveaux périmètres de protection autour du canal ne va clairement pas dans le sens d'une ouverture au public prochaines des berges du canal. Pourtant, dans les zones urbaines comme à Marseille, ce canal permettrait de créer une voie de circulation douce extrêmement utile pour tous. Cela serait même en accord avec le plan de mobilité urbaine que la métropole semble mettre en avant.
@331	02/10/2023 08h10	Marseille	Risques de pollution eaux de ruissellement / assainissement	Les travaux prévus au niveau du canal de création d'un muret et d'un merlon vont renvoyer ces eaux vers des habitations en contrebas de cette même traverse au risque de déplacer le problème, d'en créer un pour les riverains. . Pour éviter ce risque ou du moins compléter efficacement les travaux prévus, le raccordement au réseau public d'assainissement, des eaux de ruissellement (création de conduits et de tabourets de branchement dans notre traverse pour rejoindre le réseau existant à proximité) serait une opportunité.
@354	03/10/2023 14h10	Aubagne	OPPOSITION DUP CANAL MARSEILLE	Seule la couverture, ou mieux le tubage, permettra d'atteindre l'objectif de protection de l'eau avec une zone de réserve de 2 m comme aujourd'hui ;

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

<p align="center">@359</p>	<p align="center">03/10/2023 19h10</p>	<p align="center">Aubagne</p>	<p align="center">Contestation</p>	<p>je suis propriétaire d'une parcelle BE0600 dont la moitié de la surface est impacté par l'instauration du périmètre de protection du canal de Marseille. Je tiens à vous signaler que sur cette parcelle est construite une propriété qui était présente lors de la création du canal, et que les annexes sont construites à proximité immédiate du canal. De même que les parkings des véhicules, le stockage de produits, le système de traitement des eaux usées...</p> <p>J'attends vos propositions pour que je puisse respecter les périmètres de sécurité en fonction de la situation actuelle de ma propriété.</p> <p>Je comprends néanmoins, qu'il faille assurer un transport des eaux de manière convenable, faudrait-il déjà que l'entretien du canal soit réalisé, que le nettoyage du canal soit régulier, et que les terrains qui appartiennent à la métropole gestionnaire du canal soient entretenus... je ne ferai pas plus de commentaires sur la situation actuelle.</p> <p>Donc afin d'éviter des investissements par le propriétaire du canal, et trouver des solutions pour avoir une canalisation digne du 21 ème siècle et non pas de 1850, vous imposez par la voie d'une déclaration d'utilité publique aux propriétaires des fonds voisins, des contraintes inadmissibles, et des restrictions et limitations de jouissance de propriété ce qu'il me semble n'est pas acceptable.</p> <p>Au niveau de ma propriété, le canal alimente le bassin d'arrosage des ciaux pour les quelques paysans qui essaient de survivre dans la plaine de Beaudinard (je ne vous fais l'affront de vous expliquer la situation de l'ASA qui le gère...), et n'est pas utilisé pour du transport d'eau pour la consommation humaine.</p> <p>Alors, trouvez des solutions pour buser ou couvrir votre canal, organisez sa gestion et son entretien avant de nous imposer des contraintes qui ne sont pas acceptables en l'état.</p> <p>Je vous assure que je ferais et engagerais toute les procédures possibles, même si je mesure leur difficultés, pour empêcher, au même titre des centaines de personnes qui ont déposés des contributions, la mise en place de cette DUP.</p>
----------------------------	--	-------------------------------	------------------------------------	--

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@363	04/10/2023 10h10	Aubagne	DESACCORD et CONTESTATION	<p>Cette création de PPR va entrainer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une perte de jouissance d'une partie de ma propriété avec énormément de contraintes, et ce, sans aucune indemnisation; Je suppose que la taxe foncière n'en sera pas réduite pour autant!</li> <li>- une diminution de la valeur de mon bien;</li> <li>- la perte d'un éventuel potentiel pour une future construction;</li> <li>- des contraintes et restrictions de jouissance de propriété inadmissibles.</li> </ul> <p>Je vous confirme donc mon désaccord sur ce projet que je trouve complètement abusif quant aux surfaces prises en compte au détriment des propriétaires et souhaite qu'il soit nettement revu à la baisse.</p>
@363	04/10/2023 10h10	Aubagne	DESACCORD et CONTESTATION	<p>Pour préserver le canal des pollutions extérieures, il serait souhaitable, peut-être dans un premier temps de procéder à un entretien et un nettoyage plus régulier du canal et bien évidemment le couvrir ce qui empêcherait tout risque et causerait moins de désagrément à tous les propriétaires riverains.</p>
@367	04/10/2023 13h10	Wasselonne	DESACCORD et CONTESTATION	<p>Pour préserver le canal des pollutions extérieures, il serait souhaitable de le couvrir ce qui empêcherait tous risques d'accidents qui peuvent mortel et causerait moins de désagrément à tous les propriétaires riverains.</p>
@369	04/10/2023 14h10	Aubagne	Contestation	<p>Pour préserver le canal des pollutions extérieures, il serait souhaitable de le couvrir ce qui empêcherait tous risques d'accidents qui peuvent mortel et causerait moins de désagrément à tous les propriétaires riverains.</p>
@377	04/10/2023 20h10	Aubagne	Enquête publique ( Canal de Marseille)	<p>Ces emprises ne peuvent-elles pas être limitées à 2 mètres ainsi que déjà prévues par la servitude d'alignement au profit du Canal ? Contrainte que nous avons d'ailleurs pris en compte dans le cadre des aménagements réalisés sur notre propriété (clôtures, plantations...) située en zone agricole.</p> <p>Par ailleurs, ce projet global d'investissement présente une contradiction majeure : ne faut-il pas limiter l'urbanisation en grand développement notamment sur la commune d'Aubagne pour réduire les nuisances subies par les ouvrages du canal de Marseille ?</p>

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@378	04/10/2023 20h10	Aubagne	Bienvenue à l'instauration de ces périmètres de protection	Les Amis de la Terre 13/ Provence sont très satisfaits de la mise en place de ces périmètres de protection qui vont permettre de préserver, pour ce qu'il en reste une coulée verte. Dans le Périmètre de Protection Rapproché Simplifié (PPRS) une véritable ripisylve soit développée le long du canal, qui peut devenir un lieu de promenade agréable. Avoir un cheminement doux sur l'une des deux rives du PPRS (avec la mise en place de passerelles lors du passage d'une rive à l'autre selon la configuration du milieu En bordure des PPRS, les communes aient à cœur de mettre en place une piste cyclable.
@378	04/10/2023 20h10	Aubagne	Bienvenue à l'instauration de ces périmètres de protection	Enfin nous attirons l'attention, comme l'a fait l'Association Pour la Protection du Poumon Vert de Saint Mitre, sur l'impact de micropolluants qui, tout en se situant en-dessous des normes réglementaires, par leur effet cumulatif peuvent poser problème à l'organisme humain. C'est ainsi le cas du mercure qui, relâché par Arkéma à Saint-Auban (entreprise condamnée en 2012 à ce sujet) avait entraîné une interdiction préfectorale totale de pêche à Cadarache, sans pour autant que l'on se soit inquiété sur la prise d'eau pour le canal de Marseille! Quelques analyses de mercure effectuées dans le sang avaient d'ailleurs montré des taux supérieurs à la norme.
@379	04/10/2023 20h10	Aubagne	Opposition au projet	des techniques alternatives permettraient de protéger pleinement la qualité des eaux en limitant au strict nécessaire l'impact sur les propriétés riveraines (cf III Le canal et sa protection, paragraphe 3.4.4 : le dallage du canal permet de traiter les enjeux liées aux eaux de ruissellement et aux risques d'actes de malveillance).
@380	05/10/2023 04h10	Aubagne	Enquête public canal de Marseille	sur Aubagne les canaux ont fait l'objet de traitements avec des herbicides puissants répandus 2 fois par an pendant de nombreuses années de part et d'autre du canal. Plus aucune herbe ne pousse, le produit est encore bien là et aura fait crever quelques arbres des riverains au passage. Dans le même temps l'entretien du canal en lui-même n'a pas été correctement mené ces dernières années, le canal est rempli de cailloux, parfois de pierres et de nombreuses algues, le béton est parfois très détérioré. Aussi, étendre un périmètre de protection à 8m et à 16m est pour le peu très choquant. Ma maison date de 1930 et me dire que ma cuisine est dans le périmètre de protection alors que pendant des années les agents ont rependu des produits très toxiques sur les berges, est pour le peu paradoxal. Je comprends qu'il faille protéger l'eau alors d'abord il faut dépolluer les berges souillées par les agents du canal. Les périmètres donnés de façon arbitraire ne feront que mettre la population très en colère et ne résoudront rien. Dans les zones d'habitation 8m suffisent largement.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@389	05/10/2023 12h10	Aubagne	DESACCORD	<p>Pour préserver le canal des pollutions extérieures il serait plutôt souhaitable de procéder à son nettoyage plus régulièrement et de le couvrir ce qui entrainerait moins de nuisances aux propriétés traversées par ledit canal</p> <p>Je vous confirme donc mon opposition totale à ce projet que je trouve complètement abusif quant aux surfaces prises en compte au détriment des propriétaires et souhaite qu' il soit nettement revu à la baisse.</p>
@396	05/10/2023 21h10	Carnoux-en-Provence	Avis négatif sur le projet et demandes de renseignements	<p>il est nécessaire que la Commission d'Enquête Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille fasse procéder à la réalisation d'une division en volumes des différentes parcelles concernées</p>
@398	06/10/2023 06h10	Aubagne	Désaccord avec le projet	<p>P.... M..... et B..... R..... - identifiants MDHVP6 et MDHVP7 - parcelles BR0389 + BR0415</p> <p>La méthode retenue pour préserver l'intégrité de l'eau transportée nous paraît bien peu efficace au regard de l'impact sur les propriétés traversées (perte de jouissance et dévaluation du bien).</p> <p>Les distances des périmètres de protection sont excessives et rendent inexploitable des surfaces conséquentes sans pour autant garantir l'absence d'entrants néfastes (volontaires ou involontaires) dans le canal Seul un transport dans un conduit fermé (couverture du canal ou passage dans une buse) peut garantir l'intégrité de l'eau tout en minimisant l'impact sur les propriétés traversées.</p> <p>En l'état nous sommes contre ce projet.</p>
@411	06/10/2023 10h10	Aix-en-Provence	Observations Société GRT Gaz	<p>Au moyen d'une lettre adressée au pôle protection du cycle de l'eau de la Métropole, GRTgaz - en charge de l'exploitation des réseaux de transport de gaz haute pression - informe que le périmètre du canal de Marseille est traversé par plusieurs ouvrages notamment sur Aix-en-Pce, Les Pennes Mirabeau, Marseille et Aubagne. Il est demandé à la Métropole de préciser dans ses documents relatifs au canal de Marseille la présence des dits ouvrages et leurs servitudes d'utilité publique caractérisées par une bande étroite de servitudes fortes et une bande large de servitudes faibles qui peut aller jusqu'à 40 m.</p>
@417	06/10/2023 12h10	Carnoux-en-Provence	Contestation sur la méthode de communication, et d'analyse qui est très partielle pour les propriétaires de Carnoux en provence	<p>Par ailleurs pour la situation particulière de Carnoux en Provence avec un canal traversant la ville dans un tunnel souterrain creusé à plus de 100 mètres de profondeur, il est inexcusable que cette étude n'ait pas pris en compte cette spécificité et surtout par fait une analyse par division en volumes des différentes parcelles concernées !!!</p>

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

R427	04/10/2023 08h10			Une autre solution serait de couvrir le canal ou de poser une conduite à l'intérieur de celui-ci afin d'assurer la protection de l'eau transportée. Le canal ne transporte de l'eau que pour les agriculteurs sur Gémenos. Une conduite d'eau potable classique n'a pas les mêmes paramètres de protection autour d'elle.
C437	20/09/2023 16h09			Le canal serait situé à 300m sous terre sans précision et les périmètres de protection ne tiennent pas compte de l'altitude, ni du dénivelé ni de la profondeur "tréfonds normes NGF".
C440	18/09/2023 16h09	CARNOUX		Après avoir reçu les informations sur le projet par le commissaire enquêteur lors de sa permanence à Carnoux le 18 sept. 2023, je lui ai dit que le travail réalisé ne prenait pas en compte les distances en profondeur du canal à la surface ni les volumes y afférents. Je demande une division en volume avec création de tréfonds suivant les côtes NGF. Cette demande est également portée par d'autres propriétaires prêts à se regrouper et prendre un avocat pour nous défendre. .
C441	26/09/2023 16h09	Carnoux		JM.....St .....R.....- Carnoux Confirme sa précédente contribution et y ajoute celle de Monsieur H.... S... du 24 sept. Ainsi il est indispensable que la Commission d'Enquête Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille fasse procéder à la réalisation d'une division en volumes des différentes parcelles concernées dont la mienne qui porte le n° AB0223 et est située au-dessus de la dérivation souterraine de la Ciotat du Canal de Marseille.
@444	06/10/2023 14h10	Aubagne	Opposition à projet	tout d'abord une remarque préalable : l'utilisation du canal pose problème car il fuit de toute part et sa réfection est selon le gestionnaire même très coûteuse ; en fait il suffirait de le remplacer par un tuyau parfaitement étanche pour éviter toute contamination ainsi que cette procédure attentatoire aux droits et libertés de très nombreux particuliers : cette solution du tuyau étanche dans le canal serait également au final bien plus efficace et efficiente.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@444	06/10/2023 14h10	Aubagne	Opposition à projet	Nous sommes opposés à ce projet en l'état, car sous couvert d'écologie, il prive les propriétaires d'une bonne partie de leurs droits réels. Ne conviendrait-il pas de mettre en place de simples obligations supplémentaires pour protéger le canal de tout risque plutôt que de faire le choix de restreindre purement et simplement les droits des riverains : ainsi par exemple pour une piscine : exiger par exemple une parfaite étanchéité ou l'emploi de certains produits de traitement de l'eau de la piscine En un mot réfléchir à des solutions qui puissent contenter tout le monde dans le respect de la concertation et de l'écologie
R470	28/09/2023 08h09			opposition au projet
R493	18/09/2023 08h09			Nous attendons de réelles études géologiques et hydrologiques. Nous nous opposons aux dispositions d'interdiction de modification de notre aménagement de parcelle qui n'étaient pas connues à l'achat de notre maison.
C508	06/10/2023 14h10			une adaptation des PP aux passages souterrains qui pourrait être qu'au-delà d'une profondeur (40m par exemple), il n'y ait plus de PPRR mais uniquement un PPRS qui plus est avec des interdictions adaptées: forages, stockage de matières polluantes, activités économiques polluantes (chimiques, pharmaceutiques, phytosanitaires et engrais), épandages, assainissements individuels avec risque d'infiltration, substances à risque pour l'eau. Autoriser uniquement des maisons sans fondations profondes et sans excavation au-delà de 4m si le canal est à moins de 100m de profondeur par exemple.
R523	06/10/2023 08h10	Marseille		F.....V....., 13012 Marseille, est furieux qu'un hydrogéologue fasse un tracé sans tenir compte de la géologie et géographie du canal. Le canal est à ciel ouvert en contrebas de son bien qui se trouve ainsi valorisé. Il faut avant tout travailler à l'étanchéité du canal et de sa pollution : il n'est pas nécessaire de mettre en place ces périmètres et servitudes. L'enquête ne travaille pas la question de l'environnement.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

R530	03/10/2023 08h10	Marseille		Danielle M..... épouse P..... - 13012 : " J'ai demandé à maintes reprises sans obtenir de réponse la couverture du canal pour assurer la sécurité des animaux notamment domestiques (risque de noyade). La couverture du canal permettrait également de garder l'eau propre. "
C548				Proposition pour les quartiers pavillonnaires : installation de conduites d'eau (tuyaux béton, fonte ou plastiques adaptés), d'autant que des assainissements individuels du lotissement sont vieux et douteux.

**Annexe : Observations connexes ou hors enquêtes**

ID Unique (Contribution)	Date de dépôt	Ville	Objet de la contribution	Texte de l'observation
@127	18/09/2023 12h09	Marseille	AVIS CD13	La RD 67c est à attribuer à la Métropole et non au Dt
@127	18/09/2023 12h09	Marseille	AVIS CD13	Dangerosité du carrefour RD 543/RD66e est signalée par HA
@174	24/09/2023 13h09	Les Pennes-Mirabeau	Questionnements pour donner suite aux recommandés :	Questionnements pour donner suite aux recommandés : Dernière interrogation, quel est l'état de la partie souterraine sous notre terrain, y a-t-il des inquiétudes sur des risques d'effondrement (Nous imaginons que non et que le tracé est régulièrement inspecté). Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ces questions ainsi que sur la nature des travaux éventuels présents ou futurs, en souterrain ? Nous demandons des analyses actualisées par de nouveaux experts et des éclaircissements sur l'ensemble de nos questions avant toute prise de décision.

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@208	26/09/2023 13h09	Marseille	emprise du domaine public sur les berges de canal	B..... I..... propriétaire (11è arr. de Marseille) constate que depuis 12 ans la SEM a donné "l'autorisation" à une propriétaire d'occuper les berges du canal avec une emprise au sol qui a eu pour conséquence son quasi-enclavement. Depuis pour rentrer chez elle, elle passe par les berges du canal ou empreinte des escaliers d'un voisin qui ne la laisse pas toujours les utiliser et il va fermer le passage. Elle aura donc comme seul passage les berges. Elle souhaite l'étude d'une remise en place de servitude de passage d'origine. Depuis 12 ans, la SEM et la Métropole sont alertés mais personne ne bouge d'après son témoignage.
R281	15/09/2023 08h09			J..... et P..... D..... R..... - parcelles 897 I 0194, I 0196, 0189 et B 0108, B 0107. Nous sommes opposés à l'instauration de ces bandes de protection rapprochée pour lesquelles nous devons demander à la SEMM pour construire un cabanon de jardin. La Société Eau de Marseille Métropole est déjà incapable de produire des réponses aux demandes ou questions qui lui sont posées aujourd'hui, il est inconcevable de leur donner des responsabilités supplémentaires.
R295	13/09/2023 08h09	Vertbabren		Mr P..... signale son passage à la permanence du commissaire enquêteur à Ventabren, sans faire de commentaire.
@324	01/10/2023 13h10	Lambesc	Remarques sur la mise en place du PPR et PPS sur la commune de Lambesc	- La pollution des eaux est, selon nos observations depuis de longues années, le fait de personnes indélicates extérieures à notre quartier qui jettent leurs déchets (verts, ménagers, automobiles) dans le canal ;
@324	01/10/2023 13h10	Lambesc	Remarques sur la mise en place du PPR et PPS sur la commune de Lambesc	Nous préférons que soient plutôt décidés : - des travaux d'étanchéité des façades internes du canal sur toute sa longueur ; - la mise en place d'une surveillance des berges afin d'éviter les actes d'incivilité ; - le maintien et la préservation d'une agriculture traditionnelle respectueuse des eaux, de la flore, et de la faune ;
@324	01/10/2023 13h10	Lambesc	Remarques sur la mise en place du PPR et PPS	l'interdiction de toute nouvelle construction par des promoteurs et la surveillance étroite de toute nouvelle construction sur des parcelles constructibles.

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

			sur la commune de Lambesc	
E333	02/10/2023 09h10		TR: contribution sur enquête publique	Cher monsieur Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier à votre attention, Bous en souhaitant bonne réception, Cordialement C.... C..... Avocat associée SCP BERENGER- BLANC- BURTEZ- DOUCEDE & ASSOCIES
C341	04/09/2023 14h09			Le contributeur a envoyé une lettre ; il précise à travers ce courrier que le bien visé par la DUP est en indivision et en vente depuis avril 2023; il est dans l'impossibilité de se prononcer.
@348	03/10/2023 06h10	Marseille	parcelle 872 BO 115	Il s'agit de la même contribution que la n° 347, avec les mêmes pièces jointes.
@355	03/10/2023 15h10	Marseille	Enquêtes publiques conjointes et parcellaires - Périmètres de protection Canal de Marseille et Réaltor	Vous semblez avoir dépensé beaucoup d'énergie pour assembler des éléments de dossier d'enquête publique mais je constate que vous êtes timide quant à la finalité de toutes ces mesures de protection et nouveaux bornages et extensions de voie d'accès. Tout ça pour quoi en finalité? Sur la zone de Marseille Nord, le canal apportait l'eau pour les cultures, il traversait notre territoire avec de l'eau qui sortait de rigoles et alimentait des zones loin du canal; c'est une coulée verte d'arbres centenaires et de lieu de biodiversité, une zone tampon entre les espaces sauvages du massif de l'Étoile et les zones urbaines. Les futures emprises ne semblent pas se soucier de cette frange de biodiversité, au contraire. En quoi se sera mieux après? Le Canal est un ouvrage d'Art et d'histoire pour les Marseillais, il fait partie des mémoires dans les familles. Il devrait être élevé au rang de patrimoine et vous vous devez de protéger ce site en l'aménageant pour les générations futures, en préservant le végétal et la faune qui le bordent. Qu'avez-vous prévu à Marseille dans le tracé Nord du canal? On ne comprend pas votre calendrier ni la nature de vos chantiers? Avez-vous prévu une circulation piétonne ou cyclable sur la zone Parc Agri-urbain?
@378	04/10/2023 20h10	Aubagne	Bienvenue à l'instauration de ces périmètres de protection	Les Amis de la Terre 13/ Provence : " Enfin, il serait souhaitable de mettre aussi, autour du Canal de Provence, des périmètres de protection. "

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

@381	05/10/2023 08h10	Marseille	Périmètres de protection du Canal de Marseille	<p>Le Comité d'Intérêt de Quartier de Château Gombert (13<sup>e</sup> arr. de Marseille) représente environ 350 parcelles impactées par le projet :</p> <p>" Il existait dans le passé, une méconnaissance de la servitude liée au Canal.</p> <p>En effet la plupart des actes de propriété ne mentionne pas cette servitude et les cartes des différents PLU ou PLUi n'indiquaient pas celle-ci. Pour ceux qui connaissaient son existence, et contrairement à ce qui est indiqué dans le tome 3 article 6.2.2, les distances définies des périmètres de protection rapprochée ont fortement fluctué depuis les années antérieures.</p> <p>À une époque c'était à partir de l'axe du canal, après à partir de la berge intérieure du canal et maintenant l'extérieur de la berge, ce qui fait pour certains quasiment 2 mètres de plus.</p> <p>Si l'on regarde le cadastre aujourd'hui en appliquant la limite des 10 m pour le PPRR, et que l'on visualise les constructions ou une partie de construction à l'intérieur du PPRR on se demande qui a pu signer les permis de construire ? "</p>
@386	05/10/2023 10h10	Lambesc	SUITE DE MES CONTRIBUTIONS NUMÉROS 153, 170, 201, 207, 215 et 323	<p>quel est l'impact prévisible au regard de la loi des acquisitions avec des prêts hypothécaires toujours en cours de remboursement, souscrits avant l'application de ces nouvelles servitudes, non connues lors de ces actes ? cette interrogation est-elle prise en compte en amont de ces servitudes ?</p>
@393	05/10/2023 18h10	Marseille	Complément de pièces à ma contribution initiale N° B292 /Mon identifiant MBRQS7	<p>A.....B.....- 13012 Marseille, parcelle B 0110 de 1 499 m<sup>2</sup> - demande l'annulation du projet pour sa parcelle ou une indemnisation.</p> <p>Il fournit au moyen de la présente contribution (n° 393) : le tableau analytique des prescriptions de l'hydrogéologue (page 70/70 de la pièce canal n° VII) et le tableau de synthèse de la protection rapprochée (page 74/97 de la pièce canal n° III). Ceci en complément de sa contribution n° 392.</p>
@394	05/10/2023 18h10	Marseille	Complément de pièces à ma contribution initiale N° B292 /Mon identifiant MBRQS7	<p>A..... B..... - 13012 Marseille, parcelle B 0110 de 1 499 m<sup>2</sup> - demande l'annulation du projet pour sa parcelle ou une indemnisation.</p> <p>Il présente de nouveau trois pièces complémentaires issues du dossier mis à l'enquête.</p>

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

@409	06/10/2023 09h10	Carnoux-en-Provence	Question	En complément de ma première contribution (parcelle AB215 à Carnoux-en-Provence), il semblerait que le parking soit interdit sur les PPRR. Dans ce cas je ne pourrais plus utiliser le parking de ma propriété. Qu'est-il alors prévu sachant que le parking sur la rue attenante n'est pas possible?
C432	21/09/2023 16h09			<p>M..... S.....- Hier, lundi 18 septembre 2023 a eu lieu aux Services Techniques avenue Ganteaume une réunion pour :</p> <p>l'enquête publique relative à l'instauration des périmètres de protection du Canal de Marseille</p> <p>Au cours de cette réunion, nous avons appris qu'il y avait environ 35 à 40 propriétaires concernés.</p> <p>Lorsque nous avons reçu ces deux lettres en RAR en juin cela a été très anxiogène.</p> <p>Période proche des congés annuels, nous n'avons pu prendre aucun contact pour avoir des renseignements. Cet entretien a eu lieu avec le commissaire aux services techniques avec M Hervé Schaller, qui a été de très bons conseils.</p> <p>Pour notre part, et nous pensons que ne pas être les seuls, lors de cet entretien qui a eu lieu de 8h30 à 12 heures il aurait été agréable de pouvoir vous rencontrer, que vous soyez présent et/ou représenté afin de pour nous conseiller.</p> <p>Avez-vous fait une requête aux noms de vos concitoyens, comme cela a été fait par la mairie de Gémenos sur le registre numérique du périmètre protection du canal Marseille Réaltor?</p> <p>La zone impacté concernant principalement les propriétaires des Hauts de Carnoux (zone uniquement résidentielle). Nous sommes assez dubitatifs car la voie SNCF passant sous le lotissement des Hauts de Carnoux est souterrain, (d'une profondeur d'environ 300 à 350 m de roche. Le canal de Marseille passe sous la voie du chemins de fer.</p> <p>Il est prévu que nous nous regroupions, en faisant appel à un avocat, si besoin, pour défendre nos droits.</p> <p>Ma requête est la suivante : vous est-il possible de prendre contact avec les personnes concernées afin de prévoir une réunion collégiale pour nous concerter sur ce problème</p>

***Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13***

C433	21/09/2023 16h09			M..... S.....- Mail pour le maire, rectificatif à son envoi précédent La voie SNCF passant sous le lotissement des Hauts de Carnoux est souterrain, (d'une profondeur d'environ pour certains puits à 110 mètres et d'autres puits à 180 mètres de roche. Le canal de Marseille passe sous ou voire à côté (ne sommes pas arrivés à en avoir la confirmation) de la voie du chemins de fer... Ayant le document initial de vente du terrain (par nos parents) nous ne trouvons pas de trace mentionné pour le canal de Marseille
C434	21/09/2023 08h09	Carnoux		M et Mme F..... . Parcelle AM0162 Lettre adressée au maire de Carnoux avec en copie le PDT de la commission d'enquête.
C441	26/09/2023 16h09	Carnoux		Nous sommes un certain nombre de Carnussiens à nous concerter et à nous tenir réciproquement et régulièrement informés avec la ferme volonté d'agir avec, au besoin, les services d'un avocat spécialisé. J'informe également le Maire de CARNOUX-EN-PROVENCE qui est un ami en lui demandant de nous apporter son soutien dans ce dossier.
R474	22/09/2023 08h09			le courrier adressé au contributeur ne le concerne pas
R506	06/10/2023 08h10	Cassis		D..... C..... Parcelle AP0078 à Cassis Dépôt des informations avec les changements du nom et adresse des propriétaires. Le questionnaire renvoyé par courriel.
C545	06/10/2023 14h10			Courrier du directeur foncier de Vinci autoroutes daté du 11 octobre donc hors EP
C547	06/10/2023 14h10	Marseille		Un membre de l'association des propriétaires et usagers du boulevard Provençal (APUP - 13015 Marseille) signale qu'un pont sur le canal à proximité de la parcelle 987 H 0018 et du bd Provençal est inutile et dangereux.
C559	08/09/2023 14h09			- restaurer piste d'accès - tous les arbres ont été coupés lors du débroussaillage -ne pas être responsable de la chute des pierres sur la piste

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*

C559	08/09/2023 14h09			Observation N°2 - Reborner la parcelle suite au débroussaillage qui a supprimé les bornes existantes - demande une indemnisation pour un vol de bois - poser une barrière - autoriser le demandeur d'utiliser l'eau du canal pour arroser la parcelle
------	---------------------	--	--	---

*Périmètres Protection Canal Marseille et Bassin Réaltor Rapport d'enquête publique Décision TA N° E23000029/13*